

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010





---

RÉALISATION : Ville de Rouyn-Noranda

COORDINATION DU PROJET : Violaine Lafortune

RECHERCHE ET RÉDACTION : Violaine Lafortune  
Frédéric Gauthier

CARTOGRAPHIE : Natalie Marsan

---

SUIVI ET SUPERVISION PAR LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME :

Mario Provencher, maire et président du comité  
Marc Bibeau, conseiller municipal  
Jean Olivier, conseiller municipal  
Pierre Monfette  
Robert Deschênes

---

MISE EN PAGE : Isabelle Lacombe

RÉVISION LINGUISTIQUE : Carmen Dion

GRAPHISME: Karine Berthiaume

---

EXPLICATIONS DU GRAPHISME DE LA PAGE COUVERTURE :

L'illustration de la page couverture représente la Ville de Rouyn-Noranda en tant que territoire. La forme du globe terrestre nous rappelle cette occupation et sa couleur cuivrée nous ramène directement à notre dénomination de Capitale nationale du cuivre. Tous les éléments et couleurs qui se trouvent sur la sphère sont une énumération non exhaustive des ressources naturelles, de l'économie, du progrès et des services disponibles dans notre ville. Le point central de l'image est une famille, parce que la population est toujours au premier plan et que ce schéma d'aménagement et de développement est conçu en pensant à la qualité de vie des générations présentes et à venir. Finalement, la couleur dominante verte nous rappelle que Rouyn-Noranda est une ville en santé et soucieuse de son environnement.

Merci aux nombreuses personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document.

©Ville de Rouyn-Noranda

Ville de Rouyn-Noranda, 2015



## MOT DU MAIRE

---

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Pour toute administration municipale, il est primordial de planifier l'utilisation et l'occupation de son territoire de façon cohérente, responsable et réfléchie car une décision inadéquate pourrait avoir des conséquences néfastes pour les décennies à venir.

Fruit d'un exercice majeur de planification et de développement, le schéma d'aménagement et de développement constitue la pièce maîtresse des outils de planification dont la Ville doit se doter. Issue d'une responsabilité dévolue aux MRC, la Ville de Rouyn-Noranda, en tant que ville-MRC, s'acquitte de ce mandat avec tout le sérieux et l'expertise appropriés.

Le document que vous avez entre les mains recèle les grandes orientations qui guideront les décisions des conseils municipaux, présents et à venir, responsables de la mise en œuvre des politiques et de l'administration du territoire de Rouyn-Noranda. Suivront par la suite l'adoption d'un plan d'urbanisme et la refonte complète de la réglementation municipale en lien avec les grandes orientations d'aménagement et de développement présentes au schéma.

A titre de maire, je remercie sincèrement les membres du comité responsable de l'élaboration du schéma et tous les partenaires qui ont collaboré de près ou de loin à la réalisation de ce projet. Nous sommes convaincus que les efforts consentis au fil des ans auront porté fruit et que le présent schéma d'aménagement sera un guide efficace dans la planification de l'utilisation responsable de notre territoire.



Mario Provencher  
Maire

# TABLE DES MATIÈRES

---

MOT DU MAIRE .....	III
TABLE DES MATIÈRES .....	IV
LISTE DES FIGURES .....	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES CARTES .....	X
LISTE DES ACRONYMES .....	XII
SOMMAIRE .....	XVI

## INTRODUCTION

Plus de deux décennies d'aménagement du territoire .....	1
Présentation du schéma d'aménagement et de développement.....	4

CHAPITRE 1 .....	7
PORTRAIT DE L'ORGANISATION MUNICIPALE D'UNE VILLE URBAINE ET RURALE.....	7

1.1 Petite histoire d'un grand regroupement .....	7
1.2 Concept d'organisation spatiale : une ville urbaine et rurale .....	10
1.3 La vision d'aménagement et de développement .....	13
CHAPITRE 2 .....	17
ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT .....	17

2.1 Milieu de vie et niveau de vie .....	17
2.2 Cadre de vie : environnement naturel et bâti .....	31
2.2.1 Urbanisation et occupation du territoire .....	31
2.2.2 Activités agricoles et ruralité .....	54
2.2.3 Milieux riverains .....	57
2.2.4 Récréation et tourisme.....	63
2.2.5 Patrimoine, culture et éducation .....	77
2.2.6 Ressources naturelles .....	88
2.2.7 Transport .....	93
2.2.8 Qualité de l'environnement .....	107
2.2.9 Sécurité des personnes et des biens .....	122

CHAPITRE 3 .....	139
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.....	139

CHAPITRE 4. ....	158
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.....	158

4.1 Définitions .....	158
4.2 Normes relatives au lotissement .....	162
4.4 Normes relatives aux opérations cadastrales.....	163
4.5 Dispositions particulières relatives au lotissement et aux opérations cadastrales .....	164
4.6 Dispositions relatives à la rive .....	164
4.7 Dispositions relatives au littoral .....	167
4.8 Dispositions relatives au réseau routier .....	168

4.8.1	En bordure d'un cours d'eau ou d'un lac .....	168
4.8.2	En bordure du réseau supérieur et collecteur .....	168
4.8.3	Nouvelles routes, rues et chemins.....	169
4.9	Disposition relatives aux zones de contraintes naturelles .....	169
4.9.1	Mouvements de terrain .....	169
4.9.2	Plaines inondables .....	169
4.10	Dispositions relatives aux zones de contraintes anthropiques et aux sentiers VHR.....	173
4.11	Les activités en zone agricole .....	174
4.11.1	Distances séparatrices .....	174
4.11.2	Accroissement du cheptel pour certaines exploitations .....	180
4.11.3	Bâtiments d'élevage dérogatoires - Droits acquis.....	180
4.11.4	Dispositions supplémentaires pour la production porcine.....	180
4.12	Implantation des maisons mobiles et des roulottes .....	182
4.13	Zone de réserve industrielle .....	182
4.13.1	Localisation des zones de réserve industrielles .....	182
4.13.2	Critères de développement d'une zone de réserve industrielle .....	182
4.14	Dispositions particulières applicables à l'affectation rurale – secteur industriel aéroportuaire... .....	183
4.14.1	Usages autorisés.....	183
4.14.2	Objectifs du règlement.....	184
4.14.3	Critères d'analyse des projets .....	184
ANNEXE A. ....		190
PLAN D'ACTION 190		
ANNEXE B. ....		197
RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES MAJEURS .....		197
ANNEXE C. ....		205
COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....		205
ANNEXE D. ....		257
LISTE DES HABITATS FAUNIQUES <sup>1</sup> .....		257

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 - Population observée (1981-2008) et prévisions démographiques 2001-2026.....	18
Figure 2 - Population de 14 ans et moins.....	19
Figure 3 - Population de 65 ans et plus .....	19
Figure 4 - Pyramides des âges pour l'ensemble de la Ville de Rouyn-Noranda.....	20
Figure 5 - Familles monoparentales.....	21
Figure 6 - Personnes vivant seules .....	21
Figure 7 - Personnes de 65 ans et plus vivant seules .....	21
Figure 8 - Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade ...	24
Figure 9 - Revenu médian des ménages par quartier .....	25
Figure 10 - Taux d'activité par quartier.....	25
Figure 11 - Taux de chômage par quartier.....	26
Figure 12 - Nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda ....	32
Figure 13 - Nombre de nouvelles constructions en bordure des plans d'eau (chalets ou résidences permanentes) .....	58
Figure 14 - Type de véhicules immatriculés en 2006 à Rouyn-Noranda, en Abitibi- Témiscamingue et au Québec (en pourcentage).....	110

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 Population de la Ville de Rouyn-Noranda de 1976 à 2006 .....	18
Tableau 2 Population active totale de 15 ans et plus selon le secteur d'activité pour l'ensemble de la Ville de Rouyn-Noranda (Statistique Canada, 2006).....	26
Tableau 3 Localisation des nouvelles constructions entre 1988 et 2007 <sup>1</sup> .....	32
Tableau 4 Type et localisation des constructions de nouvelles industries (1988-2007) .....	45
Tableau 5 Périmètres urbains de 1987 : superficie totale, espaces vacants et besoins estimés pour les 20 prochaines années.....	47
Tableau 6 Normes de lotissement utilisées pour calculer les besoins en espace urbain <sup>1</sup> .....	47
Tableau 7 Différence entre la superficie des anciens et des nouveaux périmètres urbains.....	48
Tableau 8 Différence entre les besoins estimés pour les 20 prochaines années et les espaces disponibles (ou aménageables dans le cas du pôle central) des nouveaux périmètres urbains .....	49
Tableau 9 Implantation de nouvelles résidences en milieu rural 1988-2007 .....	55
Tableau 10 Décisions de la CPTAQ concernant l'implantation de nouvelles résidences (2001-2007).....	55
Tableau 11 Lacs dont 60 % et plus des habitations sont des résidences permanentes (excluant les camps de chasse) .....	59
Tableau 12 Différence entre les besoins estimés pour les 20 prochaines années et les espaces disponibles en milieu riverain .....	59
Tableau 13 Impacts du développement résidentiel des rives .....	62
Tableau 14 Sentiers récréatifs .....	65
Tableau 15 Lieux d'hébergement : hôtels, motels, gîtes touristiques, résidences de tourisme.....	70
Tableau 16 Lieux d'hébergement : campings, pourvoiries, chalets et bases de plein air .....	71
Tableau 17 Sites et territoires d'intérêt esthétique.....	72
Tableau 18 Sites d'intérêt archéologique .....	77
Tableau 19 Sites d'intérêt historique et patrimonial .....	81
Tableau 20 Sites d'intérêt culturel.....	85
Tableau 21 Entreprises et emplois dans le secteur forestier en 2006.....	90
Tableau 22 Réseau routier <sup>1</sup> .....	93
Tableau 23 Interventions projetées par le MTQ (2009-2013).....	96
Tableau 24 Nombre de passages annuels dans l'Autobus de ville (2001-2006).....	101
Tableau 25 Déplacements par mode de transport de Transport Le Nomade .....	101
Tableau 26 Mouvements passagers et mouvements aériens à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda de 1996 à 2007 .....	106

Tableau 27 Indice de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda et en Abitibi (2006).....	108
Tableau 28 Nombre de cordes de bois coupées sur le territoire (permis accordés seulement) ...	109
Tableau 29 Évolution du nombre de véhicules à Rouyn-Noranda (1996-2006) .....	109
Tableau 30 Efforts de réduction des émissions à la source de la Fonderie Horne.....	111
Tableau 31 Traitement des eaux usées : réseaux d'égouts.....	113
Tableau 32 Prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda reliées à un réseau municipal d'aqueduc .....	114
Tableau 33 Prises d'eau potable sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda non reliées à un réseau municipal d'aqueduc .....	114
Tableau 34 Prises d'eau potable privées ou autres alimentant plus de 20 personnes .....	115
Tableau 35 Activités interdites dans les aires de protection des prises d'eau potable .....	115
Tableau 36 Sites d'intérêt écologique <sup>1</sup> .....	120
Tableau 37 Zones de contraintes naturelles .....	122
Tableau 38a Cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans pour le secteur des cinq lacs, le noyau villageois de Cléricky et le secteur de Rollet (voir cartes 40 à 42) .....	123
Tableau 38b Cotes de crues maximales estimées pour le lieu d'enfouissement technique .....	124
Tableau 39 Zone de contraintes anthropiques : risques .....	129
Tableau 40 Zones de contraintes anthropiques : nuisances .....	130
Tableau 42 Définition des usages .....	141
Tableau 43 Définition des usages (suite) .....	142
Tableau 44 Caractéristiques des deux secteurs de l'affectation agricole.....	147
Tableau 45 Normes minimales de lotissement <sup>1</sup> .....	162
Tableau 46 Lacs et rivières où l'épandage de matières fertilisantes et de pesticides est interdit dans une bande de protection de 15 mètres.....	166
Tableau 47 Distance minimale entre une rue ou une route et un cours d'eau ou un lac <sup>1</sup> .....	168
Tableau 48 Distances séparatrices entre certains usages <sup>1</sup> .....	174
Tableau 49 Nombre d'unités animales (paramètre A) .....	175
Tableau 50 Distance de base (paramètre B) .....	176
Tableau 51 Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C) .....	177
Tableau 52 Type de fumier (paramètre D).....	177
Tableau 53 Type de projet (paramètre E).....	178
Tableau 54 Facteur d'atténuation (paramètre F) .....	178
Tableau 55 Facteur d'usage (paramètre G).....	179
Tableau 56 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme <sup>1</sup> .....	180

Tableau 57 Superficies maximales du sol de l'ensemble des aires d'élevage destinées à la production porcine <sup>1</sup> .....	181
Tableau 58 Usages autorisés dans les zones de réserve industrielles .....	182
Tableau 59 Catégories de rayonnement .....	197
Tableau 60 Équipements relevant de l'administration fédérale.....	198
Tableau 61 Équipements relevant de l'administration provinciale.....	199
Tableau 62 Équipements relevant de l'administration municipale ou scolaire .....	200
Tableau 63 Équipements éducatifs.....	201
Tableau 64 Équipements de santé et de services sociaux.....	202
Tableau 65 Équipements de sécurité publique .....	203
Tableau 66 Équipements de sports et loisirs .....	204

## LISTE DES CARTES

---

Carte 1. Localisation de la Ville de Rouyn-Noranda .....	2
Carte 2 Quartiers ruraux et ruraux/urbains .....	8
Carte 3 Quartiers urbains.....	9
Carte 4 Concept d'organisation spatiale.....	12
Carte 5 Services municipaux de proximité dans les quartiers ruraux et ruraux/urbain .....	22
Carte 6 Autres services de proximité des quartiers ruraux et ruraux/urbain .....	23
Carte 7 Migration quotidienne pour le travail .....	29
Carte 8 Affectation urbaine : périmètre d'urbanisation – Rouyn-Noranda et McWatters .....	33
Carte 9 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Arntfield .....	34
Carte 10 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Beaudry.....	35
Carte 11 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Bellecombe.....	36
Carte 12 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Cadillac .....	37
Carte 13 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Cléricy.....	38
Carte 14 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Cloutier .....	39
Carte 15 Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – D'Alembert .....	40
Carte 16. Affectation urbaine: Périmètre d'urbanisation – Destor .....	41
Carte 17. Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation – Montbeillard.....	42
Carte 18. Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation - Mont Brun .....	43
Carte 19. Affectation urbaine: périmètre d'urbanisation - Rollet.....	44
Carte 20 Secteur structurants – pôle urbain.....	50
Carte 21 Zones et parcs industriels .....	51
Carte 22 Occupation riveraine .....	60
Carte 23 Récréotourisme .....	66
Carte 24 Réseau de véhicules hors route.....	67
Carte 25 Réseau cyclable .....	68
Carte 26 Réseau cyclable – pôle central .....	69
Carte 27. Sites et territoires d'intérêt esthétique .....	73
Carte 28 Sites et secteurs d'intérêt archéologique .....	78
Carte 29 Sites et territoires d'intérêt historique et patrimonial .....	79
Carte 30 Sites d'intérêt historique et patrimonial – secteur urbain .....	80
Carte 31 Sites d'intérêt culturel .....	83

Carte 32 Sites d'intérêt culturel – secteur urbain .....	84
Carte 33 Éléments biophysiques du territoire .....	89
Carte 34 Transport de personnes.....	94
Carte 35 Transport de marchandises.....	98
Carte 36 Prises d'eau potable .....	116
Carte 37 Aires de protection des prises d'eau potable .....	117
Carte 38 Sites et territoires d'intérêt écologique.....	119
Carte 39 Zones de contraintes naturelles.....	125
Carte 40 zone potentielle d'inondation – secteur Cléricy.....	126
Carte 41 Zone potentielle d'inondation - Secteurs Bellecombe, Beaudry, Granada .....	127
Carte 42 Zone potentielle d'inondation – secteur Rollet.....	128
Carte 43 Zones de contraintes anthropiques : risques.....	131
Carte 44 Zones de contraintes anthropiques : risques – pôle central.....	132
Carte 45 Zones de contraintes anthropiques : nuisances.....	133
Carte 46 Zones de contraintes anthropiques : nuisances – pôle central .....	134
Carte 47 Zone de réserve de la zone industrielle de Cadillac.....	186
Carte 48 Zone de réserve industrielle du Parc industriel de Granada .....	187

## LISTE DES ACRONYMES

---

AEMQ	Association de l'exploration minière du Québec
ASSSAT	Agence de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
ATRAT	Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CLDRN	Centre local de développement de Rouyn-Noranda
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRÉAT	Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
CSRN	Commission scolaire de Rouyn-Noranda
CvAF	Convention d'aménagement forestier
EFE	Écosystèmes forestiers exceptionnels
GES	Gaz à effet de serre
GIR	Gestion intégrée des ressources
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LET	Lieu d'enfouissement technique
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCCCF	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MDDEP	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec

OMH	Office municipal d'habitation
RCES	Règlement sur le captage des eaux souterraines
RLTP	Regroupement des locataires des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SADC	Société d'aide aux collectivités
SESAT	Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPBAT	Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue
TNO	Territoires non organisés
UPA	Union des producteurs agricoles
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
VHR	Véhicules hors route
VVS	Villes et Villages en santé





**SOMMAIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010**



## SOMMAIRE

---

Le schéma d'aménagement et de développement est l'outil de base pour la planification en matière d'aménagement du territoire. Ancré dans les principes du développement durable, il a comme finalité de fournir des orientations et des intentions d'aménagement qui vont permettre d'atteindre la vision que la Ville de Rouyn-Noranda s'est donnée pour l'année 2028.

### EN 2028...

La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.

La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.

La Ville est une destination touristique et de loisirs.

L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.

La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.

La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.

Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.

La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire.

Cette vision s'appuie sur une approche de l'aménagement du territoire intégrant les préoccupations du milieu rural et du milieu urbain. Elle passe par la mise sur pied d'un modèle original de fonctionnement à titre de ville/MRC et par le maintien d'une gestion proche des besoins des citoyens et des communautés.

Les orientations et les intentions d'aménagement liées à chacun des éléments de vision sont présentées ici. Pour chaque orientation, des renvois vers la section « Orientations et intentions d'aménagement et de développement : description détaillée » sont faits afin de fournir plus de précisions sur le contexte et les problématiques qui ont mené à l'établissement des orientations. De même, les grandes affectations du territoire (voir carte en pochette) qui sont touchées par chaque intention d'aménagement sont indiquées. La majorité de ces intentions s'applique à une seule affectation du territoire ce qui montre bien la spécificité des différentes parties du territoire. Dans certains cas, certaines intentions d'aménagement dont la portée est plus globale peuvent s'appliquer à plusieurs et même à toutes les affectations.

## VISION 1.

La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
1. Stimuler la force d'attraction du pôle central et des périmètres urbains des quartiers ruraux afin d'assurer le maintien de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain	1. Rendre disponibles les espaces nécessaires au développement résidentiel dans les périmètres urbains (pôle central, pôle secondaire et noyaux villageois)	Urbaine
	2. Adapter et consolider le parc bâti pour tenir compte des nouvelles réalités et des besoins des familles	Urbaine
	3. Privilégier une approche territoriale de distribution des services visant à rapprocher les services de proximité des communautés rurales	Urbaine
	4. Favoriser le développement des réseaux de communication (internet et téléphonie cellulaire) sur l'ensemble du territoire de la Ville	Toutes
2. Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent la santé et le bien-être de l'ensemble de la population	5. Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent l'activité physique	Urbaine
	6. S'assurer de l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le plan d'action de Ville et villages en santé	Toutes
3. Favoriser le développement d'une offre complémentaire de résidences, de services, de commerces et d'industries entre l'espace urbain et l'espace rural	7. Concentrer les équipements et les infrastructures à caractère territorial et régional dans le pôle central et dans le pôle secondaire concernant les services, les commerces et les industries	Urbaine
	8. Soutenir le développement de l'offre en santé et en éducation dans le pôle central	Urbaine
	9. Stimuler l'économie des noyaux villageois par le soutien aux industries artisanales et à l'implantation d'industries liées à l'exploitation des ressources naturelles dans les quartiers ruraux	Urbaine Rurale

<b>Orientations</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
	10. Favoriser l'occupation rationnelle du territoire rural en augmentant le nombre de résidences le long des rangs tout en prenant en considération le coût d'entretien des chemins et le zonage agricole	Rurale Agricole
	11. Prioriser les développements résidentiels de très faible densité dans l'affectation rurale des 4e et 5e couronnes afin de maintenir leur aspect rural	Rurale
4. Mettre en valeur le territoire par le développement résidentiel riverain des quartiers ruraux dans une recherche et un souci de protection de l'environnement	12. Développer un programme de surveillance des lacs en suivant l'approche de gestion intégrée par bassin versant	Toutes
	13. Préserver le caractère naturel et rural des rives habitées des plans d'eau	Riveraine
	14. Participer à des études visant l'augmentation des connaissances sur nos écosystèmes aquatiques	Riveraine
	15. Conserver des terrains en bordure des plans d'eau afin de favoriser l'accès public	Riveraine

## VISION 2.

La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
5. Favoriser le développement d'un pôle central dynamique qui rayonne sur l'ensemble de la région	16. Dans le pôle central (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronnes), prioriser l'implantation d'activités commerciales à l'intérieur des axes commerciaux, des centres commerciaux et du centre-ville	Urbaine
	17. Prioriser l'implantation des activités commerciales de grande surface dans des secteurs ciblés du pôle central	Urbaine
	18. Augmenter la superficie des terrains et/ou la façade dans l'affectation rurale de la 3 <sup>e</sup> couronne afin de restreindre le nombre d'implantations et de limiter l'étalement urbain en périphérie du pôle central	Rurale
	19. Stimuler la force d'attraction du centre-ville en complément de l'offre des grandes surfaces et des centres commerciaux	Urbaine
	20. Analyser le potentiel d'espaces disponibles pour les usines de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> transformation pour favoriser la diversification de l'économie	Urbaine
6. Positionner l'aéroport régional de Rouyn-Noranda comme site privilégié pour la desserte aérienne de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	21. Créer une zone tampon autour de l'aéroport et sous les corridors d'atterrissage et de décollage	Rurale
	22. Promouvoir le site de l'aéroport pour l'implantation d'entreprises qui œuvrent dans le domaine ou qui utilisent le transport aérien	Rurale
	23. Étudier avec le ministère des Transports du Québec une déviation du tracé de la route 117 pour permettre la croissance de l'aéroport	Rurale
7. Développer le concept de « Cité étudiante » en collaboration avec les principaux intervenants	24. Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'école secondaire D'Iberville	Urbaine

<b>Orientations</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
8. Promouvoir la vocation culturelle de la Ville de Rouyn-Noranda	25. Diriger le développement d'infrastructures culturelles vers des pôles culturels structurants (Vieux-Noranda, Bibliothèque, Théâtre du cuivre)	Urbaine
9. Veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique	26. Délimiter un périmètre pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques	Exploitation des ressources
	27. Évaluer la possibilité de citer certains sites archéologiques d'importance	Exploitation des ressources Riveraine Récréo-conservation
	28. Protéger et mettre en valeur l'ancien cimetière de Farmborough	Rurale
	29. Superviser les études et les démarches portant sur la citation de l'ancienne gare de l'ONR	Urbaine
	30. Superviser les études et les démarches visant l'établissement d'un site du patrimoine pour le quartier des dirigeants du Vieux-Noranda	Urbaine
	31. Mettre sur pied un programme d'aide à la rénovation patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de propriété privée en milieu rural et urbain	Rurale Agricole Urbaine

## VISION 3.

La Ville est une destination touristique et de loisirs.

Orientation	Intentions d'aménagement	Affectations visées
10. Favoriser le développement d'équipements récréotouristiques et de circuits récréatifs sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda	32. Maintenir, améliorer et assurer la présence des différents réseaux, équipements et infrastructures sur le territoire de façon à soutenir le développement de l'offre récréotouristique	Toutes
	33. Développer des projets de mise en valeur des lacs Osisko et Noranda à des fins récréotouristiques	Urbaine
	34. Voir à la création du parc régional des collines Kekeko	Récréo-conservation
	35. Finaliser la Route verte	Toutes
	36. Optimiser l'utilisation du réseau cyclable	Urbaine Rurale
	37. Disposer d'un réseau de sentiers motorisés et non motorisés durable et socialement acceptable	Toutes
	38. Identifier les secteurs à haut potentiel pour les circuits de canot-kayak	Toutes
	39. Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en valeur du mont Chaudron	Récréo-conservation
	40. Protéger les paysages pour assurer la pérennité des activités récréotouristiques	Toutes
41. Maintenir le statut de bâtiment rudimentaire de petite superficie pour les camps de chasse	Agricole Rurale Riveraine Exploitation des ressources	

## VISION 4.

L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.

<b>Orientations</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
11. Prioriser le développement des activités et des exploitations agricoles et forestières dans la zone verte	42. Protéger les meilleurs espaces agricoles du territoire en vue de leur utilisation à des fins agricoles	Agricole
	43. Éviter l'implantation des usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique	Agricole
12. Protéger et développer le territoire et les activités agricoles et forestières d'une façon respectueuse de l'environnement	44. Réaliser un plan de développement de la zone agricole	Agricole
	45. Conserver le potentiel d'activité économique de la forêt privée du territoire	Agricole
	46. Maintenir le capital environnemental, faunique et forestier des forêts privées sur le territoire	Agricole
	47. Établir une réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée	Agricole Rurale
13. Favoriser l'occupation du territoire rural dans un souci de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et la population	48. Encadrer l'implantation d'usages non agricoles dans les secteurs agro forestiers	Agricole
	49. Instaurer des distances séparatrices pour limiter les désagréments liés aux productions à forte charge d'odeur	Agricole

## VISION 5.

La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
14. Favoriser les initiatives de concertation afin de maintenir le dynamisme des activités minières dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie de la population rouyn-norandienne	50. Établir des protocoles d'entente avec les intervenants du domaine minier visant à limiter les impacts sur les écosystèmes et sur le paysage lors de l'exploration et de l'exploitation minière dans des secteurs sensibles	Toutes
	51. Obtenir du gouvernement la restauration complète de tous les parcs à résidus miniers, avec une priorité accordée à la restauration des parcs à résidus dont les effluents contaminés affectent le lac Dufault	Toutes
	52. Demander au gouvernement des modifications au cadre législatif afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable en rapport avec les activités d'exploration et d'exploitation minière	Toutes
15. Encourager l'exploitation forestière dans un contexte de développement durable et de cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs du territoire	53. Augmenter les efforts de sensibilisation, améliorer les pratiques et le reboisement et s'associer avec l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le MRNF dans la recherche et l'échange d'information	Exploitation des ressources
	54. Réaliser des expériences pilotes sur les essences à croissance rapide sur les lots intramunicipaux	Exploitation des ressources
	55. Mettre en valeur des lots intramunicipaux par l'exploitation des produits non ligneux	Exploitation des ressources
	56. Favoriser les échanges entre l'industrie forestière, la Ville et les utilisateurs de la forêt afin d'intégrer les différents besoins lors de la planification des opérations forestières	Exploitation des ressources
16. S'assurer du caractère durable et socialement acceptable advenant de nouveaux types d'exploitation des ressources	57. Augmenter les connaissances portant sur les eaux souterraines du territoire de la ville	Toutes
	58. Développer une approche de concertation pour les nouveaux projets d'exploitation des ressources	Toutes

## VISION 6.

La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
17. Assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire	59. Densifier les parties des périmètres d'urbanisation de Rouyn-Noranda et des quartiers ruraux qui sont actuellement desservis par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts	Urbaine
	60. Favoriser les transports alternatifs (marche, vélo, covoiturage, transport en commun) pour diminuer la pollution liée au transport automobile	Urbaine Rurale Agricole Riveraine
	61. Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement technique par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage	Toutes
	62. Améliorer la qualité de l'eau des lacs Osisko, Noranda et Rouyn	Urbaine
	63. S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées	Urbaine Rurale Agricole Riveraine
18. Assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité	64. Préserver la source d'eau potable du lac Dufault afin d'en assurer la pérennité par la gestion intégrée de son bassin versant	Toutes
	65. Identifier des sources alternatives d'eau potable	Toutes

## VISION 7.

Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
19. Favoriser la sécurité et la fluidité sur le réseau routier supérieur	66. Diminuer le nombre d'entrées charretières le long du réseau supérieur	Rurale Agricole
	67. Poursuivre les démarches visant à solutionner la problématique du transport lourd dans le pôle central	Urbaine
	68. S'assurer du respect de l'échéancier de réalisation de la voie de contournement	Urbaine
	69. Identifier et voir à l'aménagement d'une plus grande fréquence de voies lentes sur les routes nationales, notamment sur la route 117 entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or en partenariat avec la MTQ	Toutes
	70. Travailler en concertation avec les usagers de la Table de gestion intégrée des ressources forestières pour solutionner la problématique liée à l'entretien des chemins et à la sécurité des usagers lors des périodes de transport du bois	Toutes
20. Prévenir les problèmes de pollution sonore causés par la circulation routière	71. Faire un suivi de l'évolution de l'achalandage sur le réseau supérieur (données du MTQ)	Toutes
	72. Limiter l'implantation d'usages générateurs de circulation le long des tronçons où l'achalandage deviendrait problématique pour le bruit et/ou prévoir des mesures d'atténuation	Toutes
21. Encourager l'utilisation des transports collectif et actif en développant des réseaux et des infrastructures appropriés à ceux-ci	73. Développer des infrastructures efficaces et sécuritaires pour les transports collectif et actif	Toutes
	74. Améliorer la desserte de l'Autobus de ville de façon à atteindre plus efficacement la population de la 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronne	Urbaine

<b>Orientations</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
22. Revaloriser et encourager l'utilisation du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises	75. Protéger les espaces qui donnent accès à la voie ferrée pour le transbordement de marchandises	Urbaine
	76. Revoir avec les partenaires les réseaux actuels (tracé, gares de triage et voies d'accotement) pour en augmenter l'efficacité	Toutes
	77. Augmenter la desserte dans les zones et parcs industriels	Urbaine

## VISION 8.

La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire.

<b>Orientation</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
23. Minimiser les nuisances et les risques pour la sécurité humaine et les biens	78. Préciser la cartographie des zones de contraintes naturelles	Toutes
	79. Préciser la cartographie des zones de contraintes anthropiques	Toutes
	80. Éviter l'implantation d'usages incompatibles avec les zones de contraintes anthropiques et naturelles	Toutes
	81. Pour les lignes de transport d'électricité (120 kV), éviter tout empiètement dans les emprises des lignes, à l'exception des sentiers de véhicules hors route pour lesquels une tolérance pourrait être accordée dans certains secteurs pour assurer la pérennité des sentiers Trans-Québec ou à des fins d'utilité publique	Toutes



## INTRODUCTION

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010



# INTRODUCTION

---

La Ville de Rouyn-Noranda est au cœur de l'Abitibi-Témiscamingue (Carte 1). Avec son vaste territoire de 6 480 km<sup>2</sup> et ses 40 748 habitants<sup>1</sup>, elle est la 5<sup>e</sup> plus vaste et la 25<sup>e</sup> plus peuplée municipale du Québec. C'est un territoire qui se distingue par ses vastes espaces naturels, lesquels ont été parcourus par les autochtones depuis près de 8 000 ans, ont servi de lieu de passage pour les explorateurs du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle et sont devenus une terre d'accueil pour les colons du début du 20<sup>e</sup> siècle. L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire et a encore aujourd'hui un grand rôle à jouer dans le développement socioéconomique. Au fil des ans, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles sont venues enrichir les sphères sociales et économiques.

La Ville de Rouyn-Noranda doit cependant composer avec une situation parfois difficile aux points de vue démographique (migration et vieillissement de la population) et économique (dépendance envers l'industrie primaire). Son rôle de capitale régionale pour les services gouvernementaux et l'éducation supérieure lui assure toutefois une base solide permettant de pallier les aléas du secteur primaire. Le regroupement récent a aussi amené de nouveaux défis et implique une vision intégrée de l'aménagement du territoire alliant les préoccupations urbaines et rurales.

Dans ce contexte, la Ville de Rouyn-Noranda a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans le but d'établir une planification territoriale intégrée où l'aménagement et le développement sont liés de manière à créer les conditions propices pour assurer la meilleure qualité de vie à la population de Rouyn-Noranda. Le SAD est le premier et le plus général des instruments d'urbanisme et il s'appuie sur les principes du développement durable. Le SAD est basé sur la connaissance du milieu, la concertation avec les différents intervenants à l'œuvre sur le territoire et les aspirations de la population en général afin de dégager une vision commune de l'aménagement.

Le SAD est donc l'instrument de planification par excellence qui permet de faire face aux problématiques d'aménagement et de développement observées sur le territoire en établissant les grandes orientations d'aménagement du territoire qui seront ensuite reprises et détaillées par le plan d'urbanisme et par l'ensemble de la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.) comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

---

1 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2008. Décret de population pour 2008 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés [En ligne], [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation/orga\\_donn\\_popu.asp](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation/orga_donn_popu.asp) (Page consultée le 15 janvier 2008).

# Carte 1 Abitibi-Témiscamingue

# Localisation de la ville de Rouyn-Noranda



Sources : Ville de Rouyn-Noranda

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
10 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

## PLUS DE DEUX DÉCENNIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les bases de l'aménagement du territoire de la ville de Rouyn-Noranda ont été jetées en mai 1981 lorsque la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouyn-Noranda a été constituée à la suite de l'entrée en vigueur de la *LAU*. En novembre 1983, la MRC de Rouyn-Noranda pose un premier geste d'envergure en adoptant un règlement de contrôle intérimaire qui encadrerait l'organisation spatiale en prévoyant plusieurs normes d'implantation des activités sur le territoire. Les villes de Rouyn et de Noranda avaient déjà leur propre plan directeur et leur propre réglementation d'urbanisme, mais ce n'était pas le cas des autres villes et municipalités du territoire.

Le premier schéma d'aménagement est entré en vigueur en octobre 1988. Il constituait le tout premier outil de planification territoriale avec lequel la population de la MRC de Rouyn-Noranda s'est donné une vision commune d'aménagement et de développement du territoire. Il a donc constitué la première véritable occasion d'échange et de concertation entre les différentes municipalités. Les principaux objets de ce schéma visaient l'identification et la délimitation des périmètres d'urbanisation afin de concentrer le développement urbain, l'identification de la zone agricole et l'encadrement du développement de la villégiature.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les villes, municipalités et territoires non organisés (TNO) de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda se sont regroupés. La Ville de Rouyn-Noranda succède ainsi à la MRC et assume pleinement le mandat de l'aménagement du territoire. Le concept de ville unifiée offre la possibilité de dégager une vision commune de l'aménagement et du développement de Rouyn-Noranda en concertation avec l'ensemble de la population. Au-delà de la réglementation, chaque geste que pose désormais la Ville dans l'espace structure et favorise son développement local. C'est dans ce contexte que le schéma d'aménagement de 1988 doit être révisé afin de s'ajuster à de nouvelles réalités, notamment en ce qui concerne l'urbanisation, l'occupation du territoire rural, l'implantation des usages en zone agricole et la villégiature.

Compte tenu du statut particulier de la Ville de Rouyn-Noranda, agissant autant à titre de municipalité qu'à titre de MRC, le SAD ne joue plus le rôle de concertation intermunicipale qui lui était conféré avant le regroupement de 2002. Par contre, le SAD joue encore son rôle d'outil d'interaction avec le gouvernement du Québec. La Ville et le gouvernement, par le biais de ses différents ministères, s'y partagent la compétence de l'aménagement du territoire. Le SAD constitue donc un document de référence et d'échange en matière d'aménagement et de développement du territoire entre le gouvernement et la Ville de Rouyn-Noranda.

À la suite des changements qui ont transformé l'organisation municipale, Rouyn-Noranda compte sur le soutien du gouvernement comme partenaire du développement. Le gouvernement devra tenir compte des particularités engendrées par cette réorganisation dans ses relations avec la Ville ainsi que dans l'articulation de ses diverses interventions sur le territoire, notamment dans l'élaboration de ses lois et de ses programmes. Parmi ces particularités, notons la grande superficie du territoire, un réseau routier très étendu, la complémentarité à bâtir entre l'urbain et le rural et le double statut de «ville-MRC».

## PRÉSENTATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le SAD est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre présente la vision que la Ville de Rouyn-Noranda se donne pour les vingt prochaines années dans le contexte du regroupement de 2002 et de l'importance de la complémentarité entre l'urbain et le rural.

Le deuxième chapitre établit les orientations et les intentions d'aménagement qui visent à concrétiser la vision. Ces orientations et ces intentions sont basées sur un portrait général de la Ville de Rouyn-Noranda en termes de milieu de vie, de niveau de vie et de cadre de vie (urbanisation, activités agricoles, ruralité, milieux riverains, récréation, tourisme, patrimoine, exploitation des ressources naturelles, transport, qualité de l'environnement et sécurité des personnes et des biens).

Le troisième chapitre porte sur les grandes affectations du territoire qui transposent spatialement les orientations et les intentions d'aménagement. Ce chapitre est présenté sous forme de fiches afin de faciliter la consultation et l'utilisation du SAD pour la prise de décisions. Pour ce faire, chaque fiche met en relief la délimitation de chaque affectation et les usages qui y sont permis. Le Plan d'affectation du territoire qui se trouve en pochette accompagne et illustre ce chapitre.

Le quatrième chapitre correspond au document complémentaire. C'est la partie normative du SAD qui sera reprise dans la réglementation municipale. Le document complémentaire établit les normes de base assurant le respect des orientations du SAD.

**CULTURE**

**SAVOIR**

**URBAIN**

**RURAL**

**LA VISION D'UNE VILLE  
URBAINE ET RURALE**

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010



# CHAPITRE 1

## PORTRAIT DE L'ORGANISATION MUNICIPALE D'UNE VILLE URBAINE ET RURALE

---

### 1.1 Petite histoire d'un grand regroupement

Depuis la fin des années 1970, le territoire de la ville de Rouyn-Noranda a connu plusieurs changements dans l'organisation municipale. Entre 1978 et 1981, treize municipalités ont été créées légalement alors qu'existaient déjà les villes de Rouyn, de Noranda et de Cadillac ainsi que la municipalité d'Évain. La MRC de Rouyn-Noranda, quant à elle, a vu le jour en 1981 et rassemblait les 13 municipalités rurales récemment créées, les trois villes existantes, la municipalité d'Évain et trois territoires non organisés (TNO), pour un total de 17 collectivités.

Depuis, cette organisation a évolué à la suite de plusieurs regroupements municipaux. Les villes de Rouyn et de Noranda se sont d'abord fusionnées en 1986. Ensuite, les municipalités de Granada (1995), de La0c-Dufault (1997) et de Beaudry (2000) se sont volontairement intégrées à la Ville de Rouyn-Noranda. En janvier 2002, l'ensemble des villes, municipalités et TNO présents sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda se sont regroupés pour former une seule et unique ville.

Ce dernier remaniement faisait suite à une volonté du gouvernement qui, en avril 2000, proposait de procéder à des regroupements municipaux afin de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un pôle urbain fort, capable d'être économiquement compétitif dans un contexte de mondialisation des marchés;
- Assurer le respect des visées du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;
- Répartir équitablement le fardeau fiscal entre les différentes municipalités.

En l'absence d'une entente commune provenant du milieu concernant les modalités de regroupement, ce dernier a été imposé par le gouvernement par le décret d'application 1478-2001 qui est entré en vigueur en janvier 2002<sup>2</sup>. Le décret fait en sorte que la ville se compose aujourd'hui de 22 quartiers, dont 8 quartiers urbains, 10 quartiers ruraux et 4 quartiers urbains/ruraux (Cartes 2 et 3). Le quartier de Cadillac inclut les anciens TNO.

La création de la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda a amené des changements majeurs dans la gouvernance des communautés rurales. Le regroupement municipal a entraîné la suppression des conseils municipaux des municipalités rurales et de la MRC pour créer un seul et unique conseil municipal. Le décret d'application 1478-2001 permettait la création de conseils de quartier là où plus de 50 personnes en faisaient la demande<sup>3</sup>. Au début du regroupement, quatorze conseils de quartier (un urbain et 13 ruraux) ont ainsi été mis sur pied. Leur mandat est essentiellement consultatif et vise à donner des avis au conseil municipal sur la qualité et l'accessibilité des services municipaux offerts à la population, sur le soutien communautaire aux organismes du quartier, sur

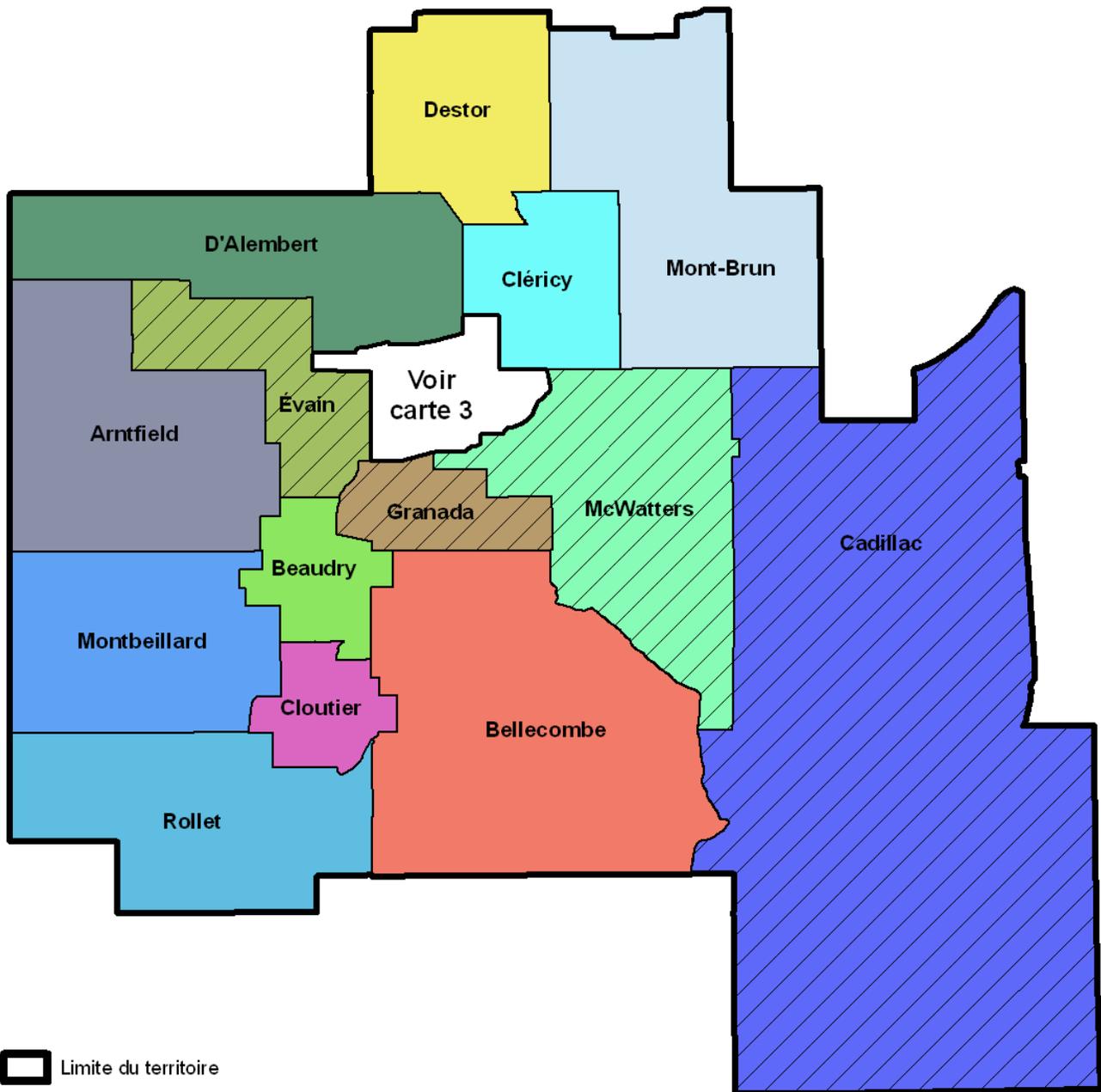
---

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, Décret 1478-2001.

<sup>3</sup> Ibid.

# Carte 2 Ville de Rouyn-Noranda

# Quartiers ruraux et ruraux/urbains



- Limite du territoire
- Quartier rural/urbain
- Quartier rural

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

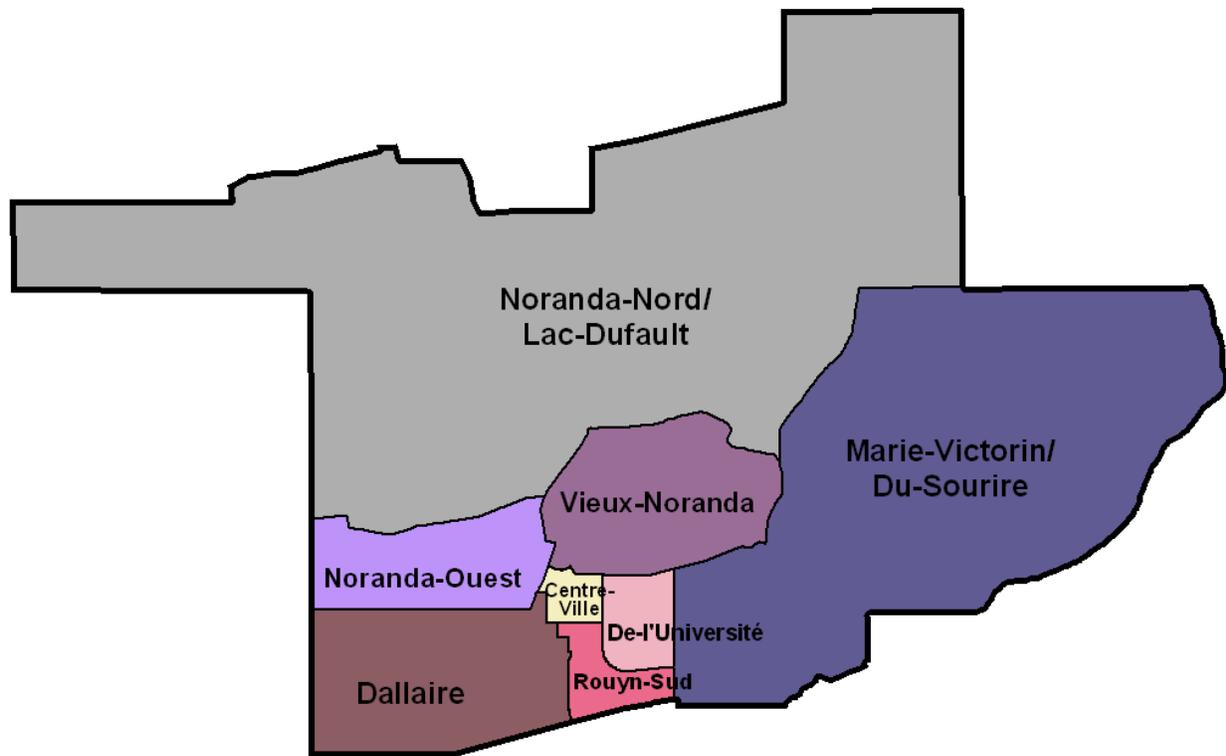


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

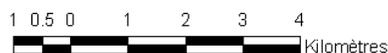
# Carte 3 Ville de Rouyn-Noranda

## Quartiers urbains



- Limite du territoire
- Quartier urbain

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

des suggestions de projets favorisant la culture, les loisirs et l'utilisation des parcs et sur les subventions pouvant être accordées aux organismes de quartier par le conseil municipal <sup>4</sup>.

Le modèle «une ville, une MRC» que nous développons ici est novateur et pourrait servir pour d'autres régions périphériques, mais il faut s'assurer que la Ville de Rouyn-Noranda aura les moyens financiers associés aux responsabilités et aux compétences de la nouvelle entité. Il ne suffit pas que le gouvernement nous cite en exemple en tant que laboratoire urbain, il faut qu'il nous accompagne et engage les ressources humaines et financières nécessaires à l'implantation et la mise en œuvre du modèle.

## 1.2 Concept d'organisation spatiale : une ville urbaine et rurale

Le regroupement de 2002 est bien davantage qu'une nouvelle réalité administrative. Il vient officialiser une dynamique territoriale déjà existante qui peut être schématisée par des couronnes concentriques centrées sur un pôle urbain fort et ponctuées de onze noyaux de peuplement correspondant à autant de quartiers ruraux (Carte 4).

Les deux premières couronnes constituent le véritable pôle urbain de la ville. La première couronne correspond aux limites des anciennes villes de Rouyn et de Noranda et se démarque par une densité élevée de population et une forte concentration des fonctions urbaines (commerces, services et industries) à portée territoriale, régionale et suprarégionale (Annexe B). La deuxième couronne est aussi marquée par une densité de population élevée, mais les autres fonctions urbaines (commerces, services et industries) y sont moins nombreuses et davantage axées vers les services à la population locale. Les secteurs urbains d'Évain, Granada, McWatters et Lac-Dufault en font partie.

La troisième couronne est un espace rural marqué par un étalement urbain diffus où des commerces et des industries côtoient un grand nombre de résidences. La grande majorité des résidents de cette couronne travaille dans le pôle central et s'y déplace quotidiennement<sup>5</sup>. Cet étalement urbain affaiblit le pôle central en attirant des commerces et des industries qui pourraient s'implanter dans le périmètre urbain de Rouyn-Noranda et ainsi consolider les infrastructures existantes (aqueduc, égouts, voirie, etc.). Les quartiers ruraux s'en trouvent aussi affaiblis puisque les résidences de la 3<sup>e</sup> couronne se sont installées dans un environnement de type rural (grands espaces) qui est l'attrait principal des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes. L'arrivée de nouveaux ménages dans les quartiers ruraux étant un facteur clé du maintien de leur population et de leur dynamisme, il serait préférable que les citoyens qui souhaitent s'installer en milieu rural le fassent à proximité des noyaux villageois.

La quatrième couronne couvre essentiellement l'espace rural. C'est le domaine de l'agriculture, de la foresterie sur terres privées et de l'occupation des rives des plans d'eau. Comme pour la 3<sup>e</sup> couronne, la grande majorité des résidents transitent quotidiennement vers le pôle central pour y travailler<sup>6</sup>.

La cinquième couronne couvre les territoires les plus éloignés du centre-ville, soit les quartiers Cadillac, Destor, Mont-Brun et Rollet et les grands espaces forestiers majoritairement publics qui

---

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Statistique Canada, 2001.

<sup>6</sup> Ibid.

ceinturent l'espace rural. Les résidents y travaillent en moins grande proportion dans le noyau urbanisé et utilisent moins les équipements territoriaux implantés dans le centre<sup>7</sup>. La population y est en déclin depuis les 25 dernières années et les activités économiques, également à la baisse, reposent principalement sur l'agriculture, les mines et, dans une certaine mesure, la foresterie. C'est un secteur de prédilection pour les activités récréatives de plein air. Deux pôles récréotouristiques majeurs (le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko) y sont d'ailleurs implantés.

Ainsi, l'occupation du territoire de la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda se résume aux quatre grands éléments suivants (Carte 4) :

### 1) *L'espace urbain*

- C'est le premier élément structurant de l'organisation territoriale. Il comprend un pôle central fort (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> couronnes), moteur du développement de la Ville de Rouyn-Noranda, un pôle secondaire (Cadillac) où se retrouve une concentration des fonctions urbaines (industries, commerces et services) plus élevée que dans les dix noyaux villageois (Arntfield, Beaudry, Bellecombe, Clérycy, Cloutier, D'Alembert, Destor, Montbeillard, Mont-Brun et Rollet) dans lesquels les fonctions urbaines se résument principalement aux services de proximité.

### 2) *L'espace rural*

- C'est le deuxième élément en importance pour l'organisation du territoire. C'est le lieu de prédilection pour l'agriculture et la foresterie privée mais aussi pour y résider. Les grands terrains ruraux et les milieux riverains sont recherchés par la population pour la tranquillité et la proximité de la nature.

### 3) *Les pôles récréotouristiques du Parc national d'Aiguebelle et du secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko*

- Ces secteurs sont moins altérés par l'activité humaine que les précédents et conservent en grande partie leur caractère naturel. Cependant, ils sont fortement utilisés par la population pour les activités récréatives et structurent ainsi l'occupation du territoire. La beauté des paysages et la diversité des activités qui peuvent être pratiquées dans ces secteurs bonifient la qualité de vie des résidents de la Ville.

### 4) *Les voies de communication*

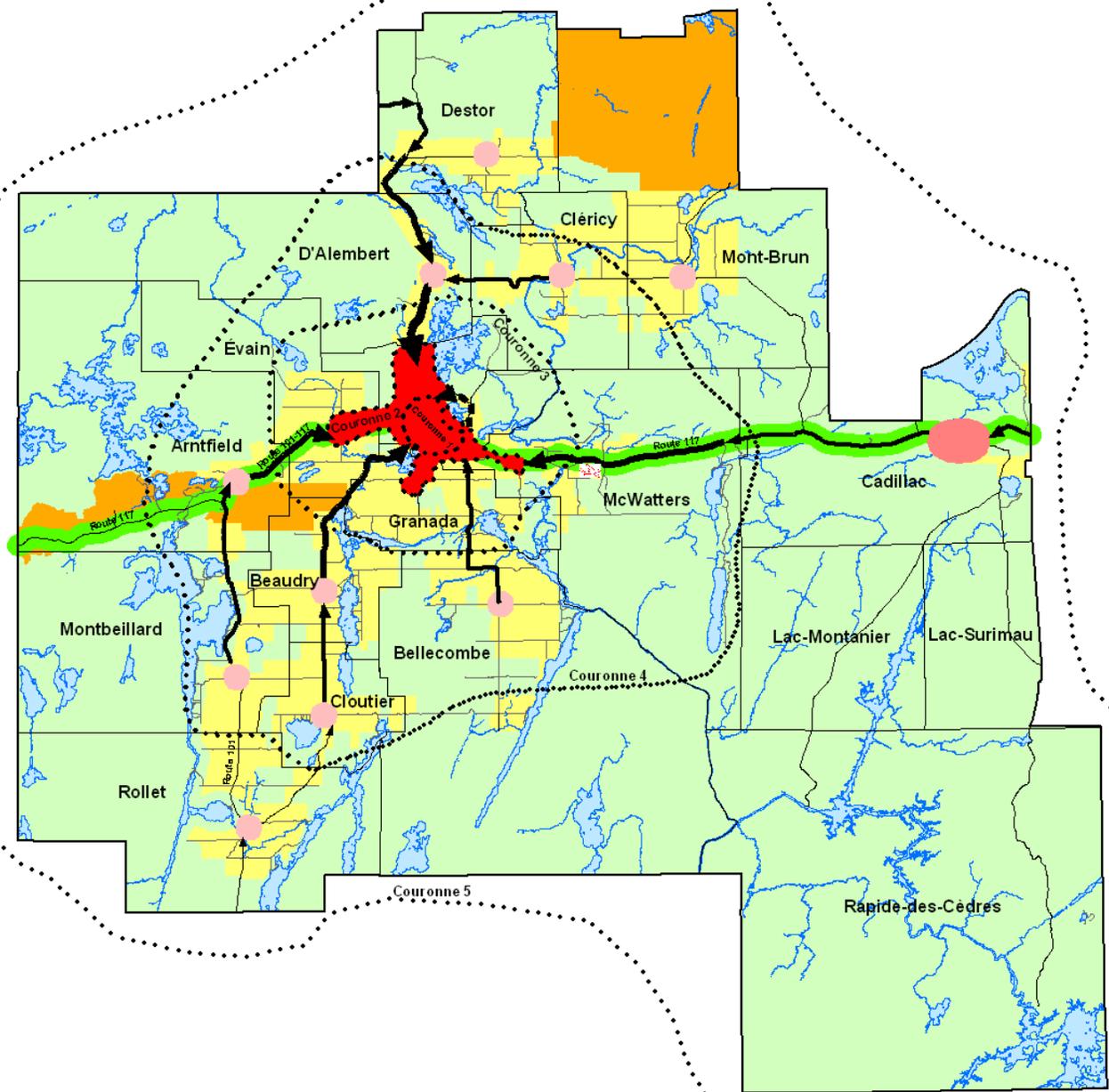
- Les routes et chemins permettent les échanges à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, notamment en ce qui concerne les deux axes principaux de communication du territoire :
  - L'axe est-ouest qui comprend la route transcanadienne 117 et le chemin de fer du CN et de l'O.N.R. qui la longe, et donne accès à l'aéroport;
  - L'axe nord-sud qui correspond à la route 101.

---

7 Devamco et Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2000. Identification des équipements régionaux et mode de financement, MRC de Rouyn-Noranda.

# Carte 4 Ville de Rouyn-Noranda

## Concept d'organisation spatiale



### LÉGENDE

□ Quartier

— Réseau routier

■ Lac

— Cours d'eau

⋯ Couronne

### Espace urbain

● Pôle central

● Pôle secondaire

● Noyau villageois

■ Espace rural

■ Pôle récréotouristique

■ Espace forestier

### Voie de communication

→ Moyen

→ Fort

- - - Fort (projeté)

→ Élevé

■ Route stratégique

Sources : Ville de Rouyn-Noranda

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

### 1.3 La vision d'aménagement et de développement

Le regroupement de l'ensemble des municipalités de la MRC en une seule ville modifie grandement la façon de voir l'aménagement et le développement du territoire de Rouyn-Noranda. Bien que les espaces urbains et ruraux de Rouyn-Noranda partagent des problématiques communes, la façon d'aborder ces deux milieux doit prendre en considération le fait que la manière d'occuper le territoire évolue en fonction de la distance du pôle urbain. Les besoins exprimés par la population urbaine et rurale sont généralement similaires, mais les problématiques inhérentes aux première et deuxième couronnes ne sont pas nécessairement les mêmes que celles de la cinquième couronne. Une vision commune de l'aménagement du territoire doit se dégager au sein du conseil municipal, appuyé des conseils de quartier, en lieu et place d'une gestion fragmentée du territoire.

C'est dans cette approche de l'aménagement du territoire intégrant les préoccupations du milieu rural et du milieu urbain que la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée d'une vision pour 2028. Cette vision passe par la mise sur pied d'un modèle original de fonctionnement à titre de ville/MRC et par le maintien d'une gestion proche des besoins des citoyens et des communautés. Elle est basée sur huit grands énoncés :

#### EN 2028...

La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.

La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.

La Ville est une destination touristique et de loisirs.

L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.

La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.

La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.

Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.

La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire.

Les orientations et les intentions d'aménagement et de développement qui se trouvent au chapitre suivant ont comme finalité de permettre d'atteindre la vision que la Ville s'est donnée pour 2028.





**LES ORIENTATION ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT : CONTEXTES ET PROBLÉMATIQUES**

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010



# CHAPITRE 2

## ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le mode d'occupation du territoire et le concept d'organisation spatiale sont à la base du portrait de la Ville qui est présenté dans ce chapitre. Ce portrait permet d'établir pour chaque thème les grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire et de déterminer les grandes orientations et les intentions d'aménagement qui en découlent. Les parties du territoire qui sont visées par chacune des intentions d'aménagement sont indiquées (voir carte en pochette).

### 2.1 Milieu de vie et niveau de vie

#### Contexte

Le portrait socioéconomique donne un aperçu du milieu de vie (démographie, vie communautaire et associative) et du niveau de vie (scolarité, revenu, caractéristiques de l'emploi, secteurs d'activité économique et migrations quotidiennes pour le travail) de la population de Rouyn-Noranda.

La population était estimée à 40 748 habitants en 2008<sup>8</sup>. La densité de population est de seulement 6,3 habitants/km<sup>2</sup> pour l'ensemble du territoire. Dans la 1<sup>re</sup> couronne du pôle urbain, la densité s'élève à environ 110 habitants/km<sup>2</sup>, ce qui reste faible comparativement aux villes les plus peuplées du Québec : le nombre d'habitants par km<sup>2</sup> est d'environ 1110 à Québec et de 4500 à Montréal<sup>9</sup>. La Ville compte 490 personnes immigrantes, soit 0,1 % de la population. De ces personnes, 320 font partie des minorités visibles<sup>10</sup>. De plus, 765 personnes ont une identité autochtone selon le recensement de 2006<sup>11</sup>.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec<sup>12</sup>, la population de Rouyn-Noranda ira en diminuant au cours des prochaines années, avec une baisse de près de 6 000 habitants entre 2001 et 2026 (Figure 1).

Cependant, les estimations de la population établies par le Bureau de la statistique du Québec s'écartent de ce scénario et laissent entrevoir une remontée de la population et non un lent et inéluctable déclin (Tableau 1 et Figure 1). D'ailleurs, la population de Rouyn-Noranda a connu une augmentation de près de 3000 personnes entre 1976 et 2001. Le solde migratoire total (incluant les migrations internationales, interprovinciales et intraprovinciales) est d'ailleurs positif pour la période 2005-2006 : 100 personnes se sont ajoutées à la population de la Ville entre 2005 et 2006<sup>13</sup>.

8 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2008. Décret de population pour 2008 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés [En ligne], [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation/orga\\_donn\\_popu.asp](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation/orga_donn_popu.asp) (Page consultée le 15 janvier 2008).

9 Ibid.

10 Statistique Canada, 2006. Recensement 2006: Produits de données [En ligne], <http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/index.cfm> (Page consultée le 16 juin 2008).

11 Ibid.

12 Gouvernement du Québec, Décrets de population pour 2002-2008.

13 Institut de la statistique du Québec, 2008. Migrations et population immigrante [En ligne], [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/migrt\\_poplt\\_imigr/index.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/migrt_poplt_imigr/index.htm).

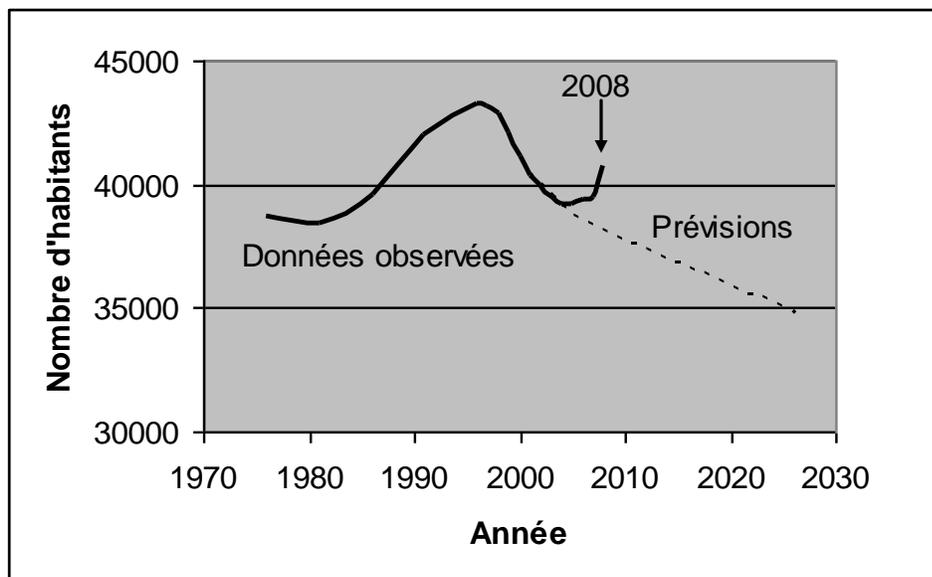


Figure 1 - Population observée (1981-2008) et prévisions démographiques 2001-2026 (Institut de la statistique du Québec, 2007, et Gazette officielle du Québec, 2007-2008).

Tableau 1  
Population de la Ville de Rouyn-Noranda de 1976 à 2006

	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006	Bilan 1976-2006
<b>Pôle central</b>								
Rouyn et Noranda	27 487	25 991	26 189	26 385	25 730	24 045	23 325	- 4 162
<b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> couronnes</b>								
Évain	2 416	2 657	3 019	3 668	3 938	3 824	3 741	+ 5 483
Granada	1 260	1 705	1 952	2 573	2 825	3 065	3 560	
McWatters	1 113	1 380	1 543	1 806	1 933	1 851	1 931	
Lac-Dufault	480	547	570	748	978	1 082	1 520	
<b>4<sup>e</sup> couronne</b>								
Beaudry	696	749	858	1 096	1 139	1 153	1 465	+ 1 709
D'Alembert	515	638	675	768	815	938	929	
Montbeillard	328	398	459	569	679	742	781	
Bellecombe	684	734	707	753	756	745	759	
Cléricy	552	568	555	521	538	490	516	
Arntfield	411	380	408	433	433	480	474	
Cloutier	371	347	337	363	356	358	342	
<b>5<sup>e</sup> couronne</b>								
Cadillac <sup>1</sup>	872	905	896	987	941	856	812	- 258
Mont-Brun	599	592	604	580	538	529	518	
Destor	493	447	437	421	444	399	394	
Rollet	412	403	379	362	408	363	394	
<b>Ville de Rouyn-Noranda</b>	<b>38 689</b>	<b>38 441</b>	<b>39 588</b>	<b>42 033</b>	<b>42 451</b>	<b>40 920</b>	<b>41 461</b>	<b>+ 2 772</b>

<sup>1</sup> Incluant les ex-TNO Lac-Montanier, Lac-Surimau et Rapide-des-Cèdres.

Sources : Statistique Canada, Recensements 1976 à 2006 et Institut de la statistique du Québec 2006.

Par contre, les quartiers les plus éloignés du pôle urbain de la 4<sup>e</sup> couronne (Cloutier et Clérycy) et tous les quartiers de la 5<sup>e</sup> couronne (Cadillac, Mont-Brun, Destor et Rollet) ont connu une baisse de population. C'est toutefois la 1<sup>re</sup> couronne qui a connu la baisse la plus importante. Cette baisse de population dans le pôle urbain peut s'expliquer partiellement par un déplacement de la population vers les quartiers de la 2<sup>e</sup> couronne et vers les milieux riverains des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes. Les quartiers des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> couronnes ont d'ailleurs connu une augmentation de leur population, recensement après recensement, depuis 1976.

De manière générale, la population de Rouyn-Noranda est légèrement plus jeune que celle de l'ensemble de la province du Québec (Figures 2 et 3). La Ville doit tout de même faire face au vieillissement de sa population. Les perspectives démographiques annoncent une baisse importante de la proportion des 0-14 ans, passant de 18 % de la population en 2006 à 14 % en 2026. Parallèlement, le groupe des 65 ans et plus atteindra 21 % à cette même date, alors qu'il était de 12 % en 2001. L'augmentation de l'importance du groupe des 65 ans et plus au cours des vingt prochaines années apparaît sur la Figure 4.

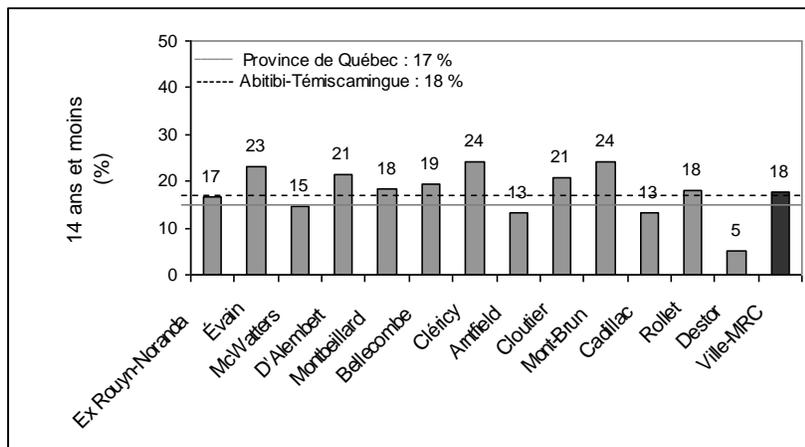


Figure 2 - Population de 14 ans et moins (Statistique Canada, Recensement 2006)

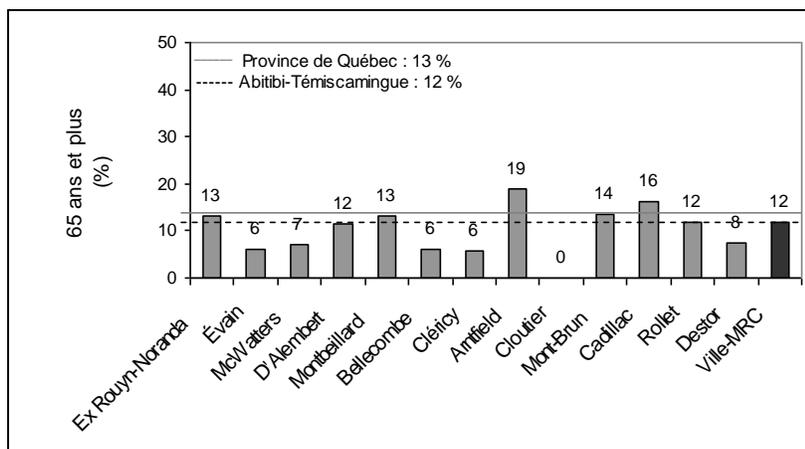


Figure 3 - Population de 65 ans et plus (Statistique Canada, Recensement 2006)

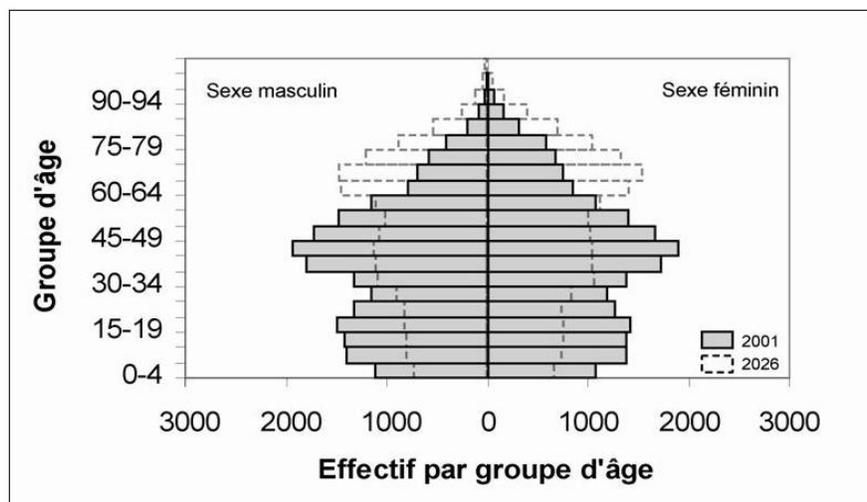


Figure 4 - Pyramides des âges pour l'ensemble de la Ville de Rouyn-Noranda<sup>14</sup>

Du point de vue de la vie communautaire et associative, le dynamisme de la population est directement lié à la force du réseau social d'une communauté. À l'inverse, la fragilité du réseau social est un indicateur d'exclusion sociale et de pauvreté. Le pourcentage de familles monoparentales (Figure 5), de personnes vivant seules (Figure 6) et de personnes de 65 ans et plus vivant seules (Figure 7) permet de dresser un portrait sommaire de la force du réseau social.

Le pourcentage de familles monoparentales (16 %) et de personnes vivant seules (14 %) est similaire à la moyenne provinciale (Figure 5). Le pourcentage de personnes retraitées vivant seules (Figure 6) est cependant de 36 %, soit près de 5 points de pourcentage de plus que pour l'ensemble du Québec (Figure 7). Il ne semble pas y avoir de tendance à un plus fort ou à un plus faible réseau social en fonction de l'éloignement du pôle central. Cependant, il a été démontré que dans les petites collectivités rurales, les gens se connaissent davantage et développent un sentiment d'appartenance envers leur communauté. Cela amène un tissu social plus dense qui favorise le bien-être<sup>15</sup>.

Dans une communauté dynamique, les gens ont plus de chance de vivre heureux et en santé. De même, l'engagement personnel (bénévolat, voisinage, etc.) y est plus développé et a une influence positive sur la santé de la personne qui s'investit. La présence de services de proximité stimule le dynamisme des noyaux villageois parce qu'ils permettent à la population locale d'avoir accès à des services sans se déplacer vers le pôle urbain de Rouyn-Noranda. De plus, l'offre en services de loisirs actifs permet de limiter la progression de l'obésité dans la population tout en favorisant le bien-être. Ces services, qu'ils soient municipaux ou non, sont d'ailleurs présents dans tous les quartiers ruraux et ruraux/urbain (Cartes 5 et 6). Ce sont les quartiers de Cadillac et d'Évain qui possèdent le plus de services de proximité, qu'ils soient municipaux ou non. À l'inverse, McWatters et Granada ne possèdent que très peu de services de proximité qui ne sont pas sous gestion municipale.

<sup>14</sup> Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques selon le territoire de CLSC, 2001-2026.

<sup>15</sup> Simard, P., Beaulé, G., Dupuy, S., Champagne, D. et Bellot, S., 2004. La dynamique communautaire dans les quartiers ruraux de la Ville de Rouyn-Noranda, Agence de développement et de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, 78 p..

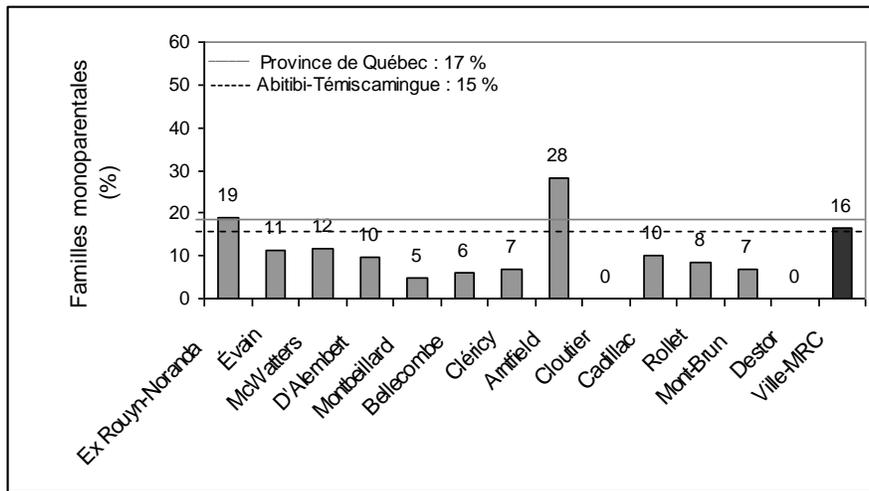


Figure 5 - Familles monoparentales (Statistique Canada, Recensement 2006)

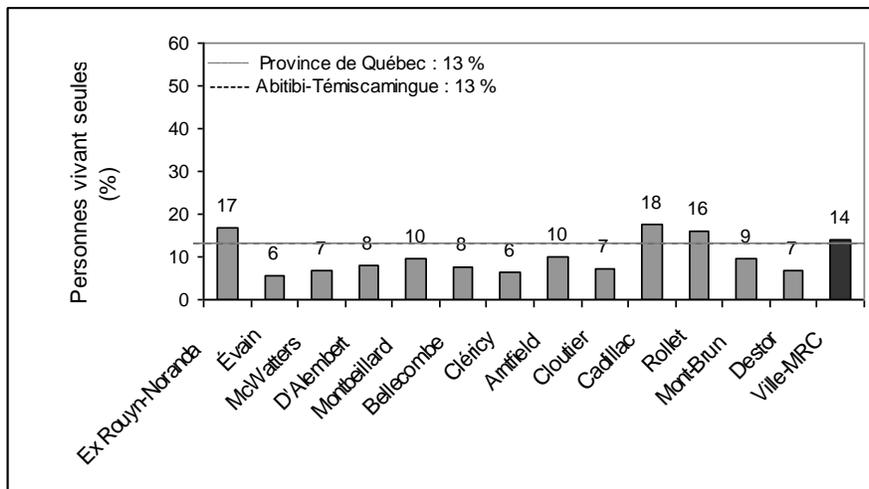


Figure 6 - Personnes vivant seules (Statistique Canada, Recensement 2006)

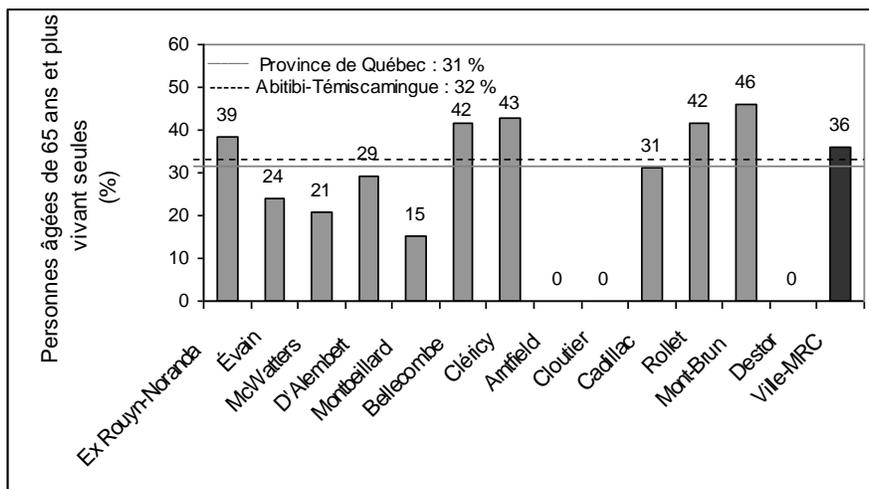
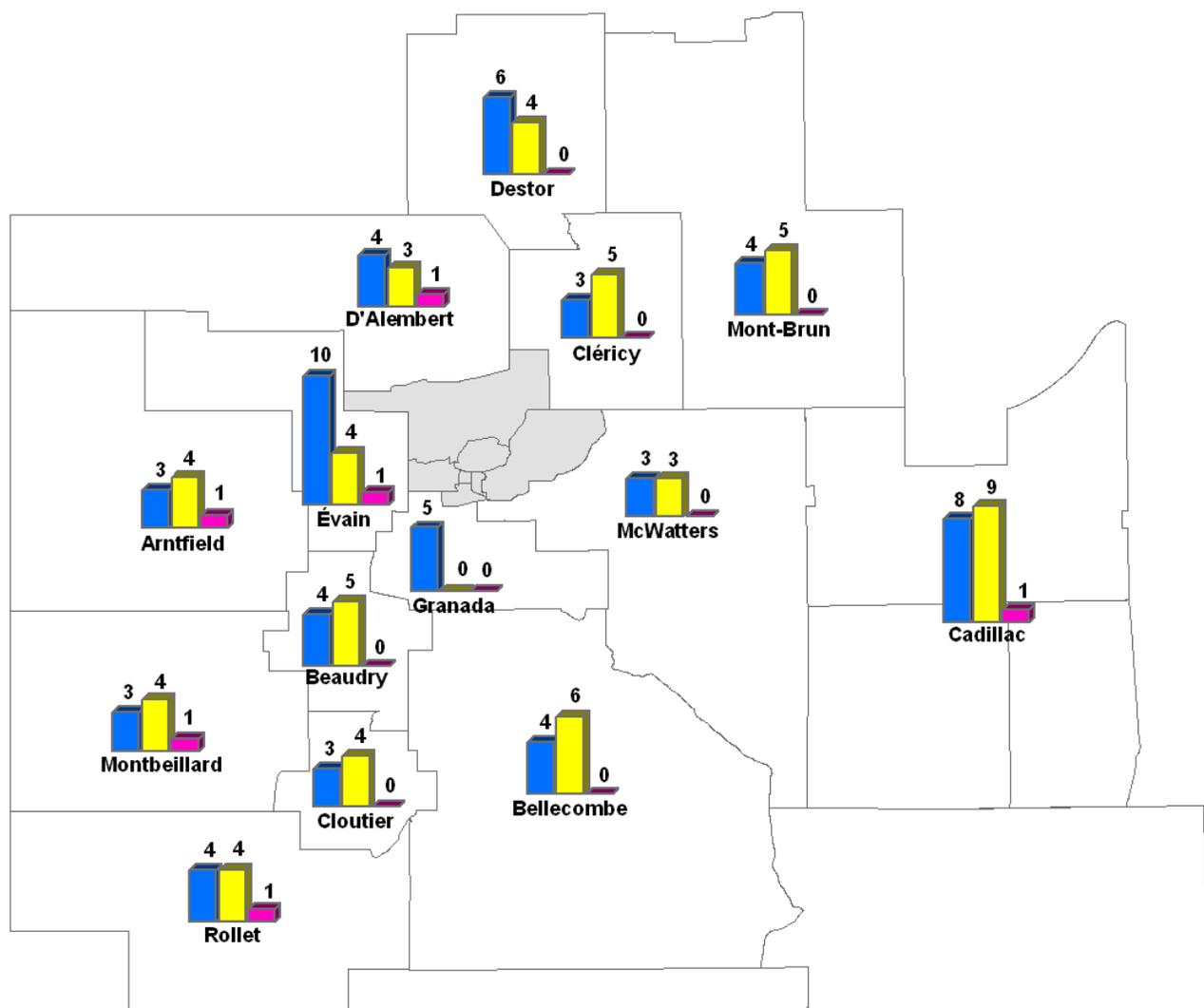


Figure 7 - Personnes de 65 ans et plus vivant seules (Statistique Canada, Recensement 2006)

# Carte 5 Ville de Rouyn-Noranda

# Services municipaux de proximité dans les quartiers ruraux et ruraux/urbains



### LÉGENDE

- Quartier rural ou rural/urbain
- Quartier urbain



Services de proximité

- Équipements et infrastructures de loisir
- Bâtiments municipaux
- Transport

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

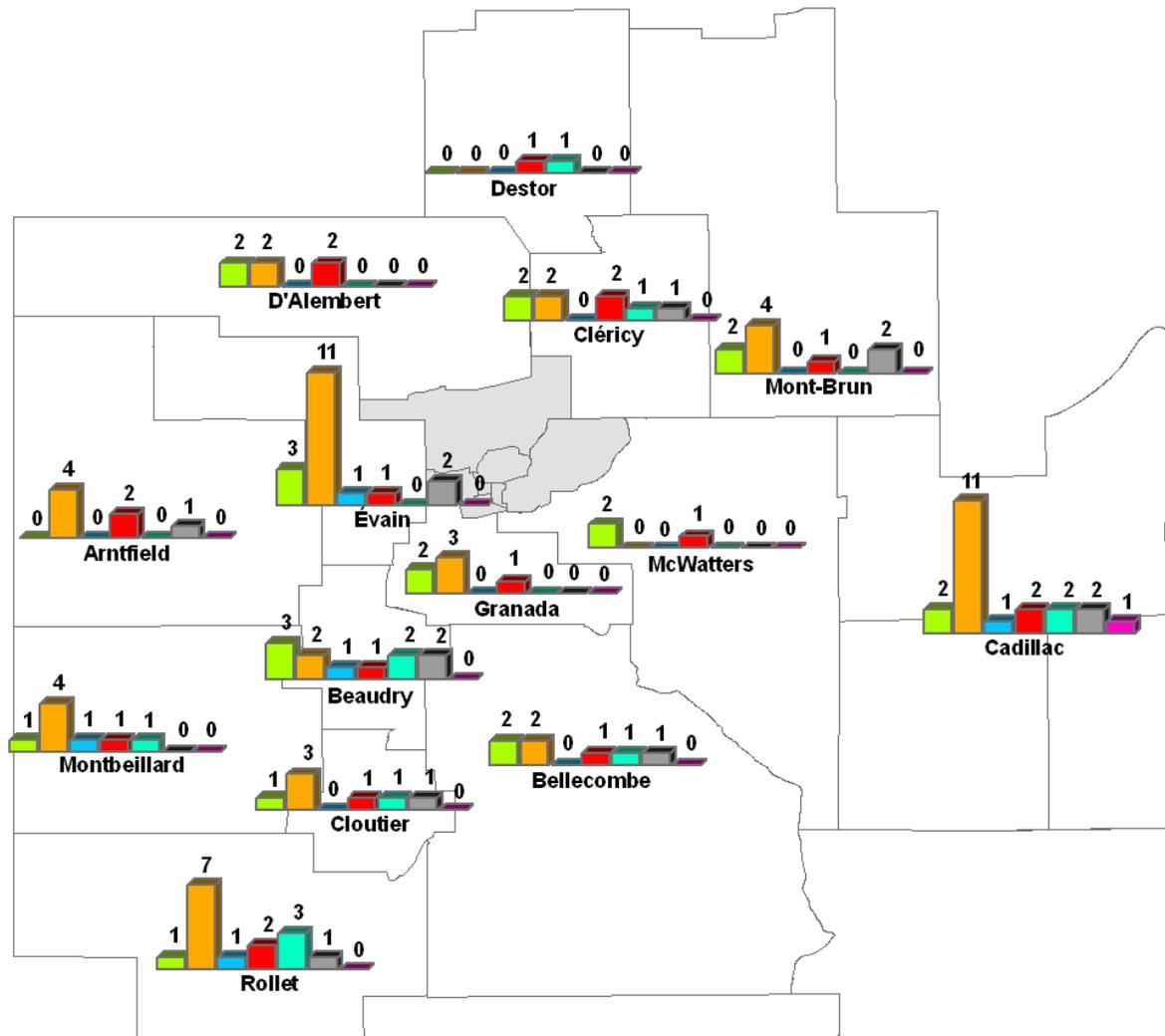


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

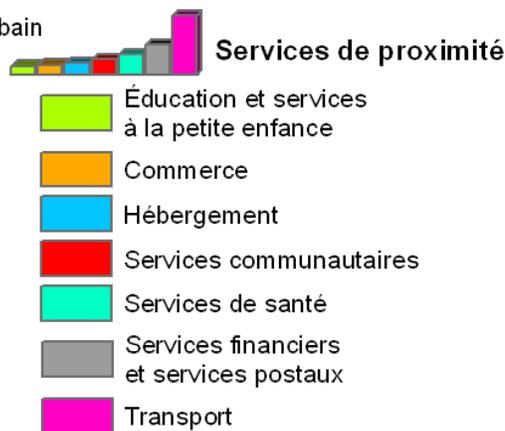
# Carte 6 Ville de Rouyn-Noranda

# Autres services de proximité dans les quartiers ruraux et ruraux/urbains



### LÉGENDE

- Quartier rural ou rural/urbain
- Quartier urbain



Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

En ce qui concerne la scolarité, la population de Rouyn-Noranda est moins scolarisée que celle du Québec. Trente-cinq pour cent de la population de 15 ans et plus de la Ville de Rouyn-Noranda n'a pas de diplôme, alors qu'au Québec, cette valeur est de 25 % (Figure 8). De plus, 16 % de la population totale de 15 ans et plus de la Ville détient un certificat, un diplôme ou un grade universitaire, contre 21 % pour l'ensemble du Québec. De manière générale, le niveau de scolarité diminue avec la distance du pôle urbain et est moins élevé dans les quartiers ruraux que dans le pôle urbain de Rouyn-Noranda. Le quartier rural de D'Alembert fait cependant exception et présente des taux de scolarité similaires à ceux du pôle urbain de Rouyn-Noranda.

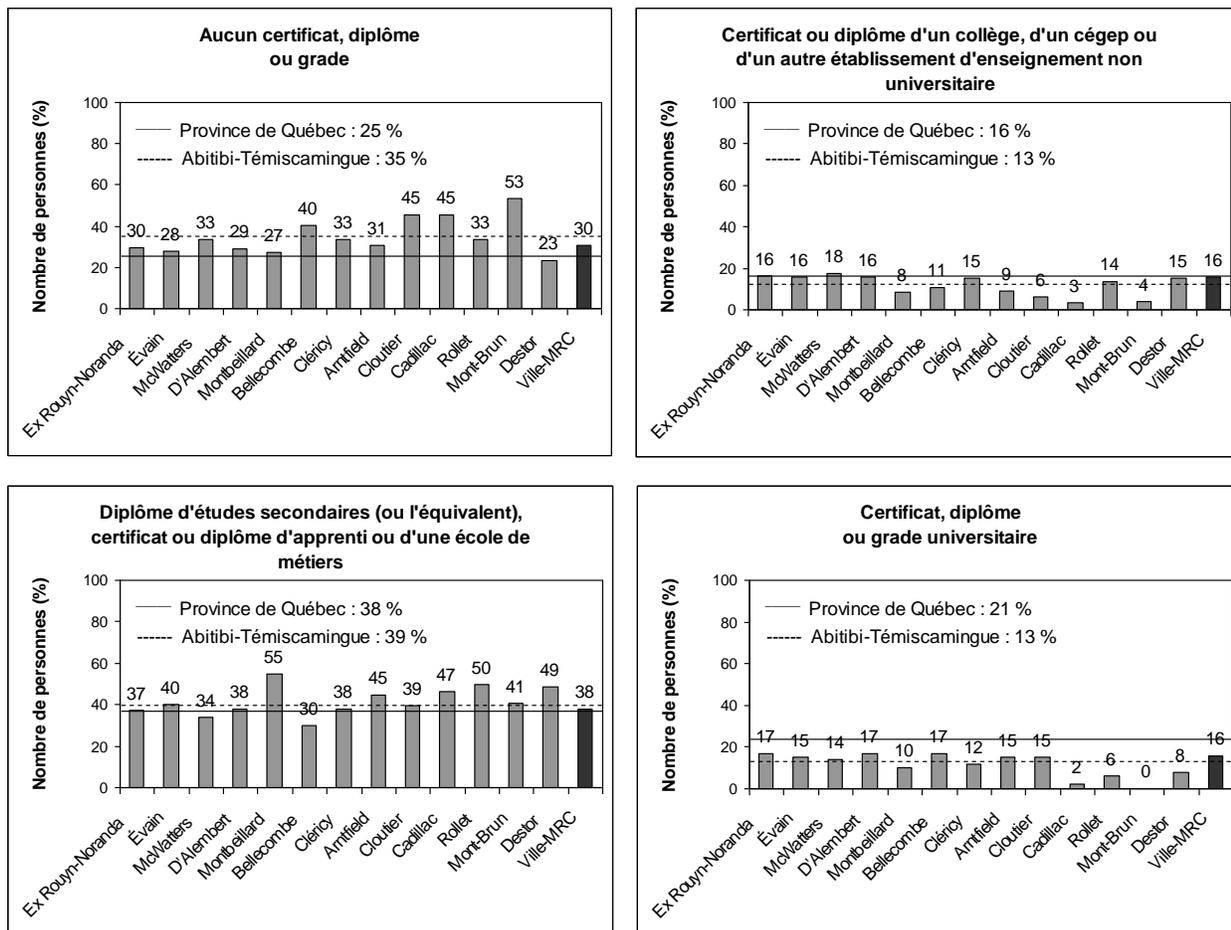


Figure 8 - Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade

Pour ce qui est des revenus, le revenu médian des ménages de la Ville de Rouyn-Noranda (44 223 \$) est similaire à celui de l'Abitibi-Témiscamingue (44 231 \$), mais inférieur de près de 3000 \$ à celui de l'ensemble du Québec (46 419 \$). Le revenu médian des ménages est plus élevé dans la 2<sup>e</sup> couronne du pôle central que partout ailleurs dans Rouyn-Noranda. Le revenu médian des ménages de plusieurs quartiers dépasse la médiane provinciale (Figure 9)<sup>16</sup>.

16 Statistiques Canada, 2001. Données géographiques et descriptives du recensement 2001.

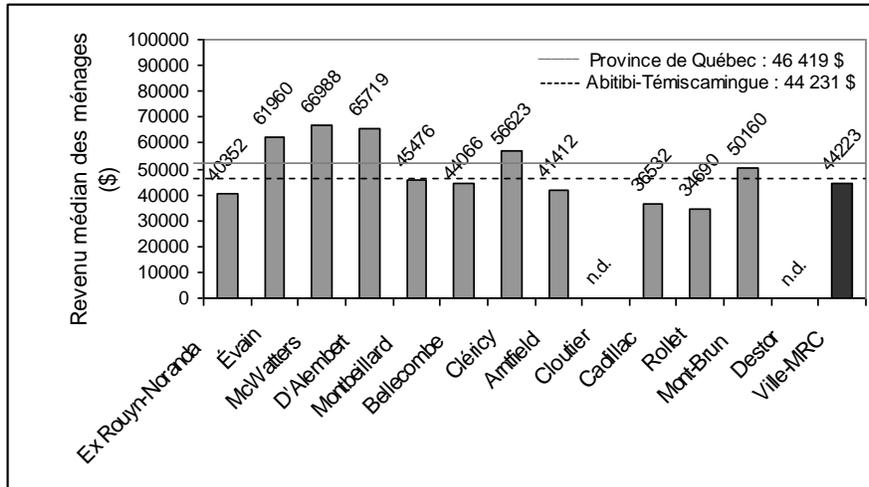


Figure 9 - Revenu médian des ménages par quartier (Statistique Canada, Recensement 2006).

Le taux d'activité de l'ensemble de la population de la ville de Rouyn-Noranda (64 %) est légèrement supérieur à celui de l'Abitibi-Témiscamingue (63 %), mais inférieur à celui de l'ensemble du Québec (65 %) (Figure 10). De manière générale, le taux d'activité est plus élevé à proximité du pôle urbain. Le taux de chômage, quant à lui, est identique à celui de l'Abitibi-Témiscamingue (9 %), mais supérieur à celui de l'ensemble du Québec (7 %) et est plus faible à proximité du pôle urbain (Figure 11). Le taux varie d'un quartier à l'autre et ne montre pas de relation claire avec l'éloignement du pôle urbain.

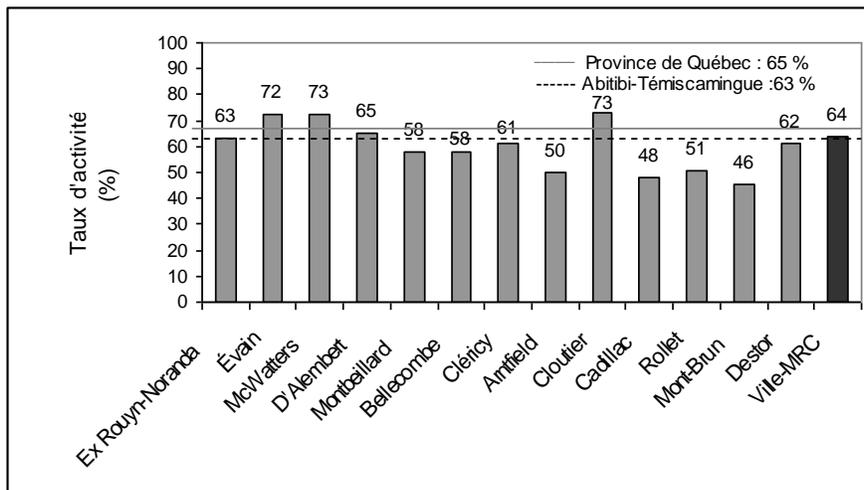


Figure 10 - Taux d'activité par quartier (Statistique Canada, Recensement 2006).

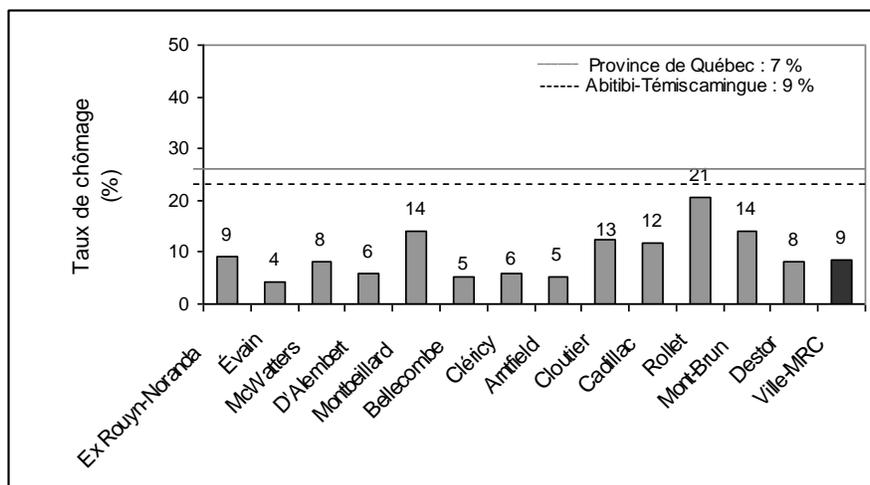


Figure 11 - Taux de chômage par quartier (Statistiques Canada, 2006).

Les secteurs d'activités qui occupent le plus de personnes à Rouyn-Noranda sont le commerce de détail, les soins de santé et les services sociaux et l'extraction minière (Tableau 2).

Tableau 2  
Population active totale de 15 ans et plus selon le secteur d'activité pour l'ensemble de la Ville de Rouyn-Noranda (Statistique Canada, 2006).

Description	Emplois (%)
Commerce de détail	13,14
Soins de santé et assistance sociale	12,30
Extraction minière	8,47
Services d'enseignement	7,91
Hébergement et services de restauration	7,04
Administration publique	7,04
Construction	5,73
Fabrication	5,68
Commerce de gros	5,04
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	4,87
Autres services (sauf l'administration publique)	4,40
Services professionnels, scientifiques et techniques	3,93
Transport et entreposage	3,53
Services publics	2,96
Finance et assurances	2,25
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1,63
Arts, spectacles et loisirs	1,46
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1,28
Industrie de l'information et industrie culturelle	1,24
Gestion de sociétés et d'entreprises	0,05

Les activités minières occupent 8,47 % des emplois, ce qui illustre bien l'importance de ce secteur qui, d'ailleurs, est dominant pour ce qui est du secteur primaire puisque l'agriculture et la foresterie conjuguées ne comblent que 1,63 % des emplois.

La majorité des emplois se trouvent dans le pôle urbain des ex-villes de Rouyn et de Noranda. D'ailleurs, plus de 50 % des résidents des quartiers centraux travaillaient dans leur quartier de résidence en 2001<sup>17</sup> (Carte 7). À l'inverse, à l'exception de Rollet et de Cadillac, une majorité de travailleurs des quartiers ruraux ne travaillent pas dans leur quartier de résidence.

Dans l'ensemble, moins de 7 % des travailleurs de Rouyn-Noranda occupent un emploi à l'extérieur de la ville/MRC. Les quartiers ruraux les plus éloignés (Mont-Brun, Rollet et Cadillac) ont plus de 15 % de travailleurs qui pratiquent leur emploi à l'extérieur de la ville/MRC (Carte 7). Dans plusieurs quartiers, ce pourcentage chute à moins de 7 %.

### Problématique

Les différents quartiers de Rouyn-Noranda présentent des caractéristiques socioéconomiques diversifiées mais liées les unes aux autres. Les principales différences s'observent entre les quartiers ruraux des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes et les quartiers de la 1<sup>re</sup> couronne du pôle central.

Au point de vue démographique, la 1<sup>re</sup> couronne du pôle central a été sévèrement affectée pendant les années 1990. L'économie étant en partie liée aux fluctuations vécues par l'industrie minière, le déclin de cette industrie pendant la dernière décennie a eu un impact majeur sur la rétention de la population. Ces fluctuations économiques et démographiques qui se sont produites dans le pôle central se sont aussi répercutées dans les quartiers ruraux parce que l'économie de ces derniers repose de moins en moins sur l'agriculture et l'exploitation des ressources. Elle est désormais dépendante des activités économiques qui se déroulent presque exclusivement dans le pôle central.

Le vieillissement de la main-d'œuvre, la diminution de la population active, l'accroissement des besoins en santé et la diminution de la clientèle scolaire font partie des conséquences les plus importantes associées au déclin démographique. En milieu rural, cela se traduit aussi par une diminution des services de proximité liés à la santé et à l'éducation, mais aussi à l'ensemble des services de proximité (commerces, services communautaires, services financiers, etc.). La baisse démographique fait en sorte qu'il sera de plus en plus difficile financièrement de maintenir ces services, comme en témoigne la fermeture potentielle d'écoles primaires qu'envisage la Commission scolaire de Rouyn-Noranda. Une attention particulière doit d'ailleurs être portée aux quartiers ruraux de Cadillac, Cloutier, Cléricy, Arntfield, Rollet et Destor qui sont dévitalisés selon l'indice de développement fourni en 2001 par le ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité*.

L'amélioration du réseau des technologies de l'information et des communications pourrait agir comme élément de rétention de la population dans le milieu rural. Cependant, les réseaux de communications (réseau téléphonique conventionnel et cellulaire, réseau internet par fibre optique et réseau satellitaire), sont accessibles à la majorité de la population, mais la disponibilité d'internet haute-vitesse et du téléphone cellulaire est limitée à certains endroits seulement, ce qui pénalise principalement les quartiers ruraux.

---

<sup>17</sup> Statistique Canada n'a pas compilé cette donnée lors du Recensement de 2006. Les données de 2001 ont donc été utilisées.

Il reste que plusieurs quartiers ruraux disposent d'un tissu social fort et de leaders qui permettent d'envisager la réalisation de projets d'envergure. Cependant, le regroupement de 2002 est venu fragiliser la dynamique communautaire en modifiant la structure de développement local et en centralisant le pouvoir de décision et d'action au conseil de la nouvelle ville<sup>18</sup>. La disparition des conseils municipaux a diminué la capacité d'agir (pouvoir décisionnel) de la population locale et a ébranlé le sentiment d'appartenance de bon nombre de citoyens. Par contre, les conseils de quartier mis sur pied dès 2003 assurent la participation citoyenne au maintien et au développement de la qualité de vie et des services municipaux de proximité sur leur territoire. Ce mode de fonctionnement pourra (si nécessaire) être adapté pour favoriser la communication entre les quartiers et le Conseil municipal. Les services de proximité sont aussi des éléments essentiels pour le maintien du dynamisme des communautés. De même, le Pacte rural découlant de la *Politique nationale de la ruralité* est un outil permettant aux communautés rurales de participer activement à leur développement.

La Ville de Rouyn-Noranda se trouve néanmoins devant un défi majeur : «[Elle] doit ainsi réussir le difficile arrimage entre la centralisation du pouvoir relevant de son rôle de ville, et le soutien aux communautés rurales afin qu'elles prennent en charge leur développement, mandat associé à son rôle de MRC»<sup>19</sup>.

---

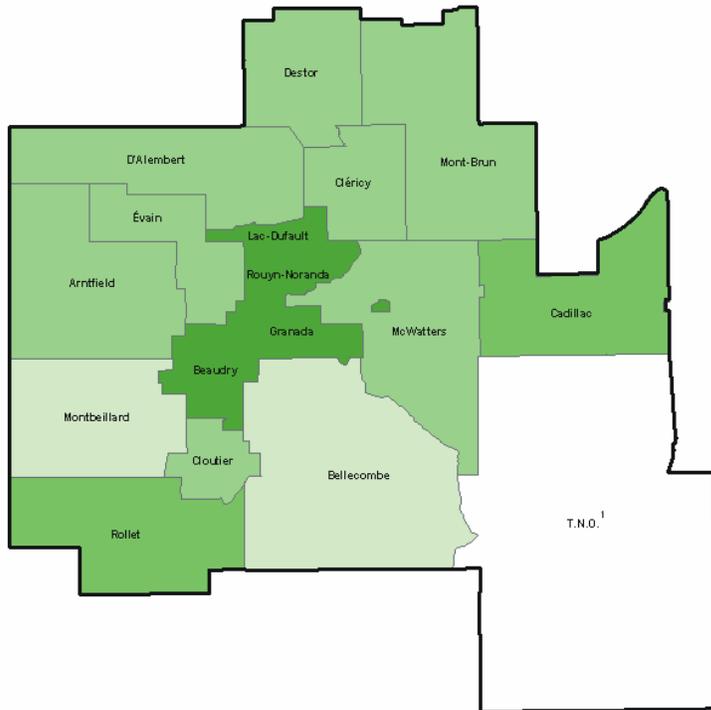
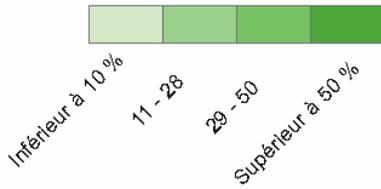
18 Simard, P., Beaulé, G., Dupuy, S., Champagne, D. et Bellot, S., 2004. La dynamique communautaire dans les quartiers ruraux de la Ville de Rouyn-Noranda, Agence de développement et de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, 78 p.

19 Ibid.

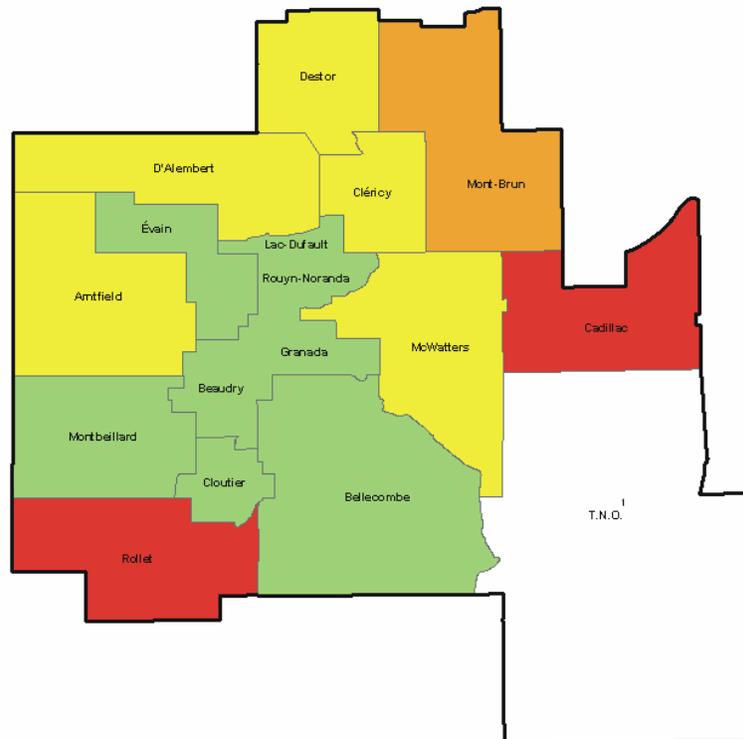
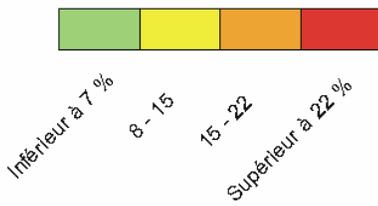
# Carte 7 Ville de Rouyn-Noranda

# Migration quotidienne pour le travail

**Personnes travaillant à l'intérieur des limites de leur quartier de résidence (Statistique Canada, 2001)**



**Personnes travaillant à l'extérieur des limites du territoire de la ville de Rouyn-Noranda (Statistique Canada, 2006)**



<sup>1</sup> Données non disponibles

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
15 janvier 2009

Toute reproduction pour vente est interdite

## Orientation et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée des orientations et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientation	Intentions d'aménagement	Affectation visées
Stimuler la force d'attraction du pôle central et des périmètres urbains des quartiers ruraux afin d'assurer le maintien de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain	Rendre disponibles les espaces nécessaires au développement résidentiel dans les périmètres urbains (pôle central, pôle secondaire et noyaux villageois)	Urbaine
	Adapter et consolider le parc bâti pour tenir compte des nouvelles réalités et des besoins des familles	Urbaine
	Privilégier une approche territoriale de distribution des services visant à rapprocher les services de proximité des communautés rurales	Urbaine
	Favoriser le développement des réseaux de communication (internet et téléphonie cellulaire) sur l'ensemble du territoire de la Ville	Toute
Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent la santé et le bien-être de l'ensemble de la population	Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent l'activité physique	Urbaine
	S'assurer de l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le plan d'action de Ville et villages en santé	Toutes

Ces orientations – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre du premier élément de vision selon lequel « **la complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants** ».

## 2.2 Cadre de vie : environnement naturel et bâti

### 2.2.1 Urbanisation et occupation du territoire

#### Contexte

Les secteurs urbanisés étant un des éléments clés de l'organisation spatiale, l'identification des périmètres urbains représentait l'un des principaux enjeux du premier schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda<sup>20</sup>. Un périmètre urbain avait été délimité pour chacune des 16 municipalités existantes à l'époque dans le but de « concentrer le développement urbain afin d'éviter l'éparpillement des noyaux de peuplement dans les municipalités urbaines ou à tendance urbaine » et « favoriser la consolidation d'un noyau de services dans les municipalités rurales ».

Un peu plus de 20 ans plus tard, les constats suivants apparaissent (Tableau 3) :

- Le nombre de nouvelles constructions a connu un déclin qui s'est soldé en 2000-2002 par une des périodes les plus creuses de l'histoire de la Ville de Rouyn-Noranda (Figure 12). Une reprise se profile à l'horizon en raison des bonnes performances du secteur minier, de l'arrivée de nouveaux services gouvernementaux et de plusieurs commerces.
- Le périmètre urbain de la 1<sup>re</sup> couronne (secteurs Rouyn et Noranda) a relativement bien joué son rôle de concentration du développement urbain pendant cette période en attirant 27 % des nouvelles constructions.
- Les périmètres urbains de la 2<sup>e</sup> couronne (Granada, Évain, Lac-Dufault, McWatters) ont été tout aussi en demande avec 29 % des nouvelles constructions entre 1988 et 2007.
- Les périmètres urbains des quartiers ruraux des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes (Cartes 9 à 20) ont été les moins en demande. Seulement 6 % des nouvelles habitations y ont été implantées entre 1988-2007.
- Les secteurs ruraux situés à l'extérieur des périmètres urbains des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes ont connu une demande modérée : 19 % des nouvelles constructions se sont localisées le long des routes et des rangs existants (10 % pour la 3<sup>e</sup> couronne et 10 % pour les couronnes 4 et 5).
- Les rives des plans d'eau sont recherchées par la population avec 19 % des nouvelles constructions entre 1988 et 2007.

---

<sup>20</sup> MRC de Rouyn-Noranda, 1987. Schéma d'aménagement.

Tableau 3  
Localisation des nouvelles constructions entre 1988 et 2007 <sup>1</sup>

Localisation	Résidences		Commerces et services		Industries <sup>3</sup>		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Périmètres urbains								
1 <sup>re</sup> couronne : Rouyn-Noranda	616	24	110	63	8	62	734	27
2 <sup>e</sup> couronne : Périphérie urbaine	778	30	20	11	3	23	801	29
4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> couronnes : Quartiers ruraux	154	6	19	11	0	0	173	6
Périphérie urbaine (3 <sup>e</sup> couronne)	273	11	9	5	1	8	283	10
Rural <sup>2</sup> (4 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> couronnes)	241	9	10	6	1	8	252	9
Milieus riverains	519	20	6	3	0	0	525	19
<b>Total</b>	<b>2581</b>	<b>100</b>	<b>174</b>	<b>100</b>	<b>13</b>	<b>100</b>	<b>2768</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup>Excluant les nouvelles constructions agricoles

<sup>2</sup>Excluant les constructions en milieu riverain

<sup>3</sup>Excluant les industries d'exploitation des ressources naturelles

Source :Rôle d'évaluation, 2006; Compilation des permis et certificat (2003-2007) du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.

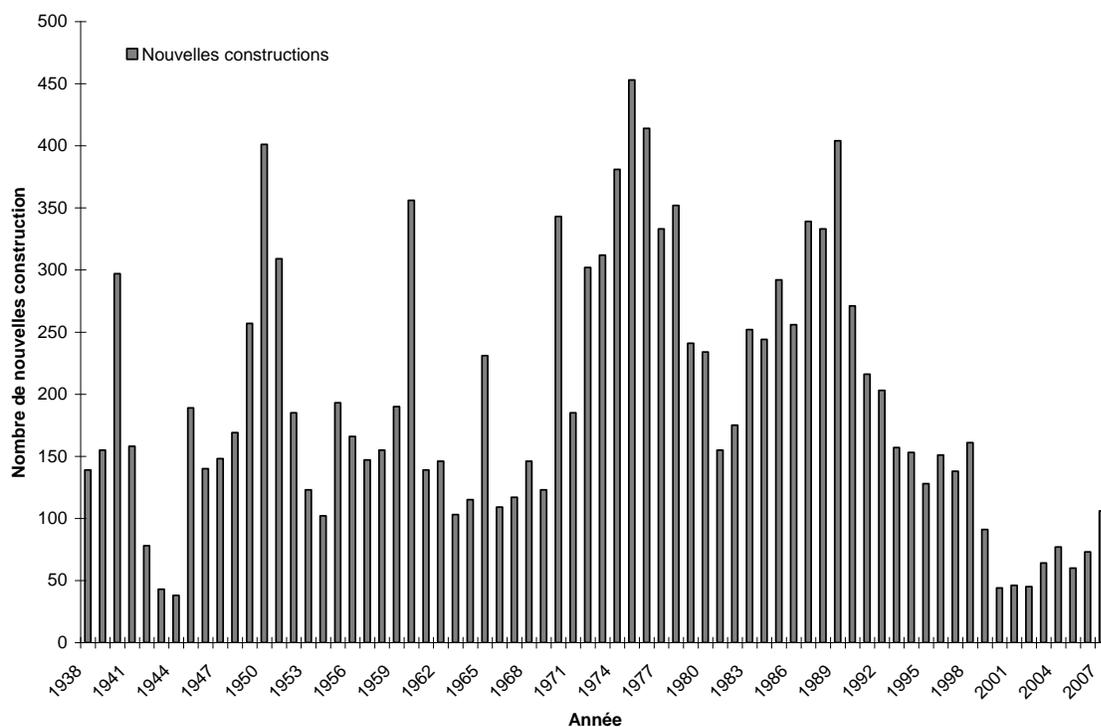
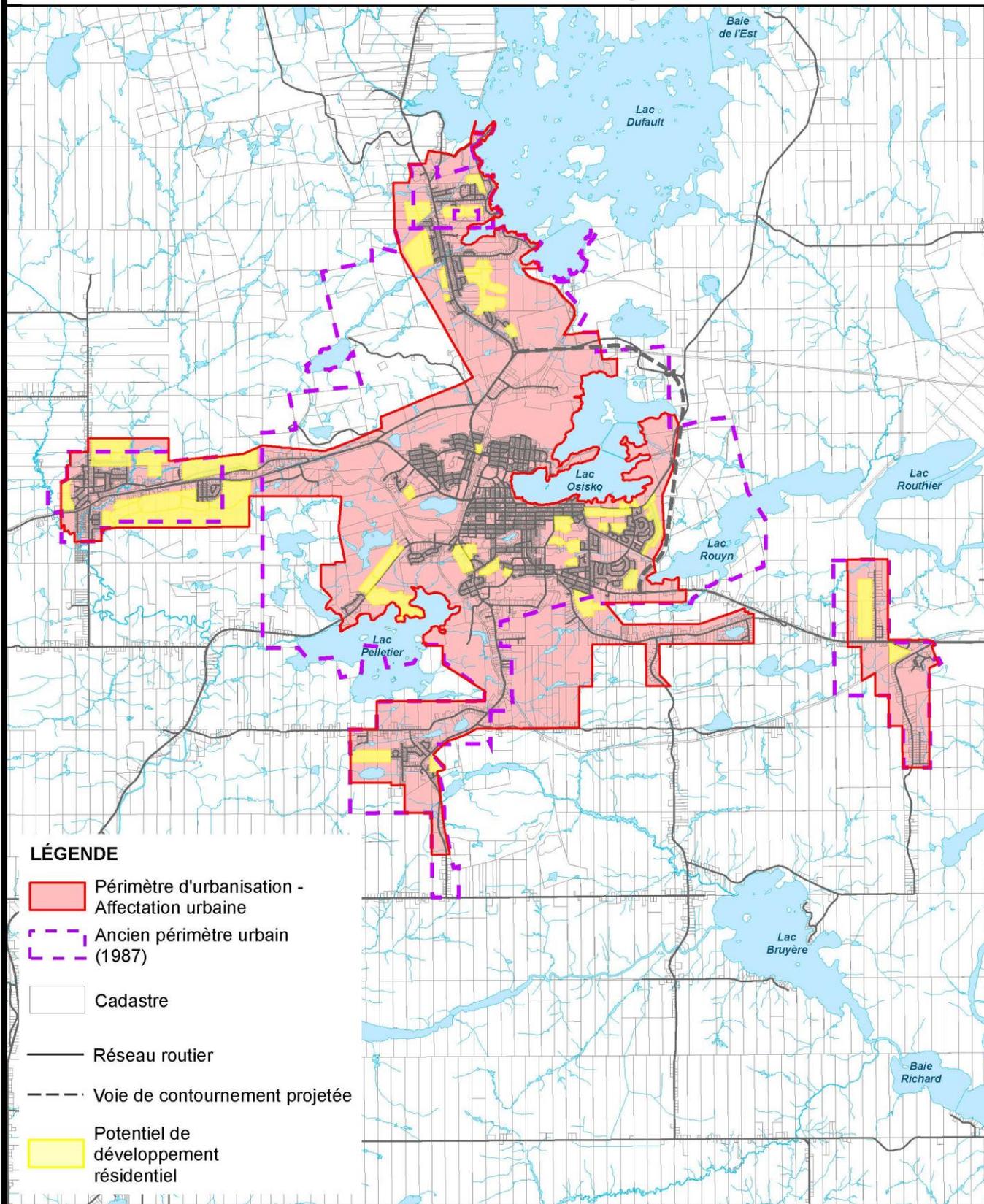


Figure 12 - Nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda (1938-2007)<sup>21</sup>

<sup>21</sup> Statistique Canada, 2006; Rôle d'évaluation, 2006; Compilation des permis et certificat (2003-2007) du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.



**LÉGENDE**

- Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
- Ancien périmètre urbain (1987)
- Cadastre
- Réseau routier
- Voie de contournement projetée
- Potentiel de développement résidentiel

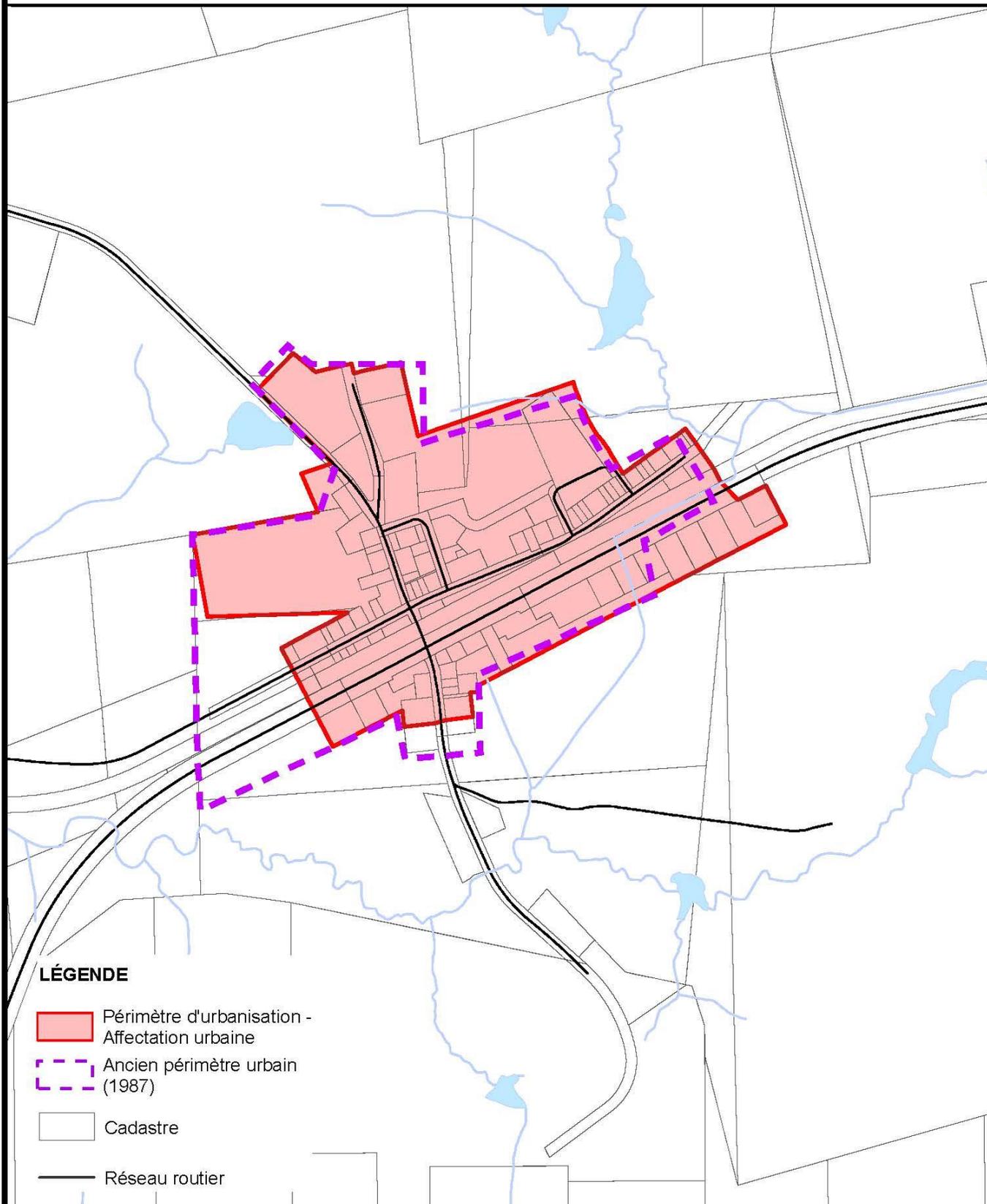
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit est issu de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Toute reproduction pour vente est interdite

© Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation écrite est interdite.

Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement



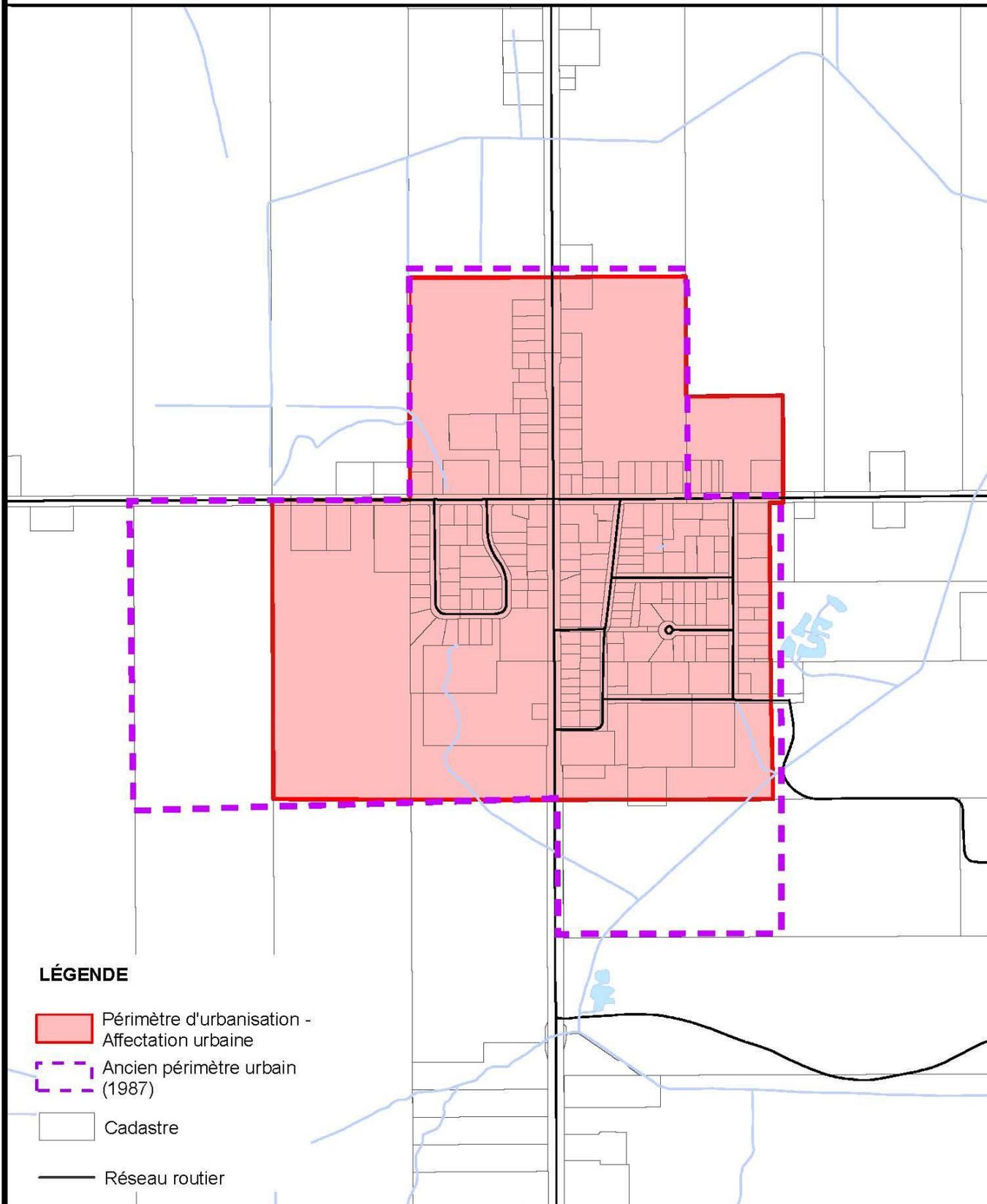


**LÉGENDE**

-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



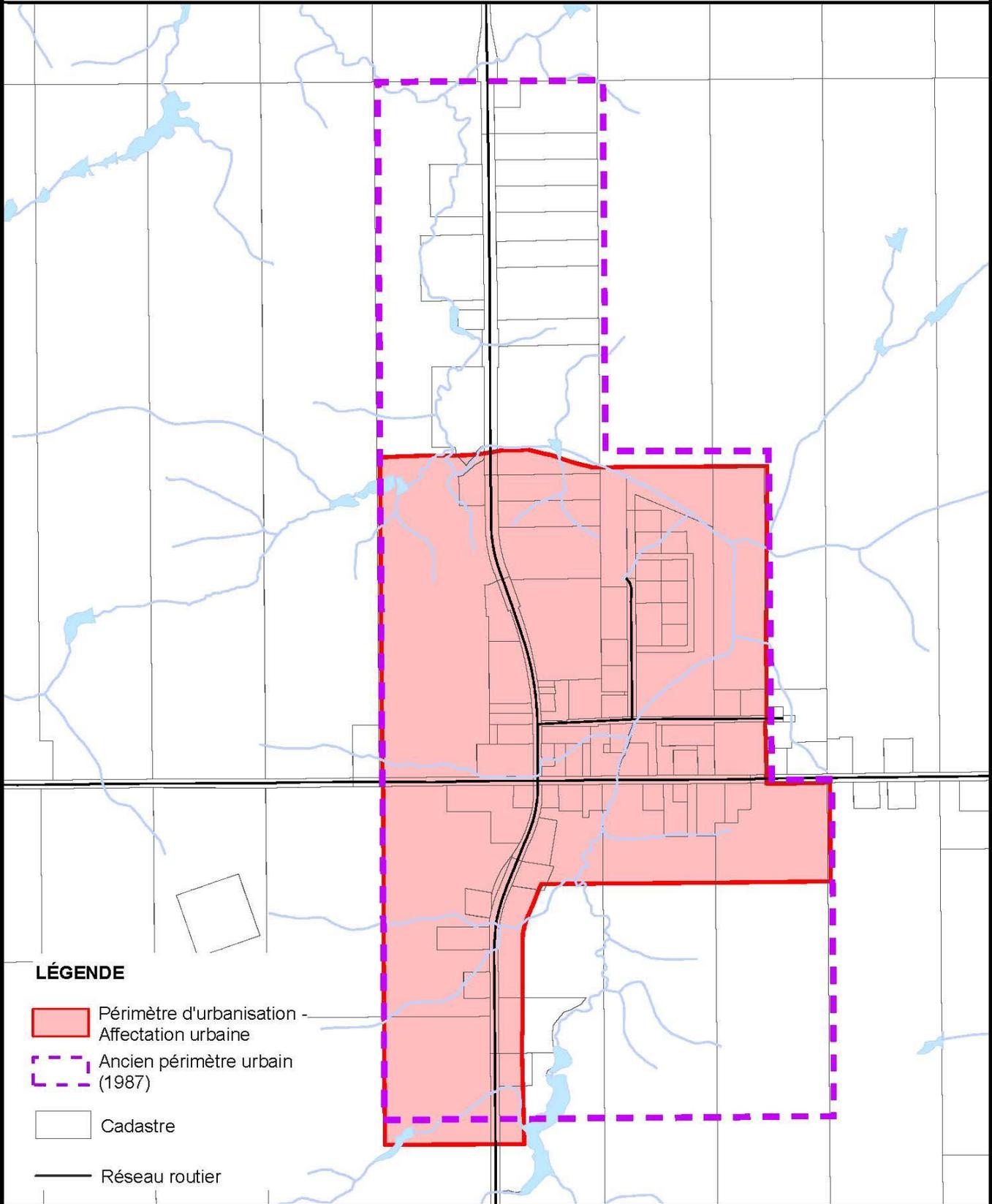


Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



**Carte 11**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Affectation urbaine**  
**Périmètre d'urbanisation - Bellecombe**



**LÉGENDE**

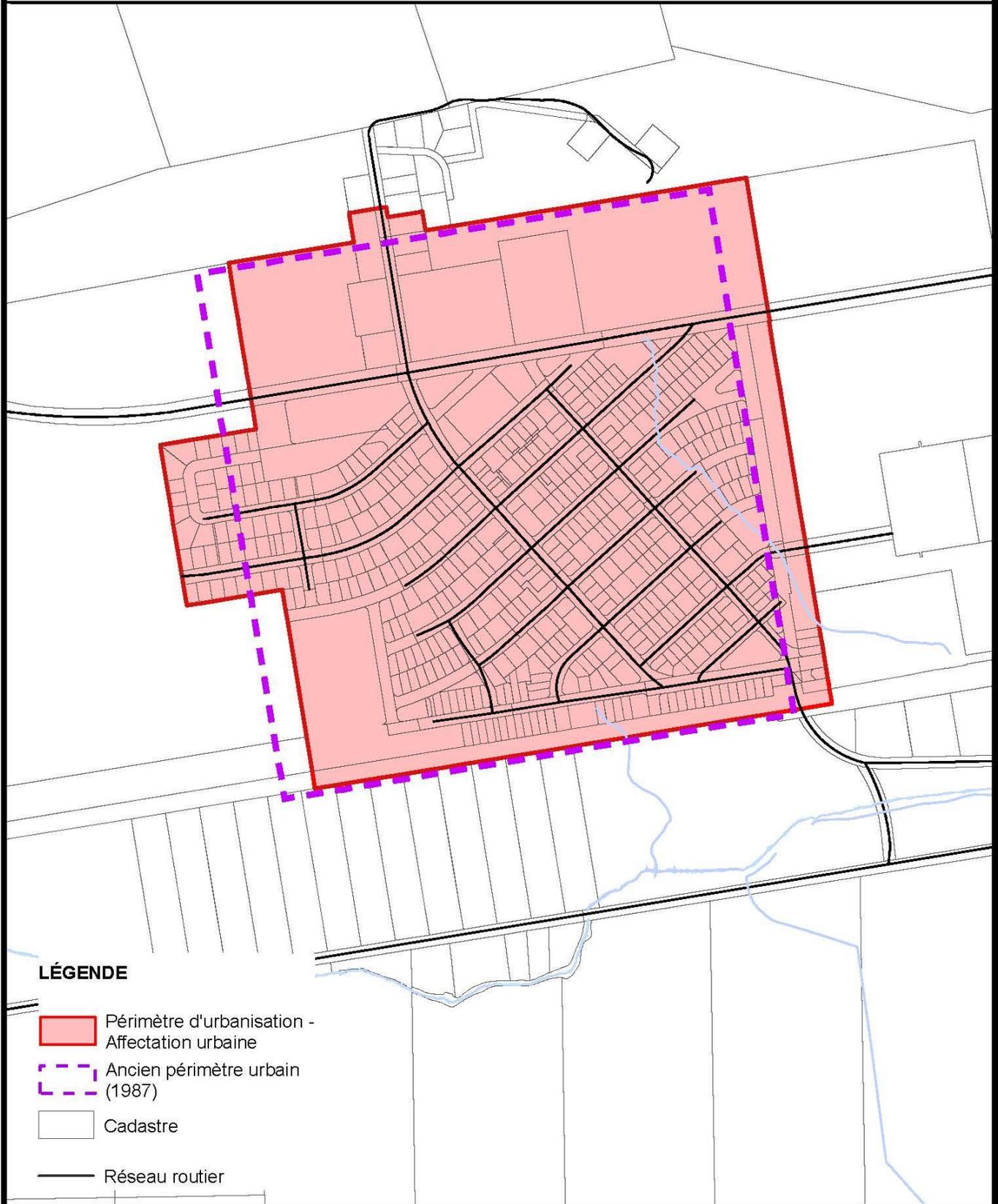
-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



28 novembre 2016

Toute reproduction pour vente est interdite.



**LÉGENDE**

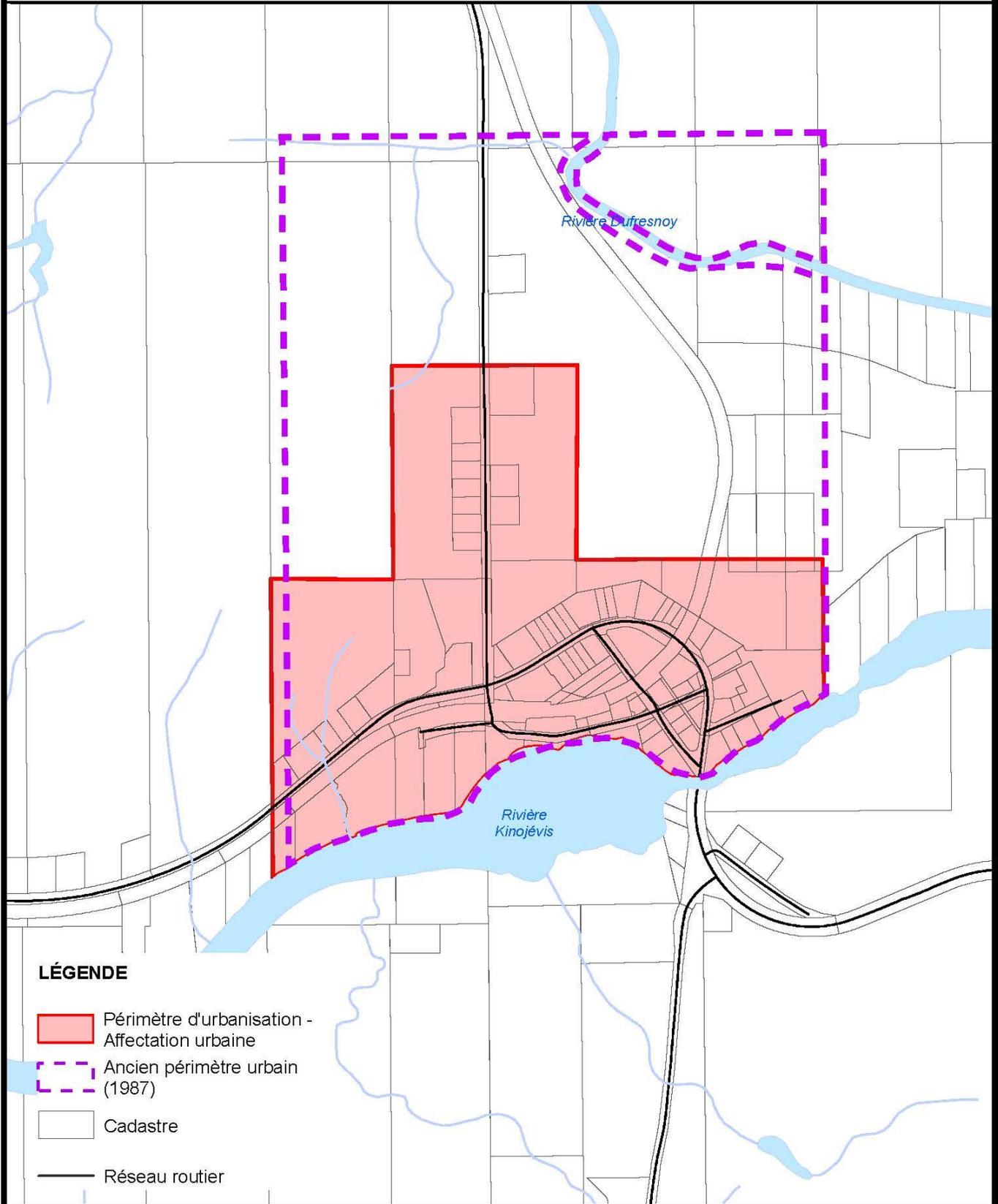
-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



**Carte 13**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Affectation urbaine**  
**Périmètre d'urbanisation - Cléricy**



**LÉGENDE**

-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

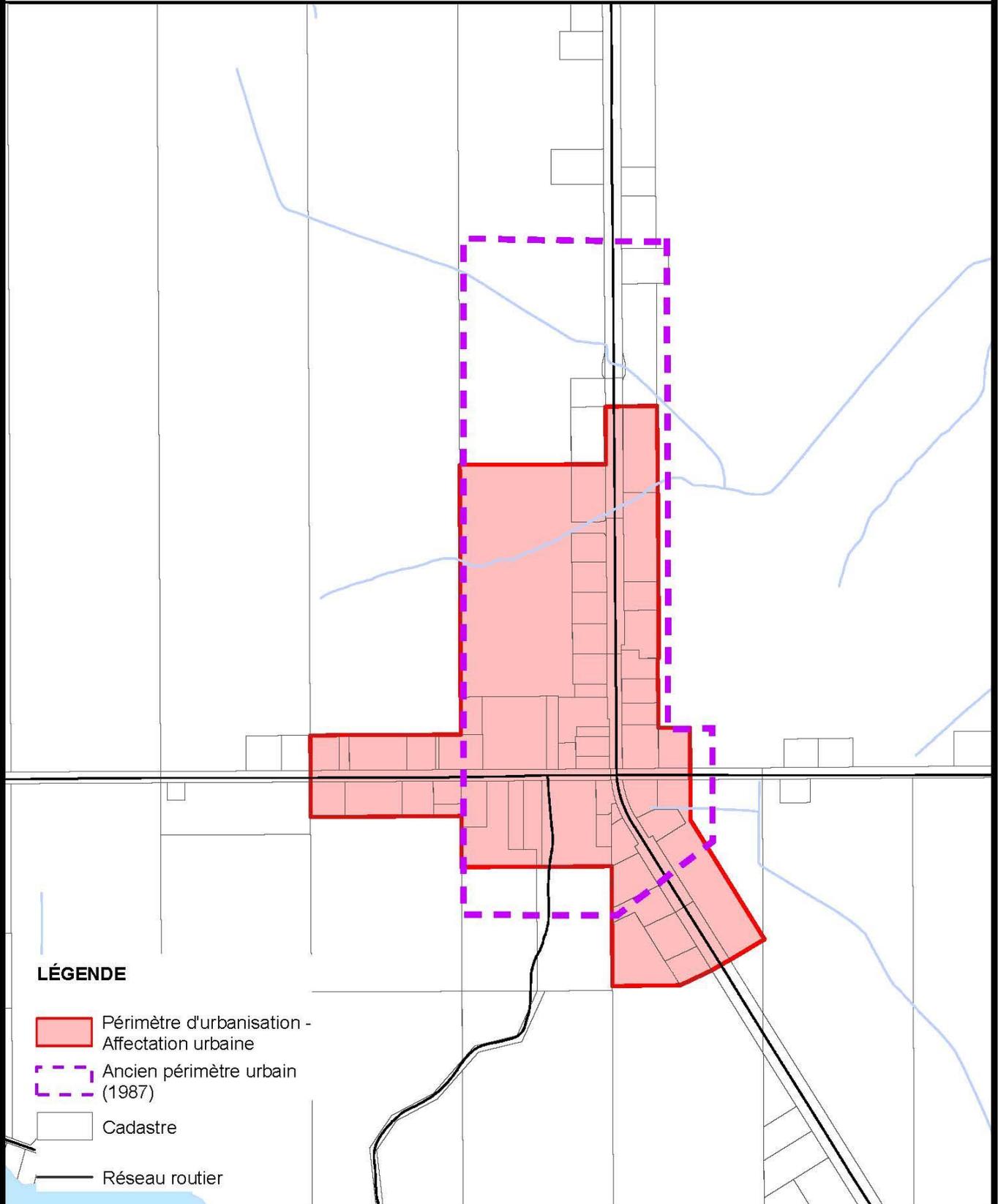


28 novembre 2016

Toute reproduction pour vente est interdite.

**Carte 14**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Affectation urbaine**  
**Périmètre d'urbanisation - Cloutier**



**LÉGENDE**

-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

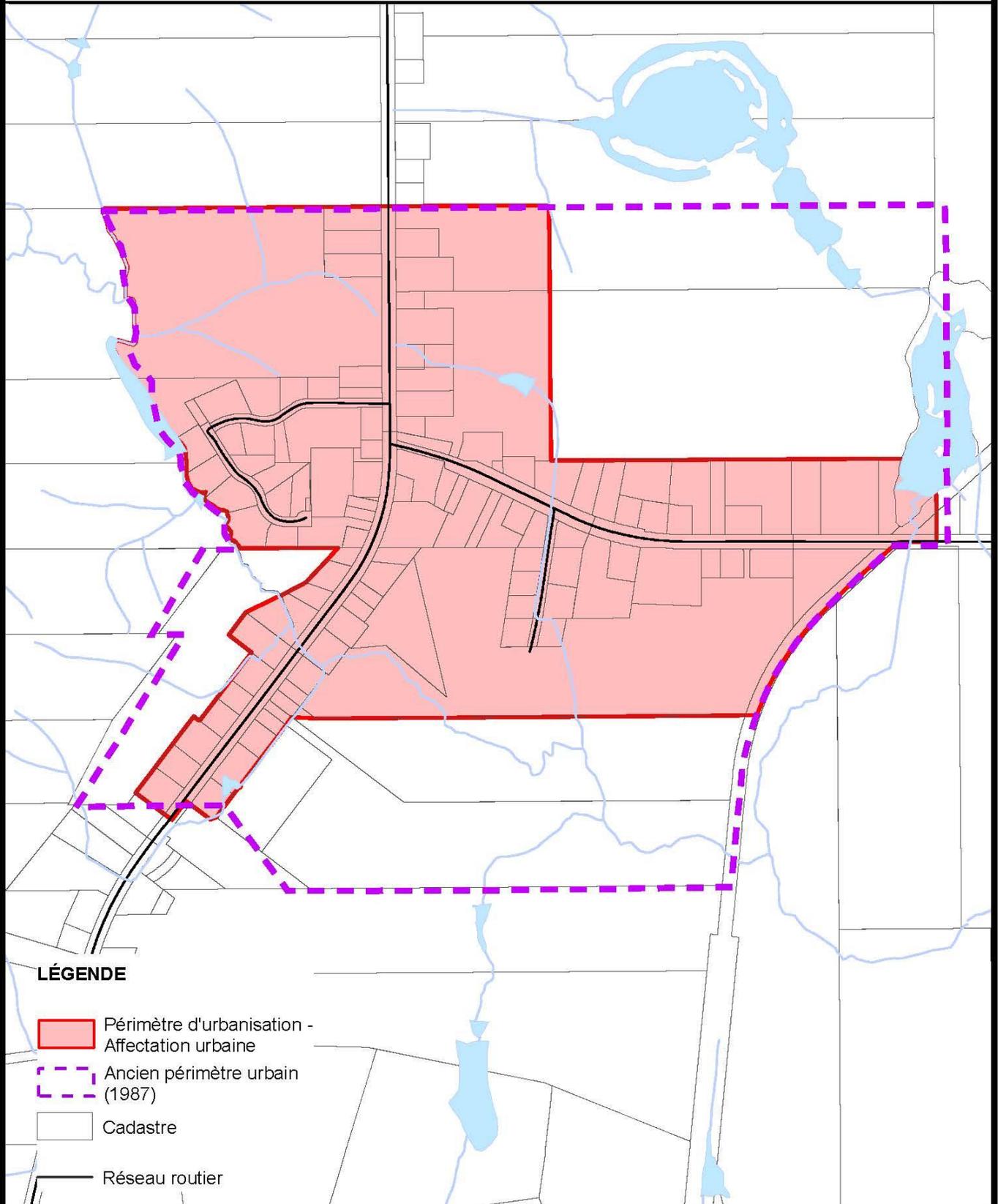


28 novembre 2016

Toute reproduction pour vente est interdite.

**Carte 15**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

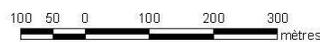
**Affectation urbaine**  
**Périmètre d'urbanisation - D'Alembert**



**LÉGENDE**

-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

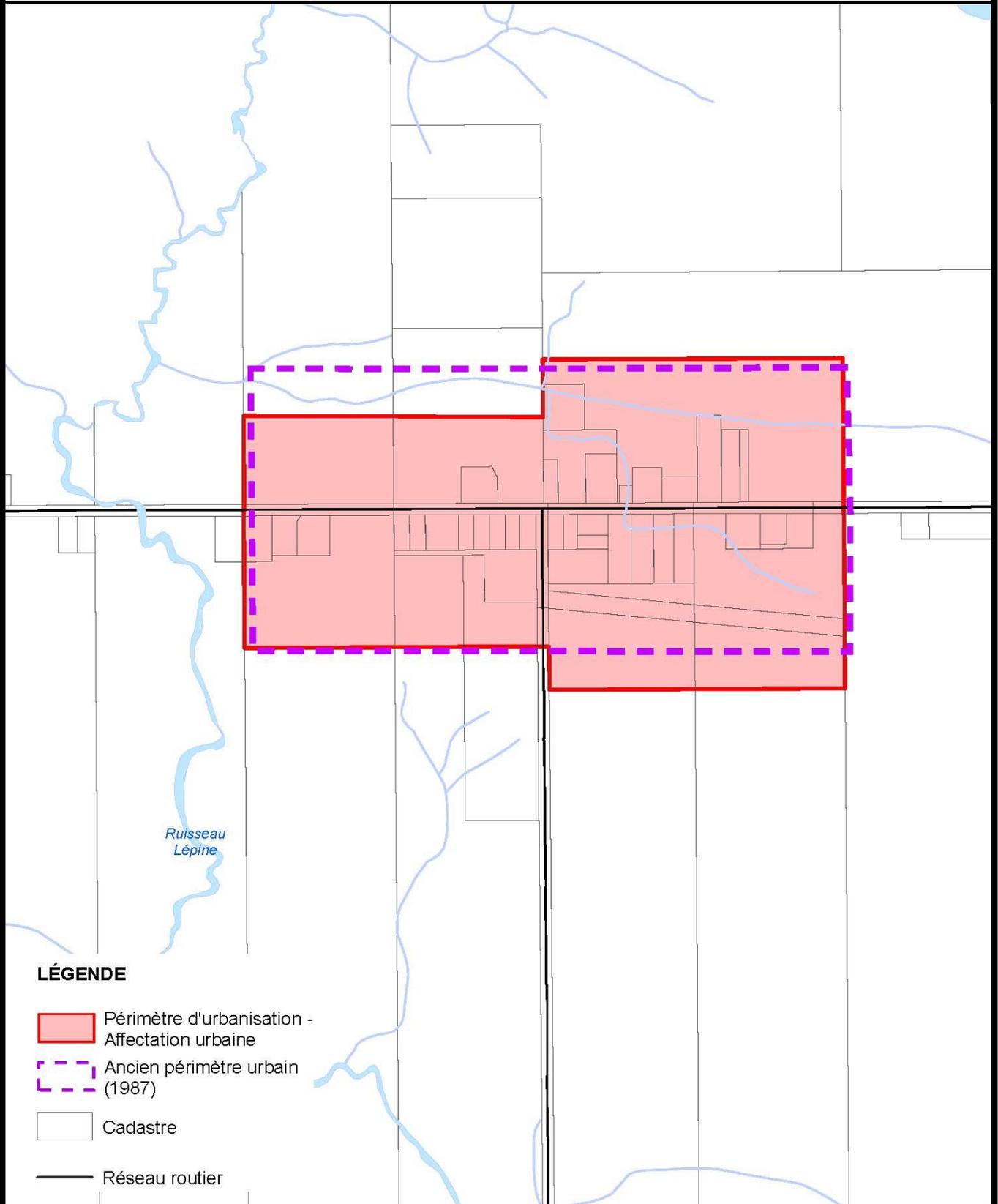


28 novembre 2016

Toute reproduction pour vente est interdite.

**Carte 16**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Affectation urbaine**  
**Périmètre d'urbanisation - Destor**

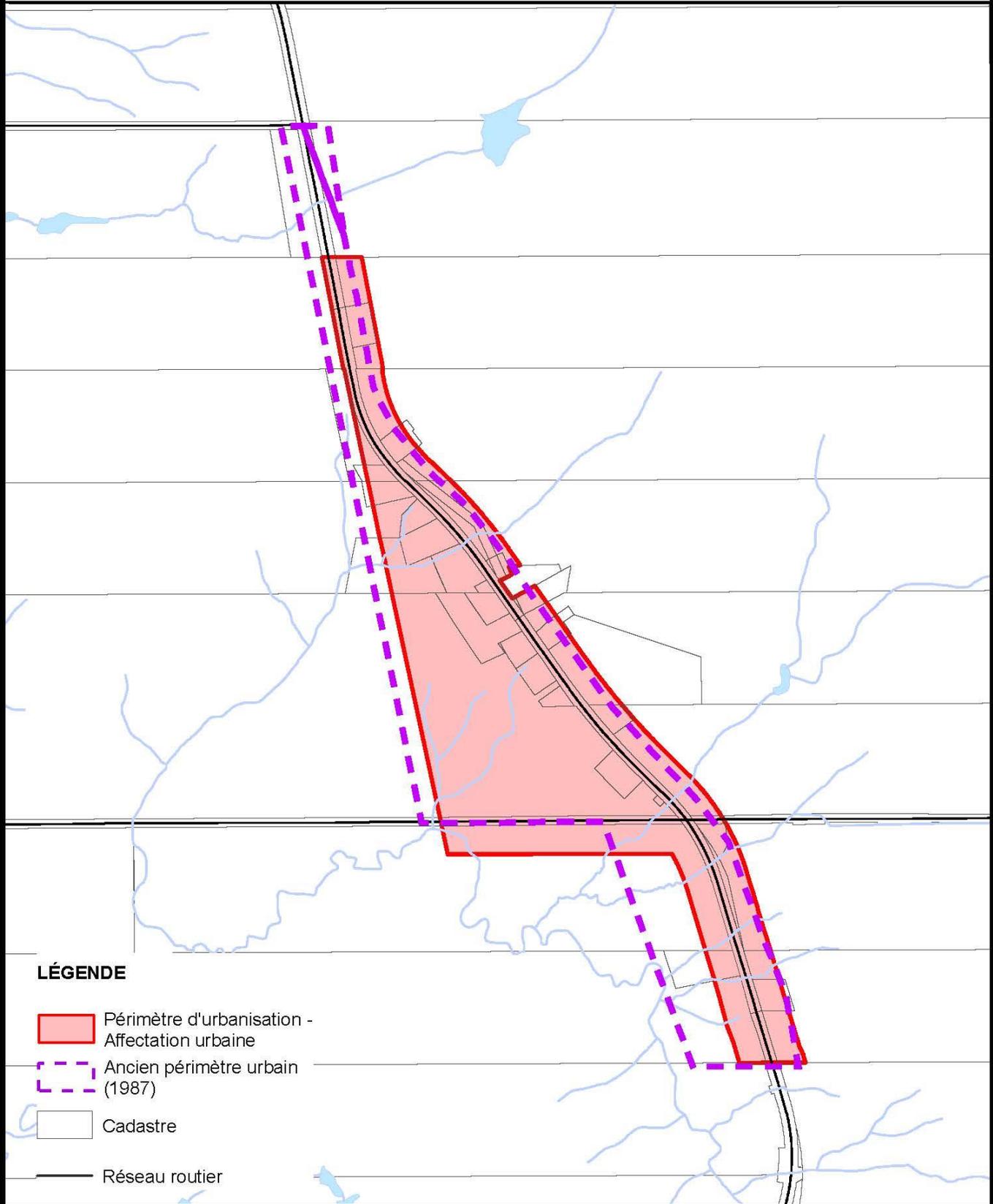


Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



28 novembre 2016

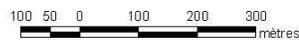
Toute reproduction pour vente est interdite.



**LÉGENDE**

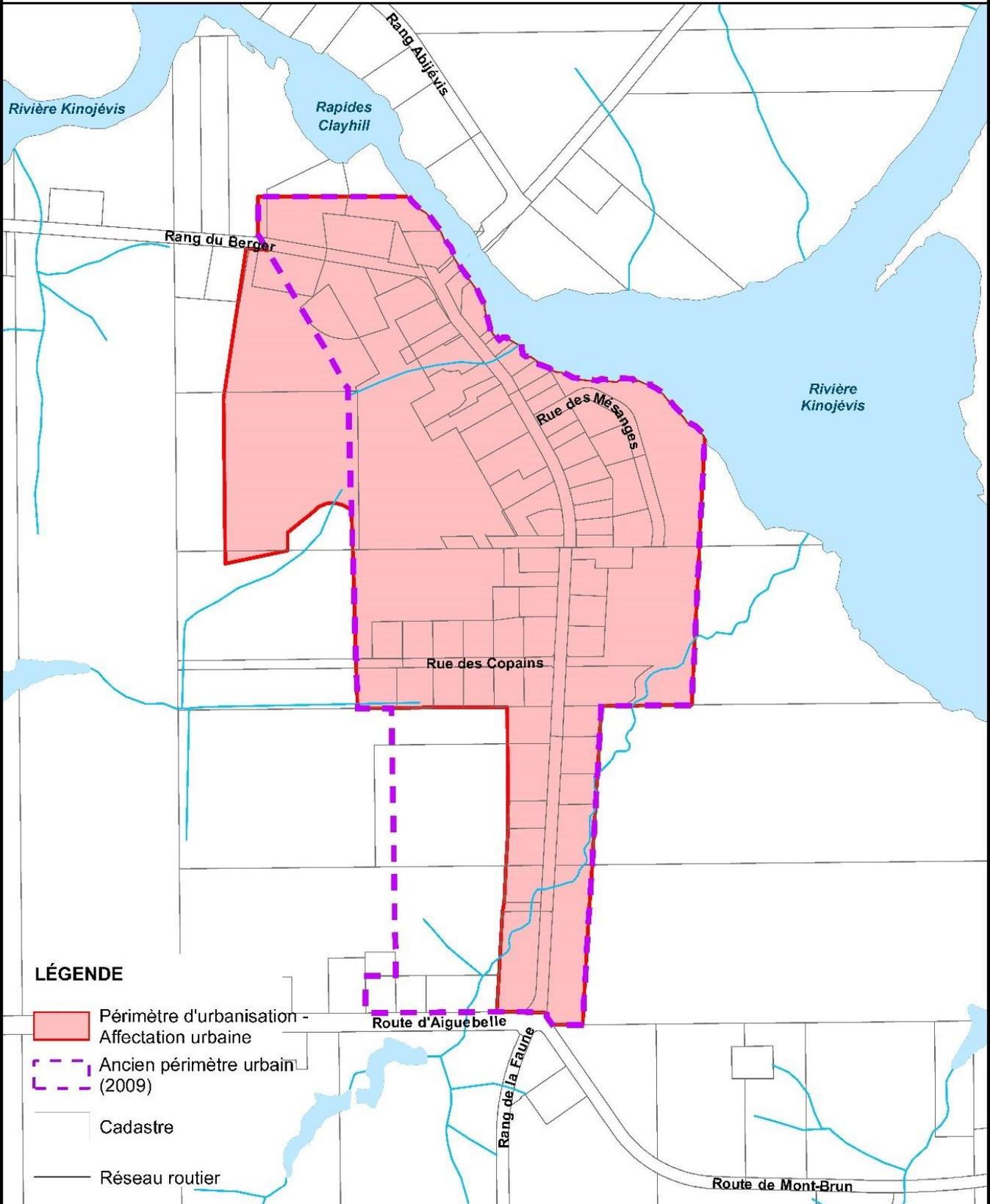
-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



# Carte 18 Ville de Rouyn-Noranda

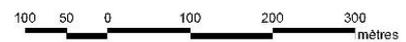
# Affectation urbaine Périmètre d'urbanisation - Mont-Brun



### LÉGENDE

- Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
- Ancien périmètre urbain (2009)
- Cadastre
- Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

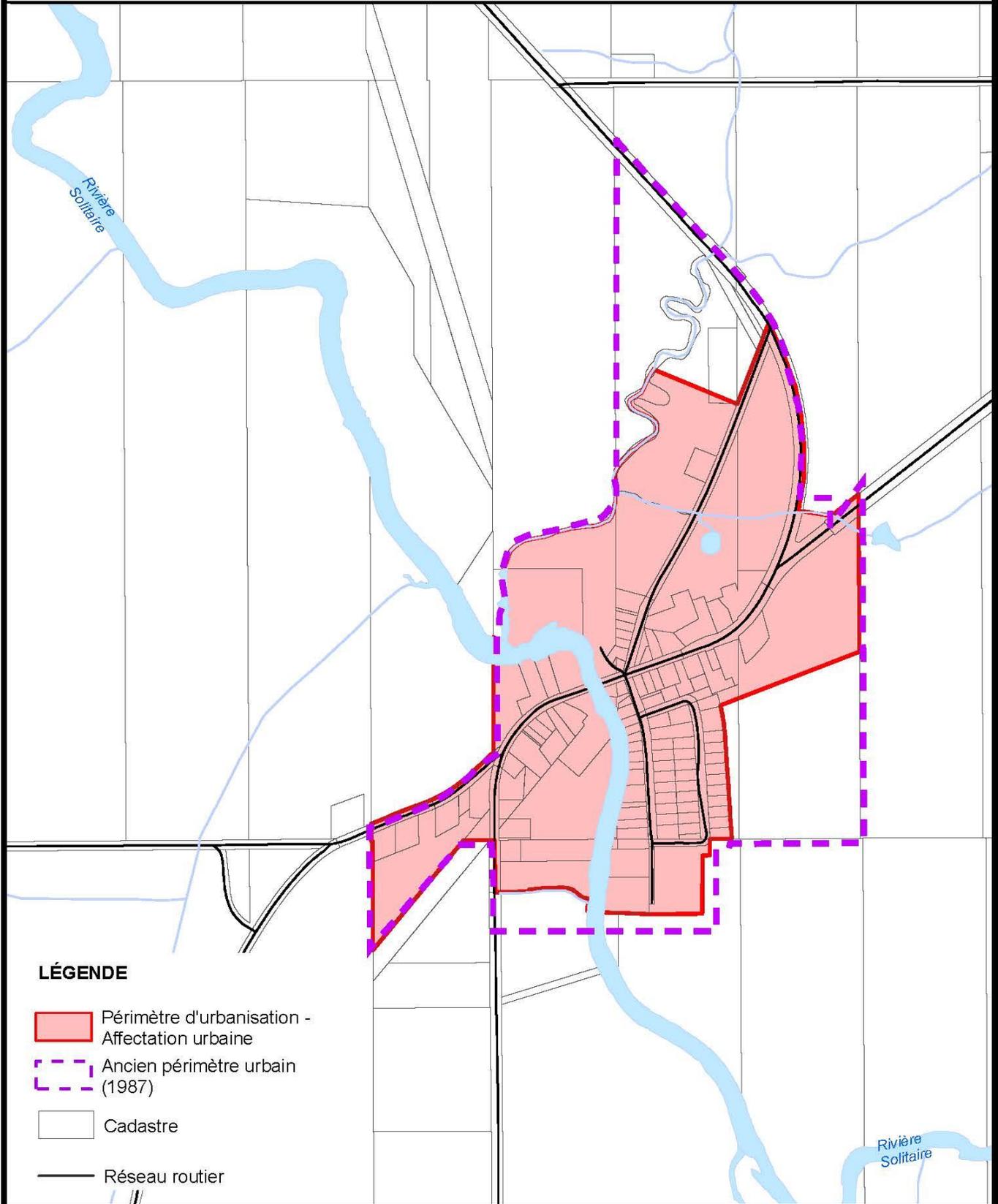


1 septembre 2023

Toute reproduction pour vente est interdite.

**Carte 19**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Affectation urbaine**  
**Périmètre d'urbanisation - Rollet**



**LÉGENDE**

-  Périmètre d'urbanisation - Affectation urbaine
-  Ancien périmètre urbain (1987)
-  Cadastre
-  Réseau routier

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



28 novembre 2016

Toute reproduction pour vente est interdite.

Au point de vue sectoriel, des différences nettes apparaissent entre les périmètres urbains de la 1<sup>re</sup> couronne, de la 2<sup>e</sup> couronne et des 4<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> couronnes pour la période 1988-2007 (Tableau 3) :

- *Secteur résidentiel* : C'est dans les périmètres urbains de la 2<sup>e</sup> couronne qu'on trouve le plus grand nombre de nouvelles résidences. Le périmètre urbain de Rouyn-Noranda suit de près, mais arrive tout de même en deuxième place. Dans les deux cas, les nouvelles résidences se trouvent dans des secteurs caractérisés par une très forte densité des bâtiments, par la présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout (à l'exception du quartier de McWatters) de même que par la présence de plusieurs bâtiments à logements multiples dans le cas du périmètre urbain de Rouyn-Noranda. À l'inverse, les périmètres urbains des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes n'ont pas la faveur des nouveaux arrivants qui s'établissent en milieu rural surtout pour les grands espaces, la nature et la tranquillité.
- *Secteur commerces et services* : La majorité (63 %) des nouvelles constructions dédiées aux commerces et aux services se trouve dans le périmètre urbain de Rouyn-Noranda. Les périmètres urbains des quartiers ruraux n'ont retenu que 11 % des nouvelles constructions de cette catégorie. On ne compte aucune nouvelle construction pour des services ou des commerces à Arntfield, Cloutier, Destor, Mont-Brun et Montbeillard.
- *Secteur industries* : Seuls le pôle central (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> couronnes) et le pôle secondaire de Cadillac ont accueilli de nouvelles implantations industrielles entre 1988 et 2007. Les noyaux villageois n'ont connu aucune nouvelle implantation. Le périmètre urbain de Rouyn-Noranda a attiré le plus de nouvelles constructions industrielles avec huit nouvelles constructions (Tableau 4).

Tableau 4  
Type et localisation des constructions de nouvelles industries (1988-2007)

Quartier	À l'intérieur du périmètre urbain	Type d'industrie
Rouyn et Noranda	Oui	Atelier d'usinage
	Oui	Enseignes et étalages
	Oui	Machinerie et équipement industriel
	Oui	Matériel de chauffage
	Oui	Meubles résidentiels
	Oui	Pièces et accessoires pour véhicules automobiles
	Oui	Produits de toilette
	Oui	Produits traités à chaud en métal
Granada	Oui	Béton préparé
Évain	Oui	Éléments de charpente en bois
	Oui	Produits de plastique
	Non	Produits de scierie et d'atelier de rabotage
Cadillac	Non	Produits chimiques

Source : Rôle d'évaluation, 2006; Compilation des permis et certificat (2003-2007) du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.

La force d'attraction du périmètre urbain de Rouyn-Noranda, tant pour les services que pour les commerces et les industries, est indéniable. L'objectif du premier schéma d'aménagement de concentrer le développement urbain à l'intérieur de ce dernier a donc été atteint. D'ailleurs, la concentration des nouvelles implantations résidentielles dans la 1<sup>re</sup> couronne du pôle urbain de Rouyn-Noranda est aussi présente, avec une tendance vers la densification des périmètres urbains de la 2<sup>e</sup> couronne (Granada, Évain, Lac-Dufault et McWatters). Cependant, les périmètres urbains des quartiers de la 2<sup>e</sup> couronne, bien que populaires, n'ont pas su contrer une certaine urbanisation diffuse à l'extérieur de leurs périmètres urbains respectifs.

Pour les quartiers ruraux, la situation est différente. La faible attractivité des périmètres urbains ne représente pas un signe d'étalement urbain, mais bien une autre forme d'occupation du territoire où la proximité de la nature est recherchée par la population. L'agriculture occupe aussi une place importante dans certains quartiers ruraux et les résidences qui sont attachées à cette activité font partie intégrante de l'occupation du milieu rural. Les périmètres urbains des quartiers ruraux agissent davantage comme des centres dynamiques qui permettent à la population locale de se rassembler et d'avoir accès à des services de proximité.

Au point de vue de l'occupation du territoire, la superficie totale des périmètres d'urbanisation délimités en 1987 (Cartes 8 à 19) est évaluée à 8 540 ha, dont près de 3 410 ha sont vacants (Tableau 5).

Cela semble beaucoup même dans l'optique où la Ville souhaite augmenter sa population à 60 000 habitants. Afin de mieux encadrer l'urbanisation, une évaluation précise des besoins a été réalisée. Pour ce faire, la Ville de Rouyn-Noranda estime que ses besoins en espace urbain pour les 20 prochaines années devraient au minimum refléter ceux des 20 dernières années. Les besoins en espace urbain pour la période 2008-2028 ont donc été établis en multipliant le nombre de nouvelles constructions des 20 dernières années (Tableau 3) par les normes de lotissement maximales pour chaque catégorie (Tableau 6).

Les données obtenues indiquent que 377 ha seront nécessaires pour combler les besoins en espace urbain des 20 prochaines années (Tableau 5). La superficie vacante des périmètres urbains de 1987 serait donc près de 10 fois trop grande. Il convient donc de réduire la superficie des périmètres urbains afin de limiter la tendance à l'étalement urbain en périphérie du pôle central et de favoriser la concentration des services dans les périmètres urbains des quartiers ruraux. Cette redéfinition des limites des périmètres d'urbanisation de 1987 permet aussi de corriger certaines incohérences. Ainsi, les limites des périmètres urbains de Bellecombe et d'Évain qui empiétaient sur la zone agricole ont été modifiées afin d'exclure les lots situés en zone verte. De même, les périmètres d'urbanisation de Rouyn-Noranda, Arntfield et Cadillac empiètent sur des territoires à vocation forestière, soit des unités d'aménagement forestier (UAF) ou des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Les limites de ces périmètres urbains ont été définies afin d'exclure le plus possible ces territoires, sauf dans les secteurs où l'occupation urbaine existante ou projetée ne permettait pas de le faire. Les nouveaux périmètres ainsi définis permettront de répondre aux besoins futurs en espaces résidentiel, commercial, de service et industriel.

Tableau 5  
Périmètres urbains de 1987 : superficie totale, espaces vacants et besoins estimés pour les 20 prochaines années.

Périmètre urbain	Périmètre urbain (1987) (ha)	Espace vacant (ha)	Besoins estimés (ha)
Arntfield	45,7	28,9	0,8
Beaudry	105,3	71,9	5,7
Bellecombe	252,3	216,9	3,8
Cadillac	87,7	39,2	8,9
Cléricy	155,9	132,2	2,2
Cloutier	38,9	24,4	3,2
D'Alembert	214,1	226,6	12,6
Destor	51,1	39,6	1,4
Montbeillard	51,0	31,2	0,8
Mont-Brun	55,4	32,2	3,2
Rollet	88,8	60,1	6,2
Pôle central	7394,2	2504,4	328,2
Rouyn et Noranda	5818,6	--	--
Évain	452,5	--	--
Granada	492,7	--	--
Lac-Dufault	175,1	--	--
McWatters	455,3	--	--
<b>Total</b>	<b>8540,4</b>	<b>3407,6</b>	<b>377,0</b>

Source : Compilation interne à partir du Rôle d'évaluation (2004) et des photographies aériennes (2001), Service de l'aménagement du territoire, Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 6  
Normes de lotissement utilisées pour calculer les besoins en espace urbain<sup>1</sup>

Localisation	Résidences m <sup>2</sup>	Commerces et services m <sup>2</sup>	Industries <sup>2</sup> m <sup>2</sup>
Périmètres urbains			
Présence d'un réseau d'égout	500	10 000	65 000
Absence d'un réseau d'égout	4 000		

<sup>1</sup> Les normes de lotissement proviennent du Document complémentaire (voir Chapitre 4).

Dans son ensemble, la superficie des périmètres urbains délimités au premier schéma d'aménagement a été considérablement réduite, passant de 8540 ha à 5877 ha, soit une diminution d'environ 30 % (Tableau 7). Seul le périmètre urbain de Mont-Brun a été légèrement agrandi, mais ce dans une proportion négligeable (1,4 ha). La réduction a été réalisée en s'assurant de laisser suffisamment d'espaces vacants (ou aménageables dans le cas du pôle central) pour répondre aux besoins des 20 prochaines années (Tableau 8).

Le périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda a été modifié afin d'intégrer les périmètres urbains des ex-municipalités d'Évain et Granada. Cette modification assure une continuité avec les périmètres d'Évain et Granada qui va permettre de rendre disponibles des espaces pour le développement de commerces (Évain) et d'industries (Granada) qui requièrent de grandes superficies qui sont peu disponibles dans l'actuel périmètre urbain. Ainsi, à l'exception du périmètre

urbain de McWatters, tous les périmètres urbains de la 2<sup>e</sup> couronne font maintenant partie du périmètre urbain de Rouyn-Noranda.

Le périmètre urbain de McWatters est donc un cas particulier. En principe, sa localisation dans la 2<sup>e</sup> couronne aurait pu amener son intégration en continu avec le pôle central. Cependant, la section de la route 117 qui relie ces deux périmètres urbains a un caractère nettement rural et offre peu de possibilités pour le développement de commerces ou d'industries, d'autant plus que – pour des raisons de sécurité – il convient de limiter les entrées charretières sur cette route nationale. Le périmètre urbain de McWatters est donc une entité spatialement distincte, mais reste conceptuellement intégrée dans le pôle central en raison de sa localisation dans la 2<sup>e</sup> couronne qui lie étroitement son développement à celui de l'ensemble du pôle central.

Tableau 7  
Différence entre la superficie des anciens  
et des nouveaux périmètres urbains

<b>Périmètre urbain</b>	<b>Ancien périmètre urbain (1987) (ha)</b>	<b>Périmètre urbain (ha)</b>	<b>Différence (ha)</b>
Arntfield	45,7	42,8	-2,9
Beudry	105,3	79,4	-25,9
Bellecombe	252,3	111,2	-141,1
Cadillac	87,7	90,3	2,6
Cléricy	155,9	70,5	-85,4
Cloutier	38,9	34,8	-4,1
D'Alembert	214,1	123,2	-90,9
Destor	51,1	51,0	-0,1
Montbeillard	51,0	51,1	0,1
Mont-Brun	55,4	56,5	1,1
Rollet	88,8	64,4	-24,4
Pôle central	7394,2	5509,5	-1884,7
Rouyn-Noranda	5818,6	--	--
Évain	452,5	--	--
Granada	492,7	--	--
Lac-Dufault	175,1	--	--
McWatters	455,3	--	--
<b>Total</b>	<b>8540,4</b>	<b>6284,6</b>	<b>-2255,8</b>

Tableau 8  
Différence entre les besoins estimés pour les 20 prochaines années et les espaces disponibles  
(ou aménageables dans le cas du pôle central) des nouveaux périmètres urbains

<b>Quartier</b>	<b>Besoins estimés (ha)</b>	<b>Espaces disponibles<sup>1</sup> (ha)</b>	<b>Différence (ha)</b>
Arntfield	0,8	24,9	24,1
Beaudry	5,7	48,9	43,2
Bellecombe	3,8	83,9	80,1
Cadillac	8,9	36,5	27,6
Cléricy	2,2	46,4	44,2
Cloutier	3,2	17,3	14,1
D'Alembert	12,6	85,2	72,6
Destor	1,4	38,4	37
Montbeillard	0,8	30,8	30
Mont-Brun	3,2	34,1	30,9
Rollet	6,2	38,6	32,4
Pôle central	328,2	635	308,8
<b>Total</b>	<b>377,0</b>	<b>1 120</b>	<b>743</b>

<sup>1</sup> Les espaces disponibles correspondent aux espaces vacants dans les quartiers ruraux et aux superficies aménageables dans le pôle central.

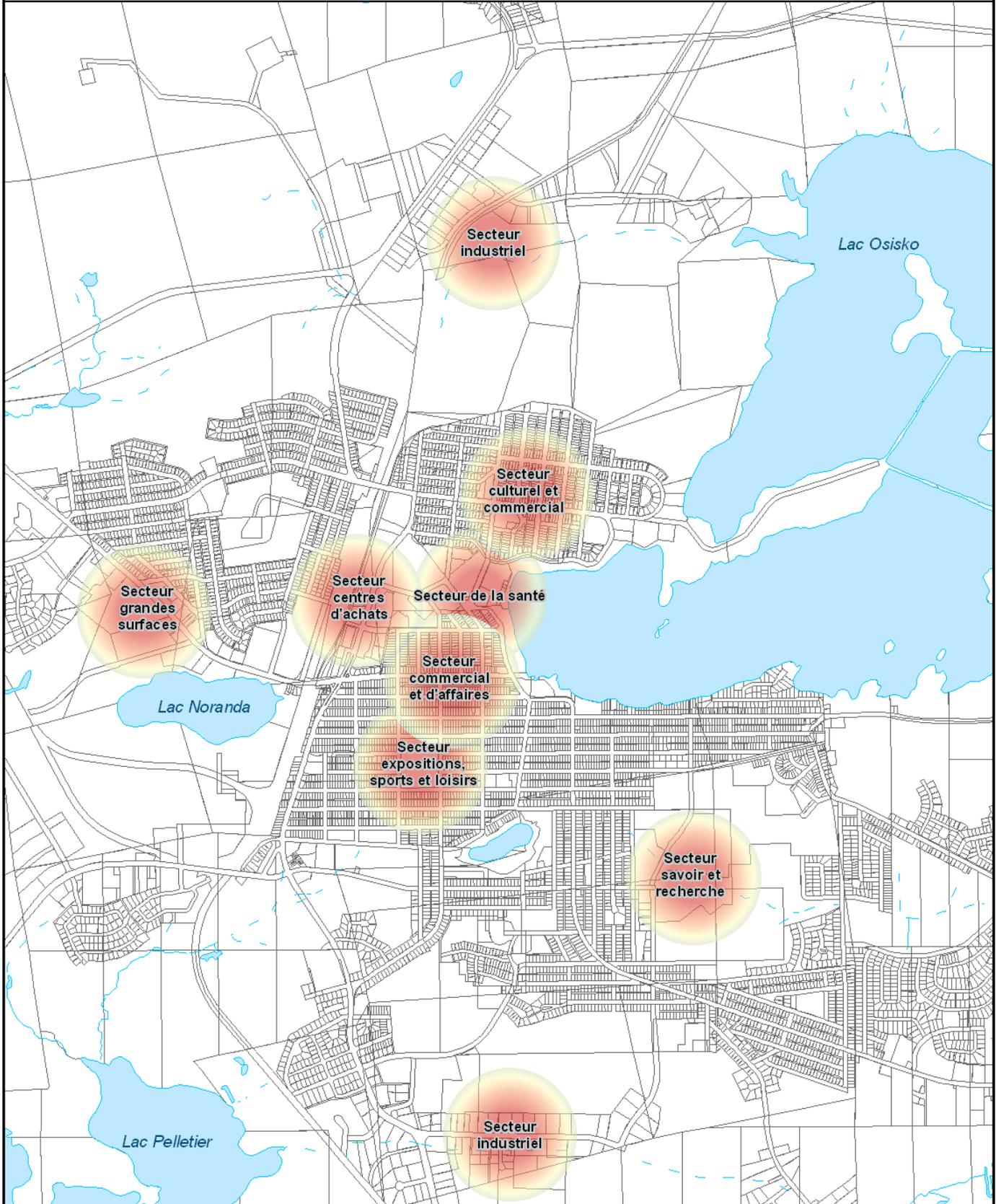
Source : Rôle d'évaluation, 2014; Compilation du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.

## Problématique

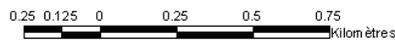
C'est à l'intérieur du périmètre urbain des deux premières couronnes que s'est effectué et que va s'effectuer la majeure partie du développement urbain. Ce pôle urbain possède une offre en services qui rayonne régionalement et doit continuer de le faire. Il est d'ailleurs primordial que l'offre de service en santé et en éducation soit maintenue. Les activités industrielles et commerciales jouent aussi un rôle important à l'échelle du territoire. Dans une économie où la dépendance à l'exploitation des matières premières est importante, il convient de favoriser la consolidation d'un noyau urbain fort dont l'économie est diversifiée. La capacité d'accueil du pôle urbain vis-à-vis des activités commerciales, culturelles, institutionnelles et industrielles de même que la force d'attraction du centre-ville de Rouyn-Noranda sont des atouts majeurs à consolider et à développer. Le développement de ces activités pourra s'appuyer sur des secteurs structurants (Carte 20)

Les industries (légères et lourdes) se sont d'ailleurs concentrées dans les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> couronnes. Trois parcs industriels, soit les parcs industriels du secteur Granada, du secteur Noranda-Nord et celui situé sur le boulevard Témiscamingue, permettent d'accueillir ces industries (Carte 21). Le Parc aéroportuaire (privé) et huit zones industrielles s'y ajoutent pour offrir de l'espace industriel, soit les zones Mantha, boulevard Rideau, Évain, Lac-Dufault, Stadacona, Cadillac, Rollet et une zone aéroportuaire. Vu le manque de terrains prêts à la construction dans ces sites, l'offre de terrains industriels est restreinte, ce qui limite les possibilités d'implantation ou d'agrandissement.

L'espace actuellement disponible pour implanter de nouvelles industries dans le pôle urbain est limité. Cette situation peut mettre en péril la réalisation de projets industriels majeurs : l'entrepreneur intéressé peut différer la réalisation de son projet ou même se localiser à l'extérieur



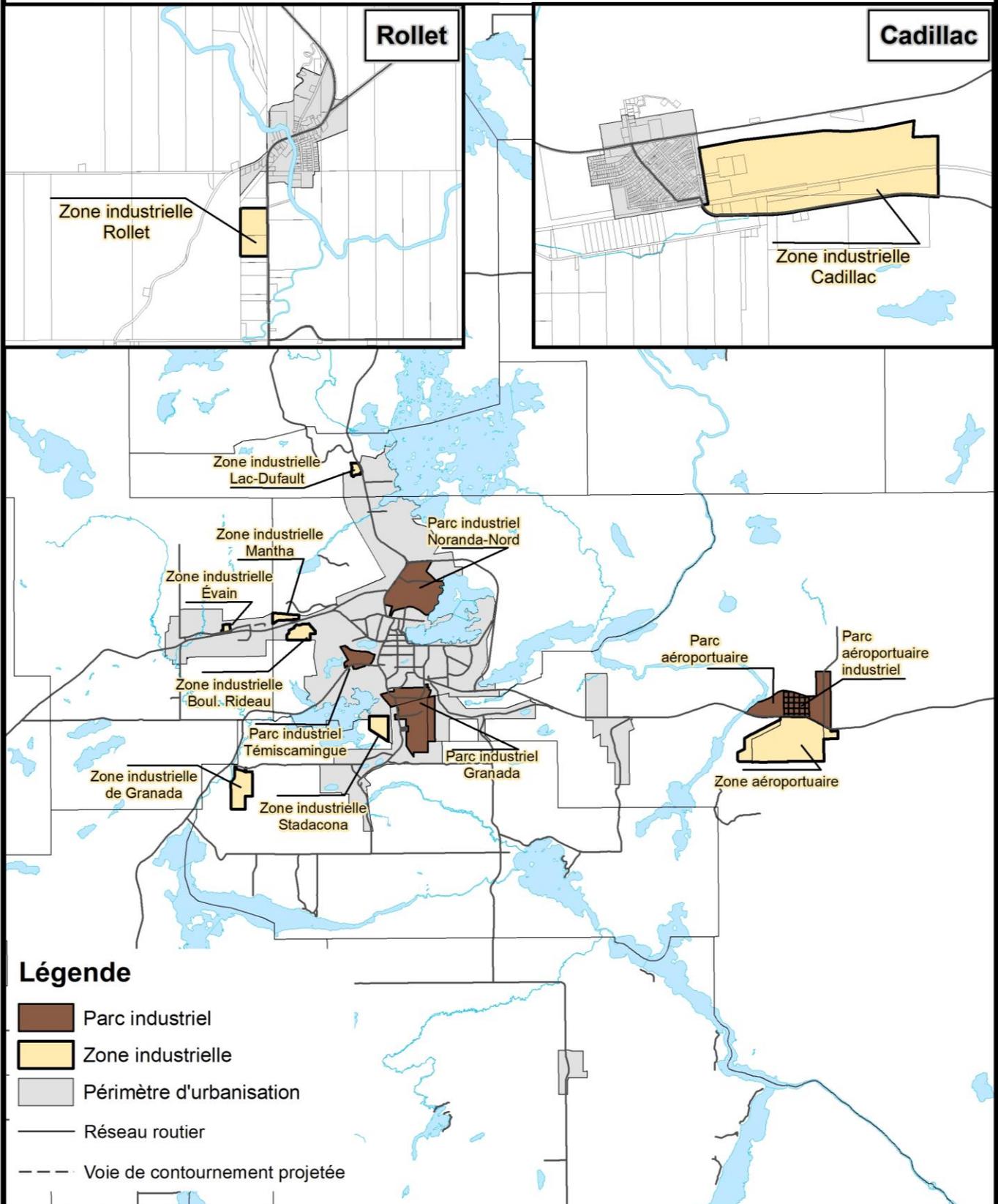
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

# Carte 21 Ville de Rouyn-Noranda

# Zones et parcs industriels



Source : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec.  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

0 0,5 1 2 3 4  
 Kilomètres



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Natalie Marsan  
 2019-06-26

Toute reproduction pour vente est interdite.

du territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Afin d'éviter ces situations, la Ville a choisi de prioriser un site industriel. Vu la disponibilité d'espace, la présence de services à moindre coût, la facilité d'accès, la proximité de la main-d'œuvre et la présence d'autres industries, le site du parc industriel du secteur Granada fera l'objet d'aménagements importants. Il sera notamment agrandi afin de répondre aux besoins en espaces industriels pour les 20 prochaines années.

À l'extérieur du pôle central, l'importance du secteur industriel est faible et se limite principalement aux industries artisanales et aux industries du secteur primaire, c'est-à-dire liées à l'exploitation des ressources. Les moyennes et grandes industries du secteur secondaire et des services en sont pratiquement absentes. D'ailleurs, la première génération de plans d'urbanisme élaborés au début des années 1990 par les ex-municipalités rurales avait déjà identifié en partie cette situation : aucune zone industrielle n'avait été retenue par Arntfield, Bellecombe, Cléricy, Cloutier, Montbeillard et Mont-Brun. Les plans d'urbanisme de Beaudry, D'Alembert, Destor, Cadillac et Rollet, quant à eux, identifiaient une zone industrielle pour chacune des municipalités, mais seules les zones industrielles de Cadillac et de Rollet sont effectivement utilisées. A Destor, la zone n'existe plus tandis qu'à D'Alembert, il ne reste qu'une zone qui a été réduite. La répartition actuelle des industries légères et lourdes ne permet pas d'envisager une diversification de l'économie des quartiers ruraux basée sur ce type d'activité – exception faite du quartier de Cadillac qui se voit conférer de bonnes perspectives de développement grâce à sa localisation à proximité du réseau ferroviaire, à son potentiel minier élevé et à sa situation au milieu des trois principaux centres urbains de l'Abitibi-Témiscamingue. Pour les industries légères et lourdes, il est donc plus judicieux de privilégier le parc industriel de Granada et la zone industrielle de Cadillac afin d'offrir des services de qualité et de rentabiliser les sommes investies dans l'implantation de ces services. Cette orientation d'aménagement n'est pas en contradiction avec le fait que les industries artisanales et les industries liées à l'exploitation des ressources peuvent s'avérer intéressantes pour dynamiser l'économie des quartiers ruraux. Bien qu'étant relativement éloigné d'un périmètre urbain, le secteur aéroportuaire qui comprend un parc aéroportuaire privé pourra éventuellement offrir aussi des espaces industriels selon les projets en lien avec les activités aéroportuaires.

Du point de vue résidentiel, le nombre d'habitations qui se sont implantées sur les anciens chemins de colonisation des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes est souvent très faible. Le coût d'entretien des chemins est élevé par rapport aux revenus en taxes payées par les résidents des chemins en question. Avant le regroupement de 2002, les municipalités ont toujours maintenu une politique d'occupation du territoire et ont entretenu ces chemins. Le présent schéma d'aménagement et de développement reprend la vision des ex-municipalités en favorisant une occupation dynamique du territoire permettant la rétention de la population dans les quartiers ruraux. Cependant, l'ouverture d'anciens chemins déjà fermés ne devrait pas être autorisée et l'implantation de nouvelles résidences au-delà des dernières maisons déjà présentes sur le rang n'est pas souhaitable. Il faudrait même songer à fermer certains tronçons de routes non utilisés, à condition bien entendu de ne pas enclaver de résidences. La priorité va à la densification de l'occupation le long des chemins existants et non à leur extension ou encore à la création de nouveaux chemins.

Finalement, l'urbanisation diffuse qui s'est installée dans la 3<sup>e</sup> couronne a eu comme avantage de rentabiliser les chemins existants. Cependant, cette urbanisation diffuse a entraîné divers problèmes qui doivent être supportés par l'ensemble de la collectivité, notamment une diminution des superficies agricoles de bonne qualité à Granada (chemin Hull) et à Évain (rangs 5-6 et 8-9), la difficile cohabitation entre les activités agricoles et résidentielles et des problèmes de sécurité et de fluidité routière liés à l'augmentation des accès privés le long des corridors routiers. De plus, la

dispersion des fonctions commerciales et industrielles empêche de rentabiliser les équipements, services et infrastructures en place et minimise les efforts mis dans la revitalisation du centre-ville.

#### Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée des orientations et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Favoriser le développement d'une offre complémentaire de résidences, de services, de commerces et d'industries entre l'espace urbain et l'espace rural	Concentrer les équipements et les infrastructures à caractère territorial et régional dans le pôle central et dans le pôle secondaire concernant les services, les commerces et les industries	Urbaine
	Soutenir le développement de l'offre en santé et en éducation dans le pôle central	Urbaine
	Stimuler l'économie des noyaux villageois par le soutien aux industries artisanales et à l'implantation d'industries liées à l'exploitation des ressources naturelles dans les quartiers ruraux	Urbaine Rurale
	Favoriser l'occupation rationnelle du territoire rural en augmentant le nombre de résidences le long des rangs tout en prenant en considération le coût d'entretien des chemins et le zonage agricole	Rurale Agricole
	Prioriser les développements résidentiels de très faible densité dans l'affectation rurale des 4e et 5e couronnes afin de maintenir leur aspect rural	Rurale
Favoriser le développement d'un pôle central dynamique qui rayonne sur l'ensemble de la région	Dans le pôle central (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronnes), prioriser l'implantation d'activités commerciales à l'intérieur des axes commerciaux, des centres commerciaux et du centre-ville	Urbaine
	Prioriser l'implantation des activités commerciales de grande surface dans des secteurs ciblés du pôle central	Urbaine
	Augmenter la superficie des terrains et/ou la façade dans l'affectation rurale de la 3 <sup>e</sup> couronne afin de restreindre le nombre d'implantations et de limiter l'étalement urbain en périphérie du pôle central	Rurale
	Stimuler la force d'attraction du centre-ville en complément de l'offre des grandes surfaces et des centres commerciaux	Urbaine

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
	Analyser le potentiel d'espaces disponibles pour les usines de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> transformation pour favoriser la diversification de l'économie	Urbaine

La première de ces deux orientations permettra aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel **« la complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants »**. **La deuxième orientation, quant à elle, s'attache à l'élément de vision qui annonce que « la Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé »**.

### 2.2.2 Activités agricoles et ruralité

#### Contexte

L'agriculture joue un rôle dans le maintien du dynamisme de Rouyn-Noranda et de ses quartiers ruraux. L'agriculture est l'activité économique dominante des quartiers de Mont-Brun, Rollet, Beaudry, Cloutier et, dans une moindre mesure, de Montbeillard. Les activités agricoles sont un facteur de stabilisation des populations et occupent une place non négligeable dans le développement socioéconomique de Rouyn-Noranda. Elles jouent aussi un rôle important dans le maintien des paysages ruraux.

La zone agricole (communément appelée « zone verte »), telle que régie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, couvre 12 % (754 km<sup>2</sup>) du territoire de la ville et est occupée à 20 % (158 km<sup>2</sup>) par les entreprises agricoles<sup>22</sup>. Près de 40 % (57 km<sup>2</sup>) des terres agricoles sont en culture<sup>23</sup>. Une proportion importante se trouve sous couvert boisé (plantations ou forêts naturelles).

Le territoire agricole de Rouyn-Noranda possède un bon potentiel, notamment en raison de la présence de terres agricoles de qualité qui sont encore disponibles à faible coût, de conditions environnementales favorables et du succès de plusieurs entreprises sur le territoire. Le bœuf à l'herbe traditionnel – c'est-à-dire le bœuf « naturel » nourri de lait maternel et de fourrage de qualité, sans hormones ni antibiotiques – a d'ailleurs été identifié comme un créneau d'excellence en émergence pour l'Abitibi-Témiscamingue par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Provenant en grande partie des fermes bovines et laitières, les revenus bruts ont connu une hausse de 27 % entre 2001 et 2006, passant de 3,9 millions \$ en 2001 à 5,5 millions \$ en 2006<sup>24</sup>. Les revenus générés par les activités agricoles arrivent en troisième place derrière les mines et la forêt, mais les profits qui sont générés ont l'avantage de rester dans la région. L'augmentation des revenus a toutefois été associée à une diminution du nombre d'entreprises agricoles sur le territoire de Rouyn-Noranda. De 362 fermes en 1961, il n'en restait plus que 94 en 1991<sup>25</sup> et 66 en

<sup>22</sup> Commission de protection du territoire agricole, 2004. Document complémentaire au rapport de gestion 2003-2004.

<sup>23</sup> Observatoire de l'Abitibi Témiscamingue, 2005. Portrait de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

<sup>24</sup> Statistique Canada, 2006. Recensement de l'agriculture [En ligne], <http://www.statcan.gc.ca/pub/95-629-x/2007000/4123852-fra.htm> (Page consultée le 11 décembre 2009).

<sup>25</sup> Observatoire de l'Abitibi Témiscamingue, 2005. Portrait des collectivités rurales.

2006<sup>26</sup>. Cette décroissance touche surtout la production laitière et le bovin de boucherie qui ont été particulièrement affectés par la crise de la vache folle. De plus, la relève se fait discrète : la moyenne d'âge des exploitants agricoles est de 50 ans et à peine un exploitant agricole sur neuf a moins de 35 ans<sup>27</sup>.

De nouvelles productions se développent et certaines sont en croissance, notamment l'agneau, le mouton et les chevaux. L'agriculture biologique et les produits du terroir sont aussi en émergence. Malgré un contexte économique difficile, la production porcine pourrait faire son apparition dans les prochaines années. La forêt privée du milieu rural offre également des possibilités de développement économique liées à son exploitation, à sa mise en valeur et à son utilisation à des fins récréatives. Le territoire agricole offre donc des possibilités de développement agricole, agroforestier et forestier qu'il faut soutenir et mettre en valeur.

C'est aussi un territoire en demande pour l'usage résidentiel. Entre 1988 et 2007, 514 nouvelles résidences se sont implantées en milieu rural, dont 32 % en zone agricole (Tableau 9). L'implantation d'une résidence en zone agricole nécessite l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Seules les demandes dont l'impact sur l'agriculture est négligeable sont acceptées afin de protéger le territoire et les activités agricoles. Depuis 2001, la CPTAQ a autorisé l'implantation de 19 nouvelles résidences, mais en a refusé 12 (Tableau 10).

Tableau 9  
Implantation de nouvelles résidences en milieu rural 1988-2007

Couronnes	Milieu rural (excluant les milieux riverains)		Total
	en zone agricole	en zone blanche	
3 <sup>e</sup> couronne	93	180	273
4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> couronnes	72	169	241
<b>Total</b>	<b>165 (32 %)</b>	<b>349 (68 %)</b>	<b>514</b>

Tableau 10  
Décisions de la CPTAQ concernant l'implantation de nouvelles résidences (2001-2007)

	Décision de la CPTAQ		Total
	Défavorable	Favorable	
Beaudry	3	1	4
Bellecombe	2	2	4
Cléricky	0	1	1
Évain	2	9	11
Granada	1	1	2
Montbeillard	1	1	2
Mont-Brun	1	3	4
Rollet	2	1	3
<b>Total</b>	<b>12 (39 %)</b>	<b>19 (61 %)</b>	<b>31</b>

## Problématique

26 Statistique Canada, 2006. Recensement de l'agriculture [En ligne], <http://www.statcan.gc.ca/pub/95-629-x/2007000/4123852-fra.htm> (Page consultée le 11 décembre 2009).

27 Statistique Canada, 2006. Recensement de l'agriculture [En ligne], <http://www.statcan.gc.ca/pub/95-629-x/8/4124823-fra.htm> (Page consultée le 11 décembre 2009).

Intensément vécue dans le reste du Québec, la problématique de la cohabitation en milieu agricole n'avait pas été un enjeu majeur jusqu'à maintenant sur le territoire de Rouyn-Noranda. Cependant, une résistance populaire s'organise face à l'établissement d'entreprises de production porcine, notamment à Mont-Brun, et constitue un exemple des problèmes associés à la cohabitation entre les usages non agricoles et agricoles. Bien que la Ville ait la responsabilité de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles, les lois et orientations gouvernementales en vigueur ne lui laissent que peu de marge de manœuvre concernant les usages permis, qu'ils soient agricoles ou non.

Du côté des usages agricoles, la Ville ne peut exclure aucun type de production alors que plusieurs groupes de citoyens font pression en ce sens au sujet de l'industrie porcine. Plusieurs s'interrogent sur les impacts de cette industrie sur l'environnement et la santé publique. Ce n'est plus une préoccupation exclusive des groupes environnementaux mais une préoccupation citoyenne. De son côté, la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue soutient le développement de l'industrie porcine qui pourrait amener plusieurs avantages pour les agriculteurs : fertilisation naturelle des terres en déficit de phosphore, occupation du milieu rural, diversification des activités agricoles et développement économique. Pour plusieurs agriculteurs, toute limitation au développement de l'industrie porcine semble représenter un désaveu du monde agricole. La Ville souhaite s'assurer du succès des entreprises agricoles et l'exclusion de certains types d'activités agricoles n'est pas souhaitée. Cependant, la Ville entend privilégier une approche de gestion intégrée par bassins versants (dont il sera question plus loin) afin de protéger la qualité de vie, l'environnement et, de manière complémentaire, la santé publique dans les milieux ruraux et demande au gouvernement de lui donner tout le support nécessaire pour établir, en concertation, des priorités de développement durable pour le milieu agricole. Du côté des usages non agricoles, l'implantation de ces derniers en zone verte a déjà été perçue comme un élément positif parce qu'elle soutenait l'occupation du territoire rural. Cependant, la prolifération d'usages non agricoles morcelle la zone verte et constitue ainsi un obstacle au développement de l'agriculture. Depuis 2001, la *LPTAA* a d'ailleurs resserré ses critères et l'implantation d'usages non agricoles en zone verte est restreinte. La prolifération des usages non agricoles – et particulièrement de résidences qui ne sont pas liées à la ferme – est aussi source de conflits entre les producteurs agricoles et les résidents ruraux. Cependant, l'exclusion complète d'usages non agricoles de la zone verte peut précariser le milieu rural. L'implantation de nouvelles résidences pourrait permettre de freiner l'exode rural, de rentabiliser les infrastructures et d'éviter que l'agriculteur et sa famille ne soient appelés à vivre de plus en plus l'isolement de par la diminution du nombre de résidences dans les rangs. Dans cette optique, la Ville souhaite assurer un meilleur contrôle des usages en zone verte afin de protéger le territoire et les activités agricoles tout en déterminant, à l'intérieur de la zone verte, des secteurs qui pourraient accueillir de nouvelles résidences en limitant les impacts négatifs pour l'agriculture.

Finalement, une autre problématique importante touche le territoire agricole de Rouyn-Noranda : les forêts privées occupent plus de 75 % de la zone agricole. Ces forêts bénéficient d'un plan de protection et de mise en valeur mais aucun instrument légal ne permet de les protéger. Certains lots font d'ailleurs l'objet de pilleurs de lots, c'est-à-dire que les terres sont vendues uniquement pour le bois et sont ensuite laissées à l'abandon. Un contrôle plus serré de la foresterie sur terre privée doit être exercé pour éviter le déboisement sauvage du territoire rural.

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée des orientations et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Prioriser le développement des activités et des exploitations agricoles et forestières dans la zone verte	Protéger les meilleurs espaces agricoles du territoire en vue de leur utilisation à des fins agricoles	Agricole
	Éviter l'implantation des usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique	Agricole
Protéger et développer le territoire et les activités agricoles et forestières d'une façon respectueuse de l'environnement	Réaliser un plan de développement de la zone agricole	Agricole
	Conserver le potentiel d'activité économique de la forêt privée du territoire.	Agricole Rurale
	Maintenir le capital environnemental, faunique et forestier des forêts privées sur le territoire	Agricole Rurale
	Établir une réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée	Agricole Rurale
Favoriser l'occupation du territoire rural dans un souci de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et la population	Encadrer l'implantation d'usages non agricoles dans les secteurs agroforestiers	Agricole
	Instaurer des distances séparatrices pour limiter les désagréments liés aux productions à forte charge d'odeur	Agricole

Ces orientations – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***l'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale*** ».

### 2.2.3 Milieux riverains

#### Contexte

L'importance de la population urbaine, l'ouverture du territoire public par les chemins forestiers et le nombre élevé de plans d'eau facilement accessibles ont favorisé l'implantation d'habitations en bordure des rives et des plans d'eau :

- Des camps de chasse, des chalets ou des résidences permanentes sont présents aux abords de 150 des 656 lacs de plus de 20 ha présents sur le territoire, soit **près de 1 lac sur 4**.
- Plus de **2 000 chalets et résidences** sont situés en bordure de 48 lacs, soit environ 11 % de l'ensemble des habitations (Carte 22)<sup>28</sup>.
- Les résidences permanentes et les chalets situés en bordure des plans d'eau ont une **valeur foncière de près de 136 millions \$**, soit environ 6 % de l'ensemble des biens fonciers<sup>29</sup>.
- Entre 1988 et 2007, près de **1 nouvelle habitation sur 5** (519 résidences et chalets, excluant les abris sommaires) a été construite en bordure de plans d'eau<sup>30</sup>. Le plus grand nombre d'habitations se trouve le long des rives du lac Dufault (secteur desservi par les réseaux).

Traditionnellement, les habitations construites en bordure des plans d'eau visaient des séjours temporaires en nature pour la détente et le loisir. Cependant, un changement de tendance s'est produit au début des années 1980 : les résidences permanentes ont supplanté les chalets pour ce qui est des nouvelles implantations en bordure des plans d'eau (Figure 13). De plus, ce type d'occupation du territoire s'est considérablement transformé depuis la dernière décennie avec une tendance importante à la transformation de chalets en résidences permanentes. Cette tendance change le mode d'occupation du territoire plus traditionnel, modifie les paysages et présente des répercussions sur le plan environnemental.

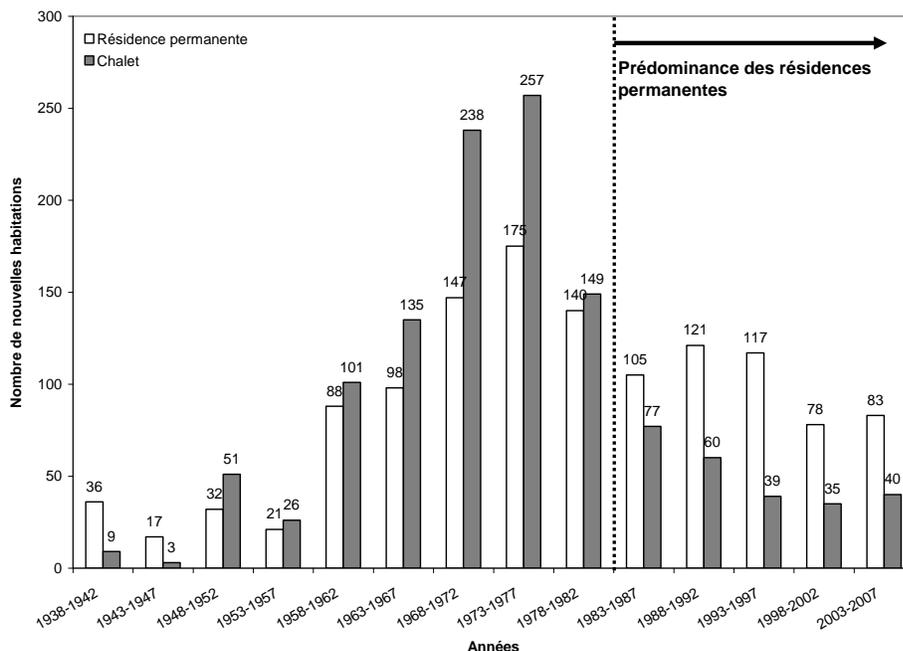


Figure 13 - Nombre de nouvelles constructions en bordure des plans d'eau (chalets ou résidences permanentes)<sup>31</sup>.

28 Inventaire terrain 2008 du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.

29 Compilation à partir du Rôle d'évaluation foncière, 2006, et des Permis et certificats, 2007.

30 Ibid.

31 Rôle d'évaluation 2006; Compilation des permis et certificat (2003-2007) du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.

De façon générale, le phénomène de changement de vocation est plus fort à proximité du pôle central et diminue en s'éloignant vers les limites du territoire. En plus du lac Osisko, qui est un lac urbain, 8 lacs comptent 60 % et plus de résidences permanentes sur leur rive (Tableau 11).

Tableau 11  
Lacs dont 60 % et plus des habitations sont des résidences permanentes  
(excluant les camps de chasse)

Lac	Quartier	Nombre d'habitations (chalets et résidences permanentes)	Pourcentage de résidences permanentes
Lac Osisko	Rouyn-Noranda	112	100 %
Lac Adeline	Évain	2	100 %
Lac Dufault	Lac-Dufault	144	90 %
Lac Hélène	Évain	38	87 %
Petit lac Barrière	Cloutier	11	82 %
Lac Ollier	Arntfield	15	73 %
Lac D'Alembert	D'Alembert	43	72 %
Lac Beauchastel	Granada	144	67 %
Lac Savard	Cléricy	10	60 %

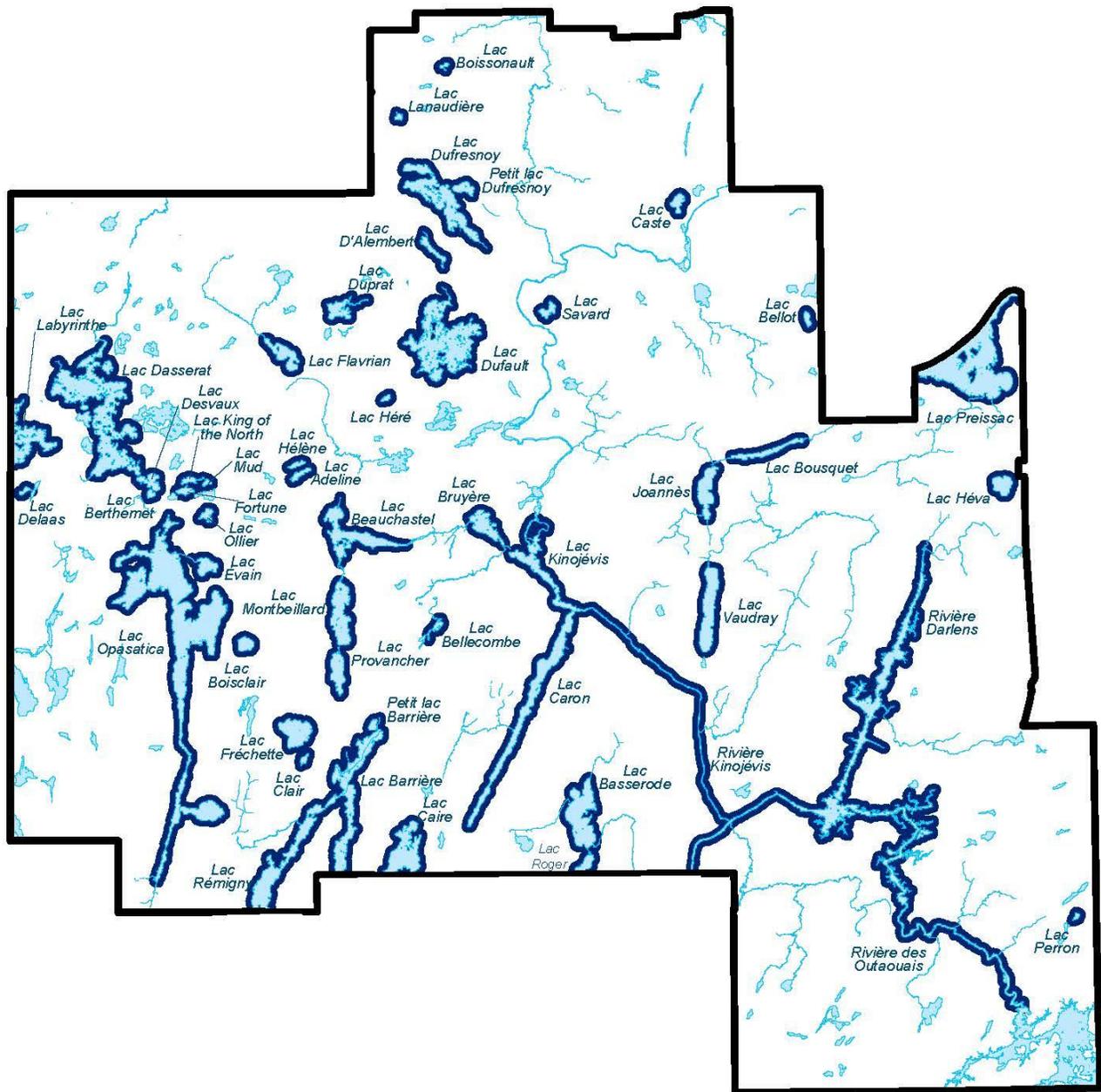
Rôle d'évaluation 2006; Compilation des permis et certificat (2003-2007) du Service de l'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda.

Afin de mieux encadrer l'occupation riveraine, une évaluation des besoins a été réalisée (Tableau 12). Comme pour les besoins en espace urbain, la Ville de Rouyn-Noranda estime que ses besoins en espaces riverains pour les 20 prochaines années devraient au minimum refléter ceux des 20 dernières années (1988-2007). L'analyse a porté uniquement sur les 48 lacs déjà occupés par des résidences et / ou chalets (Carte 22).

Tableau 12  
Différence entre les besoins estimés pour les 20 prochaines années  
et les espaces disponibles en milieu riverain

	Besoins estimés (Nbre de lots)	Espaces vacants (Nbre de lots)	Différence (Nbre de lots)
Accessible			
Premier plan	305	485	180
Deuxième plan	49	1109	1060
Inaccessible	28	n.d.	n.d.

n.d. : non déterminé



-  Limite du territoire
-  Lac de plus de 20 ha
-  Présence de résidences et/ou chalets (excluant les abris sommaires)

Source : © Ville de Rouyn-Noranda,  
 © Gouvernement du Québec.  
 Tous droits réservés.  
 La Ville se dégage de toute  
 responsabilité quant à la fiabilité,  
 à l'exactitude et à la mise à jour  
 des données cartographiques.  
 Toute reproduction à des fins  
 autres que celles pour lesquelles  
 cette carte a été créée est interdite.



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 28 nov 2016

Les données obtenues indiquent que ce sont les espaces accessibles directement en bordure des plans d'eau (1<sup>er</sup> plan) qui sont les plus populaires et qu'il y aurait suffisamment d'espaces vacants pour répondre à la demande : dans 20 ans, il y aurait encore 180 espaces disponibles en milieu riverain. Les espaces vacants sont répartis de façon variable sur les 48 lacs analysés. Il n'y aurait donc pas lieu d'ouvrir de nouveaux secteurs pour le développement riverain et il serait préférable de consolider les secteurs actuellement occupés.

### Problématique

L'appropriation des rives pour les résidences ou les chalets constitue une occupation dynamique du territoire qui peut être perçue comme une activité revitalisante pour le milieu rural. Elles peuvent d'ailleurs présenter des impacts positifs sur la société et l'économie (Tableau 13). Bien que l'occupation des milieux riverains puisse s'apparenter à de l'étalement urbain, l'intérêt des citoyens pour les sites riverains des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couronnes pourrait être bien davantage le second souffle dont les milieux ruraux ont besoin pour compenser les pertes démographiques et économiques entraînées par la régression ou la transformation de l'activité agricole, minière ou forestière, moteurs centraux de l'économie locale. La Ville reconnaît d'ailleurs que la transformation des chalets en résidences permanentes est une tendance inévitable qui répond à un besoin de la population. Cependant, ce changement de vocation des résidences amène une pression accrue sur la qualité des plans d'eau et n'est donc pas sans impacts négatifs, notamment sur l'environnement (Tableau 13). Toute la problématique du développement résidentiel des rives repose donc sur l'équilibre entre la mise en valeur du territoire par le développement des plans d'eau souhaité par la Ville et le respect de l'environnement.

Tableau 13  
Impacts du développement résidentiel des rives

	<b>Environnement</b>	<b>Société</b>	<b>Économie</b>
<b>Impacts positifs</b>	Responsabilisation des riverains face aux enjeux environnementaux	Qualité de vie liée à la proximité de sites naturels Potentiel de rétention de la population pour contrer le déclin démographique (popularité des sites riverains pour les <i>baby boomers</i> nouvellement retraités) Consolidation de la dynamique communautaire par l'entremise des associations de riverains	Développement de nouvelles économies basées sur les services et sur le récréotourisme Consolidation des activités commerciales Consolidation des services et infrastructures municipales existantes Augmentation de la valeur foncière dans les quartiers
<b>Impacts négatifs</b>	Dégradation de la qualité de l'eau Vieillesse prématuré des plans d'eau (eutrophisation) Problématique des cyanobactéries (algues bleu-vert) Impacts néfastes sur la faune et la flore (déboisement des rives, remblais dans le littoral, etc.) Problème d'assainissement des eaux usées (nature argileuse des sols et petite superficie de plusieurs terrains non conformes ne permettent pas de filtrer adéquatement les effluents résidentiels) Dégradation des paysages	Privatisation des accès aux plans d'eau « Remous culturels » entre la population locale et les nouveaux arrivants Disparition du chalet et des activités récréatives légères Problèmes de cohabitation avec l'exploitation forestière Étalement urbain et affaiblissement du pôle urbain	Coûts associés à la desserte en services publics (entretien des chemins liés à l'augmentation du flux de circulation, protection contre les incendies, collecte des matières résiduelles, transport scolaire, etc.)

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

<b>Orientation</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
Mettre en valeur le territoire par le développement résidentiel riverain des quartiers ruraux dans une recherche et un souci de protection de l'environnement	Développer un programme de surveillance des lacs en suivant l'approche de gestion intégrée par bassin versant	Toutes
	Préserver le caractère naturel et rural des rives habitées des plans d'eau	Riveraine
	Participer à des études visant l'augmentation des connaissances sur nos écosystèmes aquatiques	Riveraine
	Conserver des terrains en bordure des plans d'eau afin de favoriser l'accès public	Riveraine

Cette orientation – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***la complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants*** ».

### 2.2.4 Récréation et tourisme

#### Contexte

À Rouyn-Noranda, la proximité des grands espaces, la vitalité culturelle du pôle urbain et les événements organisés dans les noyaux villageois offrent une belle diversité d'activités de loisir et de tourisme. Tourisme Abitibi-Témiscamingue a d'ailleurs identifié cinq produits d'appel<sup>32</sup> qui cadrent tout à fait avec les forces de Rouyn-Noranda : 1) l'aventure et le plein air, 2) la motoneige et le quad, 3) les séjours estivaux, 4) les événements et les festivals, 5) les réunions et les congrès.

Le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko forment deux pôles récréotouristiques structurants (Carte 23) où l'utilisation à des fins récréatives (formelles ou informelles) est déjà forte et le potentiel récréotouristique élevé<sup>33</sup>. Le Parc national d'Aiguebelle constitue un joyau pour la région et est reconnu pour ses activités de plein air (canot-camping, vélo, observation de la faune, randonnée pédestre, raquette, ski de fond et sports nautiques) de même que pour la pêche. Le ski alpin, la chasse et la motoneige s'ajoutent – entre autres – dans le pôle Chaudron-Kanasuta-Kekeko.

<sup>32</sup> Tourisme Abitibi-Témiscamingue, 2007. Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012, 83 p.

<sup>33</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, 2009. Plan régional de développement du territoire public : section récréotourisme, Gouvernement du Québec.

Les pôles récréotouristiques secondaires du lac Dufay et le territoire à caractère faunique du lac Dasserat (Carte 23) viennent renforcer le pôle Chaudron-Kanasuta-Kekeko<sup>34</sup>. Le pôle du lac Dufay n'est pas encore développé mais présente de beaux potentiels pour le plein air, la chasse et la pêche. Le secteur du lac Dasserat, quant à lui, est déjà reconnu pour la qualité de pêche et pour les activités nautiques. Le secteur du lac Flavrian est aussi un pôle secondaire dont les activités s'articulent autour du Centre de plein air du lac Flavrian. La réserve de biodiversité des lacs-Vaudray-et-Joannès et les projets de réserve de biodiversité du réservoir Decelles et du lac Opasatica (Carte 23) pourraient éventuellement devenir des pôles importants bien que leur apport pour les activités récréatives reste encore à démontrer.

La chasse et la pêche faisant partie intégrante des activités récréatives de Rouyn-Noranda, le territoire public est parsemé d'abris sommaires (camps de chasse) qui permettent aux chasseurs de séjourner en forêt, principalement pendant la période de la chasse à l'original. Il y a 1 568 abris sommaires enregistrés sur le territoire de la ville<sup>35</sup>. C'est au nord du lac Dasserat qu'il y en a le plus, avec une densité de plus de cinq abris sommaires par dix kilomètres carrés<sup>36</sup>. C'est la densité la plus élevée de tout l'Abitibi-Témiscamingue<sup>37</sup>.

Rouyn-Noranda possède aussi de nombreux sentiers récréatifs (Tableau 14), notamment en ce qui concerne les véhicules hors route (Carte 24) et le vélo (Cartes 25 et 26). Les pistes de motoneige Trans-Québec et la Route verte sont d'ailleurs des axes récréotouristiques structurants qui relient le territoire aux autres MRC et à l'Ontario - ce qui permet de visiter une variété de sites de la région. La mise en place de sentiers de quad Trans-Québec est également fort prometteur au plan du développement récréotouristique de la Ville. La route des fourrures et le parcours du Chevalier de Troyes (Carte 23) sont aussi des axes à fort potentiel récréotouristique, notamment pour le canot-kayak, mais ne sont pas encore mis en valeur. Des réseaux locaux de sentiers pédestres, de raquette, de ski de fond, de vélo et de quad viennent s'ajouter à ces grands réseaux afin d'offrir à la population locale et régionale une grande diversité d'activités en milieu naturel.

Plusieurs sites d'intérêt récréotouristique – notamment la zone récréotouristique de Rollet, le mont Chaudron, le Centre de ski de fond d'Évain, le lac Normand, le Centre éducatif forestier du lac Joannès et les centres de plein air du mont Kanasuta, du lac Flavrian et de Granada — diversifient encore davantage les activités qu'il est possible de pratiquer (Carte 23).

---

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Direction générale de la gestion du territoire public, compilation interne, mars 2008.

<sup>36</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, 2009. Plan régional de développement du territoire public : section récréotourisme, Gouvernement du Québec.

<sup>37</sup> Ibid.

Tableau 14  
Sentiers récréatifs

Activité	Réseau	Km	Rayonnement	État
<b>Sentiers de véhicules hors route</b>				
Motoneige	Trans-Québec	259	Provincial	Réalisé
	Local et régional	74	Local et régional	Projeté
Quad	Trans-Québec	250	Provincial	Projeté
	Local et régional	45	Local et régional	Réalisé
<b>Voies cyclables</b>				
Réseau cyclable de la ville de Rouyn-Noranda	Route verte <sup>1</sup>	107	Provincial	Réalisé
	Route verte temporaire	15	Provincial	Réalisé
	Route verte projetée <sup>2</sup>	11	Provincial	Projeté
	Autres voies cyclables	11	Local et régional	Réalisé
	Autres voies cyclables projetées <sup>3</sup>	141	Local et régional	Projeté
Vélo de montagne	Club de ski de fond d'Évain	11	Local et régional	Réalisé
	Centre éducatif forestier du lac Joannès	55	Local et régional	Réalisé
	Lac Beauchastel	4	Local et régional	Réalisé
<b>Sentiers de plein air</b>				
Ski de fond et ski nordique	Club de ski de fond d'Évain	34	Local et régional	Réalisé
	Centre de plein air de Granada	16	Local et régional	Réalisé
	Club Kiwanis	10	Local et régional	Réalisé
	Parc national d'Aiguebelle	38	Provincial	Réalisé
	Beaudry	8	Local et régional	Réalisé
Randonnée pédestre et/ou de raquette	Centre de plein air du lac Flavrian	1	Local et régional	Réalisé
	Parc national d'Aiguebelle	60	Provincial	Réalisé
	Collines Kekeko	43	Provincial	Réalisé
	Centre plein air du Mont Kanasuta (la Yol)	8	Local et régional	Réalisé
	Collines D'Alembert	8	Local et régional	Réalisé
	Centre éducatif forestier du lac Joannès	9,5 (pédestre) 13 (raquette)	Local et régional	Réalisé
	Centre de plein air Granada	6	Local et régional	Réalisé
	Lac Beauchastel	5	Local et régional	Réalisé
	Opasatica	12	Local et régional	Réalisé
	Skiwanis	9 (raquette seulement)	Local et régional	Réalisé
	Norfond	30 (vélo de montagne également)	Local et régional	Réalisé
	Zone récréotouristique de Rollet	7 (vélo de montagne également)	Local et régional	Réalisé
	Mont Chaudron	Inconnu	Local et régional	Projeté

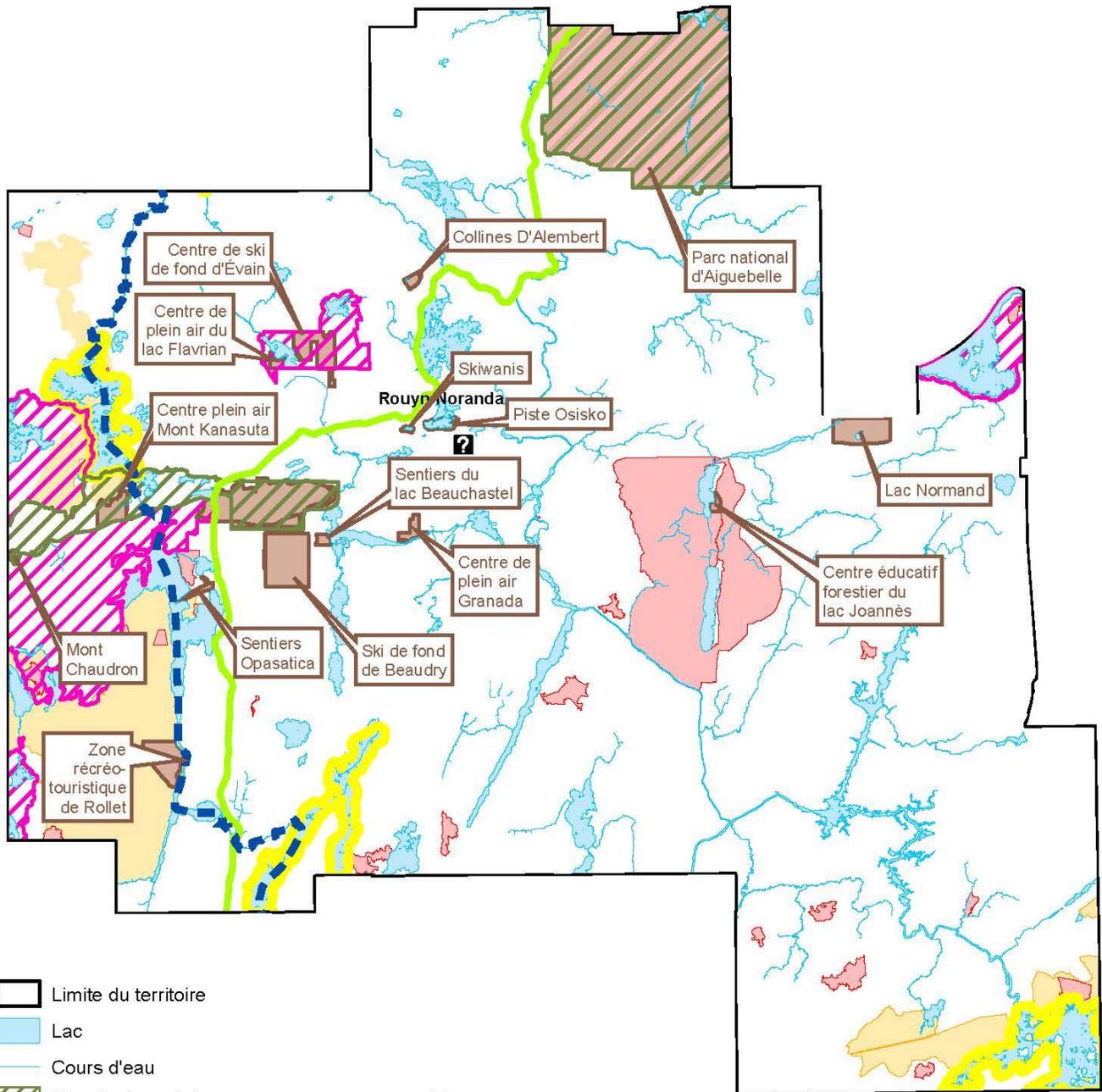
<sup>1</sup> Incluant la partie réalisée (16,4 km) du parc linéaire Rouyn-Noranda Taschereau

<sup>2</sup> Incluant la partie non complétée (34,6 km) du parc linéaire Rouyn-Noranda Taschereau

<sup>3</sup> Incluant la rue Gamble et le boulevard Rideau qui sont actuellement sous la responsabilité du MTQ (route 117), mais qui seront sous la responsabilité de la Ville advenant que la voie de contournement projetée soit réalisée.

# Carte 23 Ville de Rouyn-Noranda

## Récréotourisme



- Limite du territoire
- Lac
- Cours d'eau
- Pôle récréotouristique structurant sur terre publique
- Pôle récréotouristique secondaire
- Territoire à caractère faunique
- Site récréatif
- Parc national
- Aire protégée
- Aire protégée projetée
- Bureau d'information touristique
- Route verte (vélo)
- Route des fourrures et section du parcours du Chevalier de Troyes

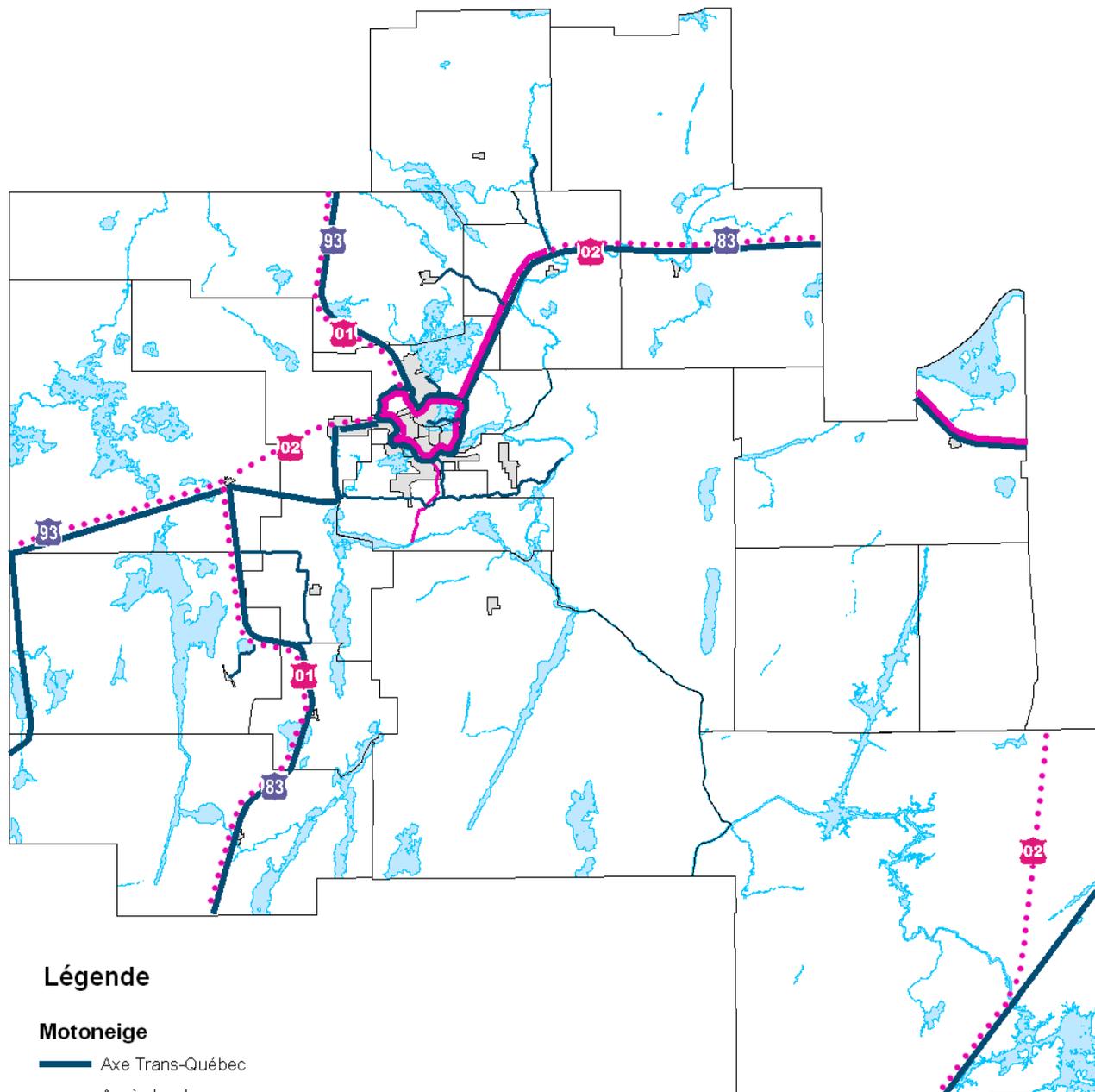
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Toute reproduction pour vente est interdite



28 novembre 2016

© Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.



**Légende**

**Motoneige**

- Axe Trans-Québec
- Accès local

**Quad**

- Axe Trans-Québec
- ... Axe Trans-Québec projeté
- Accès local

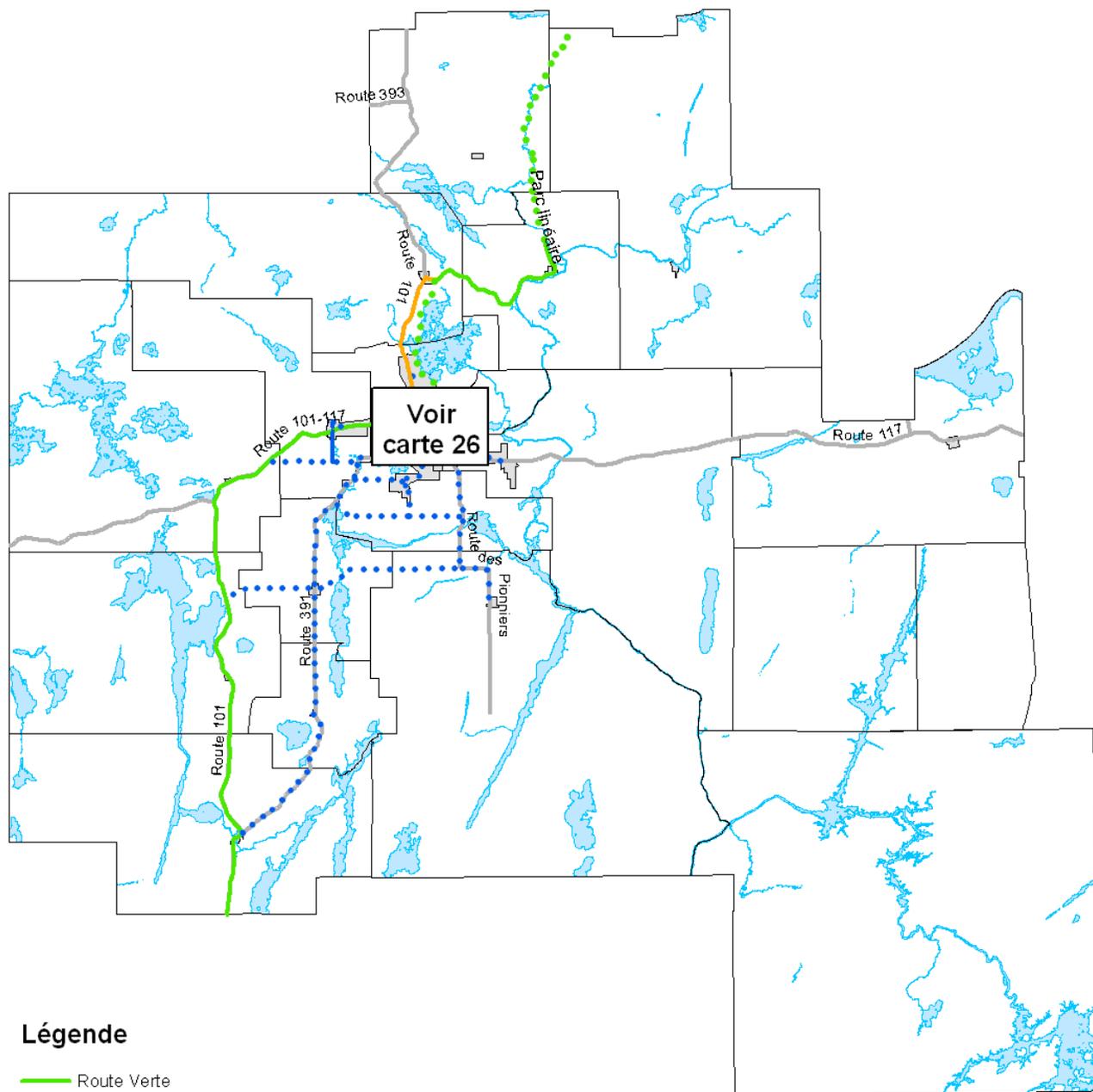
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

# Carte 25 Ville de Rouyn-Noranda

## Réseau cyclable



### Légende

- Route Verte
- Route Verte projetée
- Route Verte temporaire
- Voie cyclable existante
- Voie cyclable projetée

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

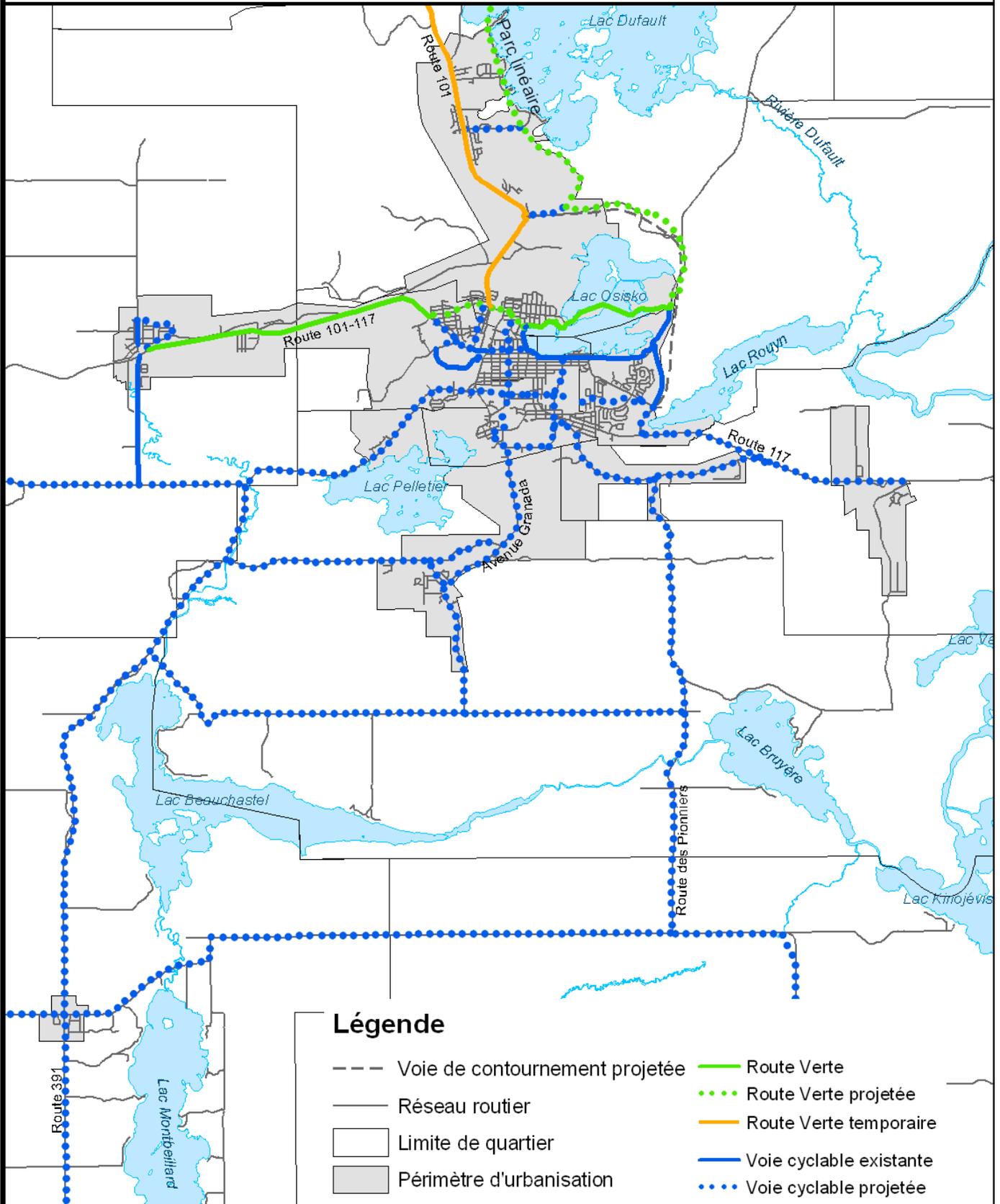


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

# Carte 26 Ville de Rouyn-Noranda

# Réseau cyclable Pôle central



Sources : Ville de Rouyn-Noranda

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

Tout un réseau d'infrastructures vient supporter l'offre touristique. Le Bureau d'information touristique, maintenant situé à l'entrée est du pôle urbain, accueille les touristes et les oriente vers les activités disponibles. Des quais et des rampes de mise à l'eau facilitent l'accès à plusieurs plans d'eau. De plus, trois hôtels, cinq motels, deux gîtes touristiques, une résidence de tourisme, huit pourvoiries, trois bases de plein air, trois sites de location de chalets et près de 600 emplacements de camping – répartis dans neuf campings – permettent actuellement de séjourner sur le territoire (Tableaux 15 et 16).

Tableau 15  
Lieux d'hébergement : hôtels, motels, gîtes touristiques, résidences de tourisme

	Quartier	Nombre de chambres	Catégorie (étoiles)	État (réalisé ou projeté)
<b>Hôtels</b>				
Hôtel Gouverneur le Noranda	Vieux-Noranda	72	4	Réalisé
Best Western Albert Centre-ville	Centre-ville	51	3	Réalisé
Comfort Inn	Des Pionniers	79	3	Réalisé
<b>Motels</b>				
Motel Alpin	Rouyn-Noranda ouest	76	3	Réalisé
Motel de Ville	Centre-ville	62	3	Réalisé
Motel Mistral	De l'Université	42	3	Réalisé
Motel Rouyn	Des Pionniers	16	--	Réalisé
Motel Le Colonial	Rollet	6	--	Réalisé
<b>Gîtes touristiques</b>				
Le Passant	De l'Université	5	3	Réalisé
Sous la Voie lactée	Montbeillard	2	3	Réalisé
<b>Résidences de tourisme</b>				
Les Matins tranquilles	De l'Université	4	2	Réalisé

Source : Bureau d'information touristique de Rouyn-Noranda, 2007

Tableau 16  
Lieux d'hébergement : campings, pourvoires, chalets et bases de plein air

	<b>Quartier</b>	<b>Nombre d'emplacements</b>	<b>Rayonnement</b>	<b>État (réalisé ou projeté)</b>
<b>Campings</b>				
Camping du Lac Normand	Cadillac	143	Régional	Réalisé
Camping Plage Mercier	Mont-Brun	86	Régional	Réalisé
Camping Abijévis et Ojibway	Mont-Brun (Parc national d'Aiguebelle)	67	Provincial	Réalisé
Camping Kino-Jévis	Bellecombe	100	Régional	Réalisé
Camping Aux Petits Trembles	Évain	40	Régional	Réalisé
Camping Clin d'œil	Montbeillard	78	Régional	Réalisé
Camping Plage du Lac Marlon	Rouyn-Noranda	39	Régional	Réalisé
Camping Les Amis de la nature	McWatters	35	Régional	Réalisé
Camping Kanasuta	Arntfield	± 200	Régional	Projeté
<b>Pourvoires</b>				
Pourvoirie Baie des pins	Rollet	--	Régional	Réalisé
Pourvoirie Camp Denis inc.	Cadillac	--	Régional	Réalisé
Pourvoirie et marina des trois lacs	Arntfield	--	Provincial	Réalisé
Camp Jacqueline inc.	Cadillac	--	Régional	Réalisé
Pourvoirie J.S. Lac Kanasuta	Arntfield	--	Provincial	Réalisé
Pourvoirie Linus Langevin	Cadillac	--	Régional	Réalisé
Pourvoirie Mike's Outfitter	Arntfield	--	Provincial	Réalisé
<b>Bases de plein air</b>				
Camp Joli-B	Rollet	--	Régional	Réalisé
Centre de plein air du lac Flavrian	Évain	--	Régional	Réalisé
Domaine Fatima	Montbeillard	--	Régional	Réalisé
<b>Location de chalets</b>				
Parc national d'Aiguebelle	Mont-Brun	--	Régional	Réalisé
Camping Clin d'œil	Montbeillard	--	Régional	Réalisé
Camping Aux petits Trembles	Évain	--	Régional	Réalisé

Rouyn-Noranda offre aussi de nombreux événements culturels et sociaux sur son territoire, comme par exemple le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, la Fête d'Hiver, Osisko en lumière, le Festival de musique émergente, le Festival des guitares du monde, le Norand'blues, le Folie-Ô-Skop, le Festival du documenteur et la Foire d'antiquités de Cadillac. Les pistes d'accélération de Destor et de *stockcar* de Beaudry génèrent aussi des activités pour la population locale et les touristes. Des sites historiques et culturels comme le site patrimonial de la Maison-Dumulon, l'Église orthodoxe russe, le centre d'exposition, L'Écart et la Fonderie Horne enrichissent encore davantage l'expérience rouynnorandienne qui renforce la position de pôle culturel régional qu'occupe Rouyn-Noranda.

Les lacs Osisko et Noranda, situés dans le pôle urbain, offrent également un potentiel pour des activités de plein air. Le lac Osisko compte déjà plusieurs équipements, dont un parc urbain, une piste cyclable et un sentier d'hiver partagé de motoneige et de quad, un amphithéâtre extérieur, des jeux d'eau (incluant un bloc sanitaire), un espace pour les spectacles à grand déploiement (Place Edmund-Horne) ainsi qu'un club de tennis. Le lac Noranda, de son côté, possède des sentiers de ski de randonnée, des sentiers de raquette, un réseau cyclable et une plage municipale (incluant un bloc sanitaire). Avec son parc de stationnement, le nouveau Bureau d'information touristique est le seul endroit public dans le pôle urbain qui offre un stationnement d'une ou deux nuitées pour les motorisés.

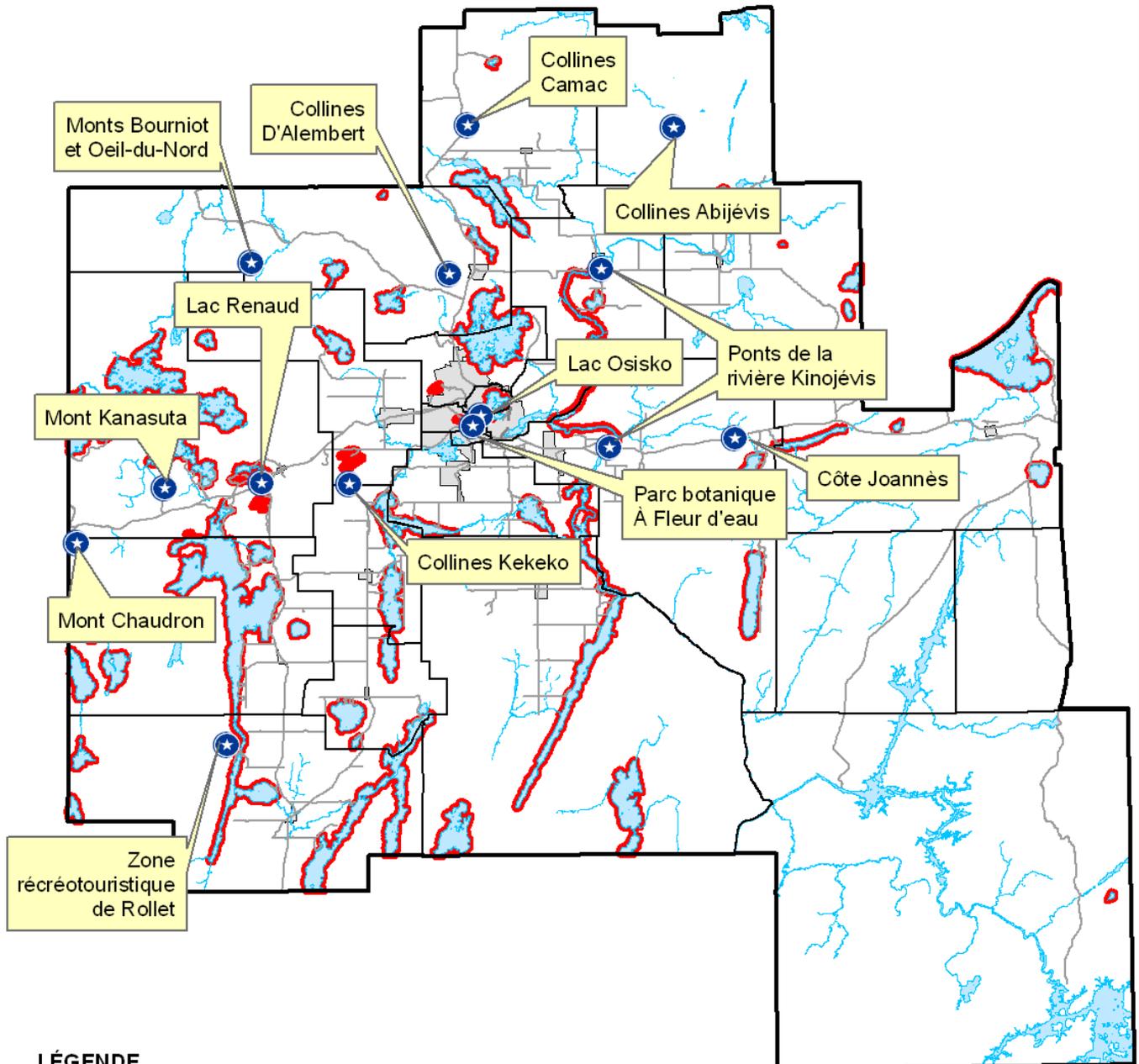
Le territoire de Rouyn-Noranda comprend aussi de nombreux sites et territoires d'intérêt esthétique qui présentent des caractéristiques visuelles remarquables. Les membres de la Table de concertation en gestion intégrée des ressources ont identifié douze sites terrestres et soixante lacs (Tableau 17 et Carte 27) présentant une qualité esthétique méritant d'être protégée selon des critères subjectifs (beauté, caractère naturel, importance pour l'identité territoriale, fréquentation selon le type d'activité, etc.). Pour en assurer la préservation, la Ville a développé un outil géomatique d'analyse des paysages visibles pour minimiser l'impact des coupes forestières sur les paysages ciblés.

Tableau 17  
Sites et territoires d'intérêt esthétique

Sites d'intérêt esthétique terrestres	Lacs d'intérêt esthétique			
Monts Bourniot et Œil-du-Nord	Baie Caron	Dasserat	Imau	Ollier
Collines de D'Alembert	Barrière	Decelles	Joannès	Opasatica
Mont Kanasuta	Basserode	Déry	King of the North	Pelletier
Mont Chaudron	Beauchastel	Desvaux	Kinojevis	Perron
Collines Kekeko	Bellecombe	Dufault	La Garde	Petit Barrière
Collines Abijévis	Bellot	Dufay	La Pause	Petit-Lac-Dufresnoy
Halte routière du lac Renaud	Berthemet	Dufresnoy	Laberge	Pontleroy
Collines Waite et Amulet	Boclair	Duprat	Labyrinthe	Preissac
Collines Camac	Boissonneault	Évain	Monbeillard	Provancher
Rivière Kinojévis (ponts de Cléricy et de la route 117)	Bousquet	Flavrian	Montbray	Remigny
Côte Joannès	Bruyère	Fortune	Mud	Roger
Parc Trémoy et lac Osisko	Buis	Frechette	Nora	Savard
Parc botanique à fleur d'eau	Caire	Hébert	Normand	Vallet
	Caste	Hélène	Olivier	Vaudray
	Clair	Héré (Marlon)		
	D'Alembert	Héva		

# Carte 27 Ville de Rouyn-Noranda

# Sites et territoires d'intérêt esthétique



### LÉGENDE

-  Limite du territoire
-  Limite de quartier
-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseau routier
-  voie de contournement projetée
-  Lac d'intérêt esthétique
-  Site d'intérêt esthétique terrestre

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Natalie Marsan  
 1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

## Problématique

Plusieurs raisons motivent le développement du récréotourisme, notamment la création d'emplois et l'apport d'argent neuf<sup>38</sup>, mais aussi la mise en valeur du territoire et l'amélioration de la qualité de vie. Cependant, malgré ses forces, le potentiel récréotouristique de Rouyn-Noranda est peu connu et mérite d'être davantage exploité. Certains domaines d'activités posent des problèmes de planification ou de fonctionnement :

- Le réseau de la Route verte est en cours de réalisation et la portion située sur l'ancienne voie ferroviaire amène des problèmes de cohabitation avec la pratique du quad;
- À l'exception de la piste Osisko, le réseau cyclable est très peu développé et les pistes urbaines nécessiteraient une remise en état;
- Le territoire comprend de nombreux plans d'eau de qualité et pouvant être utilisés pour la pratique du canot et du kayak, notamment la rivière Bousquet. Actuellement, aucun circuit organisé de canot-kayak (route bleue) n'est proposé à la population et aux touristes;
- Le nombre de sites de camping est impressionnant (près de 600 emplacements) mais la majorité de ces sites sont alloués à une occupation saisonnière. Il y a peu de sites disponibles pour les touristes de passage (courts séjours) et ce particulièrement autour du pôle urbain. De même, l'offre de chalets à louer est peu développée;
- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dispose de peu de moyens (ressources humaines et financières) pour la mise en valeur à des fins récréotouristiques de la Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès. La même situation se produira advenant l'aboutissement des projets de réserve de biodiversité du réservoir Decelles et du lac Opasatica. La création de ces aires protégées ne semble donc pas garante d'une augmentation de l'offre récréotouristique sur le territoire;
- Le pôle structurant Chaudron-Kanasuta-Kekeko est situé sur la faille Cadillac – Larder Lake, un site à haut potentiel minier. En raison du potentiel minier du secteur, il est difficile d'y protéger des activités ou des secteurs sensibles. Des ententes pourraient être prises avec les compagnies minières qui détiennent des claims dans le secteur;
- Dans son premier schéma d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda avait manifesté l'intérêt de mettre en valeur les collines Kekeko par la création d'un parc régional. Un comité de travail piloté par le MDDEP en 2006-2007 a été mis sur pied dans le but de proposer des scénarios permettant la protection du pôle Chaudron-Kanasuta-Kekeko en prenant en considération les préoccupations des usagers (exploration minière, exploitation minière et forestière, récréotourisme). Le comité de travail a établi que le projet de parc régional serait encore l'option la plus intéressante pour les collines Kekeko. Le *Plan d'action stratégique triennal du secteur plein air de l'Abitibi-Témiscamingue – projet (2006)*, a d'ailleurs identifié les collines Kekeko comme un site à développer prioritairement en Abitibi-Témiscamingue. Cependant, le financement pour un tel projet et la nécessité de signer des ententes avec les compagnies minières fait toujours partie des défis à relever. De plus, la conciliation entre les différents usages sera un enjeu de taille;

---

38 Tourisme Abitibi-Témiscamingue, 2000. Plan stratégique de développement et de marketing.

- Le réseau de motoneige de Rouyn-Noranda est bien développé et est reconnu pour ses conditions de neige remarquables. Cependant, des difficultés liées aux effectifs et à l'entretien des sentiers posent des défis importants au Club des motoneigistes de Rouyn-Noranda qui est responsable de l'entretien et de la gestion des sentiers. De son côté, la pratique du quad est en progression constante et les sentiers du Club Quad du cuivre de Rouyn-Noranda sont en développement. En 2006, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi n° 9 dans le but de limiter les problèmes de cohabitation avec les riverains des sentiers de véhicules hors route (VHR). Parallèlement, le gouvernement a mis en place des tables régionales de concertation sur les VHR. Ces tables sont pilotées par les conférences régionales des élus et ont comme mandat de déterminer le tracé des sentiers interrégionaux de motoneige et de quad. Les attentes des clubs envers la table régionale de l'Abitibi-Témiscamingue sont élevées, surtout au sujet de la pérennité des sentiers – un problème important lié au passage des sentiers sur des terres privées et nécessitant des droits de passage révocables;
  
- L'évolution des normes et des pratiques relatives à la chasse à l'orignal fait en sorte que les abris sommaires tels qu'ils existent aujourd'hui ne répondent plus tout à fait aux besoins des chasseurs. Le règlement de chasse à l'orignal exige deux permis par tête, ce qui fait que les chasseurs sont souvent 4 ou 6 par camp. De plus, plusieurs chasseurs pratiquent leur activité en famille, ce qui est un élément très important pour assurer une relève. Les abris sommaires de 20 m<sup>2</sup> sont devenus trop petits pour assurer un séjour agréable lorsqu'il y a plus de deux personnes. Le Regroupement des locataires des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue (RLTP) a d'ailleurs déposé une demande auprès du MRNF pour faire passer la superficie des abris sommaires de 20 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup>. Dans l'esprit de cette demande du RLTP, la Ville souhaite que les abris sommaires conservent leur statut de bâtiments rudimentaires de petite superficie et sans services. Sauf exception, la Ville s'oppose à la transformation des baux d'abris sommaires en baux de villégiature, une solution qui a été proposée par le MRNF pour agrandir les abris sommaires et qui aurait des impacts majeurs sur la densité d'occupation du territoire, sur la qualité de l'environnement et sur la gestion des sites riverains.

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientation	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Favoriser le développement d'équipements récréotouristiques et de circuits récréatifs sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda	Maintenir, améliorer et assurer la présence des différents réseaux, équipements et infrastructures sur le territoire, de façon à soutenir le développement de l'offre récréotouristique	Toutes
	Développer des projets de mise en valeur des lacs Osisko et Noranda à des fins récréotouristiques	Urbaine
	Voir à la création du parc régional des collines Kekeko	Récréo-conservation
	Finaliser la Route verte	Toutes
	Optimiser l'utilisation du réseau cyclable	Urbaine Rurale
	Disposer d'un réseau de sentiers motorisés et non motorisés durable et socialement acceptable	Toutes
	Identifier les secteurs à haut potentiel pour les circuits de canot-kayak	Toutes
	Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en valeur du mont Chaudron	Récréo-conservation
	Protéger les paysages pour assurer la pérennité des activités récréotouristiques	Toutes
Maintenir le statut de bâtiment rudimentaire de petite superficie pour les camps de chasse	Agricole Rurale Riveraine Récréo-conservation Exploitation des ressources	

Cette orientation – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***la Ville est une destination touristique et de loisirs*** ».

## 2.2.5 Patrimoine, culture et éducation

### Contexte

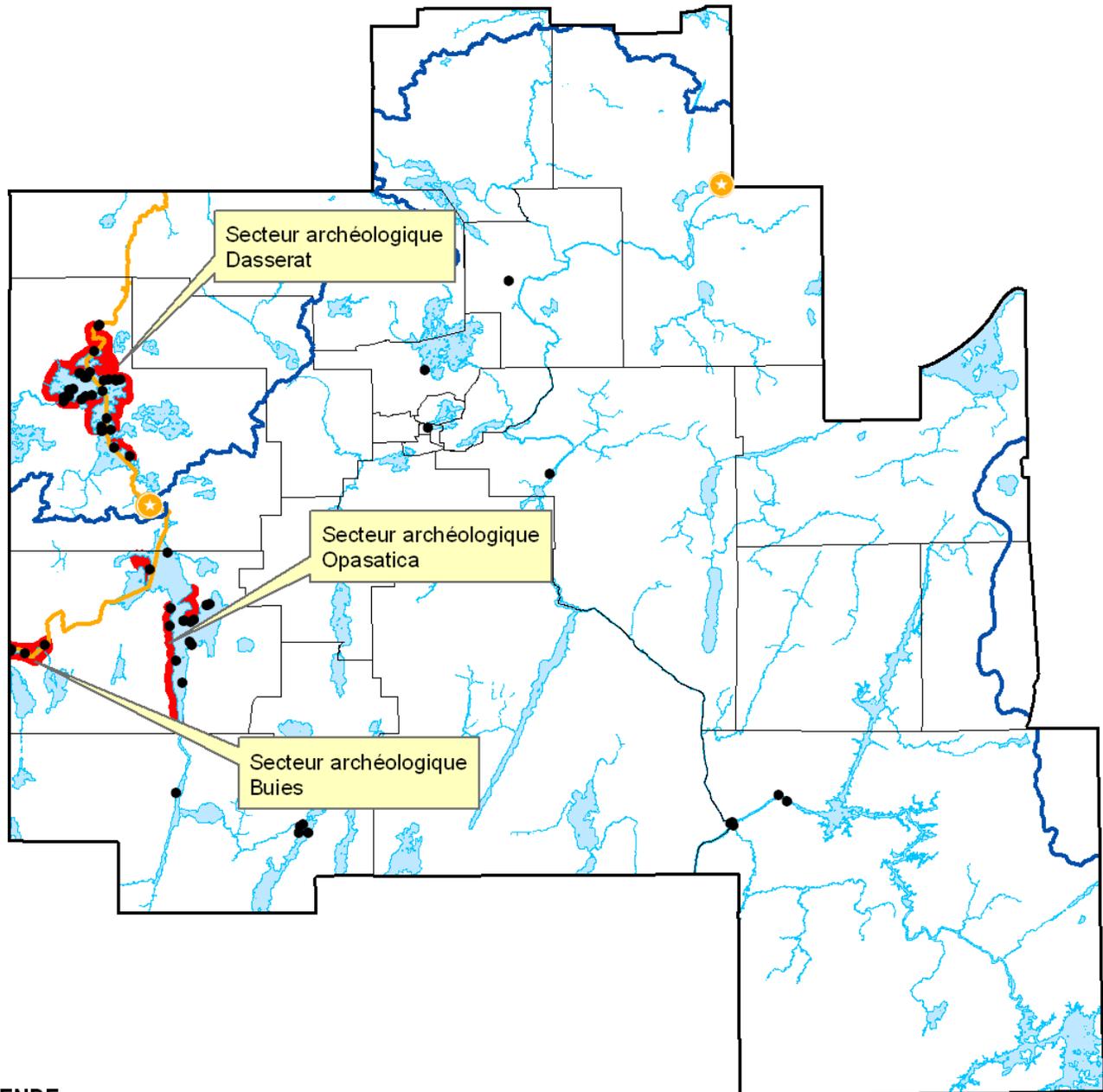
L'Abitibi-Témiscamingue est généralement considérée comme une région jeune dont l'histoire commence au début du XX<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée du chemin de fer transcontinental et la ruée vers l'or. Cependant, la découverte de nombreux sites archéologiques démontre des occupations amérindiennes précédant de plusieurs millénaires l'arrivée des premiers colons. Ces occupations remonteraient à aussi loin que 8 000 ans avant aujourd'hui<sup>39</sup>. S'ajoute maintenant aussi la démonstration de mieux en mieux documentée de la présence récurrente depuis au moins le début du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un grand nombre de commerçants euro-qubécois pour la traite des fourrures. Près de 70 sites archéologiques enregistrés auprès du ministère de la Culture et des Communications témoignent de la richesse de cette occupation (Carte 28). Trois secteurs archéologiques situés sur les terres du domaine public sont identifiés en raison de la présence de vestiges matériels importants datant de plusieurs époques (Tableau 18 et Carte 28). Finalement, le trajet présumé de l'expédition du Chevalier de Troyes de 1691 s'ajoute à ces sites. La section de ce trajet qui traverse l'actuelle route 117 présente un très fort potentiel pour la recherche et la mise en valeur du patrimoine historique de Rouyn-Noranda (Carte 28).

En ce qui concerne l'histoire récente, la mise en exploitation du gisement Horne dans les années 1920, l'arrivée de nombreux immigrants et la mise en œuvre des plans de colonisation Gordon et Vautrin dans les années 1930 ont configuré l'occupation actuelle du territoire et ont laissé des traces dans le paysage bâti (Cartes 29 et 30 et Tableau 19).

Tableau 18  
Sites d'intérêt archéologique

Sites historiques	Description
Secteur archéologique Opasatica	Concentration de sites archéologiques datant de plusieurs époques d'occupation
Secteur archéologique Dasserat	Localisation des premières études archéologiques en Abitibi-Témiscamingue
Secteur archéologique Buies	Concentration de sites archéologiques et présence de peintures rupestres. Premier site archéologique repéré en 1912.
Trajet du Chevalier de Troyes (route des fourrures) et cimetière autochtone	Trajet emprunté au XVII <sup>e</sup> siècle par un contingent français armé conduit par Pierre de Troyes et les frères Le Moyne (d'Iberville, De Maricourt et de Sainte-Hélène) pour atteindre la baie James et la baie d'Hudson afin d'en déloger les Anglais. Ce territoire porte aussi les traces laissées par les coureurs des bois et les Autochtones depuis 8 000 ans.

39 Côté, M. et Inksetter, L., 2002. Voyage au-delà de la mémoire: 8000 ans d'activités humaines dans la MRC de Rouyn-Noranda, 17 p.



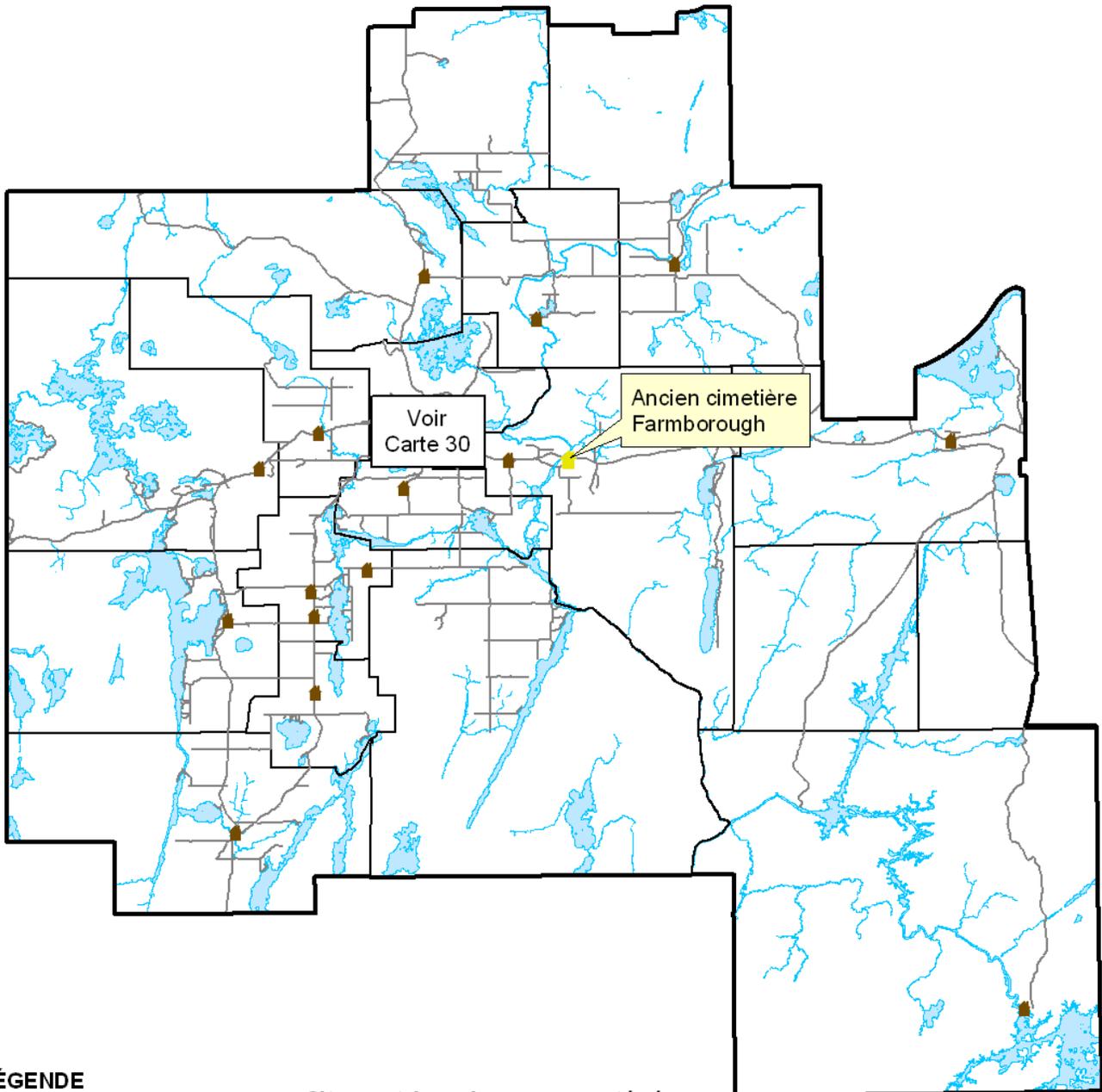
**LÉGENDE**

- |                                                                                                                       |                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Limite du territoire              |  Secteur archéologique |
|  Limite de quartier                |  Site archéologique    |
|  Ligne de partage des eaux         |  Cimetière autochtone  |
|  Itinéraire du Chevalier de Troyes |                                                                                                           |

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010



**LÉGENDE**

-  Limite du territoire
-  Limite de quartier
-  Réseau routier

**Sites patrimoniaux non protégés**

-  Bâtiments des inventaires patrimoniaux de 2003 et 2008

**Site patrimonial religieux non protégé**

-  Ancien cimetière Farmborough

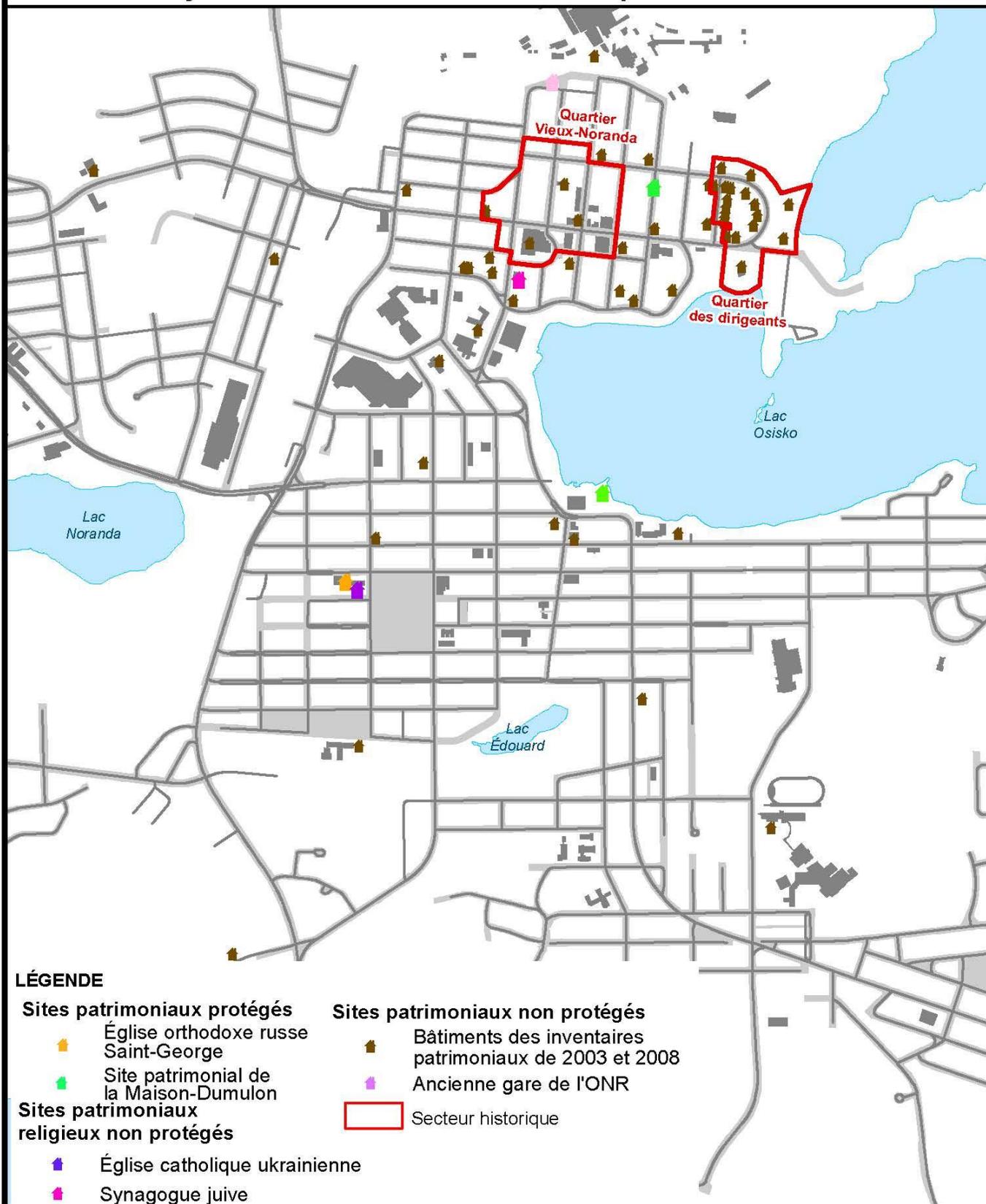
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

# Carte 30 Ville de Rouyn-Noranda

## Sites d'intérêt historique et patrimonial - Secteur urbain



### LÉGENDE

#### Sites patrimoniaux protégés

-  Église orthodoxe russe Saint-George
-  Site patrimonial de la Maison-Dumulon

#### Sites patrimoniaux religieux non protégés

-  Église catholique ukrainienne
-  Synagogue juive

#### Sites patrimoniaux non protégés

-  Bâtiments des inventaires patrimoniaux de 2003 et 2008
-  Ancienne gare de l'ONR
-  Secteur historique

Source : © Ville de Rouyn-Noranda,  
© Gouvernement du Québec,  
tous droits réservés.  
La Ville se dégage de toute  
responsabilité quant à la fiabilité,  
à l'exactitude et à la mise à jour  
des données cartographiques.

Toute reproduction à des fins  
autres que celles pour lesquelles  
cette carte a été créée est interdite

200 100 0 200 400  
Mètres



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
28 novembre 2016

Tableau 19  
Sites d'intérêt historique et patrimonial

Sites historiques	Description	Statut de protection <sup>1</sup>
<b>Sites patrimoniaux protégés</b>		
Église orthodoxe russe Saint-George	Bâtie en 1954-1955, l'église se caractérise par son architecture religieuse traditionnelle orthodoxe russe. Elle abrite aujourd'hui un musée.	Monument historique cité
Site patrimonial de la Maison-Dumulon	Le site comprend le Magasin général Jos.-Dumulon et la Maison Dumulon (édifices classés) qui ont été bâtis en 1924-1925 et qui témoignent des débuts de la colonisation. Le site sert aujourd'hui de lieu d'exposition relatant l'histoire de Rouyn-Noranda depuis son origine.	Site historique classé
<b>Sites patrimoniaux non protégés</b>		
Bâtiments des inventaires patrimoniaux de 2003 et 2008 <sup>2</sup>	Bâtiments datant du début de la colonisation à nos jours, mais reflétant principalement les années 1920 à 1940. Les bâtiments sont relativement bien conservés et montrent l'architecture des différentes périodes d'occupation. L'ancienne gare de l'ONR est à l'étude pour citation par la Ville. Les bâtiments sont répartis dans l'ensemble des quartiers ruraux et urbains et comprennent une vaste gamme d'usages : résidentiel, commercial, institutionnel, religieux, industriel, agricole.	Aucun
<b>Ensembles patrimoniaux non protégés</b>		
Vieux-Noranda – quartier des dirigeants	Conçu en 1926 selon un plan d'urbanisme élaboré par la compagnie Noranda, le Vieux-Noranda se caractérise par son aménagement modelé par l'industrie minière. Le zonage, le lotissement et la ségrégation spatiale des fonctions urbaines reflètent la position des résidents dans l'échelle hiérarchique de la compagnie. Tel est le cas du quartier des dirigeants et du quartier des travailleurs. Le centre-ville, pour sa part, a su conserver son architecture commerciale typique de l'époque.	Étude pour la création d'un site du patrimoine (limite à venir)
Vieux-Noranda – quartier des travailleurs et centre-ville		Aucun
<b>Patrimoine religieux non protégé</b>		
Église catholique ukrainienne	Bâtie en 1948, l'église présente un style architectural byzantin. La messe y est encore célébrée chaque dimanche.	Aucun
Synagogue juive	Bâtie en 1932, elle était destinée à servir la communauté juive de Rouyn et de Noranda	Aucun
Ancien cimetière de Farmborough	Témoin de l'établissement d'une colonie protestante dans les années 1930-1940 (environ 400 familles).	Protection par le règlement de zonage

<sup>1</sup>Protection légale émanant de la *Loi sur les biens culturels*.

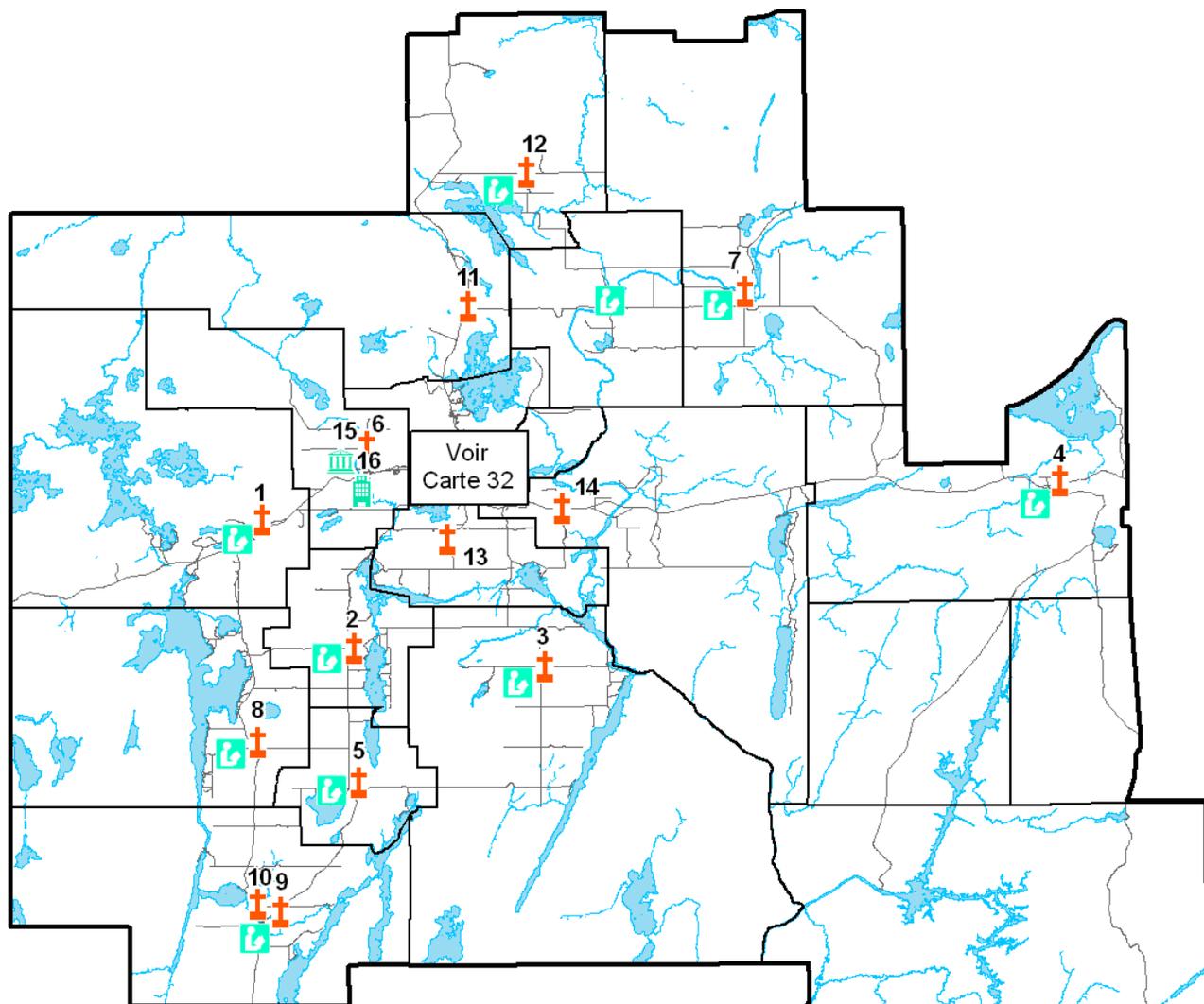
<sup>2</sup>Sources : Devamco, 2003. Étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda, 53 p. et Devamco, 2008. Protection et mise en valeur du patrimoine bâti : Quartier des dirigeants et bâtiments de l'inventaire de 2003 (Document de travail), 67 p.

Plusieurs initiatives ont été menées pour préserver ce patrimoine bâti. Le classement de la Maison Dumulon comme site historique en 1978 et la citation de l'église orthodoxe russe comme monument historique en 1992 ont permis d'assurer une protection légale à ces deux bâtiments. La rénovation des rues du Vieux-Noranda dans les années 1980 a été réalisée dans un souci de protection du patrimoine. Deux circuits touristiques développés par la Ville proposant des panneaux d'interprétation sur l'histoire de la ville permettent de sensibiliser la population à la présence de bâtiments historiques sur le territoire. En 2003, une étude d'ensemble et un premier inventaire ont permis d'identifier un premier groupe de bâtiments et des secteurs présentant une valeur historique et patrimoniale<sup>40</sup>. Le comité Histoire et patrimoine de la Ville a été mis sur pied en 2004 pour faire suite à cet inventaire et proposer des actions de protection et de mise en valeur. La Ville donne ainsi suite à la plupart des mesures de sauvegarde et de mise en valeur proposées lors de l'inventaire de 2003.

Le dynamisme culturel qui règne actuellement a permis à Rouyn-Noranda d'acquérir une renommée provinciale et internationale. De nombreuses manifestations artistiques, telles que le Festival du cinéma en Abitibi-Témiscamingue, le Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue ou le Festival des guitares du monde – pour ne nommer que ceux-ci – s'y déroulent et sont le reflet d'une vitalité culturelle remarquable. Ces manifestations gardent l'espace culturel bien vivant. De plus, la culture scientifique (recherche et formation) y occupe une place prépondérante grâce à la présence du centre de formation professionnelle Polymétier, du centre Élisabeth-Bruyère (éducation aux adultes) et des campus principaux de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. De nombreux sites d'intérêt culturel sont aussi présents sur le territoire (Cartes 31 et 32 et Tableau 20) et enrichissent la qualité de vie des habitants de Rouyn-Noranda. La cohabitation de personnes de nationalités provenant de diverses parties du monde, attirées entre autres par le Cégep et l'UQAT, amène aussi une grande richesse culturelle, comme en témoigne le dynamisme de l'Association d'intégration et d'accueil interculturel de l'Abitibi-Témiscamingue – la Mosaique. Dans les prochaines années, Rouyn-Noranda est appelée à accueillir de nouveaux immigrants qui pourront s'implanter dans un milieu dynamique et accueillant.

---

<sup>40</sup> Devamco, 2003. Étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda, 53 p.



**LÉGENDE**

- Limite du territoire
- Quartier

**Sites culturels religieux**

- 1 Église Sainte-Famille
- 2 Église Saint-Clément
- 3 Église Sainte-Agnès
- 4 Église Sainte-Brigitte
- 5 Église Saint-Ignace-de-Loyola
- 6 Église Saint-Bernard
- 7 Église Saint-Norbert

- 8 Église Saint-Augustin
- 9 Église Assemblée Chrétienne
- 10 Église Sainte-Monique
- 11 Église Saint-Christophe
- 12 Église Saint-François-de-Sales
- 13 Église Saint-Guillaume
- 14 Église Saint-Jean-l'Évangéliste

**Autres sites culturels**

- 15 Archéo-08
- 16 Bibliothèque municipale d'Évain
- Bibliothèque du réseau biblio

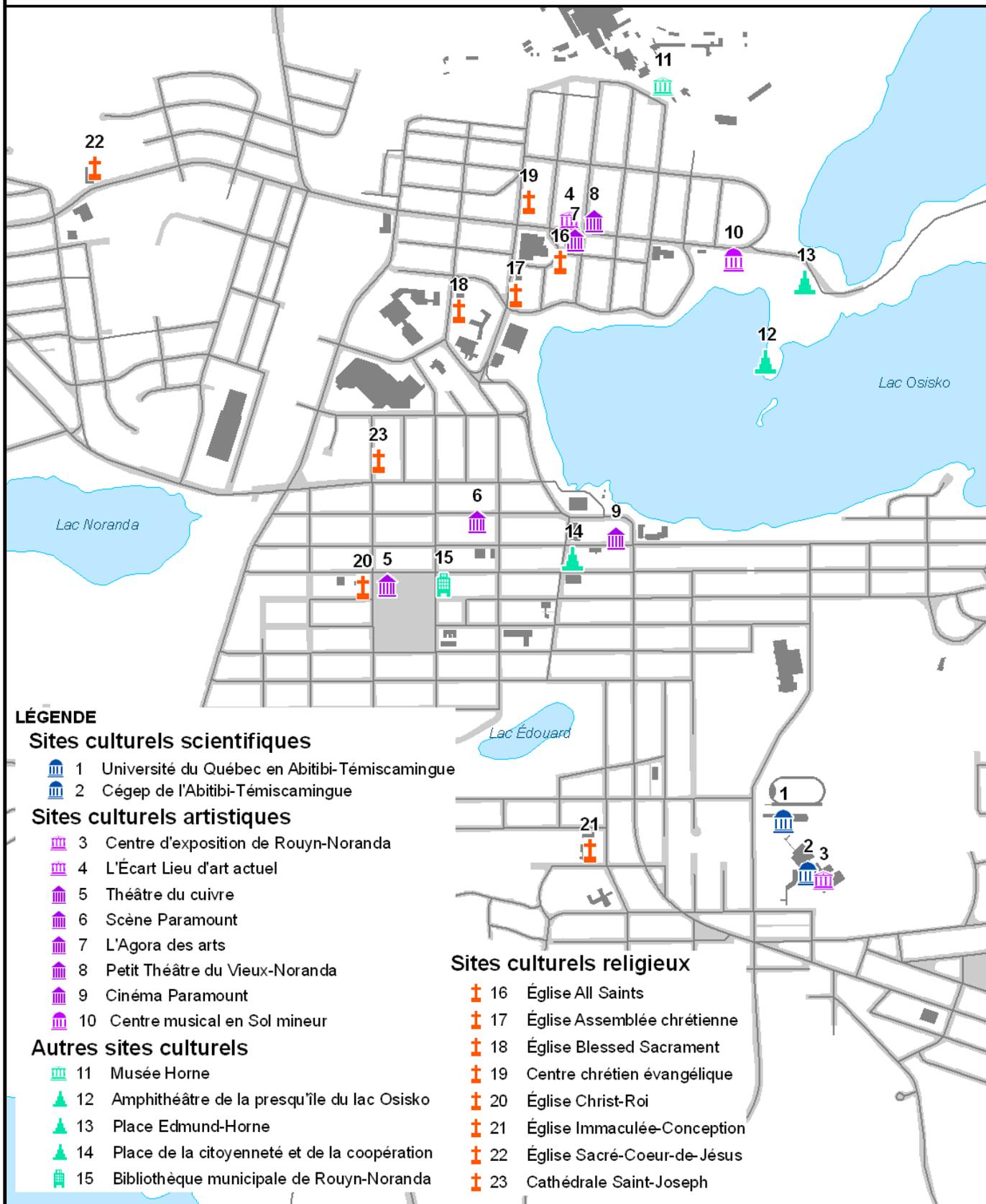
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Natalie Marsan  
 1 mars 2010

# Carte 32 Ville de Rouyn-Noranda

## Sites d'intérêt culturel Secteur urbain



Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

200 100 0 200 400  
Mètres



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Natalie Marsan  
 1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

Tableau 20  
Sites d'intérêt culturel

Sites de manifestation de la culture	Quartier	Type
<b>Culture scientifique</b>		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	De l'Université	Institution
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	De l'Université	Institution
<b>Culture artistique</b>		
Centre d'exposition de Rouyn-Noranda	De l'Université	Salle d'exposition
L'Écart... lieu d'art actuel	Vieux-Noranda	Salle d'exposition
Théâtre du cuivre	Centre-ville	Salle de spectacle
Scène Paramount	Centre-ville	Salle de spectacle
L'Agora des arts	Vieux-Noranda	Salle de spectacle
Petit Théâtre du Vieux-Noranda	Vieux-Noranda	Salle de spectacle
Cinéma Paramount	Centre-ville	Salles de cinéma
Centre musical en Sol mineur	Vieux-Noranda	Institution
<b>Culture religieuse</b>		
Église Sainte-Famille	Arntfield	Lieu de culte
Église Saint-Clément	Beaudry	Lieu de culte
Église Sainte-Agnès	Bellecombe	Lieu de culte
Église Sainte-Brigitte	Cadillac	Lieu de culte
Église Saint-Ignace-de-Loyola	Cloutier	Lieu de culte
Église Saint-Bernard	Évain	Lieu de culte
Église Saint-Augustin	Montbeillard	Lieu de culte
Église Saint-Norbert	Mont-Brun	Lieu de culte
Église Assemblée chrétienne	Rollet	Lieu de culte
Église Sainte-Monique	Rollet	Lieu de culte
Église All Saint	Vieux-Noranda	Lieu de culte
Église Assemblée chrétienne	Vieux-Noranda	Lieu de culte
Église Blessed Sacrament	Vieux-Noranda	Lieu de culte
Centre Chrétien Évangélique	Vieux-Noranda	Lieu de culte
Église Christ-Roi	Centre-ville	Lieu de culte
Église Immaculée-Conception	Dallaire	Lieu de culte
Église Sacré-Cœur-de-Jésus	Rouyn-Noranda-Ouest	Lieu de culte
Église Saint-Christophe	D'Alembert	Lieu de culte
Église Saint-François-de-Sales	Destor	Lieu de culte
Église Saint-Guillaume	Granada	Lieu de culte
Église Saint-Jean-l'Évangéliste	McWatters	Lieu de culte
Cathédrale Saint-Joseph	Centre-ville	Lieu de culte
<b>Autres sites culturels</b>		
Archéo-08	Évain	Salle d'exposition
Musée Horne	Vieux-Noranda	Salle d'exposition
Presqu'île du lac Osisko et Place Edmund-Horne	Vieux-Noranda	Place publique
Place de la citoyenneté et de la coopération	Centre-ville	Place publique
Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda	Centre-ville	Bibliothèque
Bibliothèque municipale d'Évain	Évain	Bibliothèque
Réseau biblio	Quartiers ruraux	Bibliothèque

Sources : Ville de Rouyn-Noranda, 2008, Évêché de Rouyn-Noranda, 2008 et <http://www.lieuxdeculte.qc.ca/>, 2008.

## Problématique

Dans les années 1980, le développement des technologies de l'information et des communications couplé à la mondialisation de l'économie annonçait la mise en place d'une culture mondiale uniforme. Or, on assiste plutôt à une véritable montée des cultures locales, puisque la mondialisation pousse les collectivités locales à miser sur leur spécificité pour se démarquer. Pour contrer le pouvoir d'attraction des grandes métropoles, les milieux ruraux et les villes de taille moyenne doivent, entre autres, orienter leur développement en s'appuyant sur une identité territoriale forte. En 1997, l'ancienne Ville de Rouyn-Noranda s'est d'ailleurs dotée d'une Politique culturelle visant l'intégration des « enjeux culturels à ceux du développement économique et social »<sup>41</sup>. Cette politique continue à inspirer l'administration de la ville regroupée et sa mise en œuvre sera facilitée par une planification spatiale appropriée.

La culture, qu'elle soit artistique ou scientifique, est aussi un outil de développement très efficace pour consolider le sentiment d'appartenance. Elle est « un moyen et une condition essentielle du développement territorial »<sup>42</sup>. Les investissements consentis dans le domaine de la culture par la Ville sont d'ailleurs des leviers économiques importants qui permettent la création d'emplois de qualité et favorisent la rétention des jeunes en région. D'ailleurs, une vie étudiante riche et diversifiée, de même que des infrastructures de recherche de qualité, sont essentielles au développement de Rouyn-Noranda.

La protection et la mise en valeur des sites archéologiques et historiques sont aussi primordiales pour l'identification des générations actuelles et futures au territoire. Cependant, une grande partie du bâti d'origine a déjà disparu ou a été profondément altéré, perdant du même coup sa valeur patrimoniale. De même, les travaux de construction résidentielle en bordure des plans d'eau ont probablement amené la destruction non intentionnelle de sites archéologiques. Il importe de trouver des moyens permettant de minimiser la perte de ces archives uniques.

De plus, l'ensemble des bâtiments répertoriés n'est pas protégé et quelques sites archéologiques d'importance mériteraient une protection accrue, notamment par le biais du pouvoir de citation qu'accorde la *Loi sur les biens culturels*.

La refonte actuelle de la *Loi sur les biens culturels* pourrait ou devrait donner plus de pouvoirs aux municipalités tout en facilitant le classement des sites historiques<sup>43</sup>. La Ville pourra profiter de l'occasion pour identifier et citer officiellement des immeubles patrimoniaux et certains sites archéologiques.

---

41 Ville de Rouyn-Noranda, 1997. Politique culturelle, 35 p.

42 Augustin, J.-P., 2003. Culture et cohésion régionale: tensions et liens sociaux. Cahiers de géographie du Québec, 47: 131, pp. 313-315.

43 Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2007. Un regard neuf sur la patrimoine culturel. Révision de la Loi sur les biens culturels, Cahier de réflexion, 74 p.

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée des orientations et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Développer le concept de « Cité étudiante » en collaboration avec les principaux intervenants	Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'école secondaire D'Iberville	Urbaine
Promouvoir la vocation culturelle de la Ville de Rouyn-Noranda	Diriger le développement d'infrastructures culturelles vers des pôles culturels structurants (Vieux-Noranda, Bibliothèque-Théâtre du cuivre)	Urbaine
Veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique	Délimiter un périmètre pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques	Exploitation des ressources
	Évaluer la possibilité de citer certains sites archéologiques d'importance	Exploitation des ressources Riveraine Récréo-conservation
	Protéger et mettre en valeur l'ancien cimetière de Farmborough	Rurale
	Superviser les études et les démarches portant sur la citation de l'ancienne gare de l'ONR	Urbaine
	Superviser les études et les démarches visant l'établissement d'un site du patrimoine pour le quartier des dirigeants du Vieux-Noranda	Urbaine
	Mettre sur pied un programme d'aide à la rénovation patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de propriété privée en milieu rural et urbain	Rurale Agricole Urbaine

Ces orientations – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***la Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé*** ».

## 2.2.6 Ressources naturelles

### Contexte

Les grands espaces forestiers font partie intégrante de la réalité et de l'identité des habitants de Rouyn-Noranda. Près de 85 % du territoire de la ville correspond aux terres du domaine public qui sont majoritairement recouvertes de forêts. C'est le domaine de l'exploitation des ressources minières et forestières mais aussi de plusieurs des activités récréatives pratiquées par la population.

L'activité minière occupe une place prépondérante dans l'économie de la ville. Les caractéristiques géologiques sont d'ailleurs à l'origine du développement du territoire. La découverte de riches gisements minéraux (or, cuivre, nickel, argent, zinc) le long des failles Destor-Porcupine et Cadillac-Larder Lake (Carte 33) a produit une véritable fièvre de l'or dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle et est à l'origine de l'ouverture de Cléricky, Cadillac, McWatters, Rouyn, Noranda, Évain et Arntfield.

En Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda est le territoire ayant le plus profité du développement mondial de l'industrie minière. Des campagnes d'exploration sont en cours depuis plusieurs années dans plusieurs secteurs du territoire, la recherche de nouveaux gisements étant fondamentale pour le maintien des activités minières. Les claims couvrent d'ailleurs près de 45 % du territoire de la ville<sup>44</sup>.

Au point de vue forestier, le territoire de la ville fait partie des domaines de la forêt boréale et de la forêt mélangée (Carte 33) et est composé à 43 % de résineux et à 57 % de feuillus. L'espace forestier de Rouyn-Noranda offre une diversité d'habitats à une abondante faune terrestre. L'orignal, l'ours noir, la gélinotte huppée, la martre, le lièvre, le renard, le castor et le loup sont bien présents sur le territoire. Le cerf de Virginie se retrouve aussi dans plusieurs secteurs, principalement dans les parties sud et ouest du territoire<sup>45</sup>. Le cougar, le pygargue à tête blanche et le tétras du Canada, des espèces rares et menacées, auraient été aperçues<sup>46</sup>.

La majorité des terres publiques est dédiée à l'exploitation forestière : 75 % des terres publiques (369 879 ha) se trouvent sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF<sup>47</sup>) et 10 % (49 892 ha) sous convention d'aménagement forestier (forêt municipale sous CvAF<sup>48</sup>). La CvAF permet à la Ville de Rouyn-Noranda de mener des opérations d'exploitation forestière sur des blocs de lots intramunicipaux et de favoriser, par la même occasion, le développement local. Les aires protégées (projetées ou décrétées) représentent un peu plus de 15 % des terres publiques (76 915 ha).

---

44 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Direction générale du développement minéral, 2006. Produits numériques des droits miniers.

45 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005. Portrait territorial: Abitibi-Témiscamingue, Gouvernement du Québec, 78 p.

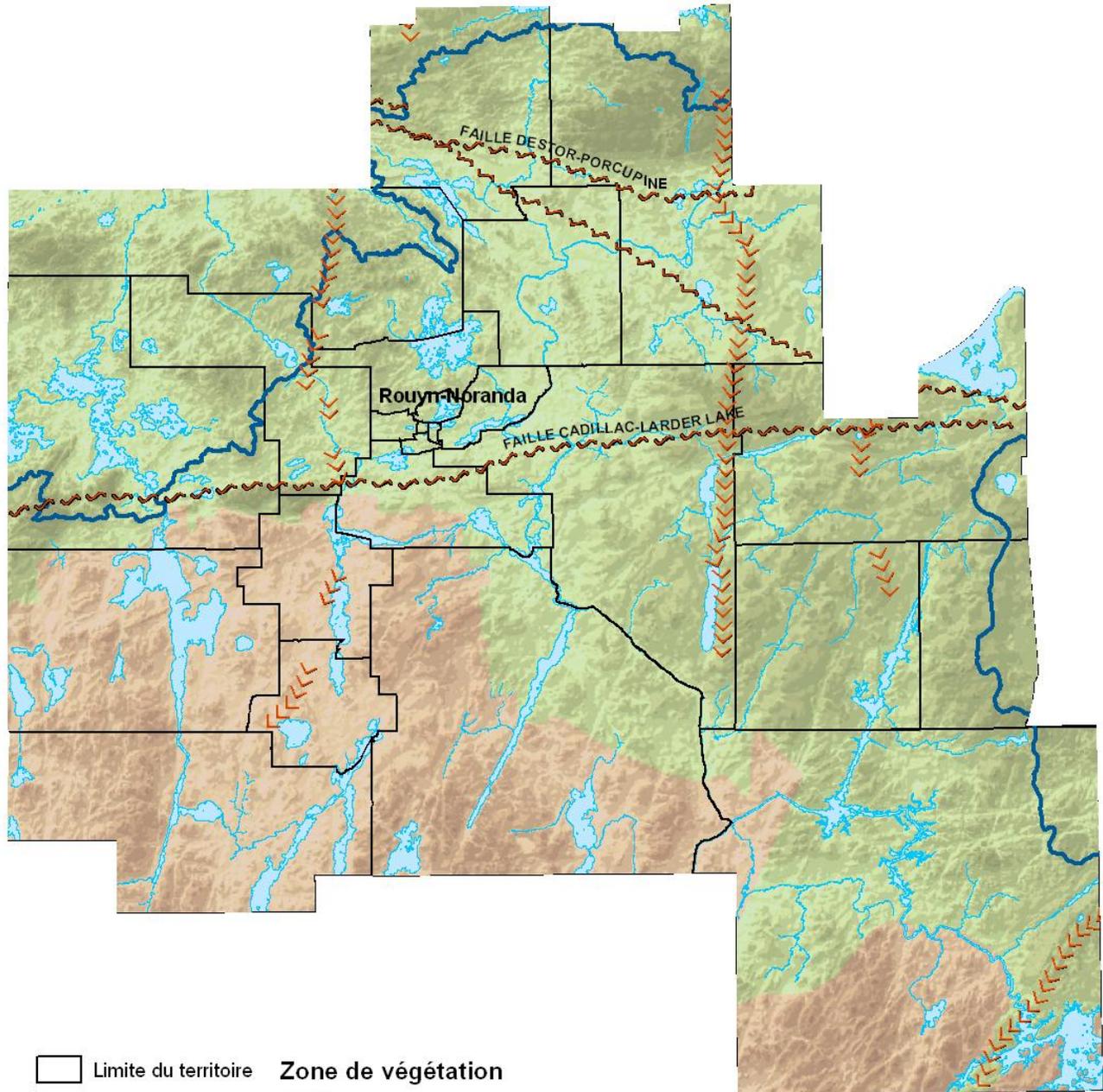
46 Centre technologique des résidus industriels, communication personnelle.

47 Le gouvernement du Québec permet à l'industrie forestière d'exploiter la ressource forestière. Cependant, l'industrie doit s'engager à aménager la forêt publique de manière à maintenir, voire augmenter, son potentiel. Les engagements réciproques du gouvernement et des industriels sont consignés dans des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

48 Une convention d'aménagement forestier (CvAF) confère à son bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement sur le territoire d'aménagement qui y est délimité un permis d'intervention pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois (Loi sur les forêts). Contrairement à ce qui est exigé pour un CAAF, le titulaire d'une CvAF n'est pas tenu d'être propriétaire d'une usine de transformation du bois.

**Carte 33**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Éléments biophysiques du territoire**



- |                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| Limite du territoire | <b>Zone de végétation</b> |
| Limite des quartiers | Forêt mixte               |
| Lac                  | Forêt boréale             |
| Cours d'eau          | Esker                     |
|                      | Faille                    |
|                      | Ligne de partage des eaux |

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Natalie Marsan  
 1 mars 2010

**Toute reproduction pour vente est interdite**

Le territoire de la ville possède une possibilité de récolte forestière estimée à 800 000 m<sup>3</sup> annuellement<sup>49</sup>. Les principaux bénéficiaires des volumes forestiers sous CAAF sont les compagnies Norbord, Tembec et Domtar. Ces dernières bénéficient de 99 % du volume total attribué sur la forêt publique sous CAAF, alors que de petites usines ne bénéficient que de 0,5 % de ce volume.

La forêt privée de Rouyn-Noranda s'étend sur plus de 77 000 hectares. En 2001, 364 producteurs forestiers privés enregistrés ont mis sur le marché environ 80 000 m<sup>3</sup> de bois provenant de 22 124 ha de forêt. Il s'agit d'une année exceptionnelle puisqu'en moyenne, pour les années 1997 à 2001, 53 000 m<sup>3</sup> de bois provenant de Rouyn-Noranda ont été mis sur le marché par le Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue<sup>50</sup>.

L'industrie forestière employait près de 185 personnes à Rouyn-Noranda en 2006 (Tableau 21) mais les retombées économiques qui y sont associées sont plutôt faibles sur le territoire de la ville<sup>51</sup>. La transformation de la ressource forestière s'effectue principalement à l'extérieur de Rouyn-Noranda. Seulement deux usines de transformation y sont en opération. Ce sont deux scieries et elles ne bénéficient que de très peu de volume (9 500 m<sup>3</sup>)<sup>52</sup>.

Tableau 21  
Entreprises et emplois dans le secteur forestier en 2006

	Nombre d'emplois	Nombre d'entreprises
Exploitation forestière	61	3
1 <sup>re</sup> transformation	14	2
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> transformations	109	15
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>20</b>

Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2006. Portrait des ressources forestières, Rouyn-Noranda, 100 p.

Le monde de la foresterie est en mutation suite, entre autres, au rapport de la commission Coulombe<sup>53</sup> et au contexte économique (surtaxe étatsunienne, dollar canadien fort, coût d'énergie élevé, marché morose du sciage, de la pâte et du papier, etc.). Les chances d'expansion sont faibles, bien que la possibilité forestière de Rouyn-Noranda permette d'approvisionner au moins une grande usine de sciage<sup>54</sup>. Le contexte économique actuel est davantage à la fermeture ou à la consolidation d'usines existantes qu'à la création de nouvelles entreprises. De plus, tout le volume de bois coupé est déjà alloué à des scieries existantes mais qui ne sont pas situées sur le territoire. Les données publiées par l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi démontrent un potentiel d'accroissement de la foresterie sur terres privées puisque seulement 30 % du prélèvement admissible est récolté<sup>55</sup>. D'un autre côté, la baisse de possibilité forestière émanant du rapport Coulombe<sup>56</sup> pourrait amener une pression accrue sur la forêt privée. Dans ce contexte, la mise en valeur des forêts (publiques et privées) devrait aussi inclure l'exploitation de produits non ligneux (champignons, bleuets, riz sauvage, etc.).

## Problématique

49 Cartier, P. et Lafortune, V., 2006. Suivi de l'Entente de gestion intégrée des ressources du milieu forestier : 2004-2005, Le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, 2000. Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi.

50 Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue, 2001. Rapport annuel.

51 Observatoire de l'Abitibi Témiscamingue, 2006. Portrait des ressources forestières.

52 Ibid.

53 Coulombe, G., Huot, J., Arsenault, J., Beauce, É., Bernard, J.-T., Bouchard, A., Liboiron, M. A. et Szaraz, G., 2004. Rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

54 Ministère des Ressources naturelles, 2003. Répertoire des usines de transformation primaire du bois.

55 Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi, 2002. Rapport annuel 2001-2002.

56 Coulombe, G., Huot, J., Arsenault, J., Beauce, É., Bernard, J.-T., Bouchard, A., Liboiron, M. A. et Szaraz, G., 2004. Rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

Des facteurs conjoncturels et structurels rendent l'industrie minière et forestière sensible aux cycles économiques.

L'importance des activités minières pour le développement de la ville de Rouyn-Noranda est indéniable, mais ces activités devraient être davantage harmonisées avec les autres activités qui ont lieu sur le territoire. D'un point de vue réglementaire, la Ville n'a pas d'emprise légale sur les activités minières. L'article 246 de la *LAU* stipule qu'aucune disposition d'un schéma d'aménagement ou d'un plan et des règlements d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales qui seraient exécutés en conformité avec la *Loi sur les mines*. La présence de la *Loi sur les mines* sur la *LAU* pose des difficultés majeures à la protection ou au développement de certains territoires ou de certaines activités.

La Ville peut jouer un rôle important dans la conciliation des intérêts divergents des acteurs concernés. Un protocole d'entente dont l'objectif est de réduire au minimum les impacts des activités minières sur la faune, son habitat et sur l'environnement en général dans le secteur situé au sud du Parc national d'Aigüebelle est intervenu entre la Ville (anciennement la MRC), l'Association des prospecteurs du Québec, l'Association minière du Québec, Cambior inc. et Ressources Orco inc. Ce protocole date de 1992 et est toujours en vigueur. Par l'intermédiaire de l'arrêté ministériel AM 92-337, il lie aujourd'hui la compagnie Exploration Typhon inc. et favorise le partage d'information entre la Ville et la compagnie. Ce protocole est un exemple de cohabitation où les intérêts miniers sont préservés : la compagnie a une meilleure image au plan de l'acceptabilité sociale et les impacts sur l'environnement sont minimisés.

L'industrie forestière n'est pas non plus un secteur à négliger en ce qui concerne le développement économique de Rouyn-Noranda. Cependant, dans la foulée du film « L'Erreur boréale » de Richard Desjardins et Robert Monderie, réalisé en 1999, et suite au dépôt du Rapport Coulombe en 2004<sup>57</sup>, une inquiétude envers la surexploitation de la ressource a fait surface dans l'opinion publique. Dans certains cas, une planification inappropriée de l'exploitation forestière a en effet amené la dégradation du milieu naturel et des problèmes de cohabitation avec les autres utilisateurs des terres du domaine public lesquelles sont aussi utilisées pour la mise en valeur de la faune (chasse, pêche, piégeage), les activités récréatives (motoneige, quad, vélo, randonnée pédestre, ski de fond, raquette, etc.), l'occupation résidentielle en bordure des plans d'eau et la conservation (aires protégées).

En 2002, la Ville a mis en place une table de concertation en gestion intégrée des ressources (GIR) avec l'aide de plusieurs partenaires, incluant les compagnies forestières et les associations d'utilisateurs, dans l'objectif d'intégrer les préoccupations des utilisateurs du milieu forestier aux activités d'exploitation forestière. La table de GIR débat de plusieurs thématiques (récréotourisme, protection et mise en valeur de la faune, voirie forestière, approvisionnement en bois, esthétique du paysage, etc.) dans un processus de concertation avec un effort continu d'atteinte de consensus. La Ville et les membres de la table souhaitent intégrer les questions entourant les activités minières à la table de concertation.

D'autres types d'exploitation des ressources pourraient voir le jour sur le territoire, notamment l'exploitation des eaux des eskers et le développement de la filière éolienne. Peu d'informations existent sur ces deux filières. Il convient donc d'une part d'augmenter les connaissances dans ce domaine et, d'autre part, de tirer profit de l'expérience de la Ville en concertation. En effet, pour ce

---

<sup>57</sup> Ibid.

qui est de l'exploitation des ressources, il semble que pour répondre à plusieurs des préoccupations de la population, notamment concernant la protection de l'environnement, la voie de la concertation soit plus prometteuse que la voie réglementaire.

#### Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée des orientations et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Favoriser les initiatives de concertation afin de maintenir le dynamisme des activités minières dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie de la population rouynnorandienne	Établir des protocoles d'entente avec les intervenants du domaine minier visant à limiter les impacts sur les écosystèmes et sur le paysage lors de l'exploration et de l'exploitation minière dans des secteurs sensibles	Toutes
	Obtenir du gouvernement la restauration complète de tous les parcs à résidus miniers, avec une priorité accordée à la restauration des parcs à résidus dont les effluents contaminés affectent le lac Dufault	Toutes
	Demander au gouvernement des modifications au cadre législatif afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable vis-à-vis des activités d'exploration et d'exploitation minière	Toutes
Encourager l'exploitation forestière dans un contexte de développement durable et de cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs du territoire	Augmenter les efforts de sensibilisation, améliorer les pratiques et le reboisement et s'associer avec l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le MRNF dans la recherche et l'échange d'information	Exploitation des ressources
	Réaliser des expériences pilotes sur les essences à croissance rapide sur les lots intramunicipaux	Exploitation des ressources
	Mettre en valeur des lots intramunicipaux par l'exploitation des produits non ligneux	Exploitation des ressources
	Favoriser les échanges entre l'industrie forestière, la Ville et les utilisateurs de la forêt afin d'intégrer les différents besoins lors de la planification des opérations forestières	Exploitation des ressources

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
S'assurer du caractère durable et socialement acceptable advenant de nouveaux types d'exploitation des ressources	Augmenter les connaissances portant sur les eaux souterraines du territoire de la ville	Toutes
	Développer une approche de concertation pour les nouveaux projets d'exploitation des ressources	Toutes

Ces orientations – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***la gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers*** »

## 2.2.7 Transport

### *Transport routier*

#### Contexte

À Rouyn-Noranda, l'organisation du transport est centrée sur le réseau routier qui s'étend sur 1 092 km et se divise en deux grandes catégories : le réseau provincial (417 km) et le réseau municipal (675 km)<sup>58</sup> (Tableau 22 et Carte 34).

Le réseau provincial est géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Il inclut les routes nationales, régionales, collectrices et les chemins d'accès aux ressources.

Tableau 22  
Réseau routier<sup>1</sup>

Réseau provincial		Réseau municipal	
Routes nationales	176 km	Chemins pavés	160 km
Routes régionales	7 km	Chemins avec traitement de surface (macadam)	275 km
Routes collectrices	131 km	Chemins en gravier	240 km
Chemins d'accès aux ressources	102 km		
<b>Total</b>	<b>416 km</b>	<b>Total</b>	<b>675 km</b>

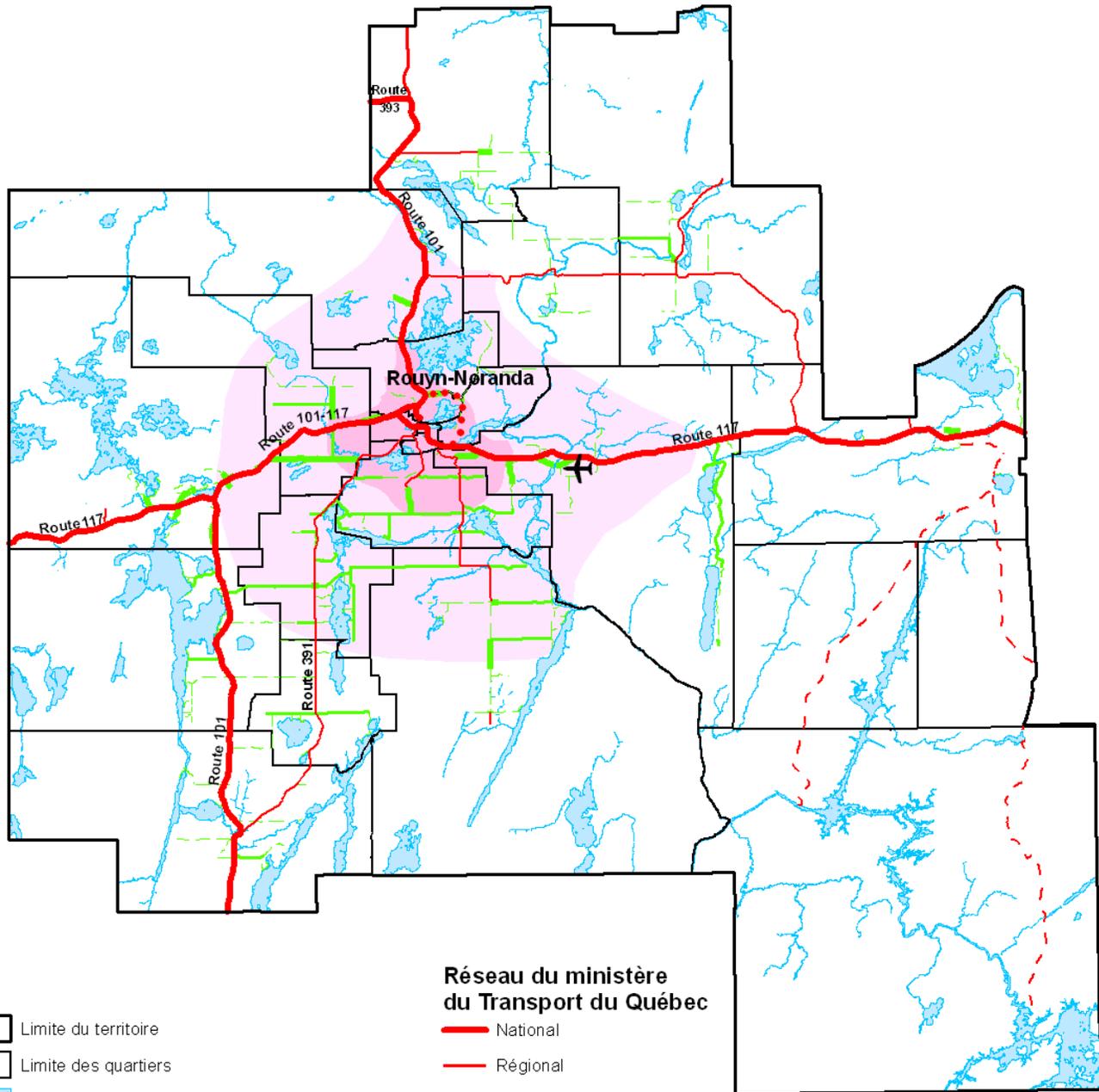
<sup>1</sup>Les chemins forestiers ne sont pas comptabilisés.

Sources : Ministère des Transports du Québec (2008) et compilation interne de la Ville de Rouyn-Noranda (2005).

<sup>58</sup> Ministère des Transports du Québec, 2002. Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue.

# Carte 34 Ville de Rouyn-Noranda

## Transport de personnes



- Limite du territoire
- Limite des quartiers
- Lac
- Cours d'eau

### Territoire desservi par le transport adapté

- Couronne intérieure
- Couronne extérieure

Aéroport

### Réseau du ministère du Transport du Québec

- National
- Régional
- Collecteur
- Accès aux ressources
- Route nationale projetée

### Réseau de la ville de Rouyn-Noranda

- Chemin pavé
- Chemin avec traitement de surface (macadam)
- Chemin en gravier

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

Les routes 117, 101 et 393 sont des routes nationales. La route 117 traverse le territoire d'est en ouest. Elle permet de rejoindre les MRC de la Vallée-de-l'Or et d'Abitibi. Elle fait partie du tracé de la route transcanadienne et est la principale voie d'acheminement de la production des régions Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec vers les marchés des Maritimes, de la Côte est étatsunienne et du Québec, plus particulièrement, de Montréal. Cette route fait d'ailleurs partie du réseau stratégique en soutien au commerce extérieur. La route 117 est utilisée de plus en plus comme une voie de transit vers l'ouest de l'Amérique du Nord, notamment pour le transport lourd et hors norme. La route 117 joue aussi un rôle important dans l'industrie touristique puisqu'elle est une des principales voies d'accès des touristes à la région. De son côté, la route 101 est la deuxième route en importance à Rouyn-Noranda. Elle assure les liens avec la MRC d'Abitibi-Ouest vers le nord et avec la MRC de Témiscamingue, l'Ontario et la région des Grands Lacs vers le sud. Finalement, la route 393 relie la MRC d'Abitibi-Ouest et l'Ontario (via Duparquet).

Un seul tronçon de route régionale se trouve sur le territoire. Il s'agit de la section de la route 101 située au nord de l'intersection avec la route 393 et qui relie aussi Rouyn-Noranda et la MRC d'Abitibi-Ouest.

Plusieurs routes collectrices relient la périphérie et les quartiers ruraux au pôle urbain de Rouyn-Noranda ou aux routes nationales. Elles permettent aussi le lien avec les MRC de Témiscamingue (route 391) et d'Abitibi (route 395).

Finalement, les chemins d'accès aux ressources du MTQ se situent à Bellecombe (1,4 km), à D'Alembert (0,8 km), à proximité du périmètre urbain de Rouyn-Noranda (4,2 km) et à Cadillac (96 km).

Plusieurs améliorations seront apportées par le MTQ au réseau supérieur (Tableau 23). À l'exception de la voie de contournement et d'une étude concernant la déviation de la route 117 à la hauteur de l'aéroport dont il sera question plus loin, la Ville de Rouyn-Noranda n'a pas d'éléments à ajouter à cette liste pour les cinq prochaines années.

Le réseau municipal de la Ville de Rouyn-Noranda permet de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine, par les rues et les chemins ruraux. La circulation de transit y est généralement plus faible que sur les routes collectrices du MTQ et répond à des besoins de nature principalement locale.

Un réseau de camionnage superposé au réseau routier a été défini par le MTQ afin de déterminer les routes où la circulation de véhicules lourds est permise, restreinte ou interdite, sauf pour la livraison locale (Carte 35). Ce réseau permet de diriger les véhicules lourds sur les routes les plus appropriées et d'effectuer le contrôle routier nécessaire à la protection des infrastructures routières. Il devra être revu suite à la mise en place de la voie de contournement.

Finalement, un réseau auxiliaire composé de routes qui ne sont propriété ni de la Ville, ni du MTQ s'ajoute aussi aux réseaux provincial et municipal. Il donne accès à des propriétés privées ou à des ressources (chemins privés et chemins d'accès aux ressources qui n'appartiennent pas au MTQ).

Tableau 23  
Interventions projetées par le MTQ (2009-2013)

Localisation	Projets	Justifications
Route 117, quartier Cadillac.	Réfection de la chaussée sur 6 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage. Pavage d'accotements.
Route 117, quartier McWatters.	Réfection de la chaussée sur 7 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage. Pavage d'accotements.
Route 117, centre urbain.	Réfection de la chaussée sur 1,2 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 117, quartier Arnfield.	Réfection de la chaussée sur 6 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage. Pavage d'accotements.
Route 117, courbe Kinojévis.	Correction de courbe.	Améliorer la sécurité.
Route 117, côte Joannès.	Aménagement d'une voie lente.	Améliorer la fluidité.
Route 117.	Aménagement d'une voie de contournement du centre-ville.	Améliorer la sécurité et la fonctionnalité.
Chemin Bellecombe.	Réfection de la chaussée sur 6 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 391, Évain à Beaudry.	Réfection de la chaussée sur 12 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 391, Cloutier à Beaudry.	Réfection de la chaussée sur 13 km.	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Chemin des rangs 7-8, pont 6847, quartier Cléricy.	Reconstruction du pont.	Pont déficient.
Rangs 3-4, pont 6860, quartier Cloutier.	Reconstruction du pont.	Pont déficient.
Rangs 1 et 2, pont 6863, quartier Cloutier.	Reconstruction du pont.	Pont déficient.
Rang Parfouru, pont 6833, quartier Mont-Brun.	Reconstruction du pont.	Pont déficient.
Rang 1, pont 6851, quartier Destor.	Réfection du pont.	Pont déficient.
Rangs 3-4, pont 6844, quartier Rollet.	Réfection du pont.	Pont déficient.

## Problématique

La cohabitation entre les diverses activités implantées à proximité du réseau routier prend deux formes bien différentes en milieu urbain (couronnes 1 et 2) en milieu rural (couronnes 3, 4 et 5). Ainsi, la problématique des corridors routiers en milieu rural repose sur le maintien de certains tronçons et sur une prolifération du nombre d'entrées charretières en bordure du réseau routier supérieur alors qu'en milieu urbain, la problématique résulte principalement du passage du transport lourd dans les secteurs commerciaux et résidentiels (traversée d'agglomération).

Au cours de la dernière décennie, de nouvelles constructions se sont implantées en bordure du réseau routier supérieur. En conséquence, le nombre d'entrées charretières sur ce réseau, voué principalement à la circulation de transit entre les agglomérations, a considérablement augmenté au cours de cette période. Cette prolifération des entrées charretières touche surtout les routes nationales 117 et 101 ainsi que la route 391, l'avenue Granada en direction du quartier Granada et le chemin des Pionniers en direction de Bellecombe. La prolifération des entrées charretières le long du réseau routier supérieur affecte la sécurité des usagers de la route ainsi que la fluidité de la circulation sur le réseau routier. Les entrées charretières occasionnent de nombreux arrêts pour les véhicules en circulation, particulièrement pour les autobus scolaires et autres véhicules de

services (poste, collecte des matières résiduelles). En plus d'y retrouver un nombre élevé d'entrées charrières, on observe sur ces tronçons les plus grands débits journaliers moyens annuels de Rouyn-Noranda. Aux extrémités du centre urbain sur la 117, les débits journaliers moyens annuels (DJMA) sont de 6 500 à l'est et de 8 400 à l'ouest. Dans le pôle central, sur la route 101, ce débit est de plus de 12 700 véhicules par jour<sup>59</sup>.

La circulation du transport lourd à l'intérieur du noyau urbain, particulièrement sur la 117 qui traverse le centre-ville, entraîne des risques liés à la sécurité de la population, notamment en ce qui concerne le transport des matières dangereuses et des marchandises, ainsi qu'à la cohabitation avec les automobilistes, les cyclistes et les piétons. Selon les données du MTQ<sup>60</sup>, plus de un véhicule lourd à la minute circule aux entrées est (intersection avenue Larivière et boulevard de l'Université) et ouest (intersection boulevard Rideau et avenue Québec) du pôle urbain. La traversée d'agglomération du noyau urbain occasionne également des problèmes importants de fluidité pour la circulation de transit. Afin de diminuer le trafic au centre-ville, un tracé alternatif non obligatoire permet de dévier une partie du transport lourd vers le boulevard de l'Université, le boulevard Industriel et l'avenue Québec. Cependant, ce tronçon se dégrade rapidement, aux frais de la population de Rouyn-Noranda. La réalisation de la voie de contournement nord, annoncée en 2006 par le MTQ, permettra d'augmenter la sécurité et de maintenir la fonctionnalité de la route 117, d'améliorer la qualité de vie des résidents dans différents quartiers du noyau urbain et d'éliminer le problème d'incompatibilité entre le trafic de transit et le milieu urbain. La voie de contournement devrait être complétée en 2012. C'est le seul projet d'envergure territoriale prévu pour les cinq prochaines années. L'élaboration du plan d'urbanisme permettra d'analyser plus spécifiquement la trame urbaine et d'identifier ainsi les infrastructures et interventions requises à l'échelle des périmètres urbains, notamment en ce qui a trait à l'ajout d'une 4<sup>e</sup> bretelle au carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et de la voie de contournement pour donner accès au parc industriel de Granada.

À certaines périodes de la journée, en combinant la circulation locale, de transit et interurbaine, la densité du trafic sur les routes nationales peut perturber la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation, notamment sur la route 117 entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or. Bien que quelques voies lentes existent, la fréquence et la longueur de celle-ci sont insuffisantes pour assurer la sécurité des usagers de la route. Dans l'optique où la population sera de 60 000 habitants dans quelques années, la circulation sur le réseau supérieur augmentera. Il faut donc prévoir des emplacements et aménager des voies lentes qui amélioreront la sécurité et la fluidité sur les routes nationales.

La densité du trafic a aussi un impact sur le niveau de bruit en bordure du réseau routier. Le MTQ a d'ailleurs établi une politique visant à atténuer le bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier. *La politique sur le bruit* préconise un niveau de bruit extérieur de 55 dBA Leq, 24 h qui est généralement reconnu comme un seuil acceptable pour les zones sensibles au bruit, c'est-à-dire les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives. Les routes du réseau supérieur ayant une vitesse affichée supérieure à 50 km/h, un débit journalier moyen supérieur à 5000 véhicules par jour et ayant un pourcentage important de camions (de l'ordre de 15 %) pourraient présenter un niveau de bruit affectant négativement la qualité de vie<sup>61</sup>. Selon les données du MTQ de 2008<sup>62</sup>, aucun tronçon de notre territoire ne répond à ces critères. La notion de bruit devra tout de même être prise en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.

---

59 Gouvernement du Québec, 2006. Débit de circulation [En ligne]. <http://transports.atlas.gouv.qc.ca/Infrastructures/InfrastructuresRoutier.asp>

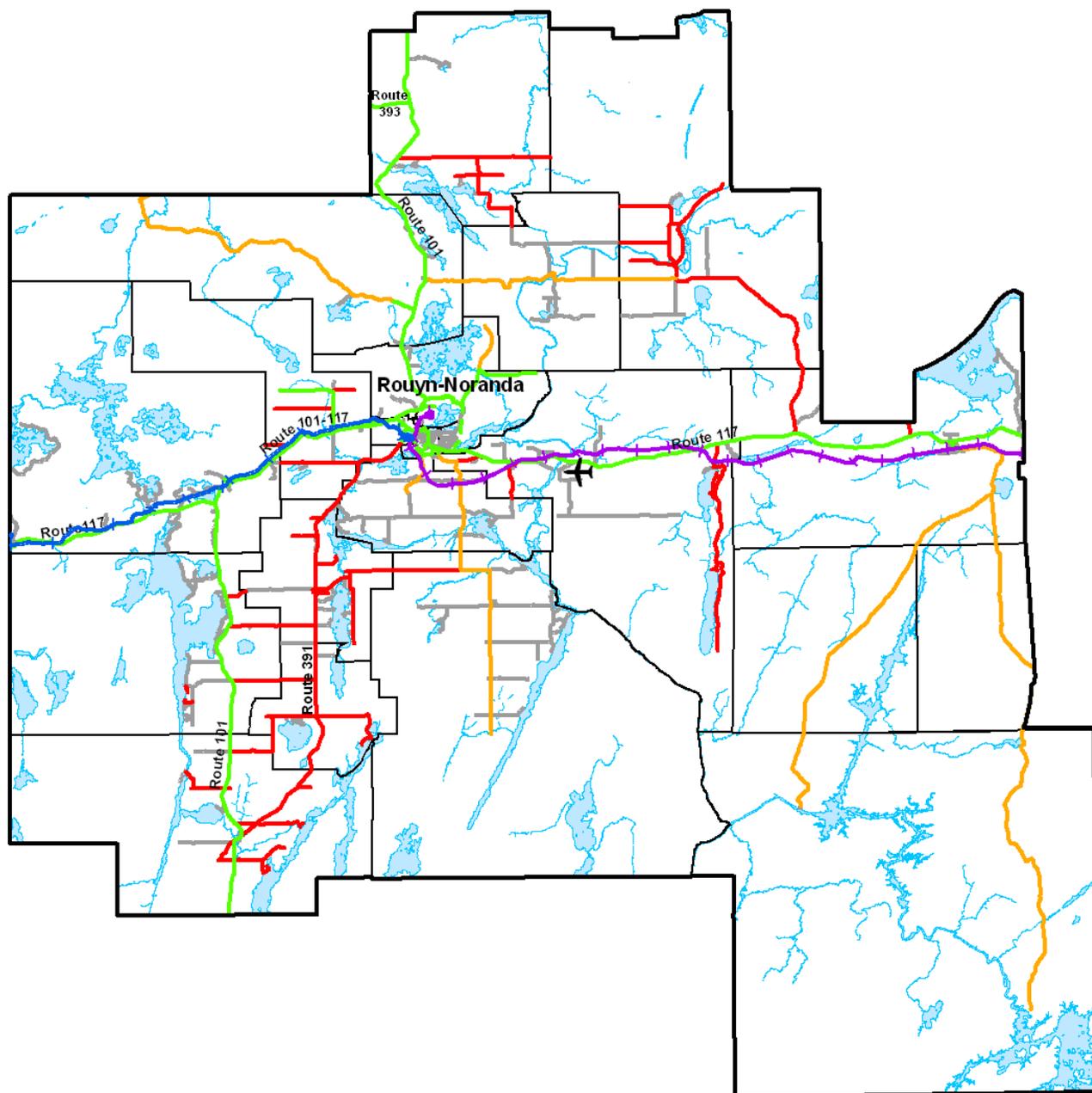
60 Ministère des Transports, Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue, Étude technique, conditions de circulation, décembre 2001. Les comptages pour les débits journaliers moyens annuels ont été effectués en 1995.

61 Ministère des affaires municipales et des régions, 2009. Avis du gouvernement.

62 Ibid.

# Carte 35 Ville de Rouyn-Noranda

## Transport de marchandises



- |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| Limite du territoire     | <b>Réseau de camionnage</b>    |
| Limite des quartiers     | Transit accepté                |
| Lac                      | Transit restreint              |
| Cours d'eau              | Transit interdit               |
| Canadien National        | Non classé                     |
| Ontario Northern Railway | Voie de contournement projetée |
| Aéroport                 |                                |

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Natalie Marsan  
 10 mars 2010

En ce qui concerne la voirie forestière, la création et l'entretien de plusieurs chemins sont faits par des compagnies forestières. Durant les périodes où le chemin est entretenu et utilisé par les compagnies forestières, plusieurs citoyens profitent de cet axe de circulation pour rejoindre leur camp de chasse ou pour s'installer autour des plans d'eau environnants. Les compagnies forestières sont tenues de veiller à l'entretien de leurs chemins forestiers lorsqu'elles doivent les utiliser pour l'exploitation forestière. Les chemins ne sont donc plus entretenus lorsque la compagnie quitte un secteur, ce qui cause une dégradation des infrastructures. De plus, la sécurité des usagers lors des périodes de transport de bois peut poser problème.

#### Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

<b>Orientation</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
Favoriser la sécurité et la fluidité sur le réseau routier supérieur	Diminuer le nombre d'entrées charretières le long du réseau supérieur	Rurale Agricole
	Poursuivre les démarches visant à solutionner la problématique du transport lourd dans le pôle central	Urbaine
	S'assurer du respect de l'échéancier de réalisation de la voie de contournement	Urbaine
	Identifier et voir à l'aménagement d'une plus grande fréquence de voies lentes sur les routes nationales, notamment sur la route 117 entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or en partenariat avec la MTQ	Toutes
	Travailler en concertation avec les usagers de la Table de gestion intégrée des ressources forestières pour solutionner la problématique liée à l'entretien des chemins et à la sécurité des usagers lors des périodes de transport du bois	Toutes
Prévenir les problèmes de pollution sonore causés par la circulation routière	Faire un suivi de l'évolution de l'achalandage sur le réseau supérieur (données du MTQ)	Toutes
	Limiter l'implantation d'usages générateurs de circulation le long des tronçons où l'achalandage deviendrait problématique pour le bruit et/ou prévoir des mesures d'atténuation	Toutes

Cette orientation – et les intentions d’aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l’élément de vision selon lequel « **les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert** ».

### *Transports alternatifs*

#### Contexte

Les transports alternatifs comprennent les transports collectifs (autobus, covoiturage, transport adapté, etc.) et les transports actifs (vélo, marche, patin à roues alignées, etc.). Ces modes de transport représentent une alternative à l’utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens.

#### *Transport collectif*

Le transport en commun (l’Autobus de ville) est bien implanté dans le pôle urbain et certains quartiers périphériques (Noranda-Nord et Lac-Dufault). Rouyn-Noranda est d’ailleurs la seule ville en Abitibi-Témiscamingue à offrir un service de transport en commun par autobus à sa population. Ce service est géré par la Commission des transports de Rouyn-Noranda et exploité par les Autobus Maheux. Il y a quatre lignes et trois autobus pour desservir la population du pôle urbain. Le taux d’utilisation du transport en commun est relativement stable depuis 2001, mais semble vouloir connaître une augmentation depuis 2007 (Tableau 24). L’augmentation entre 2003 et 2004 marque une augmentation de l’achalandage suite à la mise service de la ligne 30 qui a été implantée pour desservir le parc industriel de Noranda-Nord et, plus particulièrement, le personnel de Manutex.

Le transporteur régional Autobus Maheux offre des services de transport interurbain par autocar sur tout le territoire de l’Abitibi-Témiscamingue. Deux lignes extrarégionales vers Montréal et North Bay desservent le territoire de la ville ainsi que deux lignes intrarégionales vers La Sarre et Val-d’Or avec possibilité de correspondance vers Chibougamau et Amos. La ligne Rouyn-Noranda - Montréal est la plus fréquentée. Le terminus est situé sur l’avenue Horne et les autocars s’y arrêtent pour prendre des passagers et des colis et assurer leur transport d’une localité à l’autre. D’ailleurs, c’est la livraison de colis qui permet de rentabiliser les opérations. Les noyaux villageois d’Arntfield, de Cadillac, de D’Alembert, d’Évain, de Montbeillard et de Rollet sont desservis par le transporteur.

La Commission scolaire de Rouyn-Noranda organise le transport scolaire sur la quasi-totalité du territoire. Le transport scolaire pour le quartier Cadillac est organisé par la Commission scolaire de l’Or-et-des-Bois, située dans la MRC de la Vallée-de-l’Or. Il est à noter qu’une utilisation conjointe des autobus scolaires avec la Commission scolaire de Rouyn-Noranda n’est malheureusement pas possible pour le transport en commun, faute de places disponibles dans les autobus scolaires.

Le service de transport adapté est régi par l’organisme à but non lucratif Transport adapté les Intrépides. Il est avant tout un service de porte en porte adapté pour les personnes à mobilité réduite. Les territoires desservis par le service de transport adapté sont les ex-municipalités de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Beaudry, Granada, Évain ainsi qu’une partie des quartiers d’Arntfield, Bellecombe, McWatters et D’Alembert (Carte 34).

Tableau 24  
Nombre de passages annuels dans l'Autobus de ville (2001-2006)

	Année	Adulte	Étudiant	65 ans et +	Total
Avant l'ajout de la ligne 30	2001	35 138	31 714	18 166	85 010
	2002	36 498	27 303	18 216	82 017
	2003	42 282	27 759	16 846	86 887
Après l'ajout de la ligne 30	2004	56 174	31 533	16 418	104 125
	2005	59 763	31 159	15 052	105 974
	2006	60 295	29 575	14 729	104 599
	2007	63 076	31 917	16 929	111 919

Source : Compilation des Services communautaires et de proximité (2008).

Le transport par taxi est offert sur l'ensemble du territoire de la ville. En 2006, 46 taxis étaient immatriculés à Rouyn-Noranda<sup>63</sup>. Un service de taxi adapté est aussi offert, mais les heures et les périodes de disponibilité sont variables et ne permettent pas une planification fiable des déplacements.

Le plan de développement pour le transport collectif de la Ville de Rouyn-Noranda (2005) propose un modèle novateur où le covoiturage pourrait répondre à une partie des besoins en transport des quartiers ruraux. Transport Le Nomade, coordonné par Transport adapté les Intrépides, est un système basé sur l'utilisation des ressources de transport existantes, soit le covoiturage, le transport adapté et les autocars d'Autobus Maheux. L'utilisation des autocars Maheux est particulièrement intéressante sur la ligne de Cadillac vu les nombreux transports quotidiens. Également, l'opérateur du transport adapté offre des places dans ses autobus. Cette formule fonctionne mieux que le covoiturage conventionnel. Le service a débuté en octobre 2006 et semble gagner en popularité : le nombre de déplacements pour les premiers six mois de l'année 2008 est déjà supérieur à celui de l'ensemble de l'année 2007 (Tableau 25).

Tableau 25  
Déplacements par mode de transport de  
Transport Le Nomade

	2007	2008 (janvier à août)
Transport adapté	229	392
Covoiturage	2	104
Autocars Maheux	272	241
<b>Total</b>	<b>503</b>	<b>737</b>

Source : Transport Le Nomade (2008)

Transport Le Nomade s'occupe aussi de la mise en place du projet Transport Jeunesse rural (financé par le Pacte rural) qui vise à permettre aux jeunes des quartiers ruraux de se déplacer pour des activités de sport et de loisir. Dans le même ordre d'idées, la Ville de Rouyn-Noranda et les Autobus Maheux offrent un service de navette entre le pôle central et le Centre plein air Kanasuta.

En 2007, la Ville a fait preuve d'initiative et a aménagé un stationnement au Bureau d'information touristique pour les citoyens qui covoiturent pour aller travailler quotidiennement dans le quartier

<sup>63</sup> Société de l'assurance automobile du Québec, 2007. Bilan 2006 : accidents, parc automobile et permis de conduire, Gouvernement du Québec, 211 p.

de Cadillac et les MRC de l'Abitibi et de la Vallée-de-l'Or. Le stationnement est utilisé majoritairement par des travailleurs miniers. Auparavant, ils se rencontraient dans le pôle central pour prendre place dans une seule voiture, laissant les voitures stationnées un peu partout dans la ville pour la durée du quart de travail. Ces travailleurs peuvent désormais laisser les véhicules non utilisés et sans frais au Bureau d'information touristique. Des stationnements incitatifs pourraient être officialisés ailleurs, notamment au bureau de quartier de D'Alembert où plusieurs citoyens laissent leur véhicule pour la journée.

### *Transport actif*

Les transports actifs comprennent notamment le vélo et la marche. Ce type de transport est efficace pour les déplacements de proximité ne dépassant pas plus de 10 km (en vélo). Contrairement aux modes de transports collectifs, les transports actifs offrent une liberté égale à l'utilisation de l'automobile pour les courts et moyens trajets. Actuellement, le réseau cyclable n'est pas suffisamment structuré pour encourager le vélo comme mode de transport, à l'exception de certaines sections de la piste Osisko (Parc Trémoy et rue Perreault) qui peuvent être utilisées pour aller du point A au point B. Pour ce qui est de la marche, la quasi-totalité des rues du noyau urbain sont dotées de trottoirs. Ceux-ci sont déneigés et entretenus l'hiver, des deux côtés de la rue sur les principales artères de la ville, et d'un seul côté sur les rues résidentielles ou peu achalandées.

### *Problématique*

Actuellement, le réseau de transport en commun est relativement bien développé dans le pôle urbain. Seuls les quartiers Dallaire et Saint-Sauveur (dans le quartier Rouyn-Noranda-Ouest près du boulevard Témiscamingue) ne sont pas desservis. Par contre, la configuration des trajets d'autobus en grande boucle avec transfert au centre-ville ne permet pas toujours de se déplacer rapidement sur de courts et moyens trajets. Ainsi, plusieurs utilisateurs potentiels du service opteront plutôt pour un autre moyen de transport, et plus souvent qu'autrement pour la voiture. Le réseau pourrait donc être optimisé (configuration des trajets et fréquence des passages) pour accroître l'intérêt de ce mode de transport et en favoriser le développement. Une expérience a été tentée en 2005 pour desservir les quartiers de Granada et d'Évain à la demande de la population. Faute d'usagers, elle fut abandonnée.

Le transport adapté est un service essentiel pour les personnes handicapées et est bien implanté à Rouyn-Noranda. Cependant, un service complémentaire et fiable de taxi adapté amènerait plus de souplesse et permettrait davantage d'autonomie dans les déplacements.

La demande pour le covoiturage est relativement élevée, mais le manque d'automobilistes volontaires fait en sorte qu'il est difficile de répondre aux besoins des non-automobilistes en milieu rural. Le faible taux de participation des automobilistes pourrait donc compromettre cette formule. D'un autre côté, la majorité des ruraux s'organisent entre eux car ils se côtoient. Ils n'ont pas besoin d'une tierce personne pour les informer et faciliter leurs déplacements. Pour les ruraux qui sont moins actifs dans le réseau social de leur communauté, une alternative serait le covoiturage entre collègues de travail. Le fait d'avoir le même lieu de destination et des horaires de travail semblables pourrait faciliter le covoiturage.

La topographie du pôle urbain ne présente pas de grands obstacles à l'implantation d'un réseau cyclable utilitaire. Cependant, la présence de la voie ferrée entre le viaduc du boulevard Rideau et le viaduc de l'avenue Murdoch est une barrière physique contraignante et peu sécuritaire pour les déplacements est-ouest. Les piétons et les cyclistes doivent emprunter un des viaducs, les obligeant souvent à faire un détour important sur des axes de circulation majeurs.

Un plus haut taux d'utilisation de transport collectif et de transport actif permettrait de baisser de façon significative les gaz à effet de serre et autres émissions, ce qui aurait un impact sur la qualité de l'air. Une plus grande utilisation des transports actifs aurait comme conséquence de favoriser une meilleure santé : en faisant de l'activité physique d'une part, et en améliorant la qualité de l'air d'autre part. Pour arriver à une augmentation du taux d'utilisation de ces modes de transport, des campagnes de sensibilisation devront être effectuées.

### Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Encourager l'utilisation des transports collectif et actif en développant des réseaux et des infrastructures appropriés à ceux-ci	Développer des infrastructures efficaces et sécuritaires pour les transports collectif et actif	Toutes
	Améliorer la desserte de l'Autobus de Ville de façon à atteindre plus efficacement la population de la 1re et 2e couronne	Urbaine

Cette orientation – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « **les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert** ».

### Transport ferroviaire

#### Contexte

Le réseau ferroviaire est voué au transport de marchandises surtout lié à la grande entreprise. Sur le territoire de Rouyn-Noranda, il n'y a plus de transport de passagers par train depuis plusieurs années. Le transport ferroviaire se fait sur un axe reliant le Nord-Est ontarien vers l'ouest (ONR) et les autres régions du Québec vers l'est, en passant par Val-d'Or et Senneterre (CN). Le lien ferroviaire de l'ONR est le seul lien interprovincial au nord de Gatineau. Il permet de relier une partie importante du Québec vers l'Ouest canadien et le Midwest étasunien. Le transport ferroviaire est nécessaire à l'économie de Rouyn-Noranda. Les entreprises industrielles établies en bordure de la voie ferrée retirent les avantages liés à ce mode de transport. Deux cours de triage sont localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda, près de zones d'activité

économique, institutionnelle et résidentielle. La fréquence d'utilisation du train pour le transport des marchandises dépend du type d'entreprise, du volume à transporter, de la distance à parcourir, de la durée et des coûts du transport.

### Problématique

Les bruits qui découlent des activités de transport ferroviaire causent des problèmes de cohabitation avec les secteurs institutionnel et résidentiel situés à proximité des installations ferroviaires. De grandes quantités de matières dangereuses sont transportées par train et, en cas d'incident, peuvent représenter un risque pour la sécurité de la population. Il existe aussi un danger relié à la présence d'une cour de triage entre les deux centres commerciaux locaux (Place Rouanda et Promenades du Cuivre). L'accès à ce site est interdit. L'ONR et le CN ont installé des clôtures, mais il reste que certaines personnes prennent ce raccourci pour traverser directement entre les deux centres commerciaux, ce qui pose un risque d'accident. L'âge du réseau est aussi une problématique importante. La Ville ne possède pas de données sur l'entretien du réseau, les déraillements ou incidents reliés aux activités ferroviaires.

Des problèmes environnementaux sont aussi causés par les activités ferroviaires comme les traitements chimiques utilisés par les compagnies pour l'entretien de la végétation à l'intérieur de l'emprise des chemins de fer. Ces produits se retrouvent directement dans la nature. Lors de travaux sur les chemins de fer, le bois et les débris ne sont pas toujours récupérés correctement. Ils sont souvent repris par la population pour des travaux de toutes sortes (pieux, murets de soutènement, quai, etc.). Ces résidus contiennent de hauts taux de polluants qui se retrouvent dans l'environnement. Également, en cas de déraillement, de grandes quantités de contaminants peuvent se déverser dans les plans d'eau ou dans les sols.

Cependant, la hausse du prix de l'essence pourrait recréer un certain intérêt pour ce mode de transport qui aide à réduire les émissions de gaz à effet de serre en raison de la grande capacité de chargement. De plus, le transport ferroviaire permet de diminuer l'utilisation du réseau routier et d'en réduire l'usure. Pour ce faire, il faut que ce mode de transport soit facilement accessible pour le transport commercial et industriel, ce qui n'est pas nécessairement le cas : il n'y a plus d'endroit public pour faire du chargement de wagon, ce qui limite les possibilités d'utilisation du transport ferroviaire.

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

<b>Orientation</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
Revaloriser et encourager l'utilisation du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises	Protéger les espaces qui donnent accès à la voie ferrée pour le transbordement de marchandises	Urbaine
	Revoir avec les partenaires les réseaux actuels (tracé, gares de triage et voies d'accotement) pour en augmenter l'efficacité	Toutes
	Augmenter la desserte dans les zones et parcs industriels	Urbaine

Cette orientation – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert*** ».

## Transport aérien

### Contexte

Le réseau de transport est complété par la présence de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda. En 1997, Transport Canada a rétrocédé l'aéroport à la Ville, celle-ci assurant la gestion et les opérations depuis son ouverture en 1946. Cet aéroport est une infrastructure indispensable permettant de maintenir et de développer les échanges avec l'extérieur de la région. Il s'agit d'un élément structurant dans l'organisation du territoire. La piste présente une longueur pavée de 2 286 m et une largeur de 45 m. En plus du transport des personnes de la ville et des territoires avoisinants (Témiscamingue, Abitibi-Ouest, Nord-Est ontarien), l'aéroport est un centre de transbordement d'équipements vers le nord de la province. Quelques entreprises possèdent des infrastructures à l'aéroport comme Xstrata (pour la mine Raglan dans le Grand Nord québécois) et Propair. De plus, l'aéroport est utilisé par Hydro-Québec pour le transport du personnel en direction de ses installations de la Baie-James.

Selon les données fournies par le Service de l'aéroport, le nombre de mouvements aériens a connu une baisse en 2007 en raison d'une diminution dans l'utilisation des petits avions privés (Tableau 26). Cependant, il y a eu plus de 103 000 mouvements/passagers en 2007, une première depuis 1996. Annuellement, il y a environ 700 mouvements aériens d'urgence, que ce soit du secteur privé ou public.

Tableau 26  
Mouvements passagers et mouvements aériens à  
l'aéroport régional de Rouyn-Noranda de 1996 à 2007

<b>Année</b>	<b>Mouvements aériens</b>	<b>Mouvements/passagers</b>
1996	--	95151
1997	--	100419
1998	--	91560
1999	14256	91244
2000	14861	80125
2001	13009	86262
2002	15388	80826
2003	15107	78878
2004	12925	83296
2005	15900	88729
2006	17324	101252
2007	13355	103200

Source : Compilation du Service de l'aéroport, 2008.

### Problématique

À l'instar des autres régions périphériques du Québec, l'Abitibi-Témiscamingue est un marché relativement restreint. Cependant, en raison de sa situation privilégiée par rapport au Nord québécois et de la présence de nombreux fonctionnaires provinciaux, l'aéroport de Rouyn-Noranda est l'un des aéroports régionaux les plus rentables au Québec. Le prix des billets, l'absence de concurrence, l'amélioration du réseau routier vers les grands centres et la performance croissante des moyens de communication peuvent cependant entraîner une baisse de mouvements/passagers bien que l'actuelle bonne santé économique de la ville amène plutôt une augmentation. De plus, la présence de l'aéroport de Val-d'Or, situé à moins de 45 milles nautiques (83,5 km) de l'aéroport de Rouyn-Noranda, amène une compétition pour l'établissement des compagnies liées au transport aérien, pour desservir la région et le Nord québécois ou canadien. La présence de nouvelles réglementations fédérales relatives à la sécurité aéroportuaire augmente encore davantage la pression sur la gestion de l'aéroport.

L'aéroport présente des contraintes aux activités pouvant se dérouler autour de celle-ci. L'agriculture et l'usage résidentiel, entre autres, sont à éviter dans ce secteur. La création d'une zone tampon autour de l'aéroport permettrait de restreindre les usages non compatibles et faciliterait le développement du transport aérien.

Pour conserver les acquis et pour faire face aux défis associés aux activités d'un aéroport en région éloignée des grands centres urbains, la Ville a d'ailleurs développé un Plan de développement de l'aéroport parce qu'il est primordial de prendre des actions permettant d'exploiter un aéroport sécuritaire, accueillant, efficace et rentable, capable de satisfaire les marchés actuels et futurs et de favoriser son développement.

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Positionner l'aéroport régional de Rouyn-Noranda comme site privilégié pour la desserte aérienne de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Créer une zone tampon autour de l'aéroport et sous les corridors d'atterrissage et de décollage	Rurale
	Promouvoir le site de l'aéroport pour l'implantation d'entreprises qui œuvrent dans le domaine ou qui utilisent le transport aérien	Rurale
	Étudier avec le ministère des Transports du Québec une déviation du tracé de la 117 pour permettre la croissance de l'aéroport	Rurale

Cette orientation – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***la Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé*** ».

### 2.2.8 Qualité de l'environnement

Dès le début des années 1980, la Ville de Rouyn-Noranda a pris un virage vert pour faire face à la dégradation de l'air, de l'eau et des sols se produisant sur son territoire. Différents projets de revitalisation ont été mis en place : création du Parc botanique à fleur d'eau, création de parcs de quartier, embellissement du centre-ville, etc. Également, la Fonderie Horne a entrepris de réduire considérablement ses émissions atmosphériques et a procédé à la décontamination des sols du quartier Notre-Dame<sup>64</sup>. En 1987, Rouyn-Noranda devenait de plus la première « Ville en santé<sup>65</sup> » en Amérique du Nord. De plus, les aires protégées (décrétées ou en réserve) couvrent un peu plus de 15 % du territoire de la ville.

Encore aujourd'hui, plusieurs actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'environnement : plan de gestion de la foresterie urbaine, projet pilote de comité de gestion par bassin versant à D'Alembert, développement du réseau cyclable, récupération et réduction des déchets, compostage, élimination de l'utilisation des pesticides et des engrais dans l'entretien des pelouses municipales, protection des prises d'eau potable communautaires, etc. La partie n'est cependant pas gagnée. L'occupation actuelle du territoire, combinée à un lourd passé industriel, contribue à une pollution diffuse qui continue d'exercer des pressions sur l'environnement.

<sup>64</sup> Ce quartier correspond à l'ancienne paroisse Notre-Dame et s'insère maintenant dans le quartier du Vieux-Noranda.

<sup>65</sup> «Une ville en santé prend soin de son environnement physique et social et l'améliore continuellement; elle mobilise les ressources de la communauté pour renforcer les capacités de ses citoyens à s'entraider dans les activités courantes de la ville et à réaliser chacun leur plein potentiel» (Handcock & Duhl - 1986) (<http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/vs/index.asp>, consulté le 22 novembre 2007).

## Qualité de l'air

### Contexte

Plusieurs sources de pollution affectent la qualité de l'air, principalement dans la première couronne du pôle central. En 2006, l'indice de la qualité de l'air établi par le MDDEP a été qualifié de « mauvais » pour 48 jours dans le secteur du centre-ville de Rouyn-Noranda et pour 37 jours dans le secteur de la montée du Sourire (Tableau 27) comparativement à seulement 3 jours en moyenne pour la région de l'Abitibi dans son ensemble.

Un indice de la qualité de l'air qualifié de « mauvais » est lié en partie à la présence de smog formé par la pollution atmosphérique locale combinée à la présence dans la région de smog en provenance du nord des États-Unis et du sud de l'Ontario<sup>66</sup>. Auparavant, les épisodes de smog étaient associés aux grandes agglomérations, mais depuis quelques années, Rouyn-Noranda est aussi affectée par ce phénomène. Depuis 2005, la région de l'Abitibi-Témiscamingue fait d'ailleurs partie du programme info-smog qui émet des avertissements permettant d'aviser les personnes à risques (notamment celles souffrant de problèmes pulmonaires) d'éviter les sorties extérieures.

Tableau 27  
Indice de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda et en Abitibi (2006)

Station d'échantillonnage	Indice de la qualité de l'air (nombre de jours)			
	Bon	Acceptable	Mauvais	Total
Rouyn-Noranda - secteur du centre-ville	189	114	48	351
Rouyn-Noranda - secteur de la montée du Sourire	191	129	37	357
Abitibi	256	94	3	353

Source : Données fournies par le MDDEP (2006).

La pollution atmosphérique locale provient de plusieurs sources. Le chauffage au bois, fort populaire à Rouyn-Noranda, est de plus en plus pointé du doigt comme une source de smog hivernal. De 7000 à 7800 cordes de bois de chauffage sont coupées sur le territoire de la ville (Tableau 28). Lorsque la combustion est mal alimentée en oxygène, comme par exemple dans les poêles à bois qui ne sont pas certifiés EPA, des particules fines et d'autres substances (composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques, furannes, etc.) sont émises et diminuent la qualité de l'air en hiver. En été, les feux de forêt génèrent aussi des contaminants qui affectent la qualité de l'air.

<sup>66</sup> Environnement Canada, René Héroux, Sympatico MSN, Pollution, une autre journée sous le smog.

Tableau 28  
 Nombre de cordes de bois coupées sur le territoire  
 (permis accordés seulement)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Ville de Rouyn-Noranda	2382	2857	2153
MRNF	5000	4997	4900
Total	7382	7854	7053

Sources : MRNF (2007), compilation interne; Ville de Rouyn-Noranda (2007), compilation interne.

Les véhicules moteurs présents sur le territoire sont aussi des émetteurs de particules fines et autres produits chimiques qui affectent la qualité de l'air. De plus, les émissions de gaz à effet de serre (GES) contribuent au réchauffement climatique. En 2001, le transport en était la principale source au Québec avec près de 39 % des émissions totales de GES<sup>67</sup>. En 2003, les émissions de GES totalisaient 12,1 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub> par habitant par année<sup>68</sup>. En reportant cette valeur à l'échelle de la ville, le secteur transport émettrait 188 760 tonnes de GES dans l'atmosphère par année. Cette valeur pourrait cependant être plus élevée à Rouyn-Noranda que dans le reste du Québec. En effet, le nombre de véhicules par habitant y est plus élevé que dans la province en général, soit une proportion de 0,95 véhicule/habitant à Rouyn-Noranda comparativement à 0,71 véhicule/habitant dans la province de Québec<sup>69</sup>. Cette différence est due principalement à la popularité des VHR dans la région et à une augmentation du nombre de véhicules combinés à une diminution de la population (Tableau 29 et Figure 14).

Tableau 29  
 Évolution du nombre de véhicules à Rouyn-Noranda (1996-2006)

Année	Population	Type de véhicule			Véh. /hab.
		Promenade	Commercial	VHR	
1996	45 049	20 780	4 423	9 127	0,76
1997	45 362	20 999	4 679	9 286	0,77
1998	45 651	21 081	4 500	8 998	0,76
1999	45 906	20 861	4 360	8 354	0,73
2000	46 152	20 574	4 257	8 243	0,72
2001	42 634	20 738	4 143	8 100	0,77
2002	40 695	20 823	4 314	8 287	0,82
2003	39 512	21 298	4 337	8 767	0,87
2004	39 346	21 667	4 493	9 180	0,90
2005	39 404	22 303	4 609	9 545	0,93
2006	39 308	22 997	4 709	9 753	0,95

Source : SAAQ, 1997-2007. Dossier statistique (Annexes E et F).

67 Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, 2006. Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir. Plan d'action 2006-2012, Gouvernement du Québec, 48 p.

68 Ibid.

69 Société de l'assurance automobile du Québec, 2007. Bilan 2006: accidents, parc automobile et permis de conduire, Gouvernement du Québec, 211 p.

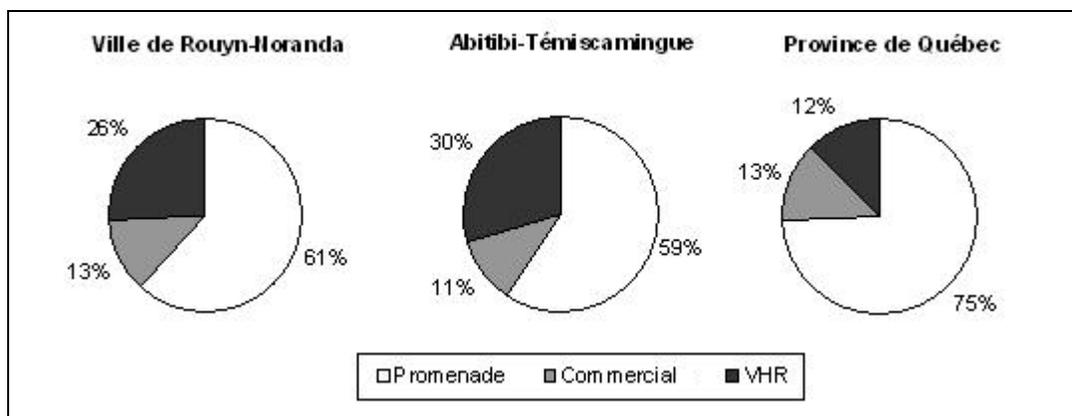


Figure 14 - Type de véhicules immatriculés en 2006 à Rouyn-Noranda, en Abitibi-Témiscamingue et au Québec (en pourcentage)

Finalement, la fonderie Horne a un impact sur la qualité de l'air par ses émissions industrielles, affectant particulièrement le quartier Notre-Dame. La présence d'arsenic en suspension dans l'air a d'ailleurs fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue parce qu'il s'agirait d'un facteur lié au développement de cancer du poumon. Malgré la forte concentration d'arsenic dans l'air ambiant, « la population du quartier Notre-Dame ne montre pas de signes d'une exposition à l'arsenic selon les critères actuels au Québec »<sup>70</sup>. Par contre, les émanations de plomb sont préoccupantes parce qu'elles augmentent la concentration de ce contaminant dans les sols du quartier. Le plomb serait ainsi responsable d'une plus grande incidence de plombémie chez les enfants habitant à proximité de la fonderie<sup>71</sup>. En 1990-1991, l'entreprise fit décontaminer les sols du quartier. Par contre, l'accumulation quotidienne de poussières contenant des métaux lourds s'est poursuivie. En 2002-2003, la partie centre-nord du quartier fut à nouveau décontaminée en raison d'un taux élevé de plomb dans le sol. Lorsque la concentration de plomb dans le sol dépasse 500 ppm, l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue recommande que les sols soient remplacés<sup>72</sup>.

En plus de la décontamination des sols, beaucoup d'efforts de réduction à la source des émissions ont d'ailleurs été consentis et la situation s'est grandement améliorée (Tableau 30). Il n'en demeure pas moins que la fonderie génère une quantité importante de contaminants. « Malgré les efforts de dépollution consentis dans les dernières années, les émissions atmosphériques y sont encore beaucoup plus élevées qu'aux autres fonderies canadiennes »<sup>73</sup>. L'entreprise doit innover et trouver des solutions pour tendre vers zéro émission. Des citoyens préoccupés par les impacts des émissions de la fonderie sur la santé humaine ont créé le comité Notre-Dame et suivent de près ce dossier.

70 Gagné, D., 2007. Surveillance de l'imprégnation à l'arsenic chez la population du quartier Notre-Dame : Période décembre 2005 à octobre 2006 (Synthèse), ASSSAT, 10 p.

71 Gagné, D., 2006. Suivi de la surveillance environnementale dans le quartier Notre-Dame. Période 1991-2005, ASSSAT, 45 p.

72 Ibid.

73 Ministère de l'Environnement, Ministère de la Santé et des Services sociaux et Institut national de santé publique. 2004. Avis sur l'arsenic dans l'air ambiant à Rouyn-Noranda. 20 pages.

Tableau 30  
Efforts de réduction des émissions à la source de la Fonderie Horne

Année	Mesure d'atténuation	Impacts
<b>Actions réalisées</b>		
1972-1973	Mise en place du réacteur Noranda (Rx) et fermeture du premier four à réverbère	Amélioration relative de la qualité de l'air
1980-1981	Construction d'une usine d'oxygène, augmentation de la capacité du Rx et fermeture du deuxième four à réverbère	Amélioration significative de la qualité de l'air
1989	Mise en place de l'usine d'acide	Réduction des émissions de SO <sub>2</sub> de 50 % et amélioration très significative de la qualité de l'air
1990-1991	Décontamination d'environ 600 terrains pour le plomb	Réduction significative du taux de plombémie chez les enfants de 0-5 ans
1997 À partir de 1998	Démarrage du CVn Optimisation du système de traitement	Fixation de 70-80 % du SO <sub>2</sub> Diminution de 80 % et plus des émissions de gaz et de poussières totales incluant le plomb et l'arsenic (par rapport à 1998)
2000	Mise en place du dépoussiéreur pour le traitement des gaz secondaires du Rx et du CVn	Réduction des émissions de poussières polymétalliques de 350 tonnes annuellement
2003-2004	Décontamination de 87 terrains et suivi des retombées d'arsenic sur le quartier Notre-Dame	Amélioration de la qualité de vie et prévention de la contamination à l'arsenic (enfants)
2004	Branchement de convertisseurs des Pierce-Smith à l'usine d'acide	Fixation de plus de 90 % du SO <sub>2</sub>
<b>Actions projetées</b>		
2009	Optimisation du système de traitement	Diminution des émissions de poussières polymétalliques de 60 % comparativement à 2004
2010	Optimisation du système de traitement	Diminution de 90 % des rejets de soufre par rapport à 1980

Source : Xstrata Cuivre Canada, 2008. Gestion de l'environnement à la Fonderie Horne : Rapport de situation sur la qualité de l'air et des retombées métalliques du Quartier Notre-Dame. Rapport interne.

### Qualité des sols

Certaines activités commerciales, minières et industrielles peuvent occasionner des rejets pouvant contaminer les sols (et dans certains cas, la nappe phréatique). Des sols contaminés sont présents autant dans le pôle central que dans les quartiers ruraux et peuvent produire des effets négatifs sur les écosystèmes environnants, tout en représentant un risque pour la santé humaine. Le MDDEP a répertorié 21 terrains où le sol est contaminé et non réhabilité (voir Cartes 45 et 46 de la section 2.2.9 « Sécurité des personnes et des biens »). Dans cinq cas, la nappe phréatique est également contaminée par des produits pétroliers dérivés (famille des hydrocarbures aromatiques) et des métaux lourds (plomb, cuivre, cadmium, etc.)<sup>74</sup>.

Les parcs à résidus miniers s'ajoutent à ces 21 terrains et représentent une catégorie à part (voir aussi Cartes 45 et 46 de la section 2.2.9 « Sécurité des personnes et des biens »). Il y a 42 parcs à

<sup>74</sup> Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, 2008. Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels [En ligne], [http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus\\_ind/resultats.asp](http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/resultats.asp) (Page consultée le 6 juillet 2008).

résidus miniers sur le territoire<sup>75</sup>. Ces parcs peuvent présenter des impacts majeurs sur l'environnement, surtout si les rejets des exploitations minières sont disposés de façon inadéquate. Dans certains cas, parfois même après restauration, les écosystèmes originaux ne peuvent se rétablir, l'eau est contaminée (parfois sur de grandes superficies), des métaux lourds (arsenic, cyanure, mercure, etc.) se retrouvent dans la chaîne alimentaire et cette portion de territoire est inutilisable pour d'autres usages. Le site de l'Union Carbide Canada, situé à l'extrémité sud du Parc industriel de Noranda-Nord, est un dépôt de résidus industriels qui n'est pas d'origine minière et qui s'ajoute aux sites contaminés. Des boues, de la chaux et des résidus de carbure y sont entreposés. Ensemble, les parcs à résidus miniers et le site de l'Union Carbide Canada constituent 10,2 % de l'ensemble des dépôts de sols et de résidus industriels du Québec<sup>76</sup>.

La consommation de produits génère de grandes quantités de déchets qui, lorsqu'ils ne sont pas valorisés, aboutissent dans un lieu d'enfouissement. Lors de la collecte sélective, les déchets domestiques sont envoyés au lieu d'enfouissement situé à Amos. Un lieu d'enfouissement technique (LET) privé sur le territoire de la ville est ouvert à toute la population et dessert des clients commerciaux et industriels (contrats privés). Une telle infrastructure produit des lixiviats<sup>77</sup> qui pourraient contaminer les sols. Cependant, il existe une entente entre la Ville et le LET pour traiter le lixiviat aux étangs et ainsi limiter la contamination. De plus, la Ville a établi un plan de gestion des matières résiduelles<sup>78</sup> ayant comme principal objectif de réduire l'apport de déchets au LET. Les moyens pour y arriver passent par la réduction à la source, le recyclage et le compostage. Plusieurs dépotoirs (et dépôts en tranchée) abandonnés sont aussi présents sur le territoire et peuvent occasionner des problèmes de contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau. La réhabilitation de ces sites s'est faite selon les normes, mais il n'en demeure pas moins qu'ils représentent un risque de contamination. De plus, l'usage du sol à ces endroits est limité, et ce pour plusieurs années.

### *Qualité de l'eau*

Le territoire de la ville de Rouyn-Noranda comporte de nombreux lacs (656 plans d'eau de plus de 20 ha) qui font partie intégrante de la qualité de vie de la population. Les activités humaines qui se déroulent dans les bassins versants de ces lacs (urbanisation, chalets, agriculture, exploitation des ressources minières et forestières, etc.) produisent des pressions sur la qualité de l'eau. De manière générale, les lacs de Rouyn-Noranda sont soumis à deux types de pression : la pollution industrielle et les apports en nutriments.

La pollution industrielle est principalement un héritage de la vocation minière du territoire. Les émanations de soufre (SO<sub>2</sub>) en provenance de la fonderie ont contribué pendant longtemps à l'acidification des lacs de la région. La mise en place de l'usine d'acide en 1989, combinée à des réductions des émissions de soufre en Ontario et aux États-Unis, ont eu des effets significatifs sur la qualité de l'eau des lacs<sup>79</sup>. Cependant, des parcs à résidus miniers continuent toujours de polluer plusieurs lacs sur le territoire, notamment le lac Dasserat<sup>80</sup> et le lac Dufault, seule et unique source en eau potable de la 1<sup>re</sup> couronne du pôle central, soit environ 60 % de la population de la ville.

75 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur mines, Direction de la restauration des sites miniers (compilation interne).

76 <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/inter.htm>, consulté le 21 février 2008

77 Les lixiviats sont le résultat de la percolation, à travers les déchets, d'eau qui se charge bactériologiquement et chimiquement. Les lixiviats contiennent de la matière organique, des hydrocarbures, des composés minéraux, des métaux lourds, etc. ([http://www.cniid.org/decharge/Decharges\\_2001.pdf](http://www.cniid.org/decharge/Decharges_2001.pdf), consulté le 7 novembre 2007).

78 Ville de Rouyn-Noranda. 2004. Plan de gestion des matières résiduelles. 171 pages.

79 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005. Portrait territorial: Abitibi-Témiscamingue, Gouvernement du Québec, 78 p.

80 Le gouvernement du Québec a amorcé la restauration des sites miniers abandonnés. En juin 2006, un montant de 500 000\$ a été annoncé pour terminer les plans de restauration du site Aldermac, un projet estimé à 10 millions de dollars.

Pour traiter l'eau du lac Dufault et la rendre potable, un traitement éprouvé et sophistiqué doit être réalisé à l'usine de filtration, donnant une eau de très bonne qualité allant au-delà des normes en vigueur.

L'apport supplémentaire en nutriments provient de sources diverses : fumier ou engrais épandus sur les terres agricoles ou les pelouses, installations septiques, débordements des ouvrages de surverse municipaux, effluents municipaux ou industriels non traités ou insuffisamment traités, etc. Les apports en nutriments peuvent causer un vieillissement prématuré des lacs, ce qui se traduit par une plus grande quantité d'algues et de plantes aquatiques. Entre 2006 et 2008, les lacs D'Alembert, Évain, Pelletier, Opasatica et King of the North ont ainsi été perturbés par des épisodes de fleurs de cyanobactéries (algues bleu-vert).

Le traitement des eaux usées permet de limiter les dommages. Depuis près de 20 ans, les anciennes municipalités du territoire et maintenant la Ville regroupée ont fait de nombreux efforts avec l'aide gouvernementale dédiée à ce volet, si bien que 75 % de la population de la ville est desservie par six réseaux d'égout (Tableau 31) et 97 % des eaux usées provenant de ces réseaux d'égouts sont traitées avant d'être rejetées dans la nature<sup>81</sup>. En fait, seules les eaux usées de Cadillac ne sont pas traitées, mais un projet d'installation d'un bassin d'épuration est présentement à l'étude. Les citoyens qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout doivent, quant à eux, installer des équipements individuels pour traiter leurs eaux usées. Les dispositifs prévus au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) ont une efficacité relative dans les sols argileux du territoire. Un chantier spécifique effectué en Abitibi-Témiscamingue par le MDDEP et visant à proposer de nouvelles technologies pour les sols argileux n'a cependant pas donné les résultats escomptés.

Tableau 31  
Traitement des eaux usées : réseaux d'égouts

Emplacement	Traitement des eaux usées	Déphosphatation	Lieu de déversement
Aéroport	Oui	Non	Ruisseau allant vers la rivière Kinojévis
Beaudry	Oui	Non	Ruisseau allant vers le lac Montbeillard
Cadillac	Non <sup>1</sup>	Non	Rivière Noire allant vers le lac Preissac
Évain	Oui	Oui	Rivière Pelletier allant vers le lac Beauchastel
Granada	Oui	Non	Ruisseau en amont du lac Gamble
Noranda-Nord/Lac-Dufault	Oui	Oui	Lac Osisko (par station de pompage d'effluent puisque les étangs sont situés dans le bassin versant du lac Dufault)
Rouyn-Noranda	Oui	Oui	Rivière Osisko allant vers le lac Rouyn

<sup>1</sup>Une station d'épuration devrait être installée à Cadillac d'ici cinq ans.

Les prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes (Tableaux 32 à 34 et Carte 36) permettent aussi d'assurer une eau de qualité à la population. L'importance des sources d'eau potable pour la santé de la population a amené le gouvernement du Québec à imposer des mesures réglementaires pour les protéger. Des aires de protection ont ainsi été délimitées autour des prises d'eau potable de la Ville en conformité avec le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) et le Code de gestion des pesticides (Tableau 35 et Carte 34).

Tableau 32  
Prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda reliées à un réseau municipal d'aqueduc

Emplacement	Nombre de puits	Débit d'exploitation m <sup>3</sup> /jour	Eau désinfectée	Approvisionnement	Vulnérabilité (Indice DRASTIC <sup>1</sup> ≥ 100)
Aéroport	2	34	Non	Puits artésien	Non
Beaudry	1	223	Oui	Puits artésien	Non
Cadillac	2	456 et 600	Oui	Puits artésien	Oui
Destor	1	100	Oui	Puits artésien	Oui
Évain <sup>2</sup>	4	263 à 1 263	Non	Puits artésien	Oui (Puits 1 et 2)
Lac Dufault	--	--	Oui	Eau de surface	--
Mont-Brun	1	25	Oui	Puits artésien	Oui

<sup>1</sup> L'indice DRASTIC permet de mesurer la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution. À partir d'un indice DRASTIC de 115, le niveau de vulnérabilité est considéré comme moyen.

<sup>2</sup> Il y a un cinquième puits dans le quartier Évain près de la Place Caron. Ce puits est lié au réseau municipal, mais est hors service en raison de la faible pression de la source. Cette prise d'eau potable n'a pas la capacité de fournir 20 personnes.

Sources : RE consultants et Techno Rem (2004, 2005 et 2006), Gouvernement du Québec et Ville de Rouyn-Noranda, compilation interne.

Tableau 33  
Prises d'eau potable sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda non reliées à un réseau municipal d'aqueduc

Emplacement	Eau désinfectée	Approvisionnement
<b>Prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes</b>		
Bureau municipal de Bellecombe <sup>1</sup>	Oui	Puits artésien
Bureau municipal de Cléricy	Oui	Puits artésien
Bureau municipal de McWatters	Oui	Puits artésien
Bureau municipal de Montbeillard	Oui	Puits artésien
Bureau municipal de Mont-Brun <sup>1</sup>	Oui	Puits artésien
Centre de plein-air de Granada	Oui	Puits artésien
Centre des loisirs de Bellecombe	Oui	Puits artésien
CLSC de Cléricy	Non	Puits artésien
École Kinojévis (McWatters)	Oui	Puits artésien
École Notre-Dame-de-la-Paix (D'Alembert)	Oui	Puits artésien
École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (Cléricy)	Oui	Puits artésien
École St-Augustin (Montbeillard)	Oui	Puits artésien
École St-Ignace (Cloutier)	Oui	Puits artésien
École St-Joseph (Bellecombe)	Oui	Puits artésien
École Ste-Monique (Rollet)	Oui	Puits artésien
École St-Norbert (Mont-Brun)	Oui	Puits artésien
<b>Prise d'eau alternative</b>		
Canton Beauchastel – route 391	--	Eau souterraine (puits d'observation)

<sup>1</sup> Cette prise d'eau potable alimente d'autres bâtiments à vocation communautaire situés à proximité.

Sources : MDDEP et Ville de Rouyn-Noranda, compilation interne, 2009.

Tableau 34  
Prises d'eau potable privées ou autres alimentant plus de 20 personnes

Emplacement	
Base plein air du Lac Flavrian	Club de golf Embo
Camp Jacqueline	Club de ski fond d'Évain
Camp Joli-B	CPE l'Anode magique (McWatters)
Camping Kinojévis	Domaine chez Bill
Camping lac Marlon	Domaine Fatima
Camping lac Normand	Parc d'Aiguebelle – Camping Abijévis
Camping plage Mercier	Parc d'Aiguebelle- Centre d'interprétation
Centre éducatif forestier du lac Johannes	Parc d'Aiguebelle- Poste d'accueil de Mont-Brun
Centre plein air Mont-Kanasuta	Village familial Rouyn

Source : MDDEP, compilation interne, 2009.

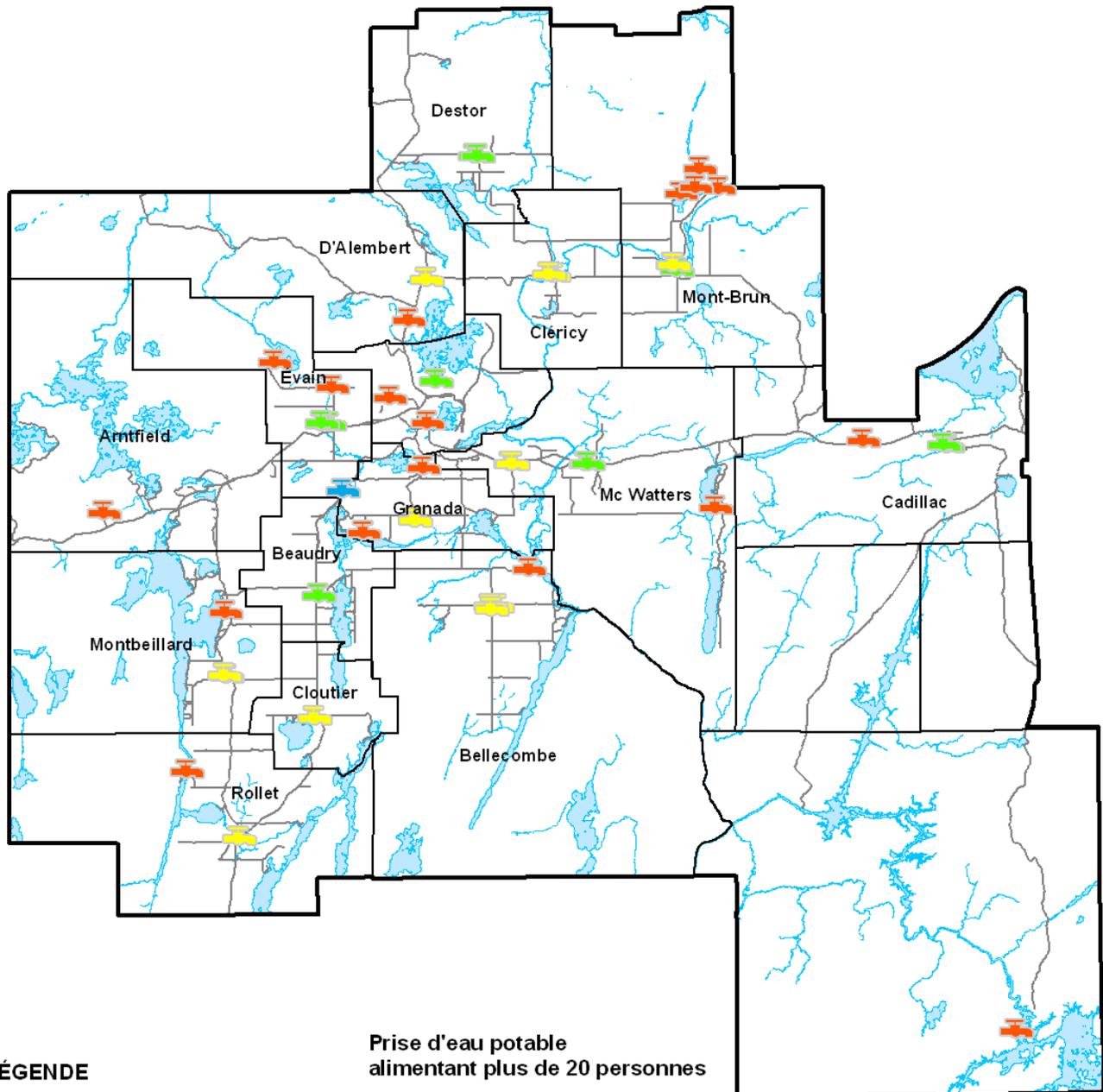
Tableau 35  
Activités interdites dans les aires de protection des prises d'eau potable

Aire de protection	Activités interdites
Aire de protection immédiate de 30 m de rayon	<p>Les activités, les installations ou les dépôts de matières ou d'objets qui risquent de contaminer l'eau souterraine, à l'exception, lorsqu'aménagé de façon sécuritaire, de l'équipement nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage de captage (<i>RCES</i>, art. 24)<sup>1</sup>.</p> <p>L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes (<i>RCES</i>, art. 26).</p> <p>L'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales. Dans le cas de l'aménagement d'un enclos d'hivernage de bovins de boucherie, la distance est portée à 75 m de rayon (<i>RCES</i>, art. 29).</p>
Aire de protection de 100 m de rayon	<p>L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, sauf si certifiées (<i>RCES</i>, art. 26).</p> <p>L'entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3, la préparation d'un pesticide et l'application d'un pesticide (<i>Code de gestion des pesticides</i>, art. 15, 35 et 50).</p>
Aire de protection de 300 m de rayon	<p>Le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées dans un champ cultivé (<i>RCES</i>, art. 30)</p>
Aire de protection bactériologique	<p>L'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées (si l'indice DRASTIC est <math>\geq 100</math>) (<i>RCES</i>, art. 26).</p> <p>L'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales (si l'indice DRASTIC est <math>\geq 100</math>) (<i>RCES</i>, art. 29).</p> <p>Le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé (si l'indice DRASTIC est <math>\geq 100</math>) (<i>RCES</i>, art. 30).</p>
Aire de protection virologique	<p>L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues non certifiées (si l'indice DRASTIC est <math>\geq 100</math>) (<i>RCES</i>, art. 26).</p> <p>Le stockage dans un champ cultivé, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, sauf si certifiées (si l'indice DRASTIC est <math>\geq 100</math>) (<i>RCES</i>, art. 30).</p>

<sup>1</sup>Malgré l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'aire de protection immédiate d'un lieu de captage existant le 15 juin 2002 peut être établie à une distance moindre de 30 m, compte tenu des obstacles présents, tels la dimension du terrain, une route ou une habitation (*RCES*, art. 55).

# Carte 36 Ville de Rouyn-Noranda

## Prises d'eau potable



### LÉGENDE

- |  |                                |  |                                               |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------------------|
|  | Limite du territoire           |  | Prise d'eau municipale reliée à un réseau     |
|  | Limite des quartiers           |  | Prise d'eau municipale non reliée à un réseau |
|  | Voie de contournement projetée |  | Prise d'eau potable privée                    |
|  | Route                          |  | Source alternative                            |
|  | Cours d'eau                    |  |                                               |
|  | Lac                            |  |                                               |

Prise d'eau potable  
alimentant plus de 20 personnes

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

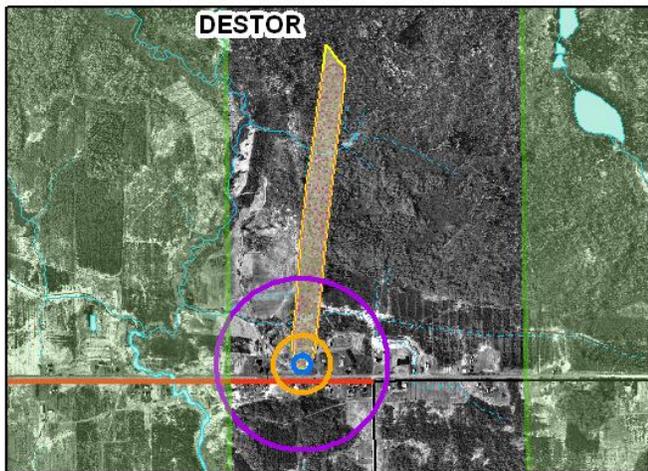


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

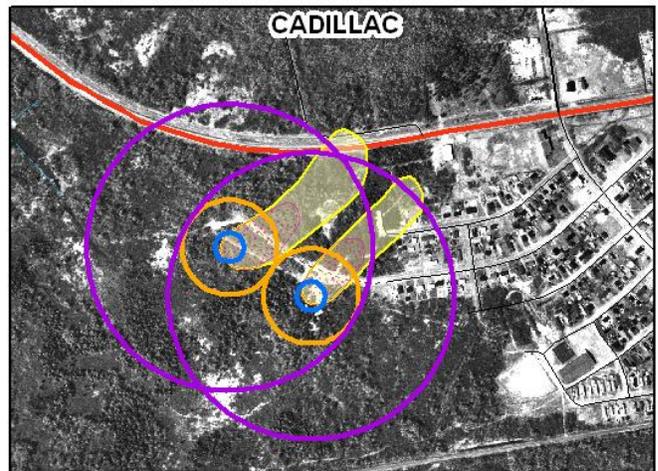
Toute reproduction pour vente est interdite

**Carte 37**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

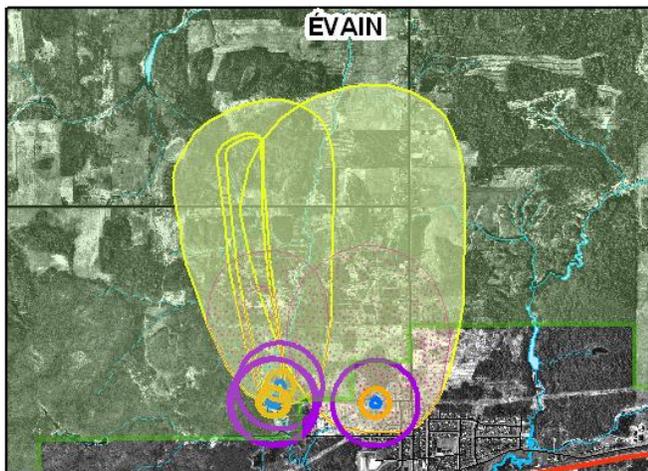
**Aires de protection des prises d'eau potable**  
**reliées à un réseau municipal d'aqueduc**



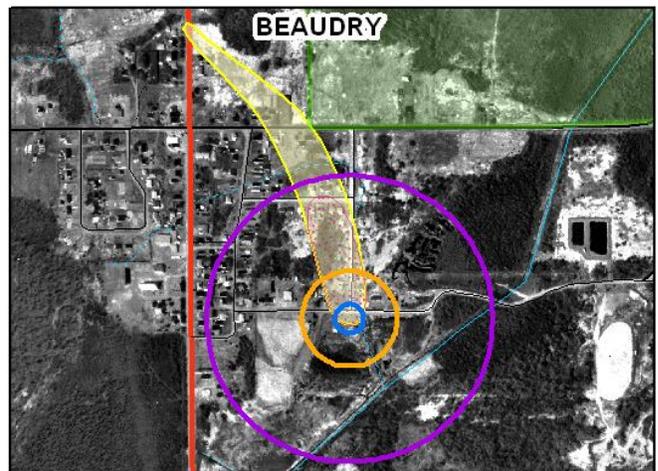
ECHELLE 1 : 25 000



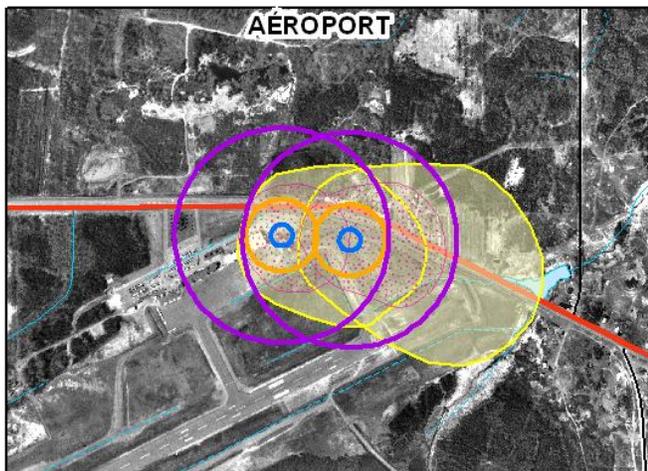
ECHELLE 1 : 15 000



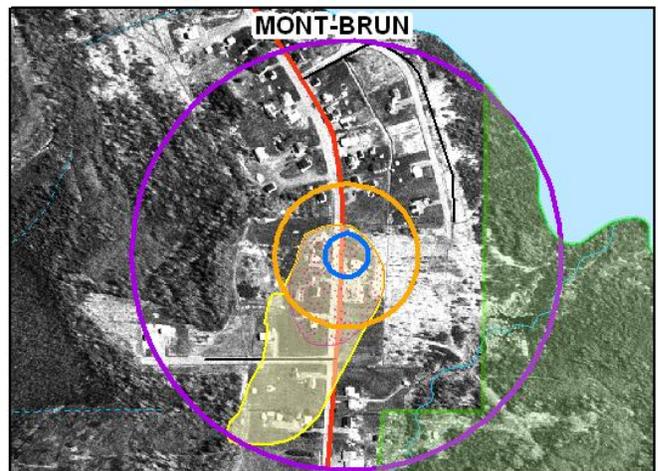
ECHELLE 1 : 50 000



ECHELLE 1 : 15 000



ECHELLE 1 : 20 000



ECHELLE 1 : 10 000

**LÉGENDE**

- |                                               |                                    |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|
| Aire de protection immédiate de 30 m de rayon | Aire de protection bactériologique |
| Aire de protection de 100 m de rayon          | Aire de protection virologique     |
| Aire de protection de 300 m de rayon          | Zone agricole décrétée             |



Préparée par  
**GÉOMATIQUE**  
 Natalie Marsan  
 1 mars 2010

## *Protection de la biodiversité*

Plusieurs secteurs de la ville possèdent une valeur écologique qui mérite d'être reconnue et protégée. Cette valeur s'exprime par la fragilité, l'unicité ou la représentativité des écosystèmes ou de certains éléments particuliers qui les composent. Les sites et territoires d'intérêt écologique sont diversifiés et répartis sur l'ensemble du territoire de la ville (Carte 38 et Tableau 36)<sup>82</sup>. Ils recoupent dans plusieurs cas les lieux d'intérêts « populaires » ou récréatifs qui ont été identifiés à la section « 2.2.4 Récréation et tourisme » en raison d'éléments remarquables. À l'exception des milieux humides, les sites et territoires d'intérêt écologique qui parsèment le territoire de la ville sont tous reconnus par le gouvernement du Québec comme étant des aires protégées décrétées ou en projet : parc national, réserve de biodiversité, écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et habitats fauniques. Les milieux humides s'ajoutent aux sites reconnus par le gouvernement. Ils abondent sur le territoire de Rouyn-Noranda et constituent, en plus de leur importance écologique, des contraintes à l'occupation du sol.

## Problématique

Les problèmes environnementaux sont nombreux et interagissent entre eux. Par exemple, les émissions de SO<sub>2</sub> rejetées dans l'air se déposent au sol et achèvent leur course par ruissellement dans un cours d'eau, contribuant ainsi à l'acidification des sols et des cours d'eau. En réduisant la pollution à la source, les impacts négatifs sur l'environnement seront diminués, voire inexistantes. La prévention doit devenir la pierre angulaire de l'aménagement du territoire. La promotion de meilleures pratiques environnementales auprès de la population est aussi essentielle de même que la démonstration par la Ville de gestes à poser et d'actions à entreprendre en adoptant des pratiques de saine gestion environnementale dans son fonctionnement interne.

La qualité de l'eau constitue un enjeu majeur. Le premier schéma d'aménagement adopté par la MRC de Rouyn-Noranda identifiait déjà la problématique de la contamination de l'eau par les activités minières comme un enjeu majeur d'aménagement et de bien-être de la population. Cependant, en raison de l'article 246 de la *LAU*, la Ville ne peut protéger les sources d'approvisionnement en eau potable des activités minières. Des forages ont déjà été réalisés à même le lac Dufault, menaçant ainsi l'approvisionnement en eau potable de la majorité de la population sans que la Ville ait pu intervenir de façon réglementaire. De plus, l'exploitation des gravières et sablières peut compromettre la qualité de l'eau souterraine de l'esker Vaudray-Joannès et représente une menace à la mise en valeur de cette ressource dont le potentiel n'a pas encore été évalué.

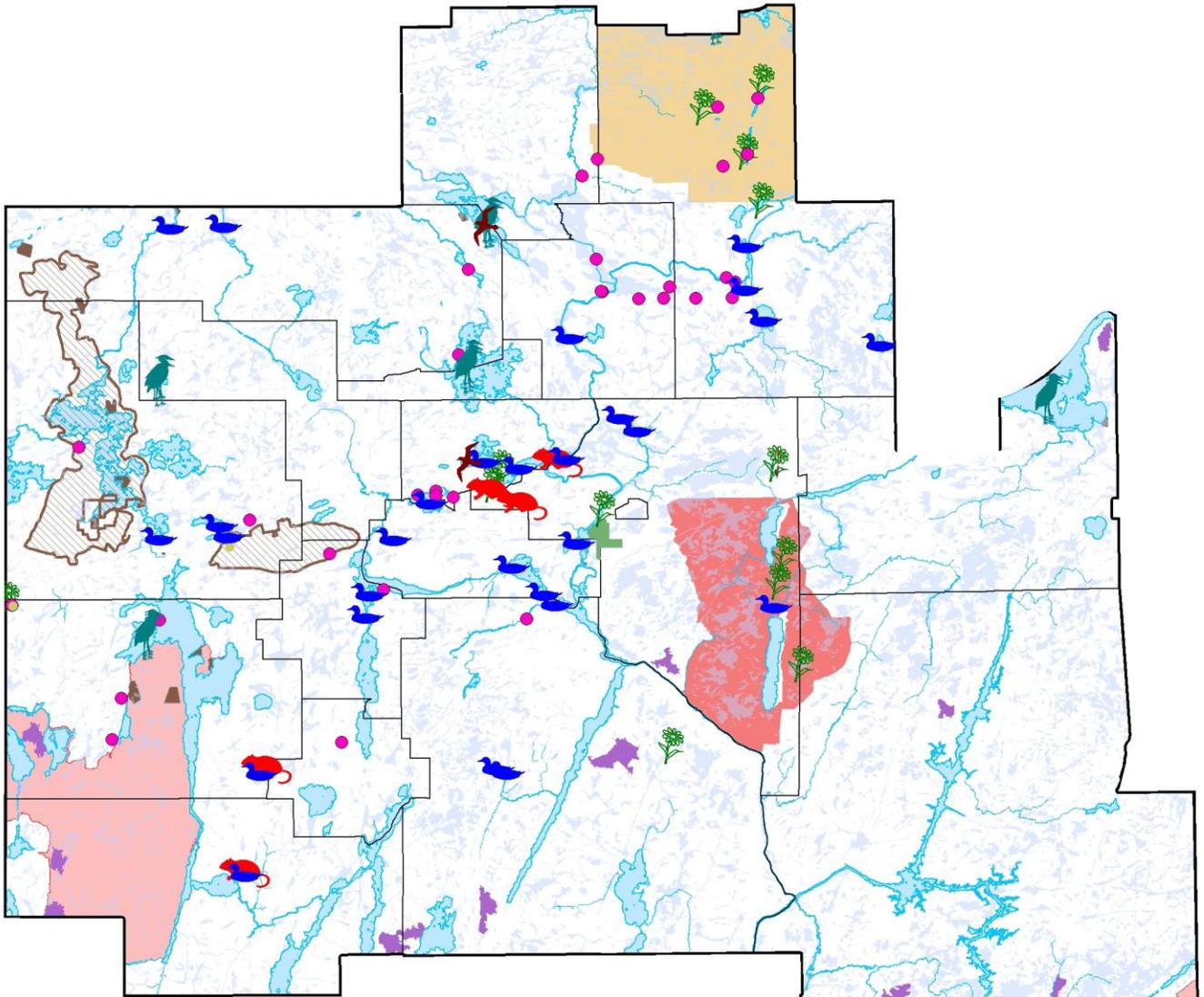
L'augmentation des apports en nutriments s'ajoute maintenant à la contamination par les métaux lourds et menace aussi la qualité de l'eau des lacs du territoire, notamment les lacs dont les rives sont habitées. La situation du lac Dufault est particulièrement préoccupante, d'autant plus qu'il n'existe pas de source d'eau alternative connue suffisamment importante pour approvisionner le pôle central. L'occupation des rives s'est intensifiée et a été accompagnée d'une dégradation du couvert végétal de la bande riveraine. Il n'y a donc pas de filtre permettant de retenir les nutriments qui sont lessivés sans contrainte vers le lac. Il importe de réduire à la source les apports en nutriments afin de contrôler l'état des lacs. La gestion par bassin versant serait, en ce sens, une avenue fort prometteuse.

---

82 Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007. Les territoires d'intérêt [En ligne], [http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen\\_outi\\_plan\\_terr.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_plan_terr.asp) (Page consultée le 8 février 2008).

# Carte 38 Ville de Rouyn-Noranda

# Sites et territoires d'intérêt écologique



### LÉGENDE

-  Réserve à l'état pour projet d'aire protégée
-  Réserve de biodiversité projetée
-  Parc national
-  Réserve de biodiversité
-  Réserve écologique
-  Écosystème forestier exceptionnel
-  Milieu humide
-  Refuge biologique
-  Zone de protection du caribou forestier

-  Habitat floristique
-  Espèce floristique menacée ou vulnérable
-  Espèce faunique menacée ou vulnérable
-  Site géologique exceptionnel

-  Étang aménagé par Canard illimités
-  Colonie d'oiseaux
-  Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
-  Héronnière - aire de nidification
-  Habitat du rat musqué
-  Aire de confinement du cerf de Virginie
-  Forêt d'expérimentation

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
 lesquelles cette carte a été créée est interdite  
 Ce document n'a aucune valeur légale et  
 est pour référence seulement



Tableau 36  
Sites d'intérêt écologique<sup>1</sup>

Nom	Activités interdites	Superficie	État
Réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana	Libre accès Exploitation forestière	Barrage hydroélectrique Activités minières	5 km <sup>2</sup> Décrété
Parc national d'Aiguebelle	Activités minières Exploitation forestière Barrage hydroélectrique	Chasse Piégeage Villégiature	268 km <sup>2</sup> Décrété
Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès	Exploration et exploitation minières	Exploitation forestière Barrage hydroélectrique Nouvelles implantations de villégiature Construction ou terrassement	193 km <sup>2</sup> Décrété
Réserve de biodiversité projetée du Réservoir-Decelles	Exploitation minière Exploration minière : décapage, creusage de tranchées, excavation ou déboisement	Exploitation forestière Barrage hydroélectrique Nouvelles implantations de villégiature Construction ou terrassement	80 km <sup>2</sup> Projeté
Réserve de biodiversité projetée du lac-Opasatica	Exploitation minière Exploration minière : décapage, creusage de tranchées, excavation ou déboisement	Exploitation forestière Barrage hydroélectrique Nouvelles implantations de villégiature Construction ou terrassement	293 km <sup>2</sup> Projeté
Réserve écologique projetée Ruisseau-Clinchamp	Exploitation minière Exploitation forestière Barrage hydroélectrique	Nouvelles implantations de villégiature Nouveaux droits miniers Construction ou terrassement	24 km <sup>2</sup> Projeté
Réserve à l'État Kekeko	Exploitation forestière (entente administrative)	Nouveaux abris sommaires Nouveaux droits miniers	32 km <sup>2</sup> Décrété
Réserve à l'État Kanasuta	Idem		112 km <sup>2</sup> Décrété
Écosystèmes forestiers exceptionnels Baie Renault Lac Massia Lac Clavans Rivière Kanasuta Lac Dufresnoy Lac Preissac-Sud	Exploitation forestière		2,0 km <sup>2</sup> Projeté
Écosystèmes forestiers exceptionnels Lac Vallet Baie à Beaupré Rivière Granville Lac Opasatica (N° 820) Baie perdue Lac Dasserat Lac Després Lac Opasatica (N° 1289)	Exploitation forestière Activités minières Barrage hydroélectrique Nouvelles implantations de villégiature		5,5 km <sup>2</sup> Décrété
Refuges biologiques	Idem		39 km <sup>2</sup> Décrété
Habitats fauniques <sup>2</sup>	Toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'espèce visée à l'exception de celles prévues au Règlement sur les habitats fauniques dont l'application relève du MFFP		44 km <sup>2</sup> Décrété
Espèces vulnérables ou menacées	Toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'espèce visée		-- --
Habitat floristique de Joannès	Récolte, exploitation, mutilation, destruction, acquisition de l'espèce menacée		-- Projeté
Sites fauniques d'intérêt	Selon les modalités prescrites par le MFFP pour chacune des espèces visées		-- --
Milieux humides <sup>3</sup>	Les activités autorisées peuvent être limitées par le MDDELCC en fonction de la superficie, du lien hydrologique du milieu humide avec un cours d'eau, du type de tourbière et de la présence d'espèces floristiques ou fauniques menacées ou vulnérables.		1116 km <sup>2</sup> --
Site géologique exceptionnel du Mont-Chaudron	Toute activité minière		-- Décrété
Site géologique de la Faille de Cadillac	Idem		-- Projeté

<sup>1</sup>Source : À l'exception des milieux humides, tous ces sites sont identifiés par le MDDELCC ou le MERN.

<sup>2</sup>La liste des habitats fauniques est disponible à l'annexe D du présent document.

<sup>3</sup>Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Base de données topographiques du Québec (1992-2001), Système d'information écoforestière (1994-1995) et Ville de Rouyn-Noranda, plan de gestion des milieux humides (2014).

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée des orientations et des intentions d'aménagement suivantes :

Orientations	Intentions d'aménagement	Affectations visées
Assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire	Densifier les parties des périmètres d'urbanisation de Rouyn-Noranda et des quartiers ruraux qui sont actuellement desservis par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts	Urbaine
	Favoriser les transports alternatifs (marche, vélo, covoiturage, transport en commun) pour diminuer la pollution liée au transport automobile	Urbaine Rurale Agricole Riveraine
	Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage	Toutes
	Améliorer la qualité de l'eau des lacs Osisko, Noranda et Rouyn	Urbaine
	S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées	Urbaine Rurale Agricole Riveraine
Assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité	Préserver la source d'eau potable du lac Dufault afin d'en assurer la pérennité par la gestion intégrée de son bassin versant	Toutes
	Identifier des sources alternatives d'eau potable	Toutes

Ces orientations – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « ***la Ville est une ville verte où il fait bon vivre*** ».

## 2.2.9 Sécurité des personnes et des biens<sup>83</sup>

### Contexte

La prise en compte des zones de contraintes dans une perspective d'aménagement du territoire est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les zones de contraintes sont regroupées en deux catégories : les zones de contraintes naturelles et les zones de contraintes anthropiques.

#### *Contraintes naturelles*

Des zones de contraintes naturelles sont présentes à Rouyn-Noranda (Tableau 37 et Carte 39) bien que le territoire soit peu sujet aux catastrophes naturelles. Le socle rocheux précambrien étant depuis très longtemps stabilisé, les tremblements de terre y sont rares et de faible intensité. De plus, les escarpements rocheux étant de faible dénivelé, les éboulements rocheux ne sont donc pas de grande ampleur. Par contre, la présence de roches archéennes sédimentaires le long des failles Destor-Porcupine et Cadillac-Larder Lake pose un risque à la santé humaine parce qu'elle serait liée à un problème de contamination naturelle à l'arsenic des puits d'eau potable. De plus, la prédominance des dépôts argileux sur le territoire est un élément favorisant les glissements de terrain et l'érosion des berges en bordure des lacs et rivières. Finalement, les inondations ne sont pas catastrophiques, mais elles sont bien présentes. Certains secteurs, notamment les rives des lacs Beauchastel, Caron, Montbeillard, Kinojévis et Bruyère, sont inondés pratiquement à chaque année. Une inondation particulièrement importante s'est d'ailleurs produite en 2002. À Cléricy, les rives des rivières Dufresnoy et Kinojévis sont aussi sujettes aux inondations. Il n'y a pas encore de cartographie officielle des zones inondables du territoire de Rouyn-Noranda.

Tableau 37  
Zones de contraintes naturelles

<b>Contraintes</b>	<b>Description</b>	<b>Effet(s)</b>
Inondation	Étendue de terre qui devient occupée par un cours d'eau lorsqu'il déborde de son lit <sup>84</sup>	Risques pour les biens matériels existants et la sécurité de la population et contraintes pour l'implantation de nouveaux bâtiments et pour la rénovation des bâtiments existants
Mouvement de terrain	Mouvement de sol, généralement dans des secteurs où les pentes dépassent 25 % et où le substrat est argileux	Idem
Contamination naturelle à l'arsenic	Présence d'arsenic dans le substrat rocheux pouvant contaminer les puits artésiens qui y sont creusés	Risques pour la santé humaine

<sup>83</sup> Le texte qui suit le tableau 37, de même que les cartes 39 à 42, a été remplacé en conformité avec le règlement 2011-678 qui est entré en vigueur le 9 juin 2011.

<sup>84</sup> <http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/index.htm> (page consultée le 24 septembre 2007).

Les cartes 40 à 42 permettent de visualiser les zones potentiellement inondables, mais elles n'ont pas été réalisées afin de servir de délimitation légale des plaines inondables assujetties aux modalités incluses dans le document complémentaire. Pour l'application de ces modalités, ce sont les cotes de crues du tableau 38 qui s'appliquent.

Suite à un appel d'offres, la Ville de Rouyn-Noranda a mandaté la firme AECOM afin d'établir les cotes de crues de récurrence de 20 ans et 100 ans pour le secteur des cinq lacs (Baie Caron, lac Kinojévis, lac Bruyère, lac Beauchastel et lac Montbeillard), ainsi que dans le noyau villageois de Cléricy. Ces informations permettent de déterminer les zones inondables correspondantes. Ces valeurs ont été révisées en 2014. À partir d'analyses hydrologiques et hydrauliques, la firme AECOM<sup>85</sup> a établi que les valeurs arrondies des cotes de crues du tableau 38a peuvent être retenues<sup>86</sup>.

Tableau 38a  
Cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans pour le secteur des cinq lacs, le noyau villageois de Cléricy et le secteur de Rollet (voir cartes 40 à 42)

Secteur	1 : 20 ans (m)	1 : 100 ans (m)
Lac Kinojévis, lac Bruyère et Baie Caron	271,0	271,8
Lac Beauchastel	271,1	271,9
Lac Montbeillard	271,1	271,9
Rivière Kinojevis : Aval du pont de Cléricy	272,2	272,7
Rivière Kinojevis : Amont du pont de Cléricy (section A)	273,4	273,8
Rivière Kinojevis : Amont du pont de Cléricy (section B)	273,8	274,2
Baie Solitaire	265,88	266,05
Rivière Solitaire : Amont du pont de la Route 101	265,81	265,97

Source : AECOM (2014). Révision des cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans sur le territoire WSP (2015). Détermination des cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans : secteurs de la Baie Solitaire et de la Rivière Solitaire (secteur de Rollet)

En aval du noyau villageois de Cléricy, la rivière Kinojevis est aussi à risque d'inondation bien qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une analyse par AECOM sur toute sa longueur parce que la densité d'occupation y est beaucoup plus faible. Par mesure de précaution, les cotes de crues utilisées pour le noyau villageois en aval du pont y sont aussi utilisées (carte 40).

De plus, un lieu d'enfouissement technique (Multitech Environnement) se trouve aussi dans la zone inondable de la rivière Kinojevis située en aval du noyau villageois de Cléricy. Pour ce secteur, il convient de se référer au certificat d'autorisation émis par le MDDP pour déterminer les cotes de crues. Actuellement, une cote de récurrence 100 ans de 278 m s'applique à ce secteur, tel que recommandé par le BAPE en 2002<sup>87</sup>.

85 AECOM (2014). Révision des cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Rapport final. 5 pages + annexes.

86 La ligne naturelle des hautes eaux a été déterminée selon la méthode botanique.

87 BAPE (2002). Établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rouyn-Noranda par le consortium Multitech-GSI Environnement inc. Rapport d'enquête et d'audience publique, 68 p.

Étant donné que le noyau villageois de Rollet est un secteur à risque d'inondation, la Ville de Rouyn-Noranda a mandaté la firme WSP pour l'établissement des cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans pour les secteurs de la Baie Solitaire et de la rivière Solitaire. Ces cotes de crues ont été établies au terme d'analyses hydrologiques et de calculs hydrauliques.

Tableau 38b

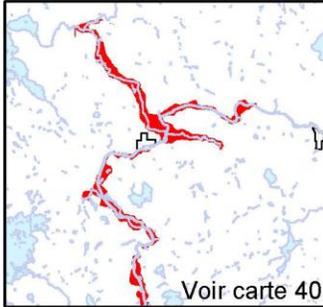
Cotes de crues maximales estimées pour le lieu d'enfouissement technique

<b>Secteur d'inondation</b>	<b>Cote de crue maximale (m)</b>
Lieu d'enfouissement technique	Se référer au certificat d'autorisation du MDDELCC

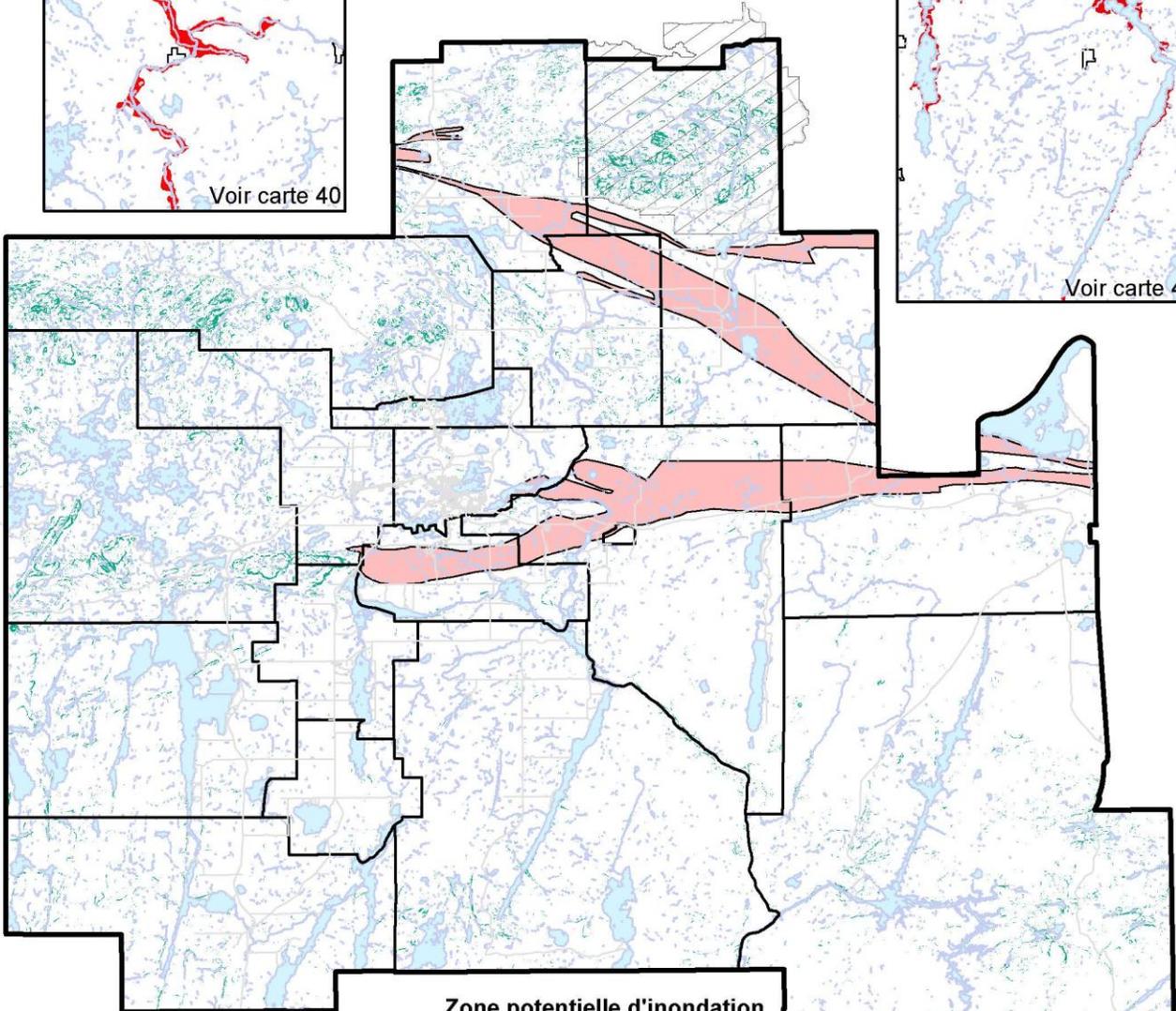
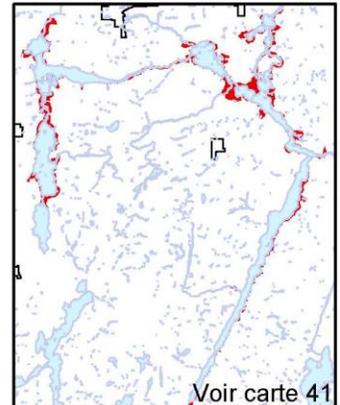
# Carte 39 Ville de Rouyn-Noranda

## Zones de contraintes naturelles

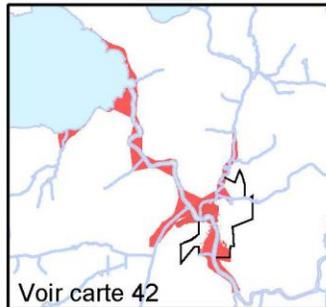
Zone potentielle d'inondation  
Cléricy



Zone potentielle d'inondation  
Beaudry-Granada-Bellecombe



Zone potentielle d'inondation  
Rollet



### LÉGENDE

-  Limite du territoire
-  Limite de quartier
-  Contamination potentielle à l'arsenic
-  Zone potentielle d'inondation
-  Pente supérieure à 25 %

Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

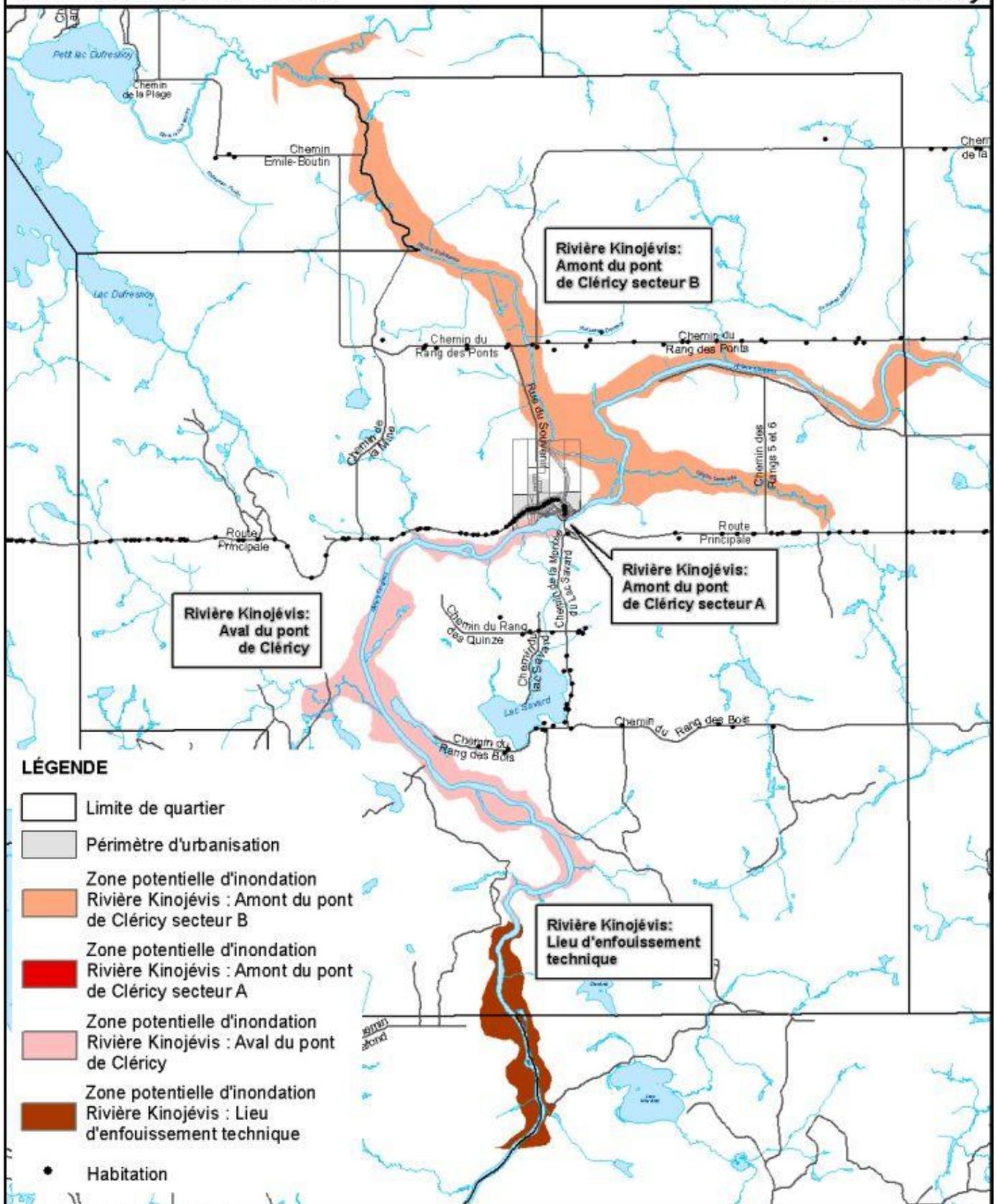


28 novembre 2016

Toute reproduction pour vente est interdite.

**Carte 40**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Zone potentielle d'inondation**  
**Secteur Cléricy**



**LÉGENDE**

-  Limite de quartier
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone potentielle d'inondation Rivière Kinojévis : Amont du pont de Cléricy secteur B
-  Zone potentielle d'inondation Rivière Kinojévis : Amont du pont de Cléricy secteur A
-  Zone potentielle d'inondation Rivière Kinojévis : Aval du pont de Cléricy
-  Zone potentielle d'inondation Rivière Kinojévis : Lieu d'enfouissement technique
-  Habitation

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

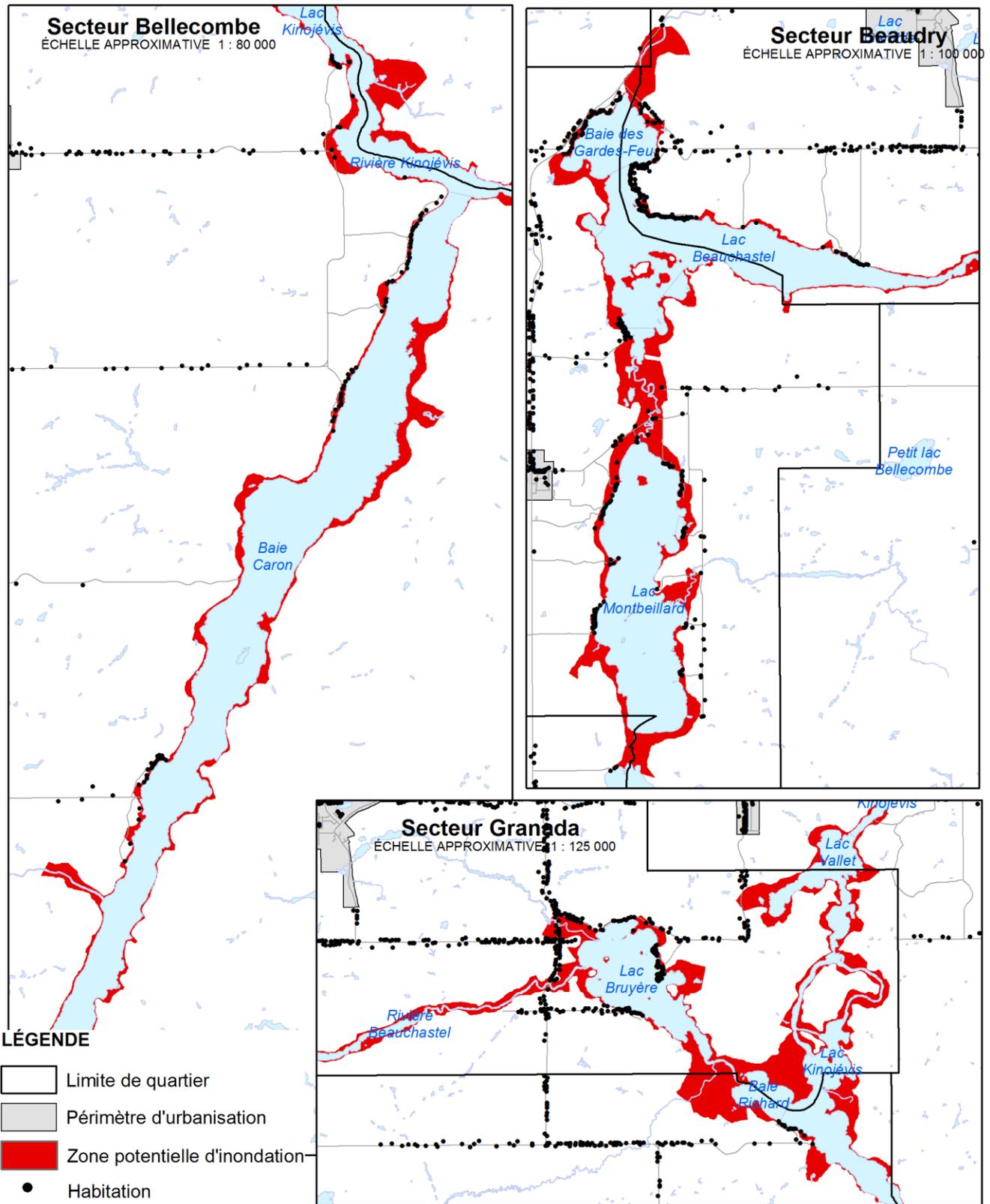


Préparée par  
**GÉOMATIQUE**  
Natalie Marsan  
19 janvier 2011

**Toute reproduction pour vente est interdite**

# Carte 41 Ville de Rouyn-Noranda

# Zones potentielles d'inondation Granada, Beaudry, Bellecombe



Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

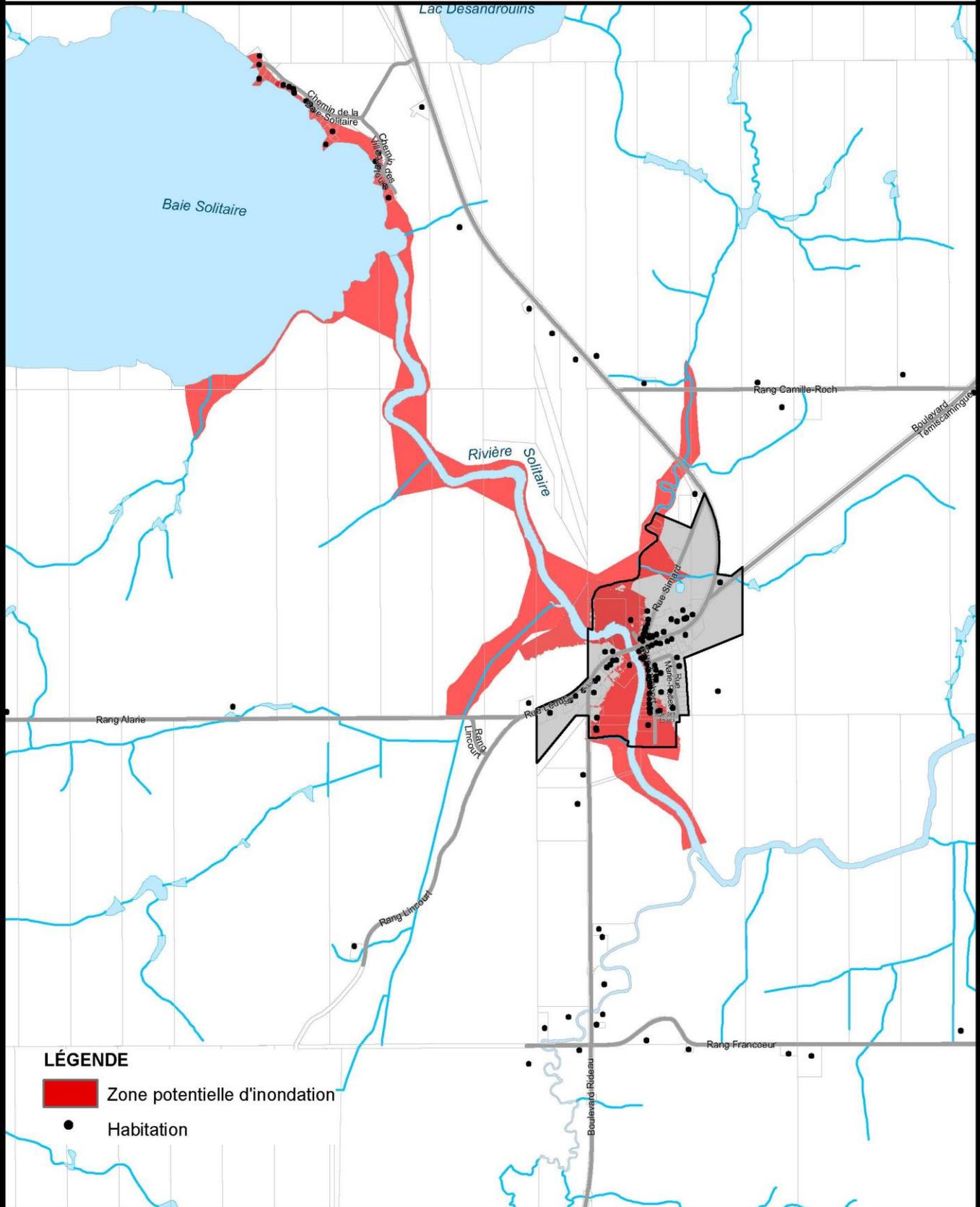


Préparée par :  
Natalie Marsan  
Mise à jour par :  
Jean-Denis Giguère  
9 mars 2015

Toute reproduction pour vente est interdite.

# Carte 42 Ville de Rouyn-Noranda

# Zone potentielle d'inondation secteur Rollet



### LÉGENDE

- Zone potentielle d'inondation
- Habitation

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.

Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
lesquelles cette carte a été créée est interdite

Ce document n'a aucune valeur légale et  
est pour référence seulement



28 novembre 2016

### Contraintes anthropiques

Les zones de contraintes anthropiques (Tableaux 39 et 40 et Cartes 43 à 46) englobent les sites où les activités humaines sont susceptibles de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être de la population, ou encore, de causer des dommages importants aux biens situés à proximité<sup>88</sup>. Les contraintes anthropiques se divisent en deux catégories, les nuisances et les risques. « Le terme nuisance se définit comme un ensemble de facteurs d'origine technique ou social qui rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif qu'on en fait »<sup>89</sup>. Un risque représente « un danger éventuel plus ou moins prévisible, comme l'éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage »<sup>90</sup>.

Tableau 39  
Zone de contraintes anthropiques : risques

Contraintes	Description	Effets
Lieux d'entreposage et industries utilisatrices de matières dangereuses	Plusieurs sites présents sur le territoire (localisation non divulguée en vertu d'une réglementation fédérale)	Explosion Contamination
Gazoduc et poste de livraison de gaz	117 km de canalisation Un poste de livraison	Explosion Odeurs Bruit
Corridors de transports de matières dangereuses	Routes 101, 117 et voies ferrées	Explosion Contamination Transport lourd Bruit
Barrages hydroélectriques et autres barrages	2 barrages hydroélectriques (Rapide-2 et Rapide-7) 18 autres barrages à forte contenance	Inondation soudaine Courants forts
Centrale thermique	Une centrale à Cadillac	Explosion Odeurs Contamination

88 [http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen\\_outi\\_prot\\_anth.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_prot_anth.asp) (page consultée le 21 septembre 2007).

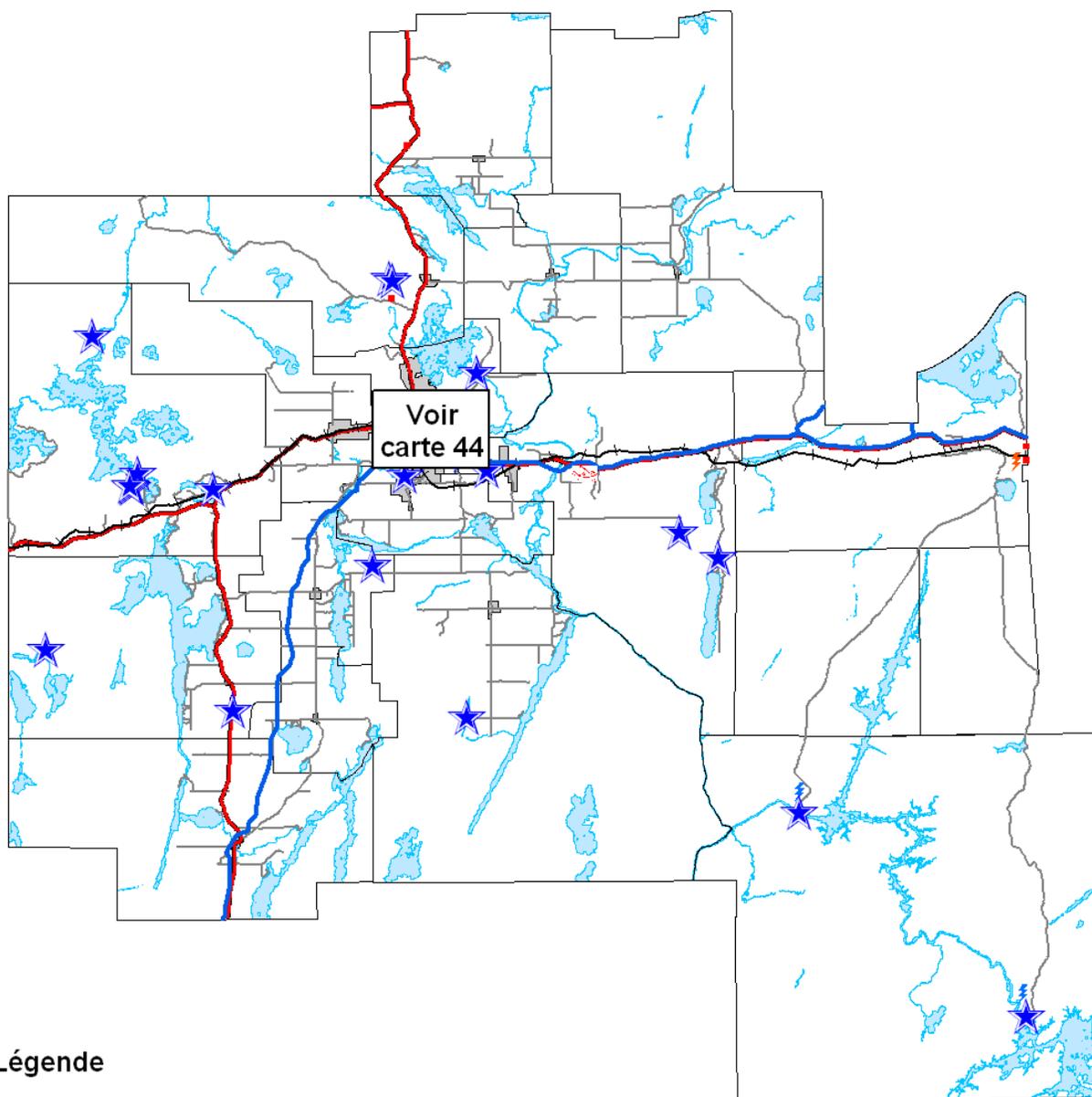
89 Ministère des Affaires municipales et des Régions, 1994. Détermination des contraintes de nature anthropique, Gouvernement du Québec, 66 p.

90 Ibid.

Tableau 40  
Zones de contraintes anthropiques : nuisances

<b>Contraintes</b>	<b>Description</b>	<b>Effets</b>
Sites d'extraction de substances minérales	42 sablières 3 gravières 10 autres sites d'extraction de substances minérales diverses (terre jaune, terre noire, silice, schiste, etc.)	Poussières Bruit Impact sur le paysage Transport lourd
Mines à ciel ouvert	1 mine à ciel ouvert en opération 1 mine qui n'est plus en opération	Poussières Bruit Impact sur le paysage Transport lourd
Aires d'accumulation de résidus miniers <sup>1</sup>	42 aires d'accumulation de résidus miniers	Poussières Contamination Impact sur le paysage
Lieux d'enfouissement et dépotoirs	1 lieu d'enfouissement technique (LET) en opération 22 anciens sites (réhabilités) de dispositions des matières résiduelles	Odeurs Contamination Transport lourd
Centre de tri	1 centre de tri 1 éco-centre 1 centre de transfert des déchets	Odeurs Transport lourd
Usine d'épuration et étangs d'aération	5 étangs aérés 2 étangs de sédimentation 1 émissaire d'évacuation	Odeurs Contamination
Aéroport	1 complexe aéroportuaire	Bruit Contamination
Postes de transformation électrique (120 kV)	6 postes relevant d'Hydro-Québec 2 postes privés	Bruit
Lignes de transport d'électricité (120 kV)	364 km de lignes à haute tension	Impact sur le paysage
Terrains contaminés	21 terrains contaminés non réhabilités	Contamination
Dépôts de neige usée	3 dépôts de neige usée en opération 1 dépôt de neige usée fermé	Transport lourd Contamination
Industries génératrices de bruits	Pas d'inventaire réalisé	Bruit

<sup>1</sup> Une partie des aires d'accumulation des résidus miniers des mines Doyon et LaRonde se trouvent sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Sources : MRNF (2008), Communication personnelle, Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, 2008. Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels [En ligne], [http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus\\_ind/resultats.asp](http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/resultats.asp) (Page consultée le 6 juillet 2008). Ville de Rouyn-Noranda (2008), compilation interne.



**Légende**

**RISQUES**

-  Barrage hydroélectrique
-  Centrale thermique
-  Barrage à forte contenance
-  Transport de gaz naturel
- Transport de matières dangereuses
  -  Réseau routier national
  -  Voie ferrée

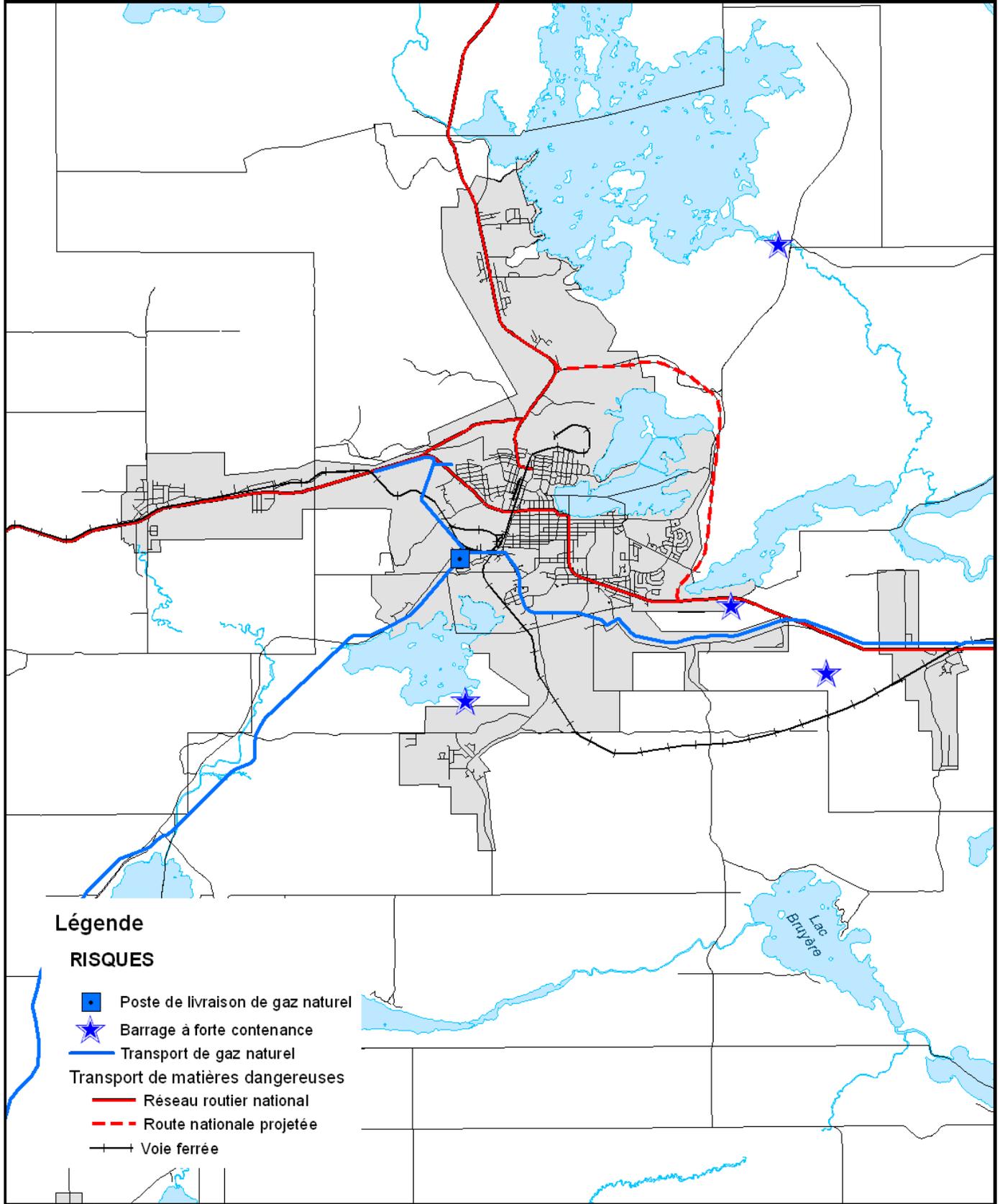
Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

# Carte 44 Ville de Rouyn-Noranda

# Zones de contraintes anthropiques Risques - Pôle central



### Légende

#### RISQUES

-  Poste de livraison de gaz naturel
-  Barrage à forte contenance
-  Transport de gaz naturel
- Transport de matières dangereuses**
-  Réseau routier national
-  Route nationale projetée
-  Voie ferrée

Sources : Ville de Rouyn-Noranda

Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

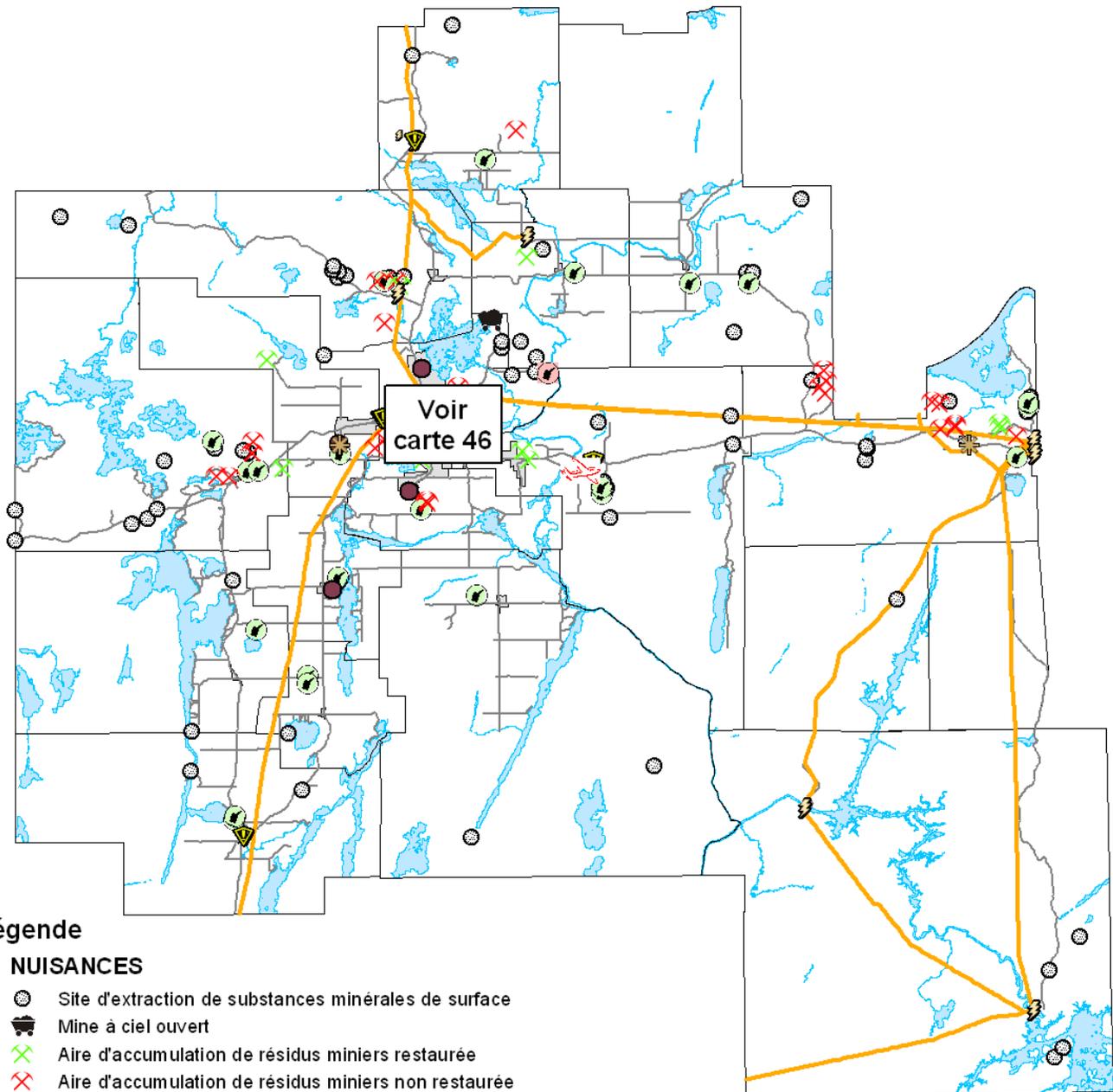


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
1 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

# Carte 45 Ville de Rouyn-Noranda

# Zones de contraintes anthropiques Nuisances



## Légende

### NUISANCES

-  Site d'extraction de substances minérales de surface
-  Mine à ciel ouvert
-  Aire d'accumulation de résidus miniers restaurée
-  Aire d'accumulation de résidus miniers non restaurée
-  Lieu d'enfouissement sanitaire
-  Dépotoir à ciel ouvert ou dépôt en tranchée fermé et restauré
-  Terrain contaminé
-  Étangs aérés
-  Aéroport
-  Poste de transformation d'électricité
-  Ligne de transport d'électricité
-  Dépôt de neige usée

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

5 2,5 0 5 10 15  
Kilomètres

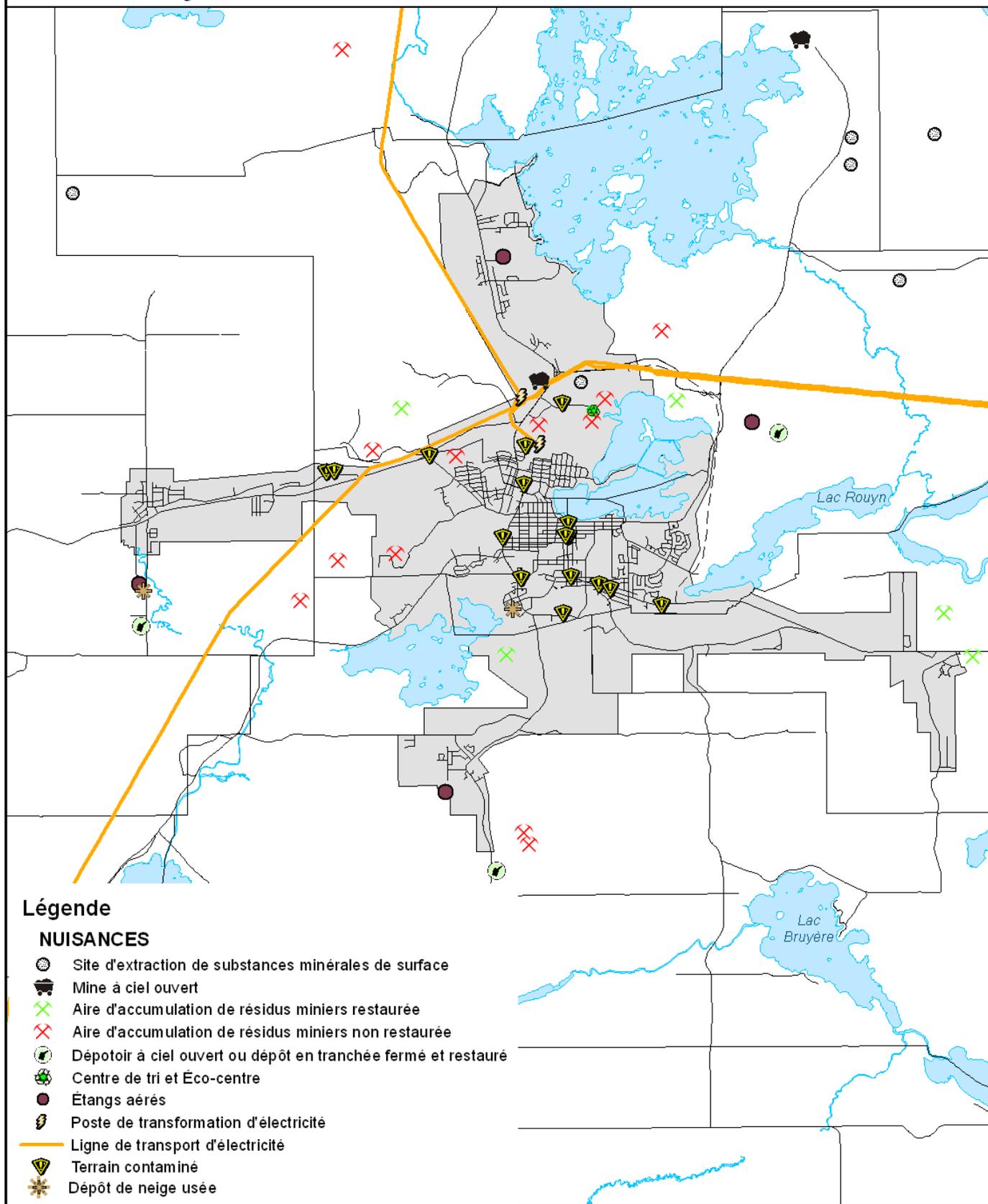


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
10 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

# Carte 46 Ville de Rouyn-Noranda

# Zones de contraintes anthropiques Nuisances - Pôle central



## Légende

### NUISANCES

- Site d'extraction de substances minérales de surface
- Mine à ciel ouvert
- Aire d'accumulation de résidus miniers restaurée
- Aire d'accumulation de résidus miniers non restaurée
- Dépotoir à ciel ouvert ou dépôt en tranchée fermée et restauré
- Centre de tri et Éco-centre
- Étangs aérés
- Poste de transformation d'électricité
- Ligne de transport d'électricité
- Terrain contaminé
- Dépôt de neige usée

Sources : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
10 mars 2010

Toute reproduction pour vente est interdite

## Problématique

La délimitation des zones de contraintes permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens en déterminant les usages qui sont permis à proximité ou à l'intérieur de ces zones. Alors que certaines zones de contraintes produisent des impacts mineurs sur les autres usages (notamment en raison de leur localisation), certaines zones peuvent générer des répercussions importantes pour les citoyens. C'est le cas notamment des zones inondables et des zones de mouvement de terrain.

Dans le cas des zones inondables, le gouvernement du Québec demande aux municipalités d'appliquer sa Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Dans ces secteurs, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits, sauf exception (voir le Chapitre 4. « Document complémentaire » qui reprend les normes minimales exigées par le MDDEP). Par exemple, l'entretien et la démolition des bâtiments existants est permise, mais non la construction de nouveaux bâtiments. Un citoyen dont la maison est située en zone inondable pourrait donc rénover sa maison, mais ne pourrait pas construire un nouveau garage à l'intérieur de la zone inondable. Dans le cas des zones de mouvement de terrain, il appartient à la Ville de déterminer les règles qui prévoient aussi des limitations pour les propriétaires.

La délimitation des zones inondables et des zones de mouvement de terrain doit donc être la plus précise possible pour s'assurer de ne pas imposer indûment des contraintes aux propriétaires mais aussi – et surtout – pour protéger la population. Dans son Plan de délimitation des cotes de crues, le MDDEP devait fournir à la Ville les cotes de crues pour la rivière Solitaire à Rollet. Ces données se font toujours attendre. C'est le seul cours d'eau qui fait l'objet d'une entente avec le MDDEP. Cependant, l'expérience a montré que d'autres secteurs sont périodiquement inondés, notamment le secteur de la rivière Kinojévis et de la rivière Dufresnoy à Cléricy et les lacs Montbeillard, Beauchastel, Bruyère, Kinojévis et Caron à Beaudry, Granada et Bellecombe. Pour les zones de mouvement de terrain, aucune cartographie n'est disponible actuellement pour Rouyn-Noranda.

Afin d'assurer une protection adéquate à la population, la Ville a déterminé de façon préliminaire les zones potentiellement inondables. Elle a aussi cartographié les pentes supérieures à 25 % où les mouvements de terrain sont plus probables. Dans les deux cas, des règles d'implantations sont déterminées au Document complémentaire.

En ce qui concerne les contraintes anthropiques, la délimitation des zones de nuisance ou de risques devra être précisée avec les intervenants concernés et intégrée (autant que possible) dans le règlement de zonage.

## Orientations et intentions d'aménagement

Afin de répondre à cette problématique, la Ville s'est dotée de l'orientation et des intentions d'aménagement suivantes :

<b>Orientation</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Affectations visées</b>
Minimiser les nuisances et les risques pour la sécurité humaine et les biens	Préciser la cartographie des zones de contraintes naturelles	Toutes
	Préciser la cartographie des zones de contraintes anthropiques	Toutes
	Éviter l'implantation d'usages incompatibles avec les zones de contraintes anthropiques et naturelles	Toutes
	Pour les lignes de transport d'électricité (120 kV), éviter tout empiètement dans les emprises des lignes, à l'exception des sentiers de véhicules hors route pour lesquels une tolérance pourrait être accordée dans certains secteurs pour assurer la pérennité des sentiers Trans-Québec ou à des fins d'utilité publique	Toutes

Cette orientation – et les intentions d'aménagement qui en découlent – permettront aussi la mise en œuvre de l'élément de vision selon lequel « **la population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire** ».



**LES GRANDES AFFECTATIONS  
DU TERRITOIRE**

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010



## CHAPITRE 3

### GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du territoire (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) expriment la vocation principale que la Ville de Rouyn-Noranda désire accorder à une partie de son territoire. Basée sur le concept d'organisation spatiale, elles représentent le premier outil du SAD pour réaliser la transcription dans l'espace des éléments de vision et des orientations. Le Plan d'affectation du territoire joint en pochette illustre ces choix et constitue ainsi un outil de référence pour l'aménagement du territoire.

Tableau 41  
Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km <sup>2</sup>	%
<b>Urbaine</b>	<b>62,9</b>	<b>1 %</b>
<b>Rurale</b>		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	6,4	
Secteur aéroportuaire industriel	0,8	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,9	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
<b>Total</b>	<b>247,6</b>	<b>4 %</b>
<b>Agricole</b>		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,4	
<b>Total</b>	<b>688,2</b>	<b>11 %</b>
<b>Riveraine</b>		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
<b>Total</b>	<b>103,0</b>	<b>2 %</b>
<b>Récréo-conservation</b>	<b>1021,2</b>	<b>16 %</b>
<b>Exploitation des ressources</b>	<b>4118,2</b>	<b>62 %</b>
<b>Non affecté (lacs et rivières non affectés)</b>	<b>247,3</b>	<b>4 %</b>
<b>Total des affectations</b>	<b>6488,4</b>	<b>100 %</b>

Chacune des affectations est présentée sous forme de fiche afin de faciliter la consultation. Chaque fiche indique :

- La délimitation de l'affectation;
- La grille des usages.

Les définitions utilisées dans la grille des usages de chaque affectation des usages sont présentées au Tableau 42.

Tableau 42  
Définition des usages

Usage	Définition
<p><b>Industriel</b></p> <p>Lourd</p> <p>Léger</p> <p>Artisanal</p>	<p>Ensemble d'activités pouvant comprendre la construction, la transformation, la réparation, le recyclage, l'entreposage de matières ou de produits finis ou semi-finis qui peuvent produire des risques et/ou nuisances et nécessitant généralement de grandes superficies</p> <p>Ensemble d'activités pouvant comprendre la construction, la transformation, la réparation, le recyclage, le transport de marchandises, les centres de distribution de marchandise, le transport par véhicules lourds et l'entreposage de matières ou de produits finis ou semi-finis qui ne produisent pas de risques et peu de nuisances</p> <p>Usage complémentaire ou secondaire à un usage résidentiel ou commercial, nécessitant moins de 3 employés (incluant les membres de la famille) pouvant comprendre la construction, la transformation, la réparation, le recyclage, l'entreposage de matières ou de produits finis ou semi-finis et ne produisant pas de risques et peu de nuisances</p>
<p><b>Commerces et services</b></p> <p>Commerce de détail et spécialisé</p> <p>Culture et éducation</p> <p>Administration</p> <p>Hébergement et restauration</p> <p>Santé et services sociaux</p> <p>Services professionnels et de quartier</p> <p>Utilité publique</p> <p>Aqueduc et égout</p>	<p>Usage d'un bâtiment pour y garder des produits, articles ou marchandises dans le but de les vendre ou de les louer directement au consommateur</p> <p>Ensemble des activités reliées à l'éducation, à l'enseignement, à la recherche, aux arts et au culte religieux</p> <p>Ensemble des activités reliées à l'administration publique ou privée, excluant les points de services</p> <p>Ensemble des activités reliées à l'offre de service d'hébergement temporaire et de restauration de personnes</p> <p>Ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux</p> <p>Ensemble des activités reliées à l'offre d'un service professionnel ou général, s'intégrant dans le quotidien de la population et favorisant l'animation des quartiers</p> <p>Comprend les infrastructures de transport, l'éclairage, le réseau local de distribution électrique, de téléphone, de câblodistribution et de gaz, etc.</p> <p>Comprend le réseau municipal ou communautaire d'approvisionnement en eau et le réseau d'égout</p>
<p><b>Résidentiel</b></p> <p>Faible densité</p> <p>Moyenne et haute densité</p>	<p>Habitation permanente ou saisonnière d'un ou deux logements</p> <p>Ensemble des activités dédiées à l'habitation humaine permanente ou saisonnière de plus de deux logements</p>

Tableau 43  
Définition des usages (suite)

Usage	Définition
<p><b>Agricole</b></p> <p>Production agricole</p> <p>Agrotouristique</p> <p>Artisanale</p>	<p>Ensemble des activités ayant comme finalité la production végétale ou animale, incluant les sols laissés en jachère ou en friche</p> <p>Activité touristique complémentaire à l'activité agricole</p> <p>Ensemble des activités ayant comme finalité la production végétale ou animale pour fins domestiques. Uniquement les petits animaux de ferme générant peu de nuisances sont autorisés</p>
<p><b>Récréatif</b></p> <p>Intensif</p> <p>Extensif</p> <p>Abris sommaire</p> <p>Pourvoirie</p>	<p>Toute activité récréative requérant une utilisation du sol de moyenne ou de forte intensité et nécessitant des infrastructures ou des équipements de support majeurs à cette activité</p> <p>Toute activité récréative requérant une utilisation du sol de faible intensité et nécessitant des infrastructures ou des équipements de support mineurs, ou même absents, à cette activité</p> <p>Bâtiment rustique ayant un caractère rudimentaire, érigé en forêt, servant de gîte, dépourvu d'eau courante, appuyé au sol mais sans fondation permanente. Ce bâtiment ne peut être utilisé qu'à des fins de chasse, de pêche, de trappe ou d'abri forestier pour une période temporaire</p> <p>Entreprise offrant des services touristiques, d'hébergement et de restauration, directement orientés vers la chasse, la pêche, le piégeage ou autres activités récréotouristiques liées au plein air et à la nature</p>
<p><b>Utilisation des ressources</b></p> <p>Activité minière</p> <p>Carrière, gravière et sablière</p> <p>Exploitation forestière</p> <p>Hydraulique et aquatique</p> <p>Éolienne et solaire</p>	<p>Ensemble des activités visant la recherche et la mise en valeur d'un dépôt de tourbe, d'un gisement de métaux, de gaz, de pétrole ou de toute autre substance minérale</p> <p>Ensemble des activités visant la mise en valeur des substances minérales de surface consolidées (à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux) ou non consolidées (y compris du sable et du gravier)</p> <p>Ensemble des activités visant la mise en valeur des ressources provenant de la forêt</p> <p>Ensemble des activités visant la mise en valeur de l'eau et des ressources aquatiques, excluant l'exploitation d'eau potable à des fins communautaires ou résidentielles</p> <p>Ensemble des activités visant l'exploitation et la mise en valeur de l'énergie éolienne ou solaire à des fins commerciales</p>

## FICHE 1. AFFECTATION URBAINE

### DÉLIMITATION

La délimitation des périmètres urbains s'articule autour du concept d'organisation spatiale qui inclut le pôle central de Rouyn-Noranda, le pôle secondaire de Cadillac et les noyaux villageois d'Arntfield, de Beaudry, de Bellecombe, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet. Chacun de ces pôles ou noyaux possède un périmètre urbain. Le quartier McWatters fait partie de la 2<sup>e</sup> couronne et est donc inclus dans le pôle central. Cependant, le caractère rural de la portion de la 117 qui le sépare du périmètre urbain de Rouyn-Noranda implique un périmètre urbain distinct pour le quartier de McWatters.

### ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Voir la section « Sommaire » pour la liste des orientations et des intentions d'aménagement qui réfèrent à cette affectation.

## FICHE 1. AFFECTATION URBAINE

### GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation urbaine		
	Pôle central 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronnes	Pôle secondaire Cadillac	Noyaux villageois 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> couronnes
<b>Industriel</b>			
Lourd	O	O	N
Léger	O	O	O
Artisanal	O	O	O
<b>Commerces et services</b>			
Commerce de détail et spécialisé	O	O	O
Culture et éducation	O	O	O
Administration	O	O	O
Hébergement et restauration	O	O	O
Professionnels et de quartier	O	O	O
Santé et services sociaux	O	O	O
Utilité publique	O	O	O
Aqueduc et égout	O	O	O
<b>Résidentiel</b>			
Faible densité	O	O	O
Moyenne et haute densité	O	O	O
<b>Agricole</b>			
Production agricole	R4	R4	O
Artisanale	R4	O	O
Agrotouristique	R4	R4	O
<b>Récréatif</b>			
Intensif	O	O	O
Extensif	O	O	O
Abris sommaire	N	N	N
Pourvoirie	N	N	N
<b>Utilisation des ressources</b>			
Activité minière	R1	R1	R1
Carrière, gravière et sablière	R2	N	N
Exploitation forestière	R3	R3	R3
Ressources hydrauliques et aquatiques	N	N	N
Éolienne et solaire	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R2 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur des zones et parcs industriels

R3 : L'exploitation forestière n'est permise que dans les territoires sous convention d'aménagement forestier ou qui font partie d'une unité d'aménagement forestier

R4 : Exceptionnellement, dans le règlement de zonage, la Ville peut prévoir des zones où seuls les usages agricoles n'ayant pas d'impact sur le voisinage seraient autorisés

## FICHE 2. AFFECTATION RURALE

### DÉLIMITATION

Le secteur rural de l'affectation rurale correspond aux propriétés privées situées hors de la zone agricole dans les troisième, quatrième et cinquième couronnes. Une partie de la deuxième couronne le long de la route 117, entre le périmètre urbain de McWatters et la première couronne, est comprise dans cette affectation en raison de son caractère rural. Bien qu'étant des zones industrielles, le secteur aéroportuaire, le secteur industriel de Cadillac et le secteur industriel de Rollet et le secteur industriel de Granada sont également inclus dans l'affectation rurale parce qu'ils se trouvent à l'extérieur des périmètres urbains. L'affectation rurale se trouve d'ailleurs principalement en périphérie des périmètres urbains.

### ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Voir la section « Sommaire » pour la liste des orientations et des intentions d'aménagement qui réfèrent à cette affectation.

## FICHE 2. AFFECTATION RURALE

### GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation rurale					
	Secteur rural	Secteur aéroportuaire	Secteur aéroportuaire industriel	Secteur industriel de Cadillac	Secteur industriel de Rollet	Secteur industriel de Granada
<b>Industriel</b>						
Lourd	N	N	N	O	N	O
Léger	N	O	R7	O	O	O
Artisanal	O	O	O	O	O	O
<b>Commerces et services</b>						
Commerce de détail et spécialisé	R1	O	R8	O	O	N
Culture et éducation	O	N	N	N	N	N
Administration	N	O	N	O	O	N
Hébergement et restauration	R2	O	R8	N	N	N
Professionnels et de quartier	O	O	N	N	O	N
Santé et services sociaux	N	N	N	N	N	N
Utilité publique	O	O	O	O	O	O
Aqueduc et égout	R3	O	R3	O	O	N
<b>Résidentiel</b>						
Faible densité	R4-R6	N	N	N	N	N
Moyenne et haute densité	N	N	N	N	N	N
<b>Agricole</b>						
Production agricole	O	N	N	N	N	N
Artisanale	O	N	N	N	N	N
Agrotouristique	O	N	N	N	N	N
<b>Récréatif</b>						
Intensif	O	O	N	N	O	N
Extensif	O	N	N	N	O	N
Abris sommaires	O	N	N	N	N	N
Pourvoirie	O	N	N	N	O	N
<b>Utilisation des ressources</b>						
Activité minière	R5	R5	R5	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	O	N	N	O	O	O
Exploitation forestière	O	O	O	O	N	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	N	N	N	O	N
Éolienne et solaire	O	N	N	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence ou à un bâtiment secondaire sont autorisés

R2 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R3 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R4 : Le 2<sup>e</sup> logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

R7 : Les usages reliés à la construction résidentielle telle qu'un entrepreneur en construction et l'usage d'entreposage d'appareil ménager sont interdits

R8 : Usage autorisé sous respect des critères sur les usages conditionnels

### FICHE 3. AFFECTATION AGRICOLE

#### DÉLIMITATION

L'affectation agricole correspond à la zone agricole telle qu'établie en vertu de la LPTAA. Elle est subdivisée en deux secteurs, soit agricole dynamique et agroforestier. Chaque secteur occupe une superficie minimale de 400 ha et a été délimité en fonction des critères suivants : taux de défrichement des terres, potentiel des sols, présence d'exploitations agricoles, relief et importance des usages non agricoles (TABLEAU ).

Tableau 44  
Caractéristiques des deux secteurs de l'affectation agricole

Secteur	Territoire défriché (%)	Potentiel des sols	Importance des usages non agricoles	Commentaires
Agricole dynamique	> 33	Bon	Faible	Potentiel de développement élevé : les activités agricoles sont prédominantes et sont d'ailleurs un élément marquant du paysage
Agroforestier	< 33	Moyen à faible	Moyenne	Potentiel de développement peu élevé : les terres y sont moins occupées par les activités agricoles que dans le secteur agricole dynamique. Les paysages forestiers prédominent et, dans certains secteurs, la présence d'affleurements rocheux est peu favorable aux activités agricoles

#### ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Voir la section « Sommaire » pour la liste des orientations et des intentions d'aménagement qui réfèrent à cette affectation.

## FICHE 3. AFFECTATION AGRICOLE

### GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation agricole	
	Secteur agricole dynamique	Secteur agroforestier
<b>Industriel</b>		
Lourd	N	N
Léger	N	N
Artisanal	N	O
<b>Commerces et services</b>		
Commerce de détail et spécialisé	N	O
Culture et éducation	N	N
Administration	N	N
Hébergement et restauration	R1	R1
Professionnels et de quartier	N	N
Santé et services sociaux	N	N
Utilité publique	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2
<b>Résidentiel</b>		
Faible densité	R3-R4-R7	R3-R5-R7
Moyenne et haute densité	N	N
<b>Agricole</b>		
Production agricole	O	O
Artisanale	O	O
Agrotouristique	O	O
<b>Récréatif</b>		
Intensif	N	O
Extensif	O	O
Abris sommaire	O	O
Pourvoirie	N	N
<b>Utilisation des ressources</b>		
Activité minière	R6	R6
Carrière, gravière et sablière	O	O
Exploitation forestière	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	O
Éolienne et solaire	O	O

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés. L'ajout d'un nouvel usage « hébergement et restauration » intégré à la résidence ne transforme pas la résidence en immeuble protégé pour le calcul des distances séparatrices

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Le 2<sup>e</sup> logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R4 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles sont autorisées

R5 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles ou qui n'ont pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités sont autorisées en appliquant les distances séparatrices inscrites au document complémentaire

R6 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R7 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

## FICHE 4. AFFECTATION RIVERAINE

### DÉLIMITATION

L'affectation riveraine se trouve sur les lacs de plus de 20 hectares où des chalets et résidences sont présents. Les lacs où il n'y a que des abris sommaires ne font pas partie de cette affectation, à l'exception du lac Caire qui a été identifié par le MRNF pour son potentiel de développement<sup>91</sup>. Les rivières Darlens, Kinojévis et des Outaouais font aussi partie de l'affectation afin de permettre les séjours courts et/ou saisonniers en pleine nature.

Quarante-huit lacs et 3 rivières font ainsi partie de l'affectation riveraine qui s'étend sur une bande moyenne de 120 m (lacs) ou 100 m (rivières) mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Cette profondeur permet de limiter les implantations en 2<sup>e</sup> plan (de l'autre côté du chemin). Dans plusieurs situations, c'est d'ailleurs le chemin qui délimite la profondeur de l'affectation qui est alors inférieure à 120 m (une zone tampon de 25 m a alors été ajoutée pour permettre à certains propriétaires riverains de régulariser leur implantation – si possible – et répondre ainsi aux normes de lotissement du SADR et aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées). Dans les cas où des habitations sont déjà présentes de l'autre côté du chemin, la profondeur de l'affectation a été augmentée pour inclure ces habitations dans l'affectation.

L'affectation riveraine est divisée en trois secteurs : accessible, inaccessible et protégé. Le secteur accessible correspond principalement à l'occupation riveraine existante qui est accessible par chemin public ou privé (excluant les chemins forestiers). Au lac Preissac, le secteur accessible couvre un territoire significativement plus grand que ce qui est actuellement occupé et ce afin de permettre de nouveaux développements et diversifier ainsi l'offre pour le quartier de Cadillac. Le secteur inaccessible correspond aux parties de lacs et rivières qui ne sont pas adjacentes à un chemin public ou privé (excluant les chemins forestiers). La villégiature dispersée y est préconisée. Le secteur protégé a été délimité afin d'interdire les nouvelles implantations là où il n'y a pas actuellement d'habitations, mais où les affectations adjacentes permettent l'usage résidentiel (affectations rurales et récréo-conservation). Les îles de moins de 10 hectares qui ne sont pas occupées font partie du secteur protégé alors que celles qui sont occupées par un chalet font partie du secteur inaccessible.

### ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Voir la section « Sommaire » pour la liste des orientations et des intentions d'aménagement qui réfèrent à cette affectation.

---

91 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune: Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, 2009. Plan régional de développement du territoire public: section récréotourisme, Gouvernement du Québec.

## FICHE 4. AFFECTATION RIVERAINE

### GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation riveraine		
	Secteur accessible	Secteur inaccessible	Secteur protégé
<b>Industriel</b>			
Lourd	N	N	N
Léger	N	N	N
Artisanal	N	N	N
<b>Commerces et services</b>			
Commerce de détail et spécialisé	N	N	N
Culture et éducation	N	N	N
Administration	N	N	N
Hébergement et restauration	R1	N	N
Professionnels et de quartier	N	N	N
Santé et services sociaux	N	N	N
Utilité publique	O	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2	R2
<b>Résidentiel</b>			
Faible densité	R3-R6	R4	N
Moyenne et haute densité	N	N	N
<b>Agricole</b>			
Production agricole	N	N	N
Artisanale	O	N	N
Agrotouristique	N	N	N
<b>Récréatif</b>			
Intensif	O	N	N
Extensif	O	O	O
Abris sommaire	N	O	O
Pourvoirie	O	O	N
<b>Utilisation des ressources</b>			
Activité minière	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	N	N	N
Exploitation forestière	O	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	N	N	N
Éolienne et solaire	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Le 2<sup>e</sup> logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R4 : Seuls les chalets sont autorisés. Le 2<sup>e</sup> logement n'est pas autorisé.

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamilial principale

## FICHE 5. AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION

### DÉLIMITATION

Cette grande affectation reconnaît la vocation de récréation et de conservation d'une partie de son territoire. Il s'agit d'espaces de superficie importante, variant d'une centaine d'hectares à une centaine de kilomètres carrés. Les plus vastes sont des pôles récréotouristiques structurants ou secondaires ou font partie des espaces décrétés ou en voie de l'être dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. D'autres sont des sites actuellement utilisés à des fins récréotouristiques, tels les centres de ski et le lac Normand. Étant donné la diversité des gestionnaires (publics, OSBL, privés) des sites couverts par cette grande affectation, les objectifs de protection et de mise en valeur peuvent varier pour chacun d'eux.

### ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Voir la section « Sommaire » pour la liste des orientations et des intentions d'aménagement qui réfèrent à cette affectation.

## FICHE 5. AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION

### GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation récréo-conservation
<b>Industriel</b>	
Lourd	N
Léger	N
Artisanal	N
<b>Commerces et services</b>	
Commerce de détail et spécialisé	R1
Culture et éducation	O
Administration	N
Hébergement et restauration	O
Professionnels et de quartier	N
Santé et services sociaux	N
Utilité publique	O
Aqueduc et égout	R2
<b>Résidentiel</b>	
Faible densité	N
Moyenne et haute densité	N
<b>Agricole</b>	
Production agricole	N
Artisanale	N
Agrotouristique	N
<b>Récréatif</b>	
Intensif	O
Extensif	O
Abris sommaire	O
Pourvoirie	O
<b>Utilisation des ressources</b>	
Activité minière	R3
Carrière, gravière et sablière	N
Exploitation forestière	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	N
Éolienne et solaire	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les services commerciaux reliés aux activités récréatives sont autorisés

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

## FICHE 6. AFFECTATION EXPLOITATION DES RESSOURCES

### DÉLIMITATION

L'affectation exploitation des ressources occupe la plus grande proportion du territoire (67 %) et regroupe la majorité des terres publiques. Elle se retrouve principalement dans les couronnes 4 et 5 et correspond au territoire sous CAAF ainsi qu'aux blocs de lots intramunicipaux (sous CvAF).

L'affectation englobe également quelques lots privés isolés à vocation forestière. L'inclusion de ces lots privés vise à éviter la réouverture de chemins de rangs, fermés par les anciennes municipalités depuis plusieurs années.

Le territoire couvert par cette grande affectation est généralement libre d'établissement permanent, difficile d'accès par la route, sous couvert forestier, riche en plans d'eau et en ressources fauniques. Les activités forestières y prédominent, mais plusieurs autres activités y sont menées, notamment la chasse, la pêche, la trappe et le plein air. L'exploration et l'exploitation minières y sont aussi actives de même que l'exploitation hydroélectrique.

### ORIENTATIONS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Voir la section « Sommaire » pour la liste des orientations et des intentions d'aménagement qui réfèrent à cette affectation.

## FICHE 6. AFFECTATION EXPLOITATION DES RESSOURCES

### GRILLE DES USAGES

Usage	Exploitation des ressources
<b>Industriel</b>	
Lourd	N
Léger	N
Artisanal	N
<b>Commerces et services</b>	
Commerce de détail et spécialisé	N
Culture et éducation	N
Administration	N
Hébergement et restauration	N
Professionnels et de quartier	N
Santé et services sociaux	N
Utilité publique	O
Aqueduc et égout	R1
<b>Résidentiel</b>	
Faible densité	N
Moyenne et haute densité	N
<b>Agricole</b>	
Production agricole	O
Artisanale	O
Agrotouristique	O
<b>Récréatif</b>	
Intensif	O
Extensif	O
Abris sommaire	O
Pourvoirie	O
<b>Utilisation des ressources</b>	
Activité minière	R2
Carrière, gravière et sablière	O
Exploitation forestière	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O
Éolienne et solaire	O

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R2 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier







# CHAPITRE 4.

## DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

---

Le document complémentaire vise à mettre en œuvre le SAD par la voie normative. Il fait partie du contenu obligatoire du SAD (*LAU*, art. 5 al. 2). Il regroupe les règles et les obligations minimales destinées à contrôler certains aspects particuliers du territoire :

- la gestion de l'urbanisation;
- la protection de l'environnement;
- la protection de la sécurité et de la santé publique;
- les activités en zone agricole;
- l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- les zones de réserve;
- les usages conditionnels.

Le plan et la réglementation d'urbanisme devront prévoir des dispositions réglementaires au moins aussi contraignantes que celles établies ici.

### 4.1 Définitions

**Activités de transformation :** Procédé de concassage ou de tamisage effectués dans une carrière ou une sablière.

**Aire d'accumulation des résidus miniers :** Tout endroit destiné à accumuler ou à entreposer toute substance liquide ou solide, à l'exception de l'effluent final, rejetée par l'extraction, la préparation, l'enrichissement et la séparation du minerai, y compris les boues et les poussières résultant du traitement ou de l'épuration des eaux usées minières ou des émissions atmosphériques.

Sont considérées comme des résidus miniers les scories et les boues y compris les boues d'épuration rejetées lors du traitement utilisant majoritairement un minerai ou un minerai enrichi ou concentré par pyrométallurgie, hydrométallurgie ou par l'extraction électrolytique. Sont également considérées comme des résidus miniers les substances rejetées lors de l'extraction d'une substance commercialisable à partir d'un résidu minier. Sont exclus, les résidus rejetés par l'exploitation d'une carrière au sens du *Règlement sur les carrières et sablières* (R.Q., c. Q-2, r.2).

**Aire d'élevage :** Partie d'un bâtiment où sont gardés et où ont accès des animaux d'élevage.

**Biosolide :** Boue organique provenant principalement d'ouvrages d'épuration d'eaux usées de municipalités, de papetières et d'industries agroalimentaires, incluant également les boues provenant de fosses septiques.

**Corridor riverain** : Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur du corridor se mesure horizontalement. La largeur du corridor est de 300 m en bordure des lacs et de 100 m en bordure des cours d'eau.

**Coupe d'assainissement** : Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

**Cours d'eau** : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les cours d'eau qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception du fossé de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage.

**Élimination** : Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

**Fossé de voie publique ou privée** : Dépression en long creusée dans le sol, servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée. À titre d'exemples, une voie publique ou privée peut inclure notamment toute route, chemin, rue, ruelle, voie piétonnière, cyclable ou ferrée.

**Fossé mitoyen** : Dépression en long creusée dans le sol servant de ligne séparatrice entre des voisins au sens du Code civil.

**Fossé de drainage** : Dépression en long creusée dans le sol utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

**Gestion liquide** : Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

**Gestion solide** : Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

**Immeuble protégé :**

- le terrain d'un centre récréatif, de loisir, de sport ou de culture;
- un parc municipal, provincial ou fédéral;
- une plage publique ou une marina;
- le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- la partie aménagée et utilisée du terrain d'un établissement de camping;
- la partie aménagée et utilisée du terrain d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;

- la partie aménagée et utilisée du terrain d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- un temple religieux;
- un théâtre d'été;
- un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

**Installation d'élevage** : Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

**Ligne des hautes eaux** : Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.
- b) Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- c) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- d) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
- e) à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :
  - si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

**Littoral** : Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

**Logement intergénérationnel** : Un logement additionnel à un bâtiment unifamilial destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal.

**Matière résiduelle** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

**Plaine inondable** : Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- une carte intégrée au schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans le schéma d'aménagement et de développement, dans un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministère concerné, doit servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

**Rive** : Bande de protection qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

**Unité animale** : Est équivalent à une unité animale le nombre d'animaux figurant au Tableau 49. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale. Le poids indiqué est celui prévu à la fin de la période d'élevage.

**Unité d'élevage** : Une installation d'élevage contenant 5 unités animales ou plus ou, lorsqu'il y a plus d'une installation d'élevage, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

**Valorisation** : Toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération, ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

**Zone de grand courant** : Partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans.

**Zone de faible courant** : Partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans.

## 4.2 Normes relatives au lotissement

Afin de limiter l'urbanisation diffuse à l'extérieur des périmètres urbains, de diminuer la pression anthropique sur les lacs et de répondre aux contraintes liées à la construction dans les secteurs partiellement desservis ou non, des normes minimales d'implantation sont prévues au Tableau 45.

Tableau 45  
Normes minimales de lotissement<sup>1</sup>

	Extérieur du corridor riverain			Intérieur du corridor riverain		
	Lot desservi	Lot partiellement desservi <sup>2</sup>	Lot non desservi <sup>3</sup>	Lot desservi	Lot partiellement desservi <sup>2</sup>	Lot non desservi <sup>3</sup>
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	---	2 000 <sup>4</sup>	4 000 <sup>5</sup>	---	3 000 <sup>6</sup>	5 000 <sup>7</sup>
Largeur minimale sur la ligne avant (m)	---	30	50	---	Riverain : 40 Non riverain : 30	60
Profondeur minimale (m)	---	---	---	45 Non riverain : ---	Riverain : 75 Non riverain : ---	Riverain : 75 Non riverain : ---

<sup>1</sup> Ne s'applique pas à tout projet de construction pour fins d'utilité publique ne comportant aucun système d'évacuation et de traitement des eaux usées et aucun système d'alimentation en eau

<sup>2</sup> Présence d'un réseau d'égout, mais absence d'un réseau d'aqueduc.

<sup>3</sup> Absence d'un réseau d'égout (même si présence d'un réseau d'aqueduc)

<sup>4</sup> La superficie minimale peut être réduite à 1 500 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées

<sup>5</sup> La superficie minimale peut être réduite à 3 000 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées

<sup>6</sup> La superficie minimale d'un lot non riverain peut être réduite à 2 000 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées

<sup>7</sup> La superficie minimale d'un lot non riverain peut être réduite à 4 000 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées

Dans le cas où la route est déjà construite et où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà en place au moment de l'entrée en vigueur du SAD, la profondeur minimale des lots pourra être réduite à 30 m ou à une profondeur non spécifiée pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières dont la présence d'une voie ferrée et un zonage parcellaire.

La largeur minimale sur la ligne avant des lots de la 3<sup>e</sup> couronne est portée à 60 m afin de limiter l'étalement urbain

## 4.3 Condition préalable à l'émission d'un permis de construction dans l'affectation urbaine

Dans les périmètres urbains dotés de services d'aqueduc et/ou d'égout, aucun permis de construction ne sera accordé à moins que ces services ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée.

#### 4.4 Normes relatives aux opérations cadastrales

Afin d'assurer la protection des personnes et des biens, aucune opération cadastrale réalisée dans le but de construire un nouveau bâtiment principal ou secondaire n'est autorisée à l'intérieur d'une zone d'inondation officielle ou d'une zone à risque de mouvement de terrain.

#### 4.5 Dispositions particulières relatives au lotissement et aux opérations cadastrales

Une opération cadastrale est permise sur un lot dérogatoire si cette opération permet l'agrandissement de sa superficie, en autant que l'opération cadastrale n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire un lot contigu.

Une opération cadastrale constituant plusieurs lots est permise lorsqu'une propriété est comprise dans plusieurs lots originaires et qu'un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale. L'opération cadastrale ne peut pas avoir pour effet de rendre dérogatoire ou d'augmenter la dérogation existante d'un lot déjà construit.

Une opération cadastrale de correction est permise lorsqu'une propriété subit les effets de l'érosion si le seul but de cette correction est de faire en sorte que la ligne naturelle des hautes eaux corresponde à celle existante au moment de cette opération. Les droits acquis rattachés au cadastre de ce lot demeurent même si la superficie est réduite.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 9 mars 1984, soit la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC (règlement 15-83), ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du TABLEAU , si les conditions suivantes sont respectées :

- a) le 9 mars 1984, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date sur le territoire où est situé le terrain et;
- b) un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du Tableau 45, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

- a) dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation; et
- b) qui immédiatement avant cette acquisition, pour être permise, doit avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

#### 4.6 Dispositions relatives à la rive

Dans la rive dont la largeur minimale est de 15 m, sont interdits tous les ouvrages, toutes les constructions et tous les travaux. Sous réserve de l'obtention d'un permis, peuvent toutefois être autorisés les ouvrages, les constructions et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

- a) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- b) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, dûment soumis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
  - le lotissement a été réalisé avant le 9 mars 1984, soit la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rouyn-Noranda (règlement 15-83) qui interdisait pour la première fois la construction dans la rive;
  - le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au SAD;
  - une bande minimale de protection de dix mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- d) la construction ou l'érection d'un bâtiment secondaire de type garage, remise, cabanon ou piscine est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :
- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment secondaire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
  - le lotissement a été réalisé avant le 9 mars 1984, soit la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rouyn-Noranda (règlement 15-83) qui interdisait pour la première fois la construction dans la rive;
  - une bande minimale de protection de dix mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
  - le bâtiment secondaire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;
- e) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts et à ses règlements d'application*;
  - la coupe d'assainissement;

- la récolte d'arbres de 33,3 % des tiges de 10 cm et plus de dhp, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
- la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès aux lacs et cours d'eau;
- dans le cas d'une pente de la rive supérieure à 30 %, le sentier ou l'escalier ne doit pas dépasser 1 mètre de large et doivent être aménagés de biais avec la ligne du rivage; au bord du lac ou du cours d'eau, l'accès proprement dit doit être aménagé perpendiculairement à la ligne de rivage afin de minimiser l'enlèvement de la végétation ligneuse;
- aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
- les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %;
- la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise sur les terrains déjà défrichés à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois (3) mètres le long des cours d'eau. La largeur de la bande de végétation est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus; l'épandage de matières fertilisantes et de pesticides est cependant interdit dans une bande de protection de 15 mètres le long des rivières et des lacs indiqués au Tableau 46.

Tableau 46  
Lacs et rivières où l'épandage de matières fertilisantes et de pesticides  
est interdit dans une bande de protection de 15 mètres<sup>92</sup>

Lacs			Rivières	
Lac Adeline	Lac Caste	Lac Ollier	Rivière Beauchastel	Rivière Pelletier
Lac Beauchastel	Lac Flavrian	Lac Opasatica	Rivière Cléricky	Rivière à Pressé
Lac Boisclair	Lac Hélène	Lac Provancher	Rivière Dufresnoy	Rivière Solitaire
Lac Bruyère	Lac Kinojévis	Lac Rémigny	Rivière Kinojévis	
Lac Caron	Lac Montbeillard	Lac Savard	Rivière La Bruyère	

<sup>92</sup> Les lacs et rivières identifiés proviennent du Répertoire toponymique du Québec (1978).

f) les ouvrages et travaux suivants :

- l'installation de clôtures;
- l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
- les puits individuels;
- la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers; la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant doit se faire du côté de la route opposé au lac. S'il s'avère impossible de le faire, les travaux peuvent être autorisés à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne s'effectue dans le lit du lac et que tout talus érigé durant le cours des travaux soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion;
- les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux mesures relatives au littoral;
- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

#### 4.7 Dispositions relatives au littoral

Sur le littoral, sont interdits tous les ouvrages, toutes les constructions et tous les travaux. Sous réserve de l'obtention d'un permis, peuvent toutefois être autorisés les ouvrages, les constructions et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

- a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux ponceaux et aux ponts;
- c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) les passages à gué pour fins d'agriculture;
- e) les prises d'eau;

- f) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- g) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau municipaux, sans déblaiement, effectués par la Ville conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi;
- h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujétiés à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi;
- i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

#### 4.8 Dispositions relatives au réseau routier

##### 4.8.1 En bordure d'un cours d'eau ou d'un lac

Aucune rue ou route ne peut être construite en deçà des distances établies au Tableau . La distance entre une route et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 20 m si une telle route passe sur des terrains zonés à des fins de parc public et ce, jusqu'à une distance de 20 m.

La distance entre une route et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 15 m si une telle route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le plan d'eau ne fasse pas l'objet d'une construction. Toutefois, la route ne devra en aucun cas empiéter sur la rive.

Tableau 47  
Distance minimale entre une rue ou une route et un cours d'eau ou un lac<sup>1</sup>

<b>Lots desservis</b>	<b>Lots partiellement desservis ou non desservis</b>
45 m	75 m

<sup>1</sup>La distance se mesure à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

##### 4.8.2 En bordure du réseau supérieur et collecteur

Afin de diminuer le nombre d'entrées charretières et de favoriser la sécurité, la largeur minimale sur la ligne avant des lots est de 60 m le long du réseau supérieur.

Le long des réseaux routiers supérieur et collecteur, tout bâtiment principal doit respecter une distance de 30 mètres de l'emprise de toute route du réseau routier afin de limiter les nuisances associées au bruit. Une marge de recul moins stricte peut être appliquée dans une zone déjà construite, de manière à harmoniser les marges avec l'implantation des bâtiments déjà en place.

#### 4.8.3 Nouvelles routes, rues et chemins

À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route, rue ou chemin n'est autorisé que dans les affectations urbaine, riveraine et rurale – secteur aéroportuaire industriel.

#### 4.9 Disposition relatives aux zones de contraintes naturelles

##### 4.9.1 Mouvements de terrain

Dans les talus de 5 m de hauteur et plus dont l'inclinaison dépasse 25°, aucune construction liée à l'occupation humaine (résidentielle, institutionnelle, commerciale, industrielle, etc.), aucun bâtiment secondaire ou de ferme et aucun ouvrage (incluant les travaux de remblai et de déblai, l'installation de piscine et l'installation de fosse septique) ne sont autorisés. Les mêmes restrictions s'appliquent dans les bandes de protection situées au sommet et à la base du talus. La largeur de chacune de ces bandes est égale à deux fois la hauteur du talus.

De plus, seules les coupes d'assainissement sont autorisées sur le talus et sur une bande de 10 mètres à son sommet lorsqu'une route, une voie ferrée ou un bâtiment destiné à une occupation humaine se situe à l'intérieur du talus et des bandes de protection.

Cependant, tous les ouvrages, constructions et travaux pourront être autorisés sur ledit talus, de même que dans les bandes de protection, pourvu qu'une étude géotechnique effectuée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontre que les travaux projetés ne créeront pas de risques à la sécurité des biens et des personnes. Dans les cas où l'étude géotechnique précise que des mesures spéciales devront être prises lors de l'exécution des travaux, celles-ci devront être respectées intégralement et ce, dans les délais prévus par l'étude.

##### 4.9.2 Plaines inondables

###### Mesures relatives à la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant (0-20 ans) de celles de faible courant (20-100 ans) sont interdits tous les ouvrages, toutes les constructions et tous les travaux. Sous réserve de l'obtention d'un permis, peuvent toutefois être autorisés les ouvrages, les constructions et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à rénover ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de réfection ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les modifications sises en-dessous de la cote de récurrence 20 ans et les travaux majeurs à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

- b) les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes qui sont nécessaires aux activités nautiques, notamment les quais et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans);
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- f) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;
- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux dispositions du document complémentaire;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent mais, dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation préalable en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans remblai ni déblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai;
- m) Les bâtiments accessoires lorsqu'un bâtiment principal est déjà existant, les piscines et les spas, aux conditions suivantes :
  - la superficie cumulative maximale des bâtiments accessoires situés dans la zone à risques d'inondation ne doit pas excéder 30 m<sup>2</sup>, sans comptabiliser les piscines et les spas et ladite superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne devra pas excéder la superficie maximale autorisée pour la zone correspondante du règlement de zonage;

- les nouveaux bâtiments accessoires ne doivent pas être attachés à un bâtiment principal ou être assimilables à une annexe faisant corps avec celui-ci;
- les nouvelles implantations ne doivent pas entraîner des travaux de déblai ou de remblai;
- les nouveaux bâtiments doivent être simplement déposés sur le sol, c'est-à-dire sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondations et générer un obstacle à l'écoulement des eaux.

#### Déroghations dans la zone de grand courant (0-20 ans)

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;
- e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- i) toute intervention visant:
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
  - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai et qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

#### Critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation dans la zone de grand courant (0-20 ans)

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet doit être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux 5 critères suivants :

- a) assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
- b) assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
- c) assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
- d) protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
- e) démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

#### Mesures relatives à la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable sont interdits :

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés conformément aux dispositions du document complémentaire;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

### Mesures d'immunisation applicable aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans la plaine inondable

Les constructions, ouvrages et travaux permis dans les zones de grand ou de faible courant devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

- a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès ou de garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
- b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude doit être produite par un professionnel, et aux frais du demandeur, démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - l'imperméabilisation;
  - la stabilité des structures;
  - l'armature nécessaire;
  - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
  - la résistance du béton à la compression et à la tension.
- e) le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieure à 33,3 % (rapport 1 vertical: 3 horizontal).

#### 4.10 Dispositions relatives aux zones de contraintes anthropiques et aux sentiers VHR

Afin de limiter les problèmes de proximité liés à l'implantation à proximité d'éléments contraignants, le Tableau 48 indique les distances séparatrices que doivent respecter certains usages sur le territoire par rapport à d'autres usages. Les distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles sont présentées à la section 4.10 « Les activités en zone agricole ». De plus, afin de limiter les contraintes liées au bruit, aucune construction résidentielle n'est permise à moins de 35 m au nord et 5 m à l'ouest du poste de transformation électrique Renault dans le quartier de Destor (Carte 45).

Tableau 48  
Distances séparatrices entre certains usages<sup>1</sup>

Usage spécifique ou élément territorial	Sablière et gravière sans activités de transformation	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation	Aire d'accumulation de résidus miniers	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides	Aéroport	Poste électrique, centrale et barrage (m)	Sentiers VHR
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine – usage sensible <sup>2</sup> 150 Aff. urbaine 75 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Source d'eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt écologique, esthétique, culturel ou historique	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

<sup>1</sup> Les distances séparatrices valent pour les usages face à l'exploitation minière ainsi qu'à un poste électrique, une centrale et un barrage et ne sont pas réciproques.

<sup>2</sup> Les activités reliées à l'éducation et l'enseignement, les services d'hébergement temporaire ainsi que l'ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux sont des usages sensibles.

#### 4.11 Les activités en zone agricole

Les modalités qui suivent visent à favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

Les paramètres pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles, tels que prévus à la Loi modifiant la *LPTAA* et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., 2001, chapitre 35) s'appliquent pour toutes les catégories d'élevages. Des dispositions supplémentaires s'appliquent aux élevages porcins.

##### 4.11.1 Distances séparatrices

Toute unité d'élevage doit respecter une distance séparatrice envers les usages non agricoles et les périmètres d'urbanisation. Les distances séparatrices s'appliquent autant à un nouvel usage agricole vis-à-vis un usage non agricole en place qu'à un nouvel usage non agricole vis-à-vis un usage agricole déjà en place.

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G présentés ci-après.

$$\text{Distance séparatrice} = B \times C \times D \times E \times F \times G$$

### Paramètre A

Le paramètre A correspond au nombre maximal d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. Il est établi à l'aide du Tableau 49.

Tableau 49  
Nombre d'unités animales (paramètre A)

<b>Groupe ou catégorie d'animaux</b>	<b>Nombre d'animaux équivalent à une unité animale</b>
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Visons femelles (excluant mâles et petits)	100
Renards femelles (excluant mâles et petits)	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles (excluant mâles et petits)	40

### Paramètre B

Le paramètre B est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le Tableau la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.

Tableau 50  
Distance de base (paramètre B)

Nombre d'unités animales	Distance (m)	Nombre d'unités animales	Distance (m)	Nombre d'unités animales	Distance (m)
10	178	300	517	880	725
20	221	320	528	900	730
30	251	340	538	950	743
40	275	360	548	1000	755
50	295	380	557	1050	767
60	312	400	566	1100	778
70	328	420	575	1150	789
80	342	440	583	1200	799
90	355	460	592	1250	810
100	367	480	600	1300	820
110	378	500	607	1350	829
120	388	520	615	1400	839
130	398	540	622	1450	848
140	407	560	629	1500	857
150	416	580	636	1550	866
160	425	600	643	1600	875
170	433	620	650	1650	883
180	441	640	656	1700	892
190	448	660	663	1750	900
200	456	680	669	1800	908
210	463	700	675	1850	916
220	469	720	681	1900	923
230	476	740	687	1950	931
240	482	760	693	2000	938
250	489	780	698	2100	953
260	495	800	704	2200	967
270	501	820	709	2300	980
280	506	840	715	2400	994
290	512	860	720	2500	1006

### Paramètre C

Le paramètre C est celui du potentiel d'odeur. Le paramètre varie selon le groupe ou la catégorie d'animaux (Tableau 51).

Tableau 51  
Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poulets	
- poules pondeuses en cage	0,8
- poules pour la reproduction	0,8
- poules à griller / gros poulets	0,7
- poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds	
- veaux de lait	1,0
- veaux de grain	0,8
Visons	1,1
Autres	0,8

#### Paramètre D

Le paramètre D correspond au type de fumier (Tableau 52). Le paramètre varie en fonction du mode de gestion du fumier.

Tableau 52  
Type de fumier (paramètre D)

Mode gestion du fumier	Paramètre D
Gestion solide	
- Bovins de boucherie et laitiers, chevaux, moutons et chèvres	0,6
- Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	
- Bovins de boucherie et laitiers	0,8
- Autres groupes ou catégories d'animaux	1,0

## Paramètre E

Le paramètre E correspond au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la *LPTAA* (art. 79.2.5) ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve du TABLEAU jusqu'à un maximum de 225 unités animales.

Tableau 53  
Type de projet (paramètre E)

Augmentation jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E	Augmentation jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E	Augmentation jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	116-120	0,63	181-185	0,76
11-20	0,51	121-125	0,64	186-190	0,77
21-30	0,52	125-130	0,65	191-195	0,78
31-40	0,53	131-135	0,66	196-200	0,79
41-50	0,54	136-140	0,67	201-205	0,8
51-60	0,55	141-145	0,68	206-210	0,81
61-70	0,56	146-150	0,69	211-215	0,82
71-80	0,57	151-155	0,70	216-220	0,83
81-90	0,58	156-160	0,71	221-225	0,84
91-100	0,59	161-165	0,72	226 et plus ou nouveau projet	1,00
101-105	0,60	166-170	0,73		
106-110	0,61	171-175	0,74		
111-115	0,62	176-180	0,75		

## Paramètre F

Le paramètre F est un facteur d'atténuation. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée. Il est obtenu en multipliant les trois composantes du paramètre F, c'est-à-dire F1 x F2 x F3 (Tableau 54).

Tableau 54  
Facteur d'atténuation (paramètre F)

Technologie	Paramètre F
<b>Toiture sur lieu d'entreposage</b>	F1
- Absente	1,0
- Temporaire (couche de tourbe, toile de plastique, etc.)	0,9
- Rigide permanente	0,7
<b>Ventilation</b>	F2
- Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
- Forcée avec sorties d'air regroupées et sortie de l'air au-dessus du toit	0,9
- Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
<b>Autres technologies</b>	F3
- Toute nouvelle technologie reconnue par le gouvernement du Québec pourra être ajoutée à la réglementation d'urbanisme	À déterminer lors de l'accréditation

## Paramètre G

Le paramètre G est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré (Tableau 55).

Tableau 55  
Facteur d'usage (paramètre G)

Usage considéré	Élevage porcin	Autres catégories d'élevage
Immeuble protégé	1,0	1,0
Maison d'habitation	0,5	0,5
Périmètre urbain	--	1,5
Les lacs de l'affectation riveraine :  Adeline, Barrière, Basserode, Beauchastel, Bellecombe, Bellot, Berthemet, Boisclair, Boissonault, Bousquet, Bruyère, Caire, Caron, Caste, Clair, D'Alembert, Dasserat, Delaas, Desvaux, Dufault, Dufresnoy, Duprat, Évain, Flavrian, Fortune, Fréchette, Hélène, Héva, Hévé, Joannès, King of the North, Kinojévis, Labyrinthe, Lanaudière, Montbeillard, Mud, Ollier, Opasatica, Perron, Petit Barrière, Petit Dufresnoy, Preissac, Provancher, Rémigny, Roger, Savard, Vaudray.	1,0	--
Les rivières de l'affectation riveraine :  Darleen, Kinojévis, des Outaouais.		

La distance séparatrice entre l'unité d'élevage et un bâtiment non agricole avoisinant se calcule en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des constructions considérées, à l'exception des galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées et rampes d'accès, ou à partir des limites du terrain pour certains immeubles protégés et, dans le cas d'un établissement de production animale, selon la situation, le bâtiment d'élevage ou la structure d'entreposage des déjections animales. Dans le cas d'un lac ou d'une rivière de l'affectation riveraine, la distance est mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Distance séparatrice relative à un lieu d'entreposage des engrais de ferme situé à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à plus de 150 m à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées par rapport aux usages inscrits au Tableau . Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m<sup>3</sup> par année. Par exemple, le nombre d'unités animales dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup> correspond à 50 unités animales. La formule décrite à la section 4.10.1 s'applique par la suite.

Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

L'épandage des engrais de ferme doit être fait en respectant les distances séparatrices apparaissant au Tableau 56.

Tableau 416  
Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme<sup>1</sup>

		Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (m)		
Type	Mode d'épandage		du 15 juin au 15 août	Autre temps
LISIÈRE	Aéroaspersion (citerne)	lisier laissé en surface plus de 24 heures	75	25
		lisier incorporé en moins de 24 heures	25	X <sup>2</sup>
	Aspersion	par rampe	25	X
		par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée		X	X
FUMIER	Frais, laissé en surface plus de 24 heures		75	X
	Frais, incorporé en moins 24 heures		X	X
	Compost		X	X

<sup>1</sup>Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation

<sup>2</sup>Épandage permis jusqu'aux limites du champ

#### 4.11.2 Accroissement du cheptel pour certaines exploitations

Les exploitations agricoles existantes avant le 21 juin 2001 peuvent accroître leur cheptel sans être assujetties aux dispositions précédentes portant sur les distances séparatrices à la condition qu'elles aient fait parvenir à leur municipalité une déclaration assermentée portant sur leur unité d'élevage avant le 21 juin 2002, que l'augmentation du cheptel ne dépasse pas 75 unités animales et que le nombre total d'unités animales qui résulte de cette augmentation ne dépasse pas 225 unités animales.

#### 4.11.3 Bâtiments d'élevage dérogatoires - Droits acquis

Dans l'éventualité où un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis serait détruit à la suite d'un sinistre, il faudra s'assurer que le producteur visé puisse poursuivre son activité et que l'implantation du nouveau bâtiment soit réalisée en conformité avec les règlements en vigueur de manière à améliorer la situation antérieure en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants. S'il n'est pas possible de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires.

#### 4.11.4 Dispositions supplémentaires pour la production porcine

Les dispositions supplémentaires présentées ici sont les mêmes que celles du Règlement de contrôle intérimaire n° 2005-422 portant sur l'élevage porcin. Le comité consultatif agricole (CCA), lors de la séance du 29 octobre 2004 ainsi qu'à la séance du 17 décembre 2004, a recommandé à l'unanimité l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal. Le règlement, accompagné du

Document explicatif concernant le projet de règlement, a été acheminé à la ministre des Affaires municipales et des Régions le 29 mars 2005. Le règlement est entré en vigueur le 24 mai 2005, soit la date de signification de l'avis de la ministre des Affaires municipales et des Régions à l'effet que ledit règlement est déclaré conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. La superficie maximale permise pour les bâtiments d'élevage a cependant été mise à jour pour prendre en compte les coûts de production. Une mise à jour périodique de ces superficies devra être effectuée.

Zones d'interdiction visant toute unité d'élevage destiné à la production porcine

Toute unité d'élevage est interdite :

- a) à moins de 1 125 mètres de tout périmètre d'urbanisation délimité au SAD;
- b) à l'extérieur de la zone agricole établie suivant la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1). À l'extérieur de cette zone agricole, est également interdit l'épandage des déjections animales provenant d'une unité d'élevage porcine.

Distance séparatrice entre les unités d'élevage porcine

Toute unité d'élevage utilisée en tout ou en partie pour l'élevage porcine doit respecter une distance séparatrice minimale de 1 125 mètres de toute autre unité d'élevage utilisée en tout ou en partie pour l'élevage porcine.

Superficie des aires d'élevage destinées à la production porcine

À l'intérieur de toute unité d'élevage, la superficie maximale de l'ensemble des aires d'élevage destinées à la production porcine doit respecter les normes de superficie maximale au sol indiquées au Tableau 57 en fonction de la catégorie d'élevage porcine.

Aucun bâtiment d'élevage porcine ne peut comporter d'aire d'élevage au sous-sol ou à l'étage.

Tableau 57  
Superficies maximales du sol de l'ensemble des aires d'élevage destinées à la production porcine<sup>1</sup>

Catégorie d'élevage porcine	Superficie maximale de l'aire d'élevage (m <sup>2</sup> )	Nombre maximum d'animaux	Unités animales
<b>Filière de sevrage hâtif</b>			
Maternité	2 051 m <sup>2</sup>	700 truies	175
Pouponnière	3 x 477 m <sup>2</sup> (1 431 m <sup>2</sup> )	3 x 900 porcelets (2 700)	3 x 36 (108)
Engraissement	3 x 801 m <sup>2</sup> (2 403 m <sup>2</sup> )	3 x 900 porcs (2 700)	3 x 193 (579)
<b>Naisseur-finiisseur</b>			
Maternité et pouponnière	818 m <sup>2</sup>	200 truies et 645 places par pouponnière	76
Engraissement	1 439 m <sup>2</sup>	1 439 porcs	311
Maternité, pouponnière et engraissement	2 257 m <sup>2</sup>	--	387

<sup>1</sup> Le tableau du Règlement de contrôle intérimaire portant sur la production porcine a été mis à jour en fonction des données produites par le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ) en 2005 sur les superficies minimales de plancher requises pour assurer la viabilité économique des élevages porcins.

#### 4.12 Implantation des maisons mobiles et des roulottes

Toute maison mobile devra être munie d'un dispositif d'ancrage au sol ou être installée sur des fondations permanentes.

Toute annexe à une maison mobile doit être recouverte avec des matériaux de finition s'harmonisant avec ceux de la maison mobile.

Toute maison mobile ne pourra être implantée que lorsque autorisé par le règlement de zonage.

Les roulottes de voyage ne peuvent être implantées que sur des terrains de camping. Leur présence sur le reste du territoire n'est permise que pour des fins de remisage temporaire.

#### 4.13 Zone de réserve industrielle

Une zone de réserve industrielle représente un secteur où le développement n'est pas prévu à court terme (1-10 ans). Le développement de ce secteur peut ainsi être différé et modulé en phase distincte.

Les usages autorisés dans les zones de réserve industrielles sont limités et ne permettent que des usages extensifs ayant peu d'incidence sur le milieu naturel et le développement de la future zone.

Tableau 58  
Usages autorisés dans les zones de réserve industrielles

Zone de réserve industrielle	
Usages autorisés	Conditions à respecter
Espace vert, parc, boisé	Aucun bâtiment principal n'est autorisé.
Sentier piéton, piste cyclable	
Exploitation forestière	
Utilité publique	
Aqueduc et égout	

##### 4.13.1 Localisation des zones de réserve industrielles

Deux zones de réserves industrielles sont identifiées, soit celle du parc industriel de Granada et celle de la zone industrielle de Cadillac. Ces deux zones sont localisées sur les cartes 47 et 48.

##### 4.13.2 Critères de développement d'une zone de réserve industrielle

Pour construire à l'intérieur des zones de réserve industrielles, la Ville devra procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement en plus de répondre aux critères suivants :

- Le développement de la zone de réserve aura atteint :
  - o 60 % dans le parc industriel de Granada;
  - o 75 % dans la zone industrielle de Cadillac;

- La capacité des réseaux devra répondre aux besoins du nouveau développement pour le parc industriel de Granada;
- Présenter les statistiques de superficie vacante;
- Démontrer les besoins industriels pour les 10 prochaines années;
- Expliquer le choix de l'emplacement à développer, les usages qui y seront autorisés ainsi que le lotissement projeté. »

#### 4.14 Dispositions particulières applicables à l'affectation rurale – secteur industriel aéroportuaire

Les usages de commerces et services autorisés à l'intérieur de la grille des usages de l'affectation rurale – secteur aéroportuaire industriel peuvent uniquement être autorisés par un règlement sur les usages conditionnels. Ledit règlement devra minimalement comporter les dispositions énumérées aux sous-sections 4.14.1, 4.14.2 et 4.14.3.

Les usages industriels peuvent être autorisés sans règlement sur les usages conditionnels.

##### 4.14.1 Usages autorisés

Le règlement sur les usages conditionnels ne peut autoriser que les usages de l'une des catégories suivantes :

##### 1) Commerces et services connexes aux activités industrielles

Cette catégorie comprend :

- Les services reliés à l'environnement;
- Les services de la lutte contre les incendies;
- Les services gouvernementaux;
- La location et réparation de machinerie et équipement spécialisé;
- Les services de remorquage;
- Les services d'ambulance;
- Les services de récupération de métaux.

##### 2) Commerces et services connexes aux activités aéroportuaires

Cette catégorie comprend :

- Les établissements d'hébergement (hôtel, motel, etc.);
- Les restaurants;

- Les entreprises de location de voiture;
- Les entreprises de lavage de véhicules;
- Les stations-service;
- Les écoles de pilotage;
- Les héliports ou autres bâtiments de transport aérien.

#### 4.14.2 Objectifs du règlement

Les objectifs du règlement sur les usages conditionnels sont les suivants :

1. Contribuer à la création d'un pôle industriel relatif aux activités aéroportuaires;
2. Éviter de concurrencer l'offre de terrains commerciaux et industriels dans les pôles urbains;
3. Éviter des créer de grands générateurs d'achalandage pour la population en général.

#### 4.14.3 Critères d'analyse des projets

Le règlement sur les usages conditionnels devra au minimum inclure les critères d'analyse des projets suivants :

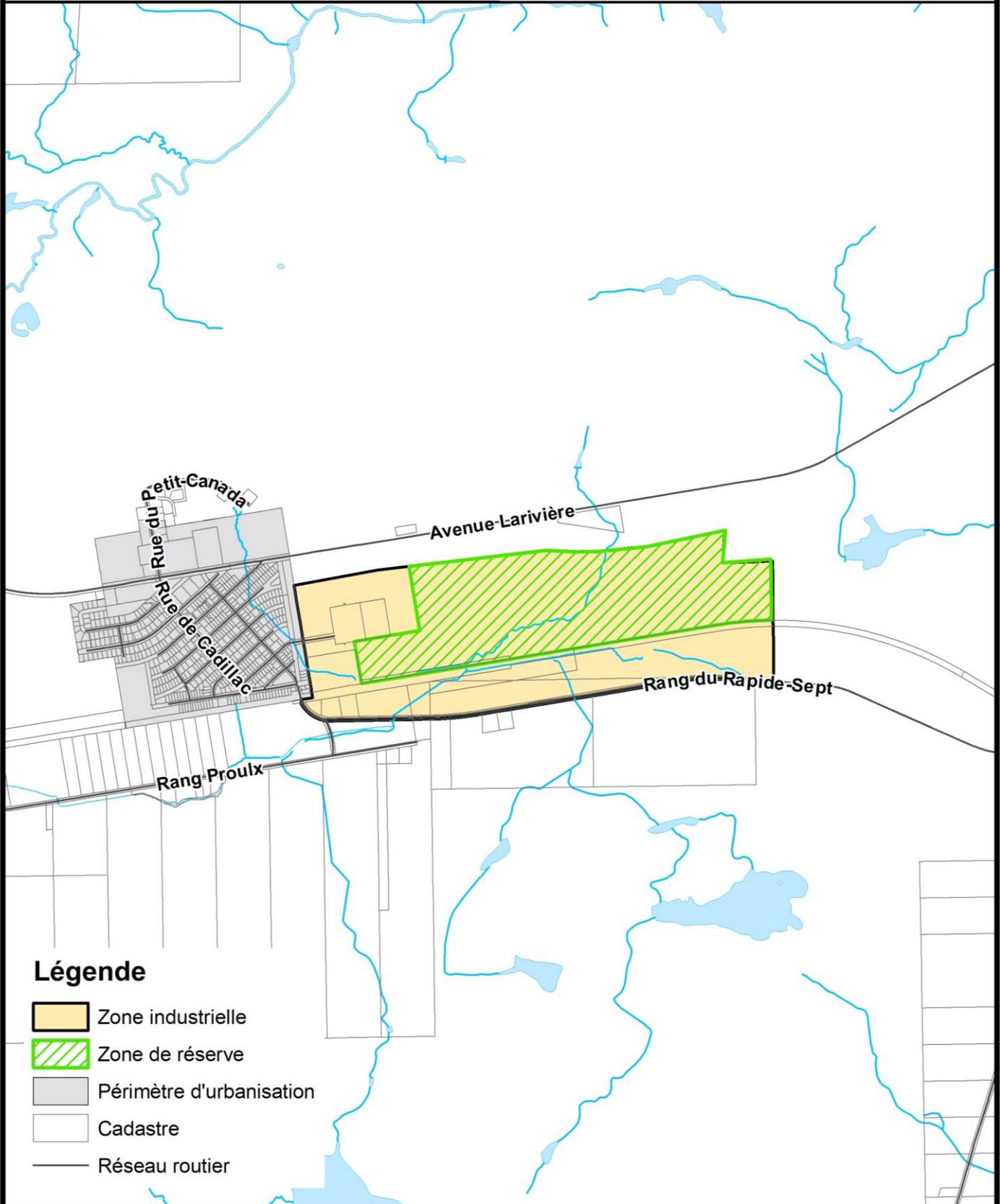
Pour la catégorie 1) Commerces et services connexes aux activités industrielles :

- L'usage projeté est en lien direct avec le secteur industriel, le secteur aéroportuaire ou le secteur minier;
- Le positionnement à proximité de l'aéroport, du chemin de fer ou de la route 117 est stratégique pour l'usage exercé;
- L'usage nécessite un terrain de grande dimension en raison de la grandeur du bâtiment projeté ou d'une flotte importante de véhicules, d'équipements ou de machinerie;
- L'usage peut causer des nuisances aux autres usages urbains par des activités à toute heure de la journée, de fréquentes livraisons, l'utilisation de camions et machineries lourdes, un bruit élevé, etc.;
- L'usage ne concerne pas la vente ou la prestation de services directement au consommateur;
- Les activités liées à l'usage n'entraînent aucune contrainte aux activités aéroportuaires (émission d'ondes, génération de fumée ou de poussière, attraction de la faune, etc.).

Pour la catégorie 2) Commerces et services connexes aux activités aéroportuaires :

- L'usage projeté est en lien direct avec la proximité de l'aéroport;

- Un maximum de deux établissements de chaque usage autorisé est permis à l'intérieur de l'affectation rurale – secteur aéroportuaire industriel;
- Les services au volant et les terrasses extérieures sont interdits;
- L'usage s'adresse uniquement aux touristes et autres usagers de l'aéroport ou aux travailleurs du secteur;
- Les activités liées à l'usage n'entraînent aucune contrainte aux activités aéroportuaires (émission d'ondes, génération de fumée ou de poussière, attraction de la faune, etc.). »



Source : Ville de Rouyn-Noranda  
Ce produit comporte de l'information géographique  
de base provenant du gouvernement du Québec.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

200 100 0 200 400 600  
mètres

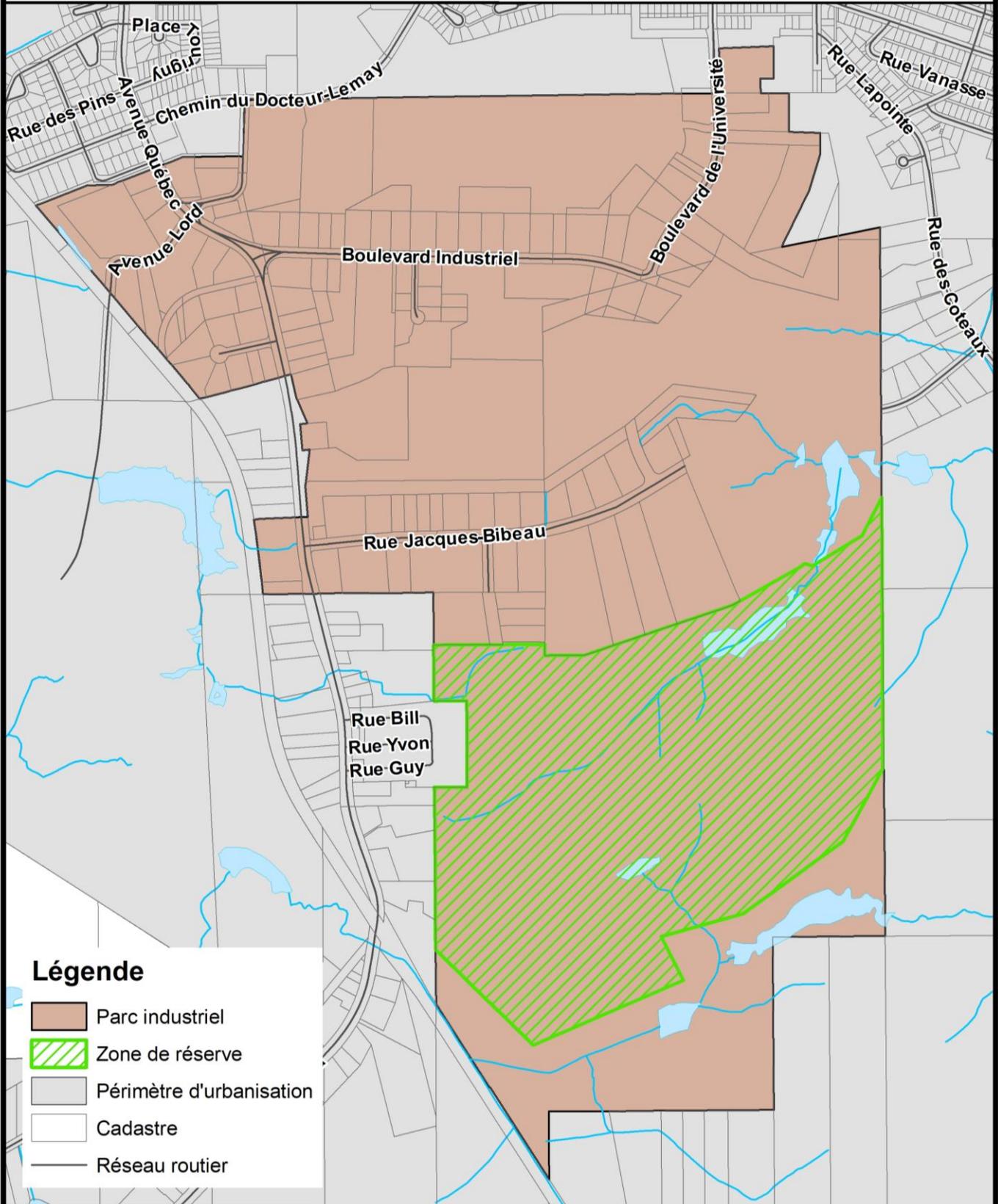


Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
2024-09-09

Toute reproduction pour vente est interdite.

# Carte 48 Ville de Rouyn-Noranda

# Parc industriel de Granada Zone de réserve



Source : Ville de Rouyn-Noranda

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Préparée par:  
GÉOMATIQUE  
Natalie Marsan  
2024-09-09

Toute reproduction pour vente est interdite.





# ANNEXE A.

## PLAN D'ACTION

Le plan d'action est présenté dans la grille suivante et montre l'ensemble des intentions d'aménagements présentes dans le SAD. Les moyens de mise en œuvre et les principaux partenaires sont énumérés afin d'aiguillonner et de faciliter le passage de la planification à la gestion et à la réalisation.

### PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
1. Rendre disponibles les espaces nécessaires au développement résidentiel dans les périmètres urbains (pôle central, pôle secondaire et noyaux villageois)	- Études et analyses - Priorisation de secteurs	- MDDEP - Hydro-Québec - Entreprises privées
2. Adapter et consolider le parc bâti pour tenir compte des nouvelles réalités et des besoins des familles	- Études et analyses - Programme d'aide	- OMH - SHQ - MAMROT
3. Privilégier une approche territoriale de distribution des services visant à rapprocher les services de proximité des communautés rurales	- Études et analyses - Concertation	- VVS - CSRN - ASSSAT - Entreprises privées
4. Favoriser le développement des réseaux de communication (internet et téléphonie cellulaire) sur l'ensemble du territoire de la Ville	- Concertation	- CRÉ - Fournisseur Internet
5. Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent l'activité physique	- Études et analyses - Concertation	- VVS - CSRN - ASSSAT - Entreprises privées
6. S'assurer de l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le plan d'action de Ville et villages en santé	- Concertation	- VVS
7. Concentrer les équipements et les infrastructures à caractère territorial et régional dans le pôle central et dans le pôle secondaire concernant les services, les commerces et les industries	- Planification	- CLD - CCIRN - Différents ministères - Entreprises privées
8. Soutenir le développement de l'offre en santé et en éducation dans le pôle central	- Concertation	- ASSS - CSRN - Cégep-AT - UQAT
9. Stimuler l'économie des noyaux villageois par le soutien aux industries artisanales et à l'implantation d'industries liées à l'exploitation des ressources naturelles dans les quartiers ruraux	- Réglementation - Études et analyses - Programme d'aide	- CLD - SADC - MDEIE - MAMROT - Entreprises privées
10. Favoriser l'occupation rationnelle du territoire rural en augmentant le nombre de résidences le long des rangs tout en prenant en considération le coût d'entretien des chemins et le zonage agricole	- Planification - Réglementation	- MTQ - MAPAQ - MAMROT
11. Prioriser les développements résidentiels de très faible densité dans l'affectation rurale des 4e et 5e couronnes afin de maintenir leur aspect rural	- Réglementation	--

## PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
12. Développer un programme de surveillance des lacs en suivant l'approche de gestion intégrée par bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association de riverains</li> <li>- MDDEP</li> </ul>
13. Préserver le caractère naturel et rural des rives habitées des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association de riverains</li> <li>- MDDEP</li> </ul>
14. Participer à des études visant l'augmentation des connaissances sur nos écosystèmes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ASSS</li> <li>- MDDEP</li> <li>- MRNF</li> <li>- UQAT</li> </ul>
15. Conserver des terrains en bordure des plans d'eau afin de favoriser l'accès public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de riverains</li> <li>- MRNF</li> </ul>
16. Dans le pôle central (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronnes), prioriser l'implantation d'activités commerciales à l'intérieur des axes commerciaux, des centres commerciaux et du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLD</li> <li>- SDC</li> <li>- CCIRN</li> <li>- Entreprises privées</li> </ul>
17. Prioriser l'implantation des activités commerciales de grande surface dans des secteurs ciblés du pôle central	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLD</li> <li>- CCIRN</li> <li>- Entreprises privées</li> </ul>
18. Augmenter la superficie des terrains et/ou la façade dans l'affectation rurale de la 3 <sup>e</sup> couronne afin de restreindre le nombre d'implantations et de limiter l'étalement urbain en périphérie du pôle central	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">--</p>
19. Stimuler la force d'attraction du centre-ville de en complément de l'offre des grandes surfaces et des centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de revitalisation</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SDC</li> <li>- CLD</li> <li>- CCIRN</li> <li>- Entreprises privées</li> </ul>
20. Analyser le potentiel d'espaces disponibles pour les usines de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> transformation pour favoriser la diversification de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLD</li> <li>- SADC</li> <li>- CCIRN</li> <li>- Entreprises privées</li> </ul>
21. Créer une zone tampon autour de l'aéroport et sous les corridors d'atterrissage et de décollage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport Canada</li> <li>- NAV Canada</li> <li>- MTQ</li> <li>- MRNF</li> <li>- Entreprises et résidents du secteur</li> </ul>
22. Promouvoir le site de l'aéroport pour l'implantation d'entreprises qui œuvrent dans le domaine ou qui utilisent le transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication</li> <li>- Démarchage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLD</li> <li>- CCIRN</li> </ul>
23. Étudier avec le ministère des Transports du Québec une déviation du tracé de la route 117 pour permettre la croissance de l'aéroport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- Transport Canada</li> <li>- NAV Canada</li> <li>- MRNF</li> <li>- Citoyens et entreprises du secteur</li> </ul>
24. Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'école secondaire D'Iberville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CSRN</li> <li>- Cégep-At</li> <li>- UQAT</li> </ul>
25. Diriger le développement d'infrastructures culturelles vers des pôles culturels structurants (Vieux-Noranda, Bibliothèque-Théâtre du cuivre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes culturels concernés</li> </ul>

## PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
26. Délimiter un périmètre pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archéo-08</li> <li>- MCCCCF</li> </ul>
27. Évaluer la possibilité de citer certains sites archéologiques d'importance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archéo-08</li> <li>- MCCCCF</li> </ul>
28. Protéger et mettre en valeur l'ancien cimetière de Farmborough	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MCCCCF</li> </ul>
29. Superviser les études et les démarches portant sur la citation de l'ancienne gare de l'ONR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MCCCCF</li> </ul>
30. Superviser les études et les démarches visant l'établissement d'un site du patrimoine pour le quartier des dirigeants du Vieux-Noranda	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> <li>- Programme d'aide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MCCCCF</li> <li>- Citoyens du secteur</li> </ul>
31. Mettre sur pied un programme d'aide à la rénovation patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de propriété privée en milieu rural et urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> <li>- Programme d'aide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Citoyens concernés</li> </ul>
32. Maintenir, améliorer et assurer la présence des différents réseaux, équipements et infrastructures sur le territoire de façon à soutenir le développement de l'offre récréotouristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VVS</li> <li>- CSRN</li> <li>- CLD</li> <li>- ATRAT</li> <li>- Clubs de loisir ou de sport concernés</li> <li>- Entreprises privées</li> </ul>
33. Développer des projets de mise en valeur des lacs Osisko et Noranda à des fins récréotouristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VVS</li> <li>- CSRN</li> <li>- CLD</li> <li>- ATRAT</li> <li>- MDDEP</li> <li>- Clubs de loisir ou de sport concernés</li> </ul>
34. Voir à la création du parc régional des collines Kekeko	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MRNF</li> <li>- MDDEP</li> <li>- Table GIR</li> <li>- AEMQ</li> <li>- Compagnies minières</li> <li>- Compagnies forestières</li> <li>- Organismes concernés</li> </ul>
35. Finaliser la Route verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- Groupe vélo Rouyn-Noranda</li> <li>- Vélo Québec</li> </ul>

## PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
36. Optimiser l'utilisation du réseau cyclable	- Études et analyses - Planification - Réalisation matérielle	- MTQ - Groupe vélo Rouyn-Noranda
37. Disposer d'un réseau de sentiers motorisés et non motorisés durable et socialement acceptable	- Études et analyses - Planification - Concertation	- MTQ - CRÉAT - Clubs de loisir ou de sport concernés
38. Identifier les secteurs à haut potentiel pour les circuits de canot-kayak	- Études et analyses	- Clubs de loisir ou de sport concernés - CLD - ATRAT
39. Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en valeur du mont Chaudron	- Études et analyses	- MRNF - CCIRN - CLD - ATRAT
40. Protéger les paysages pour assurer la pérennité des activités récréotouristiques	- Concertation - Réglementation	- Table GIR
41. Maintenir le statut de bâtiment rudimentaire de petite superficie pour les camps de chasse	- Concertation	- MRNF - RLTP
42. Protéger les meilleurs espaces agricoles du territoire en vue de leur utilisation à des fins agricoles	- Études et analyses - Planification - Réglementation	- MAPAQ - UPA
43. Éviter l'implantation des usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique	- Réglementation	- MAPAQ - UPA
44. Réaliser un plan de développement de la zone agricole	- Études et analyses - Concertation - Réalisation d'un plan	- MAPAQ - UPA
45. Conserver le potentiel d'activité économique de la forêt privée du territoire	- Études et analyses - Concertation - Réglementation	- SPBAT - UPA - Propriétaires de forêts privées - UQAT - Cegep-AT
46. Maintenir le capital environnemental, faunique et forestier des forêts privées sur le territoire	- Études et analyses - Concertation - Réglementation	- SPBAT - UPA - Propriétaires de forêts privées - UQAT - Cegep-AT
47. Établir une réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée	- Réglementation	- SPBAT - UPA - Propriétaires de forêts privées
48. Encadrer l'implantation d'usages non agricoles dans les secteurs agroforestiers	- Réglementation	- MAPAQ - UPA
49. Instaurer des distances séparatrices pour limiter les désagréments liés aux productions à forte charge d'odeur	- Concertation - Réglementaire	- MAPAQ - UPA
50. Établir des protocoles d'entente avec les intervenants du domaine minier visant à limiter les impacts sur les écosystèmes et sur le paysage lors de l'exploration et de l'exploitation minière dans des secteurs sensibles	- Concertation	- MRNF - Compagnies minières - AEMQ - GÉCO

## PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
51. Obtenir du gouvernement la restauration complète de tous les parcs à résidus miniers, avec une priorité accordée à la restauration des parcs à résidus dont les effluents contaminés affectent le lac Dufault	- Concertation	- MDDEP - MRNF - Compagnies minières - Groupes environnementaux
52. Demander au gouvernement des modifications au cadre législatif afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable en rapport avec les des activités d'exploration et d'exploitation minière	- Concertation	- MDDEP - MRNF - Compagnies minières - Groupes environnementaux
53. Augmenter les efforts de sensibilisation, améliorer les pratiques et le reboisement et s'associer avec l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le MRNF dans la recherche et l'échange d'information	- Études et analyses - Concertation - Éducation	- Cégep-AT - UQAT - MRNF
54. Réaliser des expériences pilotes sur les essences à croissance rapide sur les lots intramunicipaux	- Réalisation de projets pilotes	- Cégep-AT - UQAT - MRNF
55. Mettre en valeur des lots intramunicipaux par l'exploitation des produits non ligneux	- Études et analyses - Réalisations de projets	- Cégep-AT - UQAT - MRNF
56. Favoriser les échanges entre l'industrie forestière, la Ville et les utilisateurs de la forêt afin d'intégrer les différents besoins lors de la planification des opérations forestières	- Concertation	- Table GIR - Utilisateurs de la forêt
57. Augmenter les connaissances portant sur les eaux souterraines du territoire de la ville	- Études et analyses	- UQAT - MDDEP - SESAT
58. Développer une approche de concertation pour les nouveaux projets d'exploitation des ressources	- Études et analyses - Concertation	- Ministères, organismes, entreprises et citoyens concernés
59. Densifier les parties des périmètres d'urbanisation de Rouyn-Noranda et des quartiers ruraux qui sont actuellement desservis par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts	- Réglementation	--
60. Favoriser les transports alternatifs (marche, vélo, covoiturage, transport en commun) pour diminuer la pollution liée au transport automobile	- Études et analyses - Planification - Réalisation matérielle - Plan de communication	- MTQ - VVS
61. Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage	- Plan de communication - Concertation	- Entreprises privées
62. Améliorer la qualité de l'eau des lacs Osisko, Noranda et Rouyn	- Études et analyses - Planification	- VVS - MDDEP
63. S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées	- Études et analyses - Réglementation	- MDDEP - Associations de riverains - Citoyens concernés

## PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
64. Préserver la source d'eau potable du lac Dufault afin d'en assurer la pérennité par la gestion intégrée de son bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association de riverains</li> <li>- MDDEP</li> <li>- MRNF</li> <li>- Citoyens concernés</li> <li>- Entreprises privées</li> </ul>
65. Identifier des sources alternatives d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> </ul>	--
66. Diminuer le nombre d'entrées charretières le long du réseau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> </ul>
67. Poursuivre les démarches visant à solutionner la problématique du transport lourd dans le pôle central	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- SAAQ</li> </ul>
68. S'assurer du respect de l'échéancier de réalisation de la voie de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> </ul>
69. Identifier et voir à l'aménagement d'une plus grande fréquence de voies lentes sur les routes nationales, notamment sur la route 117 entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or en partenariat avec la MTQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> </ul>
70. Travailler en concertation avec les usagers de la Table de gestion intégrée des ressources forestières pour solutionner la problématique liée à l'entretien des chemins et à la sécurité des usagers lors des périodes de transport du bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Table GIR</li> </ul>
71. Faire un suivi de l'évolution de l'achalandage sur le réseau supérieur (données du MTQ)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> </ul>
72. Limiter l'implantation d'usages générateurs de circulation le long des tronçons où l'achalandage deviendrait problématique pour le bruit et/ou prévoir des mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> </ul>
73. Développer des infrastructures efficaces et sécuritaires pour les transports collectif et actif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- Groupe vélo Rouyn-Noranda</li> <li>- Autobus Maheux</li> </ul>
74. Améliorer la desserte de l'Autobus de ville de façon à atteindre plus efficacement la population de la 1 <sup>re</sup> et de la 2 <sup>e</sup> couronne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- VVS</li> <li>- Autobus Maheux</li> </ul>
75. Protéger les espaces qui donnent accès à la voie ferrée pour le transbordement de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs ferroviaires</li> <li>- Entreprises privées concernées</li> </ul>
76. Revoir avec les partenaires les réseaux actuels (tracé, gares de triage et voies d'accotement) pour optimiser l'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Planification</li> <li>- Concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- CRÉAT</li> <li>- Transporteurs ferroviaires</li> <li>- Entreprises privées concernées</li> </ul>
77. Augmenter la desserte dans les zones et parcs industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> <li>- Concertation</li> <li>- Réalisation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MTQ</li> <li>- Transporteurs ferroviaires</li> <li>- Entreprises privées concernées</li> </ul>
78. Préciser la cartographie des zones de contraintes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et analyses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDDEP</li> <li>- Sécurité publique</li> <li>- MAMROT</li> </ul>

## PLAN D'ACTION

Intentions d'aménagements	Moyens de mise en œuvre	Principaux partenaires
79. Préciser la cartographie des zones de contraintes anthropiques	- Études et analyses	- MDDEP - Sécurité publique - MAMROT
80. Éviter l'implantation d'usages incompatibles avec les zones de contraintes anthropiques et naturelles	- Réglementation	--
81. Pour les lignes de transport d'électricité (120 kV), éviter tout empiètement dans les emprises des lignes, à l'exception des sentiers de véhicules hors route pour lesquels une tolérance pourrait être accordée dans certains secteurs pour assurer la pérennité des sentiers Trans-Québec ou à des fins d'utilité publique	- Concertation	- Hydro-Québec - Clubs de VHR

## ANNEXE B.

### RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES MAJEURS

---

Cette section identifie les infrastructures et les équipements (publics ou privés) présents sur le territoire de la ville et dont le rayonnement dépasse généralement l'échelle locale (Tableau 59). Les équipements et infrastructures à caractère local et supralocal font partie des services de proximité.

Tableau 59  
Catégories de rayonnement

<b>Rayonnement</b>	<b>Territoire d'application</b>
Local	Quartier
Supralocal	Plus d'un quartier, mais ne correspond pas à l'ensemble du territoire de la ville
Territorial	Ensemble du territoire de la ville
Régional	Région de l'Abitibi-Témiscamingue
Suprarégional	Dépasse les limites de l'Abitibi-Témiscamingue

## Annexe B.1 Administration publique

La création des régions administratives dans les années 1960 marque un tournant majeur dans le développement de Rouyn-Noranda qui est alors devenue la capitale administrative de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du Québec. Cela a eu comme conséquence de pourvoir la ville de nombreux équipements dédiés à la fonction publique et d'autres activités de nature publique ou parapublique (université, cégep, Hydro-Québec, etc.). Les Tableaux 60 à 62 identifient les principaux équipements consacrés à l'administration publique (scolaire, municipale, régionale, provinciale et fédérale).

Tableau 60  
Équipements relevant de l'administration fédérale

<b>Équipement (emplacement)</b>	<b>Service</b>	<b>Quartier</b>	<b>Rayonnement</b>
Édifice Réal-Couette 151, av. du Lac	Agence canadienne d'inspection des aliments	Centre-ville	Suprarégional
	Assurance emploi	Centre-ville	Territorial
	Service correctionnel du Canada	Centre-ville	Suprarégional
	Société canadienne des postes	Centre-ville	Territorial
	Centre des ressources humaines du Canada	Centre-ville	Territorial
BDC 139, av. Québec	Banque de développement du Canada	Rouyn-Noranda-ouest	Suprarégional
44, av. du Lac	Agence du revenu du Canada	Centre-ville	Suprarégional
97, av. Perreault	Défense nationale (Manège militaire 9 <sup>e</sup> génie)	Centre-ville	Suprarégional
161, av. Murdoch	Société d'aide au développement des collectivités	Centre-ville	Territorial

Tableau 61  
Équipements relevant de l'administration provinciale

Équipement (emplacement)	Service	Quartier	Rayonnement
Édifice Tétra 255, av. Principale	Services Québec	Centre-ville	Régional
	Curateur public du Québec	Centre-ville	Régional
	Conseil du statut de la femme	Centre-ville	Régional
	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	Centre-ville	Suprarégional
	Office de la protection du consommateur	Centre-ville	Régional
	Régie du logement	Centre-ville	Régional
Place du Commerce 164-170, av. Principale	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Centre-ville	Régional
	Régie du bâtiment	Centre-ville	Régional
	Investissement Québec	Centre-ville	Régional
	Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation	Centre-ville	Régional
	Ministère de la Sécurité publique	Centre-ville	Régional
	Conférence régionale des élus	Centre-ville	Régional
Centre administratif 180, boul. Rideau	MRNF	Rouyn-Noranda ouest	Régional
	MAPAQ	Rouyn-Noranda ouest	Régional
	Ministère du Développement durable et des Parcs	Rouyn-Noranda ouest	Suprarégional
	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Rouyn-Noranda ouest	Régional
Édifice Thibault 33, rue Gamble O.	Centre de services partagés du Québec	Centre-ville	Régional
	Commission des normes du travail	Centre-ville	Suprarégional
	Commission de la santé et de la sécurité du travail	Centre-ville	Régional
	Régie des rentes du Québec	Centre-ville	Régional
Édifice Théberge 19, rue Perreault E.	Régime québécois d'assurance parentale	Centre-ville	Suprarégional
	Ministère de la Culture et des Communications	Centre-ville	Suprarégional
1, rue du Terminus Est	Commission des lésions professionnelles	Centre-ville	Régional
	Société immobilière du Québec	Centre-ville	Suprarégional
Centre de service 155, chemin Senator	Ministère des Transports du Québec	Rouyn-Noranda ouest	Territorial
Complexe Malo 70-80-82, av. Québec	Ministère des Transports du Québec (direction régionale)	Rouyn-Noranda ouest	Suprarégional
	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (direction régionale)	Rouyn-Noranda ouest	Régional
Centre de santé et des services sociaux, 1, 9 <sup>e</sup> Rue	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue	Vieux-Noranda	Suprarégional
Édifice poirier 27, rue du Terminus O.	Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Centre-ville	Suprarégional
Immeuble du Terminus 52, av. Horne	Aide juridique	Centre-ville	Territorial
	La Financière agricole du Québec	Centre-ville	Régional
Sûreté du Québec 205, boul. Rideau	Sûreté du Québec (Bureau régional)	Rouyn-Noranda ouest	Suprarégional
	215, boul. Rideau	Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport	Rouyn-Noranda ouest

<b>Équipement (emplacement)</b>	<b>Service</b>	<b>Quartier</b>	<b>Rayonnement</b>
187-191, av. Murdoch	Centre local d'emploi	Vieux-Noranda	Territorial
1375, av. Larivière	Société de l'assurance automobile du Québec	Des Pionniers	Territorial
Centre administratif 401, boul. Rideau	Hydro-Québec	Rouyn-Noranda ouest	Suprarégional
Direction La Grande Rivière 1045, rue Saguenay	Hydro-Québec	Noranda-Nord /Lac-Dufault	Suprarégional
Centre administratif 1399, av. Larivière	Hydro-Québec	Des Pionniers	Suprarégional

Tableau 62  
Équipements relevant de l'administration municipale ou scolaire

<b>Équipement (emplacement)</b>	<b>Service</b>	<b>Quartier</b>	<b>Rayonnement</b>
Hôtel de ville 100, rue Taschereau Est	Mairie	Centre-ville	Territorial
	Administration	Centre-ville	Territorial
	Service de l'aménagement	Centre-ville	Territorial
	Services communautaires et de proximité	Centre-ville	Territorial
Bibliothèque municipale 201, av. Dallaire	Bibliothèque	Centre-ville	Territorial
	Service de l'animation en loisirs et espaces verts	Centre-ville	Territorial
111, 9 <sup>e</sup> Rue	Service des incendies (casernes de pompier)	Vieux-Noranda	Territorial
104, 8 <sup>e</sup> rue	Service de l'évaluation	Vieux-Noranda	Territorial
Garage municipal 725, av. Lord	Service des travaux publics	Dallaire	Territorial
161, av. Murdoch	Centre local de développement de Rouyn-Noranda	Vieux-Noranda	Territorial
70, rue des Oblats Est	Commission scolaire de Rouyn-Noranda	Dallaire	Territorial
1675, av. Larivière	Bureau d'information touristique	Des Pionniers	Territorial

## Annexe B.2 Éducation et petite enfance

L'éducation occupe une place importante et tous les niveaux sont dispensés, du primaire au doctorat. Les équipements d'éducation sont indispensables à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Rouyn-Noranda. Ils assurent l'accès à un enseignement qui permet l'acquisition des connaissances et des savoir-faire. Les écoles primaires et centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas indiqués ici parce qu'ils font partie des services de proximité et présentent une portée locale ou supralocale. Il en est de même pour les écoles primaires. Le Tableau 63 identifie les équipements qui prodiguent un enseignement collectif, qu'il soit général ou spécialisé.

Tableau 63  
Équipements éducatifs

Emplacement	Équipement	Quartier	Rayonnement
10, av. Québec	Noranda School (primaire et secondaire)	Vieux-Noranda	Territorial
200, 19 <sup>e</sup> Rue	Pavillon l'Élan (primaire et secondaire)	Rouyn-Noranda ouest	Territorial
9, 10 <sup>e</sup> Rue	École secondaire La Source	Vieux-Noranda	Territorial
275, rue Forbes	École secondaire Iberville	De l'Université	Territorial
15, 10 <sup>e</sup> Rue	Centre de formation professionnelle Polymétier	Vieux-Noranda	Suprarégional
225, rue Perreault Est	Centre Élisabeth-Bruyère (éducation des adultes)	Centre-ville	Territorial
425, boul. du Collège	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	De l'Université	Suprarégional
445, boul. de l'Université	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	De l'Université	Suprarégional

### Annexe B.3 Santé et services sociaux

La présence d'équipements et d'infrastructures publics de santé et de services sociaux revêt une importance majeure. Leur présence est essentielle au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie de la population. Avec le vieillissement de la population, l'accès à des soins de santé de qualité devient un enjeu de société de plus en plus important et ce besoin devrait aller en s'accroissant. Avec la fusion du centre hospitalier, du CLSC et du CHSLD, Rouyn-Noranda est munie d'un pôle de santé fort et structurant. Le Tableau 64 identifie les établissements où des soins de santé (infirmiers, médicaux ou de réadaptation) sont prodigués.

Tableau 64  
Équipements de santé et de services sociaux

Équipement (emplacement)	Service	Quartier	Rayonnement
Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda (4, 9 <sup>e</sup> Rue)	Centre Hospitalier	Vieux-Noranda	Suprarégional
	CLSC Le Partage des eaux	Vieux-Noranda	Territorial
	CHSLD (pavillon Youville)	Vieux-Noranda	Territorial
	Santé publique	Vieux-Noranda	Régional
	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté (Point de service)	Vieux-Noranda	Territorial
	Centre Normand (Point de service)	Vieux-Noranda	Territorial
Maison Pie XII (512, av. Richard)	Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	Dallaire	Territorial
Centre de réadaptation La Maison (100, chemin du Docteur-Lemay)	Centre de réadaptation (déficience physique, jeunes en difficulté d'adaptation, autisme)	Dallaire	Régional
Centre de réadaptation Clair Foyer (212, av. Principale)	Centre de réadaptation (déficience intellectuelle)	Centre-ville	Territorial
891, rue Perreault	CHSLD (ressource du Sourire)	Des Pionniers	Territoirial

Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2004

## Annexe B.4 Sécurité publique

Les équipements liés à la sécurité publique sont ceux destinés à la protection des biens et des personnes qui habitent le territoire de la ville. Le Tableau 65 identifie les différents équipements relevant de la sécurité publique.

Tableau 65  
Équipements de sécurité publique

<b>Équipement</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Quartier</b>	<b>Rayonnement</b>
Caserne de pompiers	111, 9 <sup>e</sup> Rue	Vieux-Noranda	Territorial
Palais de justice	2, av. du Palais	Centre-ville	Territorial
Poste de la Sûreté du Québec	205, boul. Rideau	Rouyn-Noranda-ouest	Territorial
Service centralisé des appels d'urgence 911	--	--	Suprarégional
Gendarmerie royale du Canada	24, av. Murdoch	Vieux-Noranda	Suprarégional
Point de service ambulance	130, 13 <sup>e</sup> Rue	Rouyn-Noranda-ouest	Territorial
Point de service ambulance	3, 2 <sup>e</sup> Avenue E.	Cadillac	Territorial

## Annexe B.5 Sports et loisirs

Les équipements sportifs et de loisir sont destinés à la pratique d'activités sportives individuelles ou collectives et au divertissement des personnes. Ces activités sont pratiquées autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le Tableau 66 identifie les infrastructures et les équipements liés aux sports et aux loisirs, à l'exception des terrains de baseball, des terrains de soccer, des terrains de jeu et des patinoires extérieures qui offrent un rayonnement local.

Tableau 66  
Équipements de sports et loisirs

Équipement	Emplacement	Quartier	Rayonnement
Aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle	222, av. Dallaire	Centre-ville	Territorial
Club de golf Dallaire (18 trous)	720, av. Dallaire	Dallaire	Territorial
Club de golf Noranda (9 trous)	1, chemin du Golf	Vieux-Noranda	Territorial
Terrain de golf Embo (9 trous)	321, boul. D'Alembert	D'Alembert	Territorial
Centre de ski de fond du lac Noranda (plage, volleyball)	Coin boul. Rideau et 15 <sup>e</sup> Rue	Rouyn-Noranda-ouest	Territorial
Terrain de tennis Dallaire	250, av. Dallaire	Dallaire	Territorial
Terrain de tennis Murdoch	2, av. Murdoch	Vieux-Noranda	Territorial
Centre de plein air Granada	40, chemin Lavigne Est	Granada	Territorial
Salon de quilles	1300, av. Larivière	Des Pionniers	Territorial
Piste d'athlétisme	Coin boul. de l'Université et rue Iberville	De l'Université	Territorial
Centre sportif multidisciplinaire (Salle de curling et gymnase)	218, avenue Murdoch	Vieux-Noranda	Territorial
Aréna Dave-Keon	218, avenue Murdoch	Vieux-Noranda	Territorial
Centre de plein air Mont-Kanasuta	376, chemin du Mont-Kanasuta	Arntfield	Suprarégional
Centre de ski de fond d'Évain	450, av. de l'Église	Évain	Territorial
Centre éducatif forestier du lac Joannès	703, chemin des Cèdres	McWatters	Suprarégional
Champ de tir au pistolet et à la carabine	733, chemin de la Sablière	McWatters	Territorial
Centre communautaire d'Évain	200, rue Côté Ouest	Évain	Territorial
Parc Mouska	125, 15 <sup>e</sup> Rue	Rouyn-Noranda-ouest	Territorial

## ANNEXE C.

### COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

---

La consultation publique portant sur le second projet de schéma d'aménagement a été menée avec le plus grand sérieux. Pour se faire, un résumé de huit pages et en couleur a été publié dans le journal gratuit Le Citoyen de Rouyn-Noranda. Le résumé comprenait, l'avis public, le sommaire (c'est-à-dire la synthèse des visions, orientations et intentions d'aménagement), le plan d'affectation et le concept d'organisation spatiale. Le PSAR2 était disponible pour consultation à l'hôtel de ville, dans tous les bureaux de quartier, dans toutes les bibliothèques municipales et sur Internet. Quarante-quatre copies du document ont été envoyées à différents organismes. Cinq assemblées publiques ont été tenues pendant lesquelles la commission nommée par le conseil municipal présentait et expliquait chacune des visions et orientations. Environ 150 citoyennes et citoyens, dont 12 organismes, se sont présentés à l'une ou l'autre des assemblées publiques et ont fait part de leurs commentaires, questions ou préoccupations. Les assemblées publiques tenues entre le 25 mars 2009 et le 22 avril 2009 ont eu lieu aux endroits suivants : à Cléricky pour le district nord; à Beudry pour les secteurs ouest et sud; dans le pôle central pour les secteurs centraux; à Cadillac pour le secteur est; et à l'hôtel de ville pour les organismes actifs sur le territoire. Également, 12 mémoires ou commentaires écrits ont été déposés.

Les grilles suivantes résument les commentaires des participants et indiquent les actions qui ont été prises ou qui le seront (si nécessaire).

## VISION 1.

La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.

Commentaires des participants	Actions prises
<p>Nous partageons cette vision et cette ambition, mais à plusieurs égards les orientations, les intentions d'aménagement ainsi que le plan d'action nous ont laissés un peu sur notre appétit. On en veut plus. (SDC)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>La cible de 60 000 habitants est aussi interpellante au niveau de l'ensemble des services publics nécessaires pour répondre à une augmentation souhaitée de près de 50 % de la population. En ce sens, nous n'avons par contre pas vu d'analyse au niveau du schéma d'aménagement sur les principaux équipements qui sont nécessaires pour accueillir cette augmentation de population. Pensons par exemple à l'usine de filtration, au traitement des eaux, aux équipements en matière de loisir. Je n'ai pas vu à l'intérieur de schéma un bilan à cet égard là pour savoir si nous sommes capables d'accueillir ces 20 000 habitants de plus et quel impact ça aurait au niveau des équipements que l'on a. On n'a également pas vu beaucoup d'analyse au niveau de la problématique du logement. Que ce soit en termes de nombre de logements que cela pourrait demander ainsi que la situation concernant le nombre de logements HLM au niveau des personnes âgées où des étudiants. Je pense que ça aurait été avantageux de faire le bilan de ce côté-là et de voir lorsqu'on se projette vers 2028 s'il y a autre chose à rajouter. (SDC)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>Dans les faits ce qu'on voit c'est que la planification retenue en milieu urbain, quand on se réfère au Tableau 8, ça nous laisse plutôt penser que ça va être difficile de répondre à la demande au niveau des terrains et ce qu'on a retenu en termes de superficie aménageable pour le pôle central, car on constate que les espaces aménageables dont on parle sont à peine suffisant pour répondre aux besoins qu'on a connu lors des 20 années précédentes où l'on a pas accueilli 20 000 habitants de plus. On a accueilli environ 2 000 habitants de plus donc c'est sûr qu'on peut penser que si l'ambition se réalise on aura potentiellement un problème. On est plus en ligne avec la production actuelle qu'avec une progression souhaitée. (SDC)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>Un des défis de la nouvelle ville de Rouyn-Noranda est de concilier la dualité rurale et urbaine de son vaste territoire. À cet égard, nous croyons que la recherche de cet équilibre nous semble bien atteinte dans le projet de schéma qui est actuellement sur la table. (SDC)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>Est-ce que la Ville prévoit mettre des mécanismes en place un peu pour prolonger les conseils de quartier pour permettre aux citoyens de participer et de se positionner sur les questions d'aménagement du territoire de manière générale? (GECO)</p>	<p>Le texte suivant a été ajouté au document :</p> <p>Ce mode de fonctionnement pourra être adapté pour favoriser la communication entre les quartiers et le Conseil municipal. (2.1 Milieu de vie et niveau de vie, problématique).</p>

Commentaires des participants	Actions prises
<p>On est en mutation au niveau de nos écoles primaires et de notre clientèle, je pense qu'il va de la place pour le développement et il va falloir qu'on trouve des endroits éventuellement, particulièrement si on devient une ville de 60 000 habitants, on pense qu'il va en avoir d'âge scolaire là-dedans et donc même si paradoxalement on est en fermetures d'écoles au niveau primaire, on pense qu'on a du développement à faire et il faut continuer d'accentuer le partenariat que l'on a développé avec la Ville de Rouyn-Noranda. Ne serait-ce que de développer les pôles, il est important pour nous de voir clair dans le développement de notre ville pour être capable d'agir dans notre propre organisme. (CSRN)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>Des félicitations s'imposent pour cette démarche, car il est évident que beaucoup de travail a été consacré pour produire ce document. Cela dit, il nous semble évident que cet ouvrage contient certaines « intentions », mais aucun « outil » pour les appuyer : Exemple : une augmentation de la population de 40 000 à 60 000 personnes sans terrains pour les accueillir quand, actuellement, nous vivons une pénurie de logements. Par ailleurs, est-ce que les infrastructures (aucune mention au document) eau, égouts, voie d'accès sont disponibles? (CCIRN)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
<p>Stimuler la force d'attraction du pôle central et des périmètres urbains des quartiers ruraux afin d'assurer le maintien de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain</p>	<p>Rendre disponible les espaces nécessaires au développement résidentiel dans les périmètres urbains (pôle central, pôle secondaire et noyaux villageois)</p>	<p>Agrandissement (dans la halte, dans un talus et dans un terrain de jeux) de seulement 1, 36 ha du PU de Mont-Brun, la carte n'est pas claire. Veut agrandir le PU, mais pas où il y a déjà de l'occupation (M. Gagné de Mont-Brun)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Zone agricole : Dézoner un 300 pieds chaque côté des rangs (M. Lajeunesse)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Au cours des prochains mois, la Ville évaluera la possibilité de faire une demande à porter collective. (en vertu de l'article 59 de la <i>LPTAA</i>)</p>
		<p>Faire pression pour dézoner du territoire agricole (participant)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Au cours des prochains mois, la Ville évaluera la possibilité de faire une demande à porter collective. (en vertu de l'article 59 de la <i>LPTAA</i>)</p>
		<p>Construire des logements sociaux dans les PU et densifier les PU et ainsi arrêter de faire des « luttes » contre la zone verte (Mme Morasse)</p>	<p>Ce type d'habitation (usage résidentiel haute densité) est permis seulement à l'intérieur des périmètres urbains. (Fiche 1. Affectation urbaine)</p> <p>La densification des périmètres est l'objet d'une intention d'aménagement. (vision 7)</p>
		<p>Est-ce qu'il ya des agrandissements de prévus dans le village? (M. Beaulieu)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
		<p>Qu'est qu'on entend par « pôle secondaire »? (participant)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
		<p>Est-ce que la Ville suggère Cadillac dans l'offre industrielle lorsqu'un promoteur se présente? (M. Hurtubise)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		Évidemment pour l'UPA toute action qui favorise le développement résidentiel en dehors de la zone verte est un élément positif. Par contre, dans le plan d'action, on constate que l'UPA n'a pas été identifié comme un partenaire potentiel et dans le contexte où certaines réponses peuvent se retrouver dans l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, on pense qu'on devrait être identifié comme partenaire. (UPA)	L'UPA a été ajouté comme partenaire dans le plan d'action.
		Cadillac, pôle secondaire. Nous constatons avec plaisir que le schéma d'aménagement et de développement révisé attribue à Cadillac, le rôle de pôle secondaire. Ce rôle s'harmonise parfaitement avec notre vision de porte d'entrée de la Ville de Rouyn-Noranda. À ce titre, Cadillac bénéficie d'un statut particulier parmi les quartiers ruraux et le mur à mur devra être à éviter. Ceci est dit dans un respect total des autres quartiers. Chacun d'entre eux ont leurs spécificités et notre appel n'est pas pour que chacun tire sur la couverture, mais plutôt à la reconnaissance de nos spécificités et à l'entraide pour les développer. (Corporation de développement économique de Cadillac)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Nous désirons développer notre quartier avec la ville et non contre la ville. Nous croyons que plus les quartiers sont forts, plus la ville est forte. Et j'aimerais ajouter qu'avec tout le développement minier que je suis très contente de constater aujourd'hui, Westwood et Agnico-Eagle, sont deux mines qui vont être très grosses dans l'avenir, il va y avoir sans doute avoir de grosses demandes d'habitation à Cadillac. Ça serait le fun d'avoir une belle opportunité de le faire. (Corporation de développement de Cadillac)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	Adapter et consolider le parc bâti pour tenir compte des nouvelles réalités et des besoins des familles	Pas de commentaire	---
	Privilégier une approche territoriale de distribution des services visant à rapprocher les services de proximité des communautés rurales	Pas de commentaire	---

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent la santé et le bien-être de l'ensemble de la population.	Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent l'activité physique.	Le développement d'infrastructures sportives devrait se faire partout sur le territoire, pas seulement dans l'affectation urbaine (participant)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Est-ce que la Ville va attendre la fin du processus du schéma pour avancer le dossier des infrastructures sportives? Il ne faut pas attendre 2010 pour avancer le dossier des plateaux sportifs. Il faut penser complexe multisports plus que 4 terrains de soccer (Mme Fillion)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Est-ce que la Ville a un mot à dire dans le développement des infrastructures de Cadillac, concernant par exemple l'assainissement des eaux? (Participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Rendre accessible la mezzanine de l'aréna de Cadillac aux personnes à mobilité réduite. (M. Pelletier)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.
		Nous savons tous qu'il y a présentement congestion des différents plateaux sportifs sur le territoire de la ville. Ceci à pour conséquence directe de restreindre l'accès et le développement pour la nouvelle clientèle. On ne parlera pas des équipes sportives qui manquent de plateaux et qui doivent s'entraîner à l'extérieur et recevoir à l'extérieur. De plus, il y a des sports éteints à Rouyn-Noranda et nous avons des sports où aucun athlète ne nous représente. Si nous voulons mettre en place des programmes sports/études au niveau secondaire, collégial et universitaire, il faut aussi pouvoir offrir des infrastructures adaptées. Cependant, ce dernier point est un projet en lui-même qui nécessitera un travail d'équipe serré avec la commission scolaire entre autres. (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et transmis au service responsable à la Ville.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Comme une grande roue qui tourne, les infrastructures de qualité pour une population en croissance entraînent la mise en place de nouveaux programmes collégiaux et universitaires. Cela entraîne aussi l'implantation de nouvelles industries et le développement de nouveaux services. Alors comme Club, considérant tout le potentiel offert par un complexe multisports, nous souhaitons que la ville mène à bien le projet suivant : un complexe incluant une piscine compétitive et adaptée pour la tenue de divers événements aquatiques, avec un anneau d'athlétisme intérieur où l'on pourrait pratiquer le soccer, le golf, le football. (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Un bassin de 50 m avec estrade présente plein d'avantages : compétition provinciale, le bassin se sépare en deux peut accueillir plus de gens et d'activités, une richesse pour les écoles, Cégep et UQAT (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Afin de favoriser la synergie entre les intervenants, de maximiser le développement des infrastructures sportives, de réunir les groupes d'utilisateurs, nous croyons que la ville devrait recruter ou mettre en place un coordonnateur au développement des infrastructures sportives. (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.</p>
	<p>S'assurer de l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le plan d'action de Ville et villages en santé</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>
	<p>Nouvelle intention</p>	<p>Développer Internet dans les rangs (Mme Jalbert)</p>	<p>Une nouvelle intention d'aménagement a été ajoutée au document :</p> <p>Favorisez le développement des réseaux de communication (internet et téléphonie cellulaire) sur l'ensemble du territoire de la Ville.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
Favoriser le développement d'une offre complémentaire de résidences, de services, de commerces et d'industries entre l'espace urbain et l'espace rural.	Concentrer les équipements et les infrastructures à caractère territorial et régional dans le pôle central et dans le pôle secondaire concernant les services, les commerces et les industries.	Pourquoi est-ce que 2 gros parcs industriels sont mieux que 15 petits? (M. Stock)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Laisser les entreprises s'installer là où elles désirent (M. Jalbert)	Non retenu, puisque le rôle de la Ville (et du schéma d'aménagement et de développement) est d'encadrer le développement des différentes activités se déroulant sur son territoire.
	Soutenir le développement de l'offre en santé et en éducation dans le pôle central	Pas de commentaire	---
	Stimuler l'économie des noyaux villageois par le soutien aux industries artisanales et à l'implantation d'industries liées à l'exploitation des ressources naturelles dans les quartiers ruraux	Pas de commentaire	---
	Favoriser l'occupation rationnelle du territoire rural en augmentant le nombre de résidences le long des rangs tout en prenant en considération le coût d'entretien des chemins et le zonage agricole	Pas de commentaire	---
	Prioriser les développements résidentiels de très faible densité dans l'affectation rurale des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> couronnes afin de maintenir leur aspect rural	Pas de commentaire	---

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
Mettre en valeur le territoire par le développement résidentiel riverain des quartiers ruraux dans une recherche et un souci de protection de l'environnement	Développer un programme de surveillance des lacs en suivant l'approche de gestion intégrée par bassin versant	Préoccupation quant à l'écoulement des eaux en zone verte vers la rivière Kinojévis parce que la zone agricole de Mont-Brun est saturée; développer ailleurs. (Mme Mercier)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Construire en zone riveraine impossible à cause du zonage agricole (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Dézoner (en zone agricole) un 100 m de chaque côté de la rivière (Kinojévis?) (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.  Au cours des prochains mois, la Ville évaluera la possibilité de faire une demande à porter collective. (en vertu de l'article 59 de la <i>LPTAA</i> )
		Zoner blanc le bord du lac Provancher (120 m), ce secteur a été dézonné dans le passé, faudrait pas le rezoner (M. Rebut)	Non retenu puisque ce secteur est en dehors de la zone agricole.
		Est-ce qu'il ya un plan pour tenir compte du déversement des bassins de rétention à Beaudry dans le lac Montbeillard (M. Lessage)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Est-ce que la Ville va empêcher le développement sur le lac Opasatica ou mettre la pédale ben douce et permettre de nouveaux développements? (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Est-ce que la Ville va intervenir pour empêcher le développement du projet de mine à ciel ouvert (Galloway) dans le secteur de Kanasuta (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.  La Ville va suivre l'évolution de ce projet.
		Est-ce que c'est possible d'ajouter aussi une nouvelle réglementation pour les lots riverains? Lorsque la Ville émet un permis et rendre la mise aux normes des installations septiques obligatoire (Mme Mantha)	Question répondue lors de l'assemblée.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		La Ville devrait prendre en charge la vidange des fosses septiques en milieu rural, comme ça se fait dans d'autres municipalités (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Tenir compte de l'agriculture dans la gestion par bassin versant, surtout pour les lacs Provencher, Montbeillard et Bruyère (lacs peu profond). (M. Dugrès)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Est-ce qu'il y a une expérience de gestion par bassin versant dans la MRC? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Avoir des résidences réduites (quelqu'un qui se bâtit un chalet, mais qui y habite à l'année) en milieu riverain ça fait monter l'évaluation. Quand on vient pour vendre, c'est une maison et non un chalet. (Participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		L'intention portant sur le développement d'un programme de surveillance par bassin versant nous préoccupe, notamment parce que dans certains bassins ou sous bassin, il risque d'y avoir des producteurs agricoles, donc on aimerait que le secteur agricole fasse partie de la démarche au même titre que certaines associations ou intervenants. (UPA)	L'UPA a été ajouté comme partenaire dans le plan d'action.
		Donc, recommandation de laisser plus d'arbres sur les terrains puis aussi de vraiment arrimer les différents services de la ville de Rouyn-Noranda lorsqu'ils font l'aménagement de ces secteurs là. Donc, d'y aller assez graduellement et de manière tempérée. L'exemple actuel du lac Dufault est assez problématique je vous dirais, le chemin St-Luc, chemin des Voiliers. Donc, on a développé depuis deux ou trois ans, c'est des champignons, il y a une quarantaine de résidences qui se sont bâties, mais au niveau des travaux publics ont pas arrimé si on veut la vision du développement et la vision de la protection des lacs puisque tous les fossés ont été excavés sur toute leur pleine... puis il n'y a aucun bassin de sédimentation ni de barrière à sédiment donc en milieu lorsqu'il y a des grosses pluies au lac Dufault on a des apport de sédiment assez incroyables, au moins à deux endroits précis où il y a du ruissellement et beaucoup d'érosion donc un apport de sédiment assez substantiel. Juste pour que ça soit vraiment intégré, de vraiment arrimer aménagement, environnement et travaux publics pour s'assurer qu'on fasse des petits aménagements ou des trappes à sédiments, ce n'est pas grand-chose et ça limiterait beaucoup les problématiques. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.  La Ville prendra des mesures afin d'être cohérente dans ses différentes actions.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
	Préserver le caractère naturel et rural des rives habitées des plans d'eau	Dans le développement riverain, il faut s'assurer que ça ne devienne pas protégé (au sens d'une aire protégée) (M. Thomassin)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.  La Ville n'a pas l'intention de se substituer au MDDEP.
En réponse au commentaire précédent;« Il faut faire des aires protégées » (M. Leroux).		Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.	
Il ne faut pas trop attendre pour développer le lac Preissac, nous allons perdre notre part de marché (par rapport à Preissac). Il faudrait prévoir du développement pour le lac Preissac. (M. Pelchat)		L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».	
Il ne faut pas barrer le lac Preissac pour 20 ans. (Mme. Barette)		L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».	
Avec l'activité minière dans le secteur, le développement de terrain en bordure du lac Preissac amènerait des gens (M. Hurtubise)		L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».	
La Ville ne veut pas développer le chemin de la plage Colombienne (argent d'une subvention). Ça coûterait 23 000 \$ au minimum pour mettre 6 pouces de gravel (M. Legault)		Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.	
Entre la plage Colombienne et le pont de Preissac, il y a 25-30 terrains, de très beaux terrains qui sont prêts à être habités, à condition que les chemins soient faits. C'est ça qui est le problème. (participant)		L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».	

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		Pour réparer le chemin de la plage Colombienne, est-ce qu'il y a moyen des trouver de l'argent avec le Pacte rural? (Participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Vous allez m'expliquer pourquoi. Pourquoi vous avez le droit de nous taxer au bord du lac Preissac pis que le chemin ne vous appartient pas? Pourquoi vous n'avez pas laissé le bout du lac Preissac au gouvernement, puisque le gouvernement aurait pu nous arranger le chemin. (Participante)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Nous sommes préoccupés par l'affectation de la bordure du lac Preissac comme endroit où le développement est à éviter. Nous avons une forte demande pour des logements et en particulier des développements résidentiels de prestige. Il y a suffisamment d'obstacles à surmonter pour un promoteur éventuel du secteur. Pourquoi en ajouter un en inscrivant dans le schéma d'aménagement et de développement une telle sentence? Pourquoi ne pas garder nos options ouvertes? Malgré une vision du schéma d'aménagement comme un outil dynamique, nous savons tous que le plan d'urbanisme et les règlements qui s'en suivent devront être conformes au schéma et une seule modification au règlement de zonage est un processus long et ardu qui a déjà freiné plus d'un promoteur. (Corporation de développement de Cadillac)	L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».
		Une recommandation peut-être à cet égard et je pense que les aménagistes l'on quand même déjà prévu c'est dans les terrains résidentiels en milieu riverain. Donc déjà ils ont prévu être agrandis pour satisfaire aux normes. Essayer peut-être d'encadrer les lotissements pour qu'ils gardent une certaine superficie boisée. Faut saluer le 15 mètres de bandes riveraines qui dépasse la politique. Par contre, pour la protection des lacs, nous on recommanderait aussi que le 15 mètres s'appliquent en milieu agricole, puisqu'on s'entend que les milieux agricoles peuvent avoir un impact assez important au niveau de l'enrichissement nutritif donc les milieux agricoles devraient au moins avoir une bande riveraine qui s'élargit. On sait que le règlement des exploitations agricoles c'est 3 mètres, mais on peut réclamer quand même d'élargir ces bandes riveraines là. Je pense que c'est à l'avantage des milieux aquatiques. (GÉCO)	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Le maintien de la bande riveraine de 3 mètres où il y a des activités agricoles est le résultat des discussions que la Ville a eu avec son comité consultatif agricole (CCA).</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
	Participer à des études visant l'augmentation des connaissances sur nos écosystèmes aquatiques	Pas de commentaire	---
	Conserver des terrains en bordure des plans d'eau afin de favoriser l'accès public	Il faut saluer ce que la ville a commencé à faire avec son plan de projet directeur de l'eau puis ça c'est très bien. Par contre, c'est sûr qu'il y a des inquiétudes au niveau de l'intensification du développement en milieu riverain. On croit que ça va être géré de manière responsable, par contre, je dirais, quand on parle d'accès au cours d'eau, donc de laisser des terrains d'accès aux cours d'eau. Nous on craint qu'il y ait une affluence dans certains secteurs. Même le lac Dufault par exemple, si on donnait un accès au cours d'eau, il risque possiblement d'avoir une affluence d'embarcation donc il y a une question qui se pose. Est-ce que la ville à l'intention peut-être de faire des démarches auprès de Pêche Océan Canada pour soit interdire les bateaux sur le lac Dufault, soit limiter et gérer le niveau d'embarcation, pour le lac Dufault et les différents lacs du territoire évidemment. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.

## VISION 2.

La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.

Commentaires des participants	Actions prises
<p>À notre avis, on retrouve énormément de données factuelles à l'intérieur du document complet au niveau du projet de schéma. Par contre, on pense que l'argumentaire du schéma devrait insister beaucoup plus sur la situation géographique avantageuse de Rouyn-Noranda et sur le fait que la ville constitue déjà le principal pôle urbain de la région. Il nous semble que cela donnerait de meilleures assises à la volonté d'assumer les rôles de capitale régionale et de principale destination en Abitibi-Témiscamingue. Donc le document qu'on a actuellement donne uniquement une carte où l'on positionne la ville par rapport aux autres MRC de la région. On fait référence beaucoup au dossier de la fusion, mais on ne voit pas de données qui situent le poids relatif de Rouyn-Noranda au niveau de la région. On ne voit pas non plus son positionnement par rapport au Nord-est de l'Ontario, par rapport au Nord-du-Québec, par rapport à la distance de Toronto ou de Montréal. En fait, tous les éléments qui permettent de mieux articuler, on pense au positionnement qu'on veut faire jouer à Rouyn-Noranda comme capitale régionale et comme destination à tous égards. (SDC)</p>	<p>La carte 1 du document a été modifiée afin de localiser le territoire de la ville par rapport au Québec, à l'Ontario et au Nord-du-Québec.</p>
<p>Nous sommes surpris de constater le peu de référence fait au projet qui doit être soutenu par le gouvernement. Pensons par exemple à la relocalisation du centre d'exposition, à l'aréna Dave Keon, à l'Agora des arts, le Petit Théâtre, les projets de l'UQAT. Nous pensons qu'il y aurait eu avantage de faire mention à cet égard là ne serai-ce que parce que le schéma interpelle le gouvernement. (SDC)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>Également, à nos avis, bien que le plan d'urbanisme puisse être le lieu pour mieux les définir, nous croyons qu'il aurait été avantageux notamment au regard de cette interface avec le gouvernement du Québec, que le schéma se positionne de façon plus claire et plus articulée sur les trois territoires suivants : le secteur gravitant autour de l'UQAT et du Cégep; des investissements majeurs y sont déjà prévus en fonction de l'horizon 2028 et il nous apparaît essentiel de développer une vision de ce que sera le campus d'ici 20 ans. Autre territoire, le quartier du vieux Noranda; étant donné que de nombreux projets sont en court et que des enjeux culturels et patrimoniaux y sont constatés, cela permettrait par la même occasion d'éclaircir l'ambiguïté quant à la notion du centre-ville versus le quartier du vieux Noranda. Troisième secteur, au niveau de l'aéroport, fait l'objet d'un certain nombre d'intentions au niveau du schéma d'aménagement et qui devrait selon nous faire l'objet d'une attention plus particulière compte tenu des enjeux d'avenir qui se dessine autour de cet équipement. C'est sûr tout le monde disait tantôt, le schéma a une limite quant à la définition qu'on peut y retrouver au niveau des détails. Mais ne serai-ce que d'identifier de façon particulière ces trois territoires qui à notre avis sont au cœur des enjeux de développement de la ville, ça pourrait peut-être permettre de mieux organiser un certain nombre d'intentions d'aménagement qui sont manifestés autour de ces territoires. (SDC)</p>	<p>Une nouvelle carte identifiant les secteurs structurants pour le développement a été insérée dans le document.</p>
<p>La capitale régionale : mais rien sur la rétention des services gouvernementaux ou pour les attirer. (CCIRN)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Favoriser le développement d'un pôle central dynamique qui rayonne sur l'ensemble de la région	Dans le pôle central (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronnes), prioriser l'implantation d'activités commerciales à l'intérieur des axes commerciaux, des centres commerciaux et des centres-villes	Au lieu d'avoir 2 centres-villes, en avoir un commercial et l'autre touristique et culturel. Il y aurait moins de malentendus (M. Maheux)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	Prioriser l'implantation des activités commerciales de grande surface dans des secteurs ciblés du pôle central	Il faut que l'implantation des commerces et des industries soit encadrée (participante)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Augmenter la superficie des terrains et/ou la façade dans l'affectation rurale de la 3 <sup>e</sup> couronne afin de restreindre le nombre d'implantations et de limiter l'étalement urbain en périphérie du pôle central	On se demande comment ça va être arrimé si on veut les différentes activités de grandes surfaces versus le centre-ville. Donc est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité pour la ville de Rouyn-Noranda de créer des incitatifs ou un dynamisme aux petits commerces qui génèrent plus de retombées que les grandes surfaces. Encore là si on parle en terme d'emploi. C'est sûr qu'il y a un tourisme commercial qui peut se créer, mais juste pour ne pas que ça entre en conflit. On sait que les grandes surfaces démobilisent les consommateurs et ça nous permet un peu moins d'agir sur l'offre de produit. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	Stimuler la force d'attraction des centres-villes de Rouyn et de Noranda en complément de l'offre des grandes surfaces et des centres commerciaux	C'est quoi la 3 <sup>e</sup> couronne ? (Mme Barrette)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Nous sommes par contre aussi heureux de constater l'importance attachée à la contribution du secteur commercial et du centre-ville pour favoriser le développement d'un pôle dynamique. Nous aurions cependant souhaité que le schéma clarifie le fait que la ville a un seul véritable centre-ville, tout en confirmant le statut de quartier de pôle culturel et de spectacles au vieux Noranda. Souvent dans le schéma on parle des centres-villes de Rouyn et de Noranda puis un moment donné on parle du centre-ville. Donc il y a ambiguïté sur cette notion là et on pense qu'il y aurait avantage à clarifier. (SDC)	La notion de centre-ville au pluriel a été modifiée, on parle plutôt d'un centre-ville. La délimitation du centre-ville sera précisée lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		<p>Nous allons par ailleurs sur cette orientation répondre à l'invitation qui nous est faite dans le plan d'action de participer aux discussions à venir sur ce sujet-là afin notamment de contribuer à la mise sur pied d'une véritable stratégie pour favoriser la confirmation sans équivoque de Rouyn-Noranda comme la première destination commerciale pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-est Ontarien. (SDC)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
	<p>Analyser le potentiel d'espaces disponibles pour les usines de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation pour favoriser la diversification de l'économie.</p>	<p>Tous les PU des quartiers ruraux ont été rapetissés, donc ça concentre le développement au centre. Qu'est-ce qu'il arrive si une industrie majeure veut s'installer ailleurs qu'au centre? Le schéma ne favorise pas ça. C'est les PU des quartiers ruraux qu'il faut agrandir (?). C'est les études économiques qui vont le décider, là où c'est le plus rentable pour l'industrie. Il faudrait qu'elle puisse s'installer sur le territoire où elle le veut. (M. Jalbert)</p>	<p>Non retenu, puisque la Ville souhaite orienter la majorité du développement industriel dans son pôle central ou secondaire (Cadillac), et plus particulièrement dans les parcs industriels. Advenant une situation particulière, des modifications aux différentes planifications pourront être faites.</p>
	<p>Nouvelle intention</p>	<p>Dans l'organisation spatiale de la ville si on peut dire, le gouvernement lorsqu'il a créé les MRC, il a presque 30 ans déjà, disait que tous ses services seraient collés à nos territoires. Actuellement, le ministère de la Justice et Terres et Forêts est géré par le secteur Val-d'Or, une bonne partie au sud du territoire de Cadillac. Je pense que ça serait important qu'au niveau de la ville de Rouyn-Noranda, on ait une personne qu'on puisse contacter avec le gouvernement du Québec au niveau des différents ministères. C'est-à-dire quand il y a des travaux à faire par chez nous puis que ça affecte Terres et Forêts, il faut qu'on contacte des gens de Val-d'Or. Ils sont très gentils, mais c'est certain que si l'unité territoriale était là, ça faciliterait les choses. (M. Ducharme)</p>	<p>Il y a chevauchement de différents découpages administratifs, principalement dans le secteur de Cadillac, mais cette demande ne relève pas uniquement de l'aménagement du territoire.</p>
<p>Positionner l'aéroport régional de Rouyn-Noranda comme site privilégié pour la desserte aérienne de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.</p>	<p>Créer une zone tampon autour de l'aéroport et sous les corridors d'atterrissage et de décollage.</p>	<p>Pas de commentaire.</p>	<p>---</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	Promouvoir le site de l'aéroport pour l'implantation d'entreprises qui œuvrent dans le domaine ou qui utilisent le transport aérien.	La zone aéroportuaire : aucune vision apparente, pourtant un grand projet a été déposé auprès des gouvernements. (CCIRN)	L'orientation concernant le positionnement de l'aéroport pour desservir la région et le Nord-du-Québec est une vision satisfaisante pour le développement de cette infrastructure.
		Pour desservir le Nord, ça prend une industrie minière forte à R-N, ce ne sont pas les agriculteurs qui vont prendre l'avion. (M. Thomassin)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Je me demande pour quelles raisons vous avez fait un parc industriel à Granada et non pas en face de l'aéroport pour amener des gens, pour agrandir l'aéroport en même temps. (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
	Étudier avec le ministère des Transports du Québec une déviation du tracé de la route 117 pour permettre la croissance de l'aéroport.	Est-ce que la route serait déviée l'autre bord du parc aéroportuaire? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
Soutenir le développement de la « Cité étudiante »	Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.	Développer un système de transport en commun rural en lien avec la Cité étudiante. (Mme Morasse)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La question est traitée dans le document (section 2.2.7, Transport, Transports alternatifs)
		Ajouter la commission scolaire dans le texte parce que les écoles en milieux ruraux sont importantes. Pour garder nos communautés vivantes. La Ville devrait se positionner en faveur du maintien des écoles dans les quartiers. (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La question est traitée dans le document et est rattachée au maintien des services de proximité dans les quartiers ruraux. (Section 2.1, Milieu de vie et niveau de vie)
		Il ne faut pas attendre pour développer les infrastructures, il faut qu'on prenne les devants. Sherbrooke vient d'avoir les jeux du Canada parce qu'elle avait les infrastructures. (M. Dion)	Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		Je trouve ça bien. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Prochainement, il va y avoir la nouvelle carte électorale provinciale, je pense là... Puis on va appartenir au comté de Rouyn-Noranda et non dans le comté d'Abitibi-Est. Ça s'en vient? Moi j'ai entendu parler de ça. Qu'en est-il des étudiants qui vont à Malartic? (Participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Nous avons réagi unanimement en constatant que soutenir le développement de la cité étudiante risque de ne pas suffire à transformer la Ville de Rouyn-Noranda en véritable cité étudiante. En effet, l'évolution des besoins en formation professionnelle et en enseignement supérieur est si rapide qu'elle exige une vision urbanisme proactive afin de permettre à nos institutions de s'épanouir et de s'agrandir dans un espace adéquat. (CFPES)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Les recommandations qui ont été faites sont les suivantes : Les observations qui précèdent nous amènent à soulever, souligner et insister sur les besoins d'une vision spatiale de nos institutions de formation professionnelle et d'enseignement supérieur. Dans cette optique, la corporation cité étudiante de Rouyn-Noranda propose de changer le libellé de l'orientation 7 qui dit soutenir le développement de la cité étudiante par l'énoncé suivant : « Développer le concept de cité étudiante et l'intégrer au schéma d'aménagement et de développement ». En lien avec une orientation proactive, la corporation propose une intention d'aménagement qui serait en 5 volets. L'énoncé des 5 volets va comme suit :	L'orientation a été modifiée : Développer le concept de « Cité étudiante » en collaboration avec les principaux intervenants. Les 5 volets ne sont pas retenus, mais ils seront pris en compte lors de la mise en œuvre de cette intention d'aménagement.
		Doter la ville de Rouyn-Noranda d'une politique de soutien à la croissance des établissements de formation professionnelle et d'enseignement supérieur sur son territoire et à une croissance de sa population étudiante.  Soutenir et prendre part au développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche.	

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		<p>Soutenir et prendre part à l'implantation d'infrastructures d'hébergement destiné aux étudiants.</p> <p>Faciliter l'utilisation des services de transport pour les étudiants.</p> <p>On connaît l'ouverture de la ville face à cette situation, mais il en a encore beaucoup de travail à faire pour arriver au moins à la cheville d'une ville comme Sherbrooke qui offre maintenant la gratuité du transport en commun à tous ses étudiants.</p> <p>Assurer la mise en place d'un processus d'identification des besoins en matière d'infrastructure culturelle et sportive contribuant au développement d'une cité étudiante. (CFPES)</p>	
		<p>Nous croyons que le plus important facteur de croissance pouvant permettre à Rouyn-Noranda de réaliser ses ambitions réside dans l'économie du savoir. (CFPES)</p>	<p>Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Nous pensons qu'il serait aussi intéressant d'y rajouter l'école secondaire d'Iberville pour faire ressortir les trois ordres d'enseignement dans le soutien au développement de la cité étudiante. C'est aussi une bâtisse importante dans le secteur. (CSRN)</p>	<p>L'intention d'aménagement a été modifiée : Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'école secondaire D'Iberville.</p>
		<p>La Cité étudiante : abordée, mais pas développée (CCIRN)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Éducation (le Cégep, l'UQAT, la formation professionnelle et technique) un créneau sur lequel s'appuyer pour attirer le 20 000 de nouveaux arrivants : mais ces outils ne sont pas exploités. (CCIRN)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>Promouvoir la vocation culturelle de la Ville de Rouyn-Noranda</p>	<p>Diriger le développement d'infrastructures culturelles vers des pôles culturels structurants (Vieux-Noranda, Bibliothèque-Théâtre du cuivre).</p>	<p>Appuyer les artistes amateurs (M. Gagné)</p>	<p>Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique	Fixer un périmètre de protection pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques	On identifie deux parcours du Chevalier de Troyes (à vérifier) (M. Beaulieu)	Il s'agit de la route de fourrures et du parcours du Chevalier de Troyes, il y a deux parcours distincts.
		Ce secteur est localisé à l'ouest de la ville, au sud du tronçon de la 117 qui se rend à Kirkland Lake. Comme l'itinéraire du Chevalier de Troyes fera l'objet d'un périmètre de protection, il y a lieu de tenir compte des détenteurs de titres d'exploration minière dans ce secteur. (Agnico-Eagle)	L'intention d'aménagement a été modifiée : Délimiter un périmètre pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques.
	Évaluer la possibilité de citer certains sites archéologiques d'importance	En raison de leur richesse archéologique, la Ville de Rouyn-Noranda doit conserver les lots 58 et 59 du rang 5 du canton Dufay. (sites Arnaud et Minisabic)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	Protéger et mettre en valeur l'ancien cimetière de Farnborough	Qu'est que l'ancien cimetière de Farnborough? (participante)	Question répondue lors de l'assemblée.
	Superviser les études et les démarches portant sur la citation de l'ancienne gare de l'ONR	Pas de commentaire	---
	Superviser les études et les démarches visant l'établissement d'un site du patrimoine pour le quartier des dirigeants du Vieux-Noranda	Pas de commentaire	---
	Mettre sur pied un programme d'aide à la rénovation patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de propriété privée en milieu rural et urbain.	Est-ce qu'il y a des édifices commerciaux patrimoniaux? (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Quand une mine est fermée, il faut tout démolir et remettre en état, mais un chevalement peut avoir un intérêt patrimonial. Dans certains cas, il faudrait protéger ce patrimoine. (M. Thomassin et un participant)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.

### VISION 3.

La Ville est une destination touristique et de loisirs.

Commentaires des participants	Action prise
Ajouter « de loisirs attrayants ». Sinon c'est limitatif. (M. Riverin)	Non retenu, puisque, par définition, les loisirs sont attrayants, et non ennuyants.

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Favoriser le développement d'équipements récréotouristiques et de circuits récréatifs sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	Maintenir, améliorer et assurer la présence des différents réseaux, équipements et infrastructures sur le territoire de façon à soutenir le développement de l'offre récréotouristique.	Où en est le projet d'un panneau d'indication touristique à Cadillac? (M. Hurtubise)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Vous faites bien de ne pas prendre la charge de la halte routière à Cadillac. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Développer des projets de mise en valeur des lacs Osisko et Noranda à des fins récréotouristiques.	Le kiosque touristique en bordure du lac Osisko aurait été une bonne manière de la mettre en valeur. (M. Dion)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Nous sommes évidemment favorables à cette idée, cependant nous désirons rappeler que le lac est au cœur du centre-ville et que les projets d'aménagement devraient aussi tendent à faciliter la circulation piétonnière de l'un vers l'autre. Nous pensons particulièrement à des aménagements urbains pour les rues Portage, Gamble et Terminus en direction du lac Osisko. (SDC)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Vous parlez du lac Osisko, le lac Noranda que vous voulez valoriser ou développer les aspects récréotouristiques. Je ne veux pas être sceptique, mais je me demande dans quelle mesure la ville de Rouyn veut développer ses deux plans d'eau, qui on sait, sont très affectés par un passé industriel assez lourd. Donc, je me demandais juste c'était quoi la vision de la ville de Rouyn-Noranda pour ces lacs-là. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme. Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
	Voir à la création du parc régional des collines Kekeko	Besoin d'un coup de main de la Ville pour l'entretien des sentiers. Bonne initiative de la Ville, les toilettes, les tables de pique-niques. Mais il faut occuper le Kekeko comme il faut. Le club loisirs, chasse et pêche de Rouyn-Noranda veut développer ce secteur et enchaîner les lacs. (M. Arsenault)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Dans le secteur du Kekeko, les trois minières appartiennent à Globex et personne n'est venu nous voir pour discuter. L'année passée on a dépensé 500 000 \$ et personne n'est venu se plaindre (M. Stock)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	Finaliser la Route verte	Finaliser la Route verte, on est la seule place au Québec où ce n'est pas terminé. (Johanne Morasse)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Trop d'argent d'investit dans la Route verte et ça ne marchera pas, doute sur la pertinence du projet. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		La piste verte, c'est bien, ça va coûter des millions faire ça. Ce n'est pas vert comme piste puisqu'il y a du matériel contaminé en bordure du lac Dufault, de la source d'eau. (M. Stock)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Les accotements de la 117 devaient être terminés avant la Route verte. (Participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Optimiser l'utilisation du réseau cyclable	Faire des circuits cyclables en milieu rural, pas juste la Route verte. (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Il est prévu de développer des circuits cyclables en milieu rural (principalement sur les accotements asphaltés).
		Ouvrir la piste Osisko plus tôt au printemps. (M. Dion)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.
		Quant est-il des accotements de la 117? (M. Hurtubise)	Question répondue lors de l'assemblée.
	Disposer d'un réseau de sentiers motorisés et non motorisés durable et socialement acceptable.	On sait qu'il n'y en n'a pas mention spécifiquement dans le projet de schéma, mais par contre on tenait à rappeler notre opposition à toute notion de permanence des sentiers de véhicule hors routes dans les schémas ou dans les cartes. Mais on vous rappelle aussi que nous sommes favorables à des ententes de droit de passage un peu plus long que 1 an, où est déjà allés de 3 à 5 ans. (UPA)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Identifier les secteurs à haut potentiel pour les circuits de canot-kayak.	Je propose que la rivière Bousquet, qui se prête magnifiquement à une activité canot-kayak, soit retenue en ce sens. Cette rivière traverse la route 117 et est d'un accès facile. Le terrain avoisinant peut accueillir les infrastructures nécessaires à la pratique de l'activité et offre assez d'espace pour une aire de stationnement automobile. Les berges de la rivière se prêtent bien également à des installations permettant des haltes, telles tables, toilettes, etc. (M. J-Y Dion)	Un ajout à une phrase a été fait. (section 2.2.4, Récréation et tourisme, problématique)

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en valeur du mont Chaudron	La mise en valeur du Mont-Chaudron ça va attirer du monde de l'Ontario et les gens d'ici vont s'en servir un peu. Je préférerais qu'on mette en valeur le Mont-Kanasuta. (Participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Protéger les paysages pour assurer la pérennité des activités récréotouristiques	Pas de commentaire	---
	Maintenir le statut de bâtiment rudimentaire de petite superficie pour les camps de chasse	Quelle est la position de la Ville dans ce dossier? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Ces quoi petites superficies ? Comme le ministère. Comme les camps sont de plus en plus familiaux, ça mérite d'être agrandi. (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La Ville appuie la demande du RLTP auprès du MRNF afin que la superficie des abris sommaires soit augmentée de 10 m <sup>2</sup> . (section 2.2.4, Récréation et tourisme, problématique)
		Est-ce que les abris sommaires seront transférés en baux de villégiature? Quelle action la Ville entend prendre par rapport aux baux de villégiature? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Pourquoi la Ville s'oppose fermement à la conversion des baux d'abris sommaire en baux de villégiature (M. Leroux)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Mettre dans le schéma la problématique de la conversion des abris sommaires en baux de villégiature. (M. Leroux)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Cette problématique est soulevée dans la section 2.2.4 (Récréation et tourisme, problématique).
Est-ce que ça concerne l'agrandissement des camps de chasse? (M. Côté)	Question répondue lors de l'assemblée.		

## VISION 4.

L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.

Commentaires des participants	Actions prises
En ce qui concerne les questions de nature agricole ou se reportant aux zones agricoles, la ville de Rouyn-Noranda consulte et tient compte des recommandations de son comité consultatif agricole. D'ailleurs, cette collaboration se reflète dans le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé. (UPA)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
Nous pensons qu'il faudrait qu'il y ait une intention d'aménagement qui va vraiment favoriser les créneaux d'excellence, mais vraiment au niveau écologique et biologique, mais ça c'est quand même un autre domaine, mais peut-être que l'énoncé soit réorganiser pour qu'on mette le social et l'environnemental peut-être même avant l'économique. Parce que s'il y a des projets qui visent essentiellement l'économie, je ne sais pas moi, un exemple d'entreprise porcine industrielle, ben peut-être que l'aspect social et environnemental parfois prend le bord par rapport à l'argument économique. On sait que les entreprises d'agriculture biologique bien encore là ils ont encore plus de retombées que les entreprises industrielles. Donc peut-être essayer de formuler les choses vraiment dans ce sens-là. (GÉCO)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Prioriser le développement des activités et des exploitations agricoles et forestières dans la zone verte	Protéger les meilleurs espaces agricoles du territoire en vue de leur utilisation à des fins agricoles	Mettre « dynamique » le secteur entre Cléricy et D'Alembert; seules terres à R-N avec drainage souterrain (Participant)	Ce secteur ne correspond pas aux critères de délimitation de l'affectation agricole dynamique. (Chapitre 3, fiche 3)
		Il ya un cultivateur avec 75 bêtes dans le rang 5 à Cadillac, il ne faudrait pas le perdre. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Au niveau de l'orientation numéro 11 qui est de prioriser le développement d'activité agricole et des exploitations agricoles, évidemment nous sommes satisfaits de l'orientation, par contre on souhaite rappeler qu'il faut s'assurer de la réglementation qui va découler des intentions favorisera réellement le développement des activités agricoles sur tout le territoire de la ville et qu'il faut limiter au strict minimum les usages autres qu'agricole dans les secteurs dynamiques ainsi qu'agroforestiers. (UPA)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	Éviter l'implantation des usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique	Donner de la documentation lors d'une demande de permis concernant la zone verte (pour les non-agriculteurs), qu'ils prennent conscience qu'ils sont dans la zone agricole (M. Lajeunesse)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Permettre de transformer la ressource sur place, même quand c'est dans la zone agricole, une carrière par exemple. Développer où il ya la matière première. Il ne faut pas éviter, mais plutôt inciter le développement (transformation) là où il se trouve (M. Cliche)	L'usage industriel artisanal est permis dans l'affectation agricole, secteur agro forestier.
		Au cas où vous ne la sauriez pas, la LPTAA, c'est une des lois qui a préséance sur les mines (M. Thomassin)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
			au document.
		Le rang de M. Jalbert à Beaudry est zoné vert pâle, c'est quoi l'affaire? Le mettre en agriculture dynamique (participant)	Ce secteur ne correspond pas aux critères de délimitation de l'affectation agricole dynamique. (Chapitre 3, fiche 3)
		Limiter au strict minimum les usages autres qu'agricoles autant dans les secteurs dynamiques que dans l'affectation agroforestière. Et on vous rappelle qu'il est possible d'avoir recours à la demande à portée collective qui est prévue à l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole pour régler cette question une fois pour toutes. (UPA)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
Protéger et développer le territoire et les activités agricoles et forestières d'une façon respectueuse de l'environnement	Réaliser un plan de développement de la zone agricole	En quoi va consister le plan de développement? (Participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Au niveau de l'orientation numéro 12 qui est protéger et développer le territoire agricole, on est content de voir que l'adoption d'un plan de développement de la zone agricole, c'était un souhait qui était formulé par l'UPA depuis longtemps. (UPA)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Nouvelle intention	Pour développer l'agriculture, ça prend de la formation, mais actuellement il n'y a pas de formation en agriculture sur le territoire. (M. Lemens)	Non retenu, puisque l'offre en programme de formation ne relève pas de l'aménagement du territoire.
	Conserver le potentiel d'activité économique de la forêt privée du territoire	Pas de commentaire	---
	Maintenir le capital environnemental, faunique et forestier des forêts privées sur le territoire	Pas de commentaire	---
	Établir une réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée	Est-ce que ça va empêcher de couper des arbres? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		À quoi va ressembler cette réglementation? Il faut être prudent avec cette réglementation; oui pour contrôler les pileurs de lots. (M. Cliche)	Question répondue lors de l'assemblée. Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
Je sais qu'il y a une problématique de coupes à blanc sur les terres privées. Jusqu'où vous voulez aller? Est-ce que vous allez dire comment couper les arbres aux propriétaires de terres privées? Je vois mal une municipalité s'ingérer dans les terrains privés. Il ne faut pas aller trop loin. (M. Jalbert)		Ce commentaire sera pris en compte lors de l'élaboration du règlement.	

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		<p>Quand il se fait une coupe de bois, ça ne vous concerne pas vraiment (la Ville), mais, c'est juste à titre d'information, est-ce qu'il y'a quelqu'un qui va vérifier s'il n'y a pas eu un abus justement. Parce que je sais qu'en Ontario si tu coupe un arbre, tu dois avoir un permis. (Participante)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>On convient de préciser que d'encadrer l'abattage et la protection du couvert forestier est acceptable en soi, par contre, il faudrait veiller à ne pas introduire des contraintes extraordinaires à l'activité normale de la production de bois. (UPA)</p>	<p>Ce commentaire sera pris en compte lors de l'élaboration du règlement.</p>
		<p>Il serait intéressant que la Ville et le syndicat puissent élaborer des plans de récupération afin d'optimiser le potentiel et la vue panoramique des forêts sur le territoire. (SPBAT)</p>	<p>Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Le SPBAT fait la demande à la ville de Rouyn-Noranda qu'un comité de travail soit formé pour d'éventuels règlements d'abattage sur forêt privée de son territoire. Sur ce comité, bien entendu on aimerait qu'il y ait deux membres du SPBAT. Ce comité sera bénéfique pour tous et aidera grandement le SPBAT à s'assurer que les intérêts de ses membres soient préservés. Ce qu'on veut éviter, c'est que comme dans certaines MRC, qu'un propriétaire bien intentionné, impliqué en aménagement et soucieux de l'environnement et qui cherche à générer des revenus convenables soit privé d'une certaine partie de son lot boisé à cause d'une future réglementation trop restrictive. On veut préserver les acquis. (SPBAT)</p>	<p>Le SPBAT sera partenaire pour l'élaboration du règlement.</p>
		<p>Nous ne sommes pas contre la réglementation, mais il faut faire confiance aux professionnels de la forêt (qui prépare des plans d'aménagement forestier en forêt privée). (Coop Abijévis-Kinojévis)</p>	<p>Ce commentaire sera pris en compte lors de l'élaboration du règlement.</p>
<p>Favoriser l'occupation du territoire rural dans un souci de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et la population</p>	<p>Encadrer l'implantation d'usages non agricoles dans les secteurs agroforestiers</p>	<p>Permettre les Bed and breakfast dans le rang Hudon à Mont-Brun sur le chemin du parc d'Aiguebelle (Lorraine Mercier)</p>	<p>L'usage hébergement et restauration est permis dans l'affectation agricole.</p>
		<p>Le zonage de la Ville pourrait permettre l'implantation d'un bâtiment en zone agroforestière pour l'entretien de la machinerie (d'une carrière) même sans fondation (participant).</p>	<p>L'exploitation d'une carrière dans la zone agricole est permise, mais les autorisations pour ce genre d'activité relèvent de la CPTAQ.</p>
	<p>Instaurer des distances séparatrices pour limiter les</p>	<p>J'ai lu entre les lignes et j'ai vu « porcherie ». Je suis favorable au règlement (strict) sur les porcheries (M. Jalbert)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	désagréments liés aux productions à forte charge d'odeur	Est-ce que la Ville peut intervenir pour obliger un éleveur de garder ses bêtes au fond [de son terrain, loin des cours d'eau]? Si on veut protéger nos lacs, il faudrait empêcher le bétail d'aller dans les cours d'eau. (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.

## VISION 5.

La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.

Commentaires des participants	Actions prises
Compte tenu de l'importance économique des mines, réécrire la vision comme suit : l'industrie minière (ou l'exploitation des ressources selon un participant) est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale (M. Thomassin). Un participant n'est pas d'accord si on ajoute ça.	Non retenu, puisque la Ville souhaite instaurer des modalités de concertations et de communications avec l'industrie minière, à l'image de ce qui se fait avec l'industrie forestière (table GIR).
J'ai une suggestion pour s'adapter aux nouvelles expressions à la mode : l'affectation Exploitation des ressources devrait être renommée affectation Mise en valeur des ressources, ou même Conservation et mise en valeur des ressources. L'idée, c'est de faire disparaître le mot « exploitation », qui est un mot à consonance négative. (M. Turcotte)	Non retenu
Inclure la fonderie dans les visions, c'est important pour l'économie et pour l'histoire, inclure la fonderie dans le texte (M. Stock)	Non retenu, puisqu'il n'est pas pertinent d'inclure la fonderie dans les grandes visions. La question de la fonderie Horne est abordée dans la section qualité de l'environnement, Qualité de l'air du document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
Favoriser les initiatives de concertation afin de maintenir le dynamisme des activités minières dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie de la population Rouyn-norandienne	Établir des protocoles d'entente avec les intervenants du domaine minier visant à limiter les impacts sur les écosystèmes et sur le paysage lors de l'exploration et de l'exploitation minière dans des secteurs sensibles.	Y-a-t-il un comité de formé avec les intervenants du domaine minier? Quelle est la communication entre la table GIR et la CRRNT ? Il ne faut pas dédoubler les comités. (M. Gérard)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Concernant cette intention, si je comprends bien, vous n'êtes pas satisfait du MDDEP et vous voulez le remplacer et établir une autre bureaucratie. Il ne faut pas payer les services déjà payés par les citoyens. Faites votre job et laissez les autres faire le leur. (M. Stock)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Encore une section écrite par Henri Jacob. On pourrait mettre à la place « d'établir », « favoriser » ou « suggérer ». Dans l'industrie oui on veut le faire, mais il faut nous appeler. À l'AEMQ, on est disponible pour aider. (M. Thomassin)	Non retenu, puisque la Ville souhaite « établir » des protocoles d'entente.
		Il y a du développement résidentiel sur le bail minier 814 dans le secteur de Granada. Il faudrait que les gens soient avertis des droits souterrains lors de l'émission de permis. L'AEMQ a fait des démarches auprès de la chambre des notaires. Il faut favoriser la cohabitation surface/sous-terrain aussi. (M. Thomassin)	Non retenu, puisque la superposition des baux miniers actifs avec le périmètre urbain du pôle central, a révélé que la quasi-totalité du périmètre urbain est touchée par des baux miniers actifs.
		Il ne faudrait pas que la CRE (qui planifie le développement des ressources naturelles) interfère dans le développement minier. Par exemple, il ne faudrait pas que les gens de Granada décident qu'ils ne veulent plus de mines, ça pourrait causer un problème. (M. Thomassin)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Juste un petit commentaire par rapport à Agnico-Eagle. Ça fait plusieurs rencontres qu'on a avec eux et je trouve que c'est bien qu'ils veulent avoir un bon voisinage puis on les trouve super corrects. (M. Pelchat)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Au niveau du schéma d'aménagement, on fait référence que la Ville n'a pas d'emprise légale sur les activités minières. L'Abitibi est une région unique en ce sens avec la multitude des baux miniers sur son territoire. Bien que plusieurs usages de surface soient consentis à différents utilisateurs, le bail minier lui confère à son détenteur l'exclusivité des ressources minérales. Lors de la découverte de gisements importants, des conflits d'usages apparaissent entre les détenteurs de droit de surface et les détenteurs de droit souterrain. Donc sans faire de parallèle ou de comparaison, c'est un peu ce que les gens de Malartic vivent présentement. Donc la recommandation qu'on fait dans ce sens-là c'est qu'on recommande que la Ville informe les futurs occupants de la présence des baux miniers actuellement en vigueur lors de toutes nouvelles constructions qui seront implantées sur un bail minier. La ville détient le dernier consentement en délivrant un permis de construction ou d'implantation d'infrastructure, donc il y a des baux miniers qui ont peu de potentiel, qui sont occupé par une partie, par une totalité de quartiers résidentiels, je ne les connais pas tous autour de Rouyn. Mais aujourd'hui faut comprendre que les gisements de surface, il y a 15 ou 20 ans c'est des gisements de surface qui était surtout recherchés donc des trous de 200 ou 300 mètres de profondeur. Mais aujourd'hui comme M. Doyon l'a expliqué, ils sont rendus à 10 000 pieds de profondeur, nous avec le projet Westwood on s'en va à 7 000 pieds minimum de profondeur aussi. Les technologies ont avancé, tout ça est rendu possible aujourd'hui. On ne veut pas créer de craintes ou de peurs de la population comme quoi que Rouyn-Noranda va disparaître, de toute façon ce n'est pas dans le bail, mais le fait que la ville détient habituellement le dernier pouvoir lors d'émission de permis de construction, je pense que c'est important de le noter. On s'est informé et sans utiliser de mots bêtes ou méchants, les notaires ne vérifient pas ces droits miniers là. Donc, c'est pour ça qu'on en fait la recommandation. (Iam Gold)</p>	<p>Non retenu, puisque la superposition des baux miniers actifs avec le périmètre urbain du pôle central, a révélé que la quasi-totalité du périmètre urbain est touchée par des baux miniers actifs.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Pour s'assurer que les citoyens soient consultés et qu'il y ait vraiment une démarche transparente pour ne pas qu'on se retrouve dans une situation très problématique comme vit actuellement Malartic, faut le dire, ils vivent vraiment des conflits sociaux à cause de gros malentendus puis aussi une manière d'agir qui est... En tout cas, que la Ville mette en place les processus, je pense que vous l'avez dit tantôt, c'est important que le citoyen soit au centre de ces démarches là et qu'ils soient informés de ce qui se passe et que la Ville guide si on veut ces concertations-là qui doivent être fait auprès des citoyens. C'est sûr que le Groupe Eco citoyen s'offre pour participer à ces processus-là de concertation pour ne pas qu'on se retrouve avec des problématiques non résolubles. (GÉCO)</p>	<p>Le GÉCO a été ajouté comme partenaire dans le plan d'action.</p>
		<p>Cette proposition réfère au protocole d'entente survenu pour le parc d'Aiguebelle entre l'AEMQ, l'AMQ, Cambior, et la Ville de Rouyn-Noranda pour des modalités plus exigeantes pour réaliser des travaux d'explorations. Nous comprenons que la Ville considère que ce type d'entente est désormais incontournable pour pouvoir réaliser des activités minières sur son territoire. Nous comprenons aussi que la Ville veut être impliquée dans le processus lorsqu'il y aura des activités minières proches des zones sensibles sur son territoire. Nous sommes réceptifs à cette proposition. Ce pendant pour la phase d'exploitation, nous aimerions souligner qu'une des exigences des demandes de certificat d'autorisation (CA) auprès du MDDEP est d'obtenir un certificat de conformité de la municipalité. Pour ce faire, la compagnie minière soumet à la municipalité les documents soumis au MDDEP en support de sa demande de CA, qui contiennent toutes les informations sur les impacts potentiels des activités et sur les mesures de mitigation qui seront mises en place pour les minimiser. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Les compagnies minières sont indiquées comme partenaire dans le plan d'action. La Ville souhaite établir des modalités de concertation et de communication avec cette entreprise, probablement via la Table GIR.</p>
	<p>Obtenir du gouvernement la restauration complète de tous les parcs à résidus miniers, avec une priorité accordée à la restauration des parcs à résidus dont les effluents contaminés affectent le lac Dufault.</p>	<p>Il n'y a pas juste le lac Dufault, il y a le lac Opasatica où des résidents prennent les eaux dans le lac. (Mme Mantha)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Tenir compte des parcs à résidus en Ontario et de l'état des digues d'Hydro-Québec. (M. Beaulieu)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Si la Ville veut être verte, il faut tenir compte des sites orphelins et des terrains contaminés, et les décontaminer. (M. Jalbert)</p>	<p>Il s'agit d'une préoccupation majeure pour la Ville.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Nous voulons vraiment féliciter la Ville pour les intentions d'aménagement au niveau d'obtenir du gouvernement la restauration complète des parcs à résidus miniers. On pense vraiment que c'est important de demander au gouvernement des modifications au cadre législatif pour protéger l'eau. Ça nous tient à cœur. Nous on irait plus loin compte tenu qu'il y a 42 sites à résidus miniers, 12 sites restaurés, donc beaucoup de sites non restaurés. 75 % de ces sites-là sont régénérateurs de résidus acides. D'aller plus loin, que la Ville de Rouyn-Noranda devienne un leader dans la refonte de la loi sur les mines parce qu'en ce moment, avec le rapport du vérificateur général qui est assez accablant sur l'industrie minière, on a un peu de difficulté à avoir confiance en l'industrie et en les instances gouvernementales qu'il contrôle donc la Ville de Rouyn-Noranda pourrait prendre le leadership pour vraiment faire avancer le dossier sur la modification sur la loi sur les mines parce qu'on est en tant que citoyen très touché par les parcs à résidus miniers qui sont sur le territoire. (GÉCO)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Lorsque l'on mentionne « tous les parcs à résidus », veut-on dire les anciens parcs inutilisés ou qui sont abandonnés? Ces parcs relèvent en effet de la responsabilité du gouvernement. Les parcs en exploitation qui appartiennent à une entreprise privée sont tenus d'avoir un plan de fermeture avec un échéancier de travaux qui est soumis au MRNF. Il serait bon de clarifier. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Il est question des sites orphelins ou inactifs et non restaurés, mais nous maintenons le terme « tous ».</p>
	<p>Demander au gouvernement des modifications au cadre législatif afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable en rapport avec les activités d'exploration et d'exploitation minière.</p>	<p>La loi sur les mines n'a préséance sur aucune loi comme c'est écrit dans le schéma. Il y a juste un conflit entre les propriétaires de surfaces et ceux du sous-sol. Quand les deux arrivent à la même place, c'est le tribunal qui décide, il n'y a aucune préséance. Arrêter de galvauder ça dans vos documents. (M. Thomassin)</p>	<p>Le mot « préséance » a été enlevé et la phrase a été modifiée.</p>
		<p>C'est pas vrai qu'il est difficile de protéger un milieu sensible, il y a un paquet de lois qui existent et la loi sur les mines n'a pas préséance. Moi je ne peux pas construire une table de pique-nique et un club le peut. (M. Stock)</p>	<p>Le mot « préséance » a été enlevé et la phrase a été modifiée.</p>
		<p>Pouvez-vous peut-être me préciser davantage l'esprit qui a motivé cette intention. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Nous comprenons que cette demande vient du fait qu'au cours des années passées, des travaux d'exploration ont eu lieu sur le lac Dufault, où est située la prise d'eau potable de la ville, et cette dernière n'a pas été informée ou consultée si ces travaux pouvaient présenter un risque de contamination de la prise d'eau. Nous comprenons également, que la Ville s'inquiète des effets potentiels de l'activité de certaines carrières et sablières sur la qualité de l'eau souterraine de l'esker Vaudray-Joannès. Nous comprenons que la Ville considère le cadre réglementaire actuel insuffisant pour la protection des sources d'approvisionnement en eau potable face aux activités minières car l'article 246 de la LAU ne peut avoir effet d'empêcher le jalonnement, l'exploration, la recherche et la mise en valeur et l'exploitation des substances minérales. Il convient de mentionner que depuis l'adoption de l'ancien SAD en 1987, le cadre réglementaire environnemental a beaucoup évolué tant au plan provincial que fédéral. Les règlements provinciaux relatifs au captage des eaux souterraines et à la protection et à la réhabilitation des terrains, ont été promulgués depuis le début des années 2000 justement pour mieux protéger les sources d'approvisionnement en eau potable. À cela s'ajoute l'adoption de la directive 019 révisée en 2005 qui contient depuis cette date des exigences relatives à la protection des eaux souterraines. Pour ce qui est de l'exploration minière, nous considérons suffisant l'encadrement qui est fait par le biais de la Directive 019, version 2005 qui requiert dans le processus d'autorisation, d'identifier les usages des milieux récepteurs et les impacts potentiels sur ces usages dont les prises d'eau potable en milieu de surface. Les travaux d'exploitations minières sont également assujettis au règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains qui requièrent un contrôle de la qualité des eaux souterraines s'il se trouve une prise d'eau potable de surface ou souterraine à moins d'un km à l'aval hydraulique du terrain industriel. Également, le règlement sur le captage des eaux souterraines requiert d'évaluer les effets de prélèvement d'eau potable d'un établissement minier sur les</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>prises d'eau souterraine voisines. Par contre, les travaux d'exploration sont peu couverts par la directive 019. Cependant, le projet de la loi 27 déposé le 18 mars vise à renforcer la protection des ressources en eau et confèrera au MDDEP plus de pouvoir pour protéger l'eau dont les prises d'eau potable de surface. À la lumière des nouveaux pouvoirs conférés au MDDEP par ce projet de loi, la demande de la Ville pour faire modifier le cadre législatif pour protéger les sources d'approvisionnement en eau ne serait plus pertinente.</p> <p>( <a href="http://www.assnat.qc.ca/fra/39legislature1/Projets-loi/Publics/09-f027.pdf">www.assnat.qc.ca/fra/39legislature1/Projets-loi/Publics/09-f027.pdf</a> ) Il serait néanmoins utile de discuter de ce point avec les responsables de ce dossier à la Ville pour clarifier l'objectif poursuivi par cette demande (est-ce que l'on veut soustraire au jalonement les lacs pour préserver les sources d'eau potable?). (Agnico-Eagle)</p>	
<p>Encourager l'exploitation forestière dans un contexte de développement durable et de cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs du territoire.</p>	<p>Augmenter les efforts de sensibilisation, améliorer les pratiques et le reboisement et s'associer avec l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le MRNF dans la recherche et l'échange d'information.</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>
	<p>Réaliser des expériences pilotes sur les essences à croissance rapide sur les lots intramunicipaux.</p>	<p>On souhaite rappeler à la ville que les lots intra municipaux peuvent dans certains cas mis en valeur au niveau agricole et qu'il y avait une réserve qui a été créée lorsqu'il y a eu le transfert des lots intra. On sait qu'il y a eu un appel d'offre de la ville durant l'été, les lots ont été mis en vente. On aimerait savoir ce qui est arrivé avec les projets qui ont été retenus par la ville. Aussi, on voulait vous sensibiliser au fait que les essences à croissance rapide et la mise en valeur des produits non ligneux peuvent aussi intéresser nos producteurs agricoles, parce que ça peut avoir un potentiel de développement pour leur entreprise. On pense donc que ça peut être intéressant et pertinent d'être informé des recherches qui vont être faites et des résultats qui vont en découler. (UPA)</p>	<p>L'UPA sera informée des résultats.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
	Mettre en valeur des lots intramunicipaux par l'exploitation des produits non ligneux.	<p>Tout ce qui peut être autres usages de la forêt, on pense qu'il y a un potentiel énorme sur le territoire, autres produits que la matière ligneuse aussi. Ça vaut la peine, je crois, d'investir un peu là-dedans, de supporter des initiatives des entreprises. Des institutions sûrement vont faire de la recherche et vont nous amener de l'information. Ça rencontre un peu ce qui est notre patrimoine forestier puis quand on parlait tout à l'heure monsieur quand vous disiez que 200 000 personnes vont magasiner, on est capable de leur vendre des champignons. On est capable de l'intégrer dans notre gastronomie locale aussi parce que les touristes disent « C'est bon de la poutine, mais de temps en temps on aimerait ça manger quelque chose qui vient de la forêt, surtout dans une région forestière ».</p> <p>(Coop Abijévis-Kinojévis)</p> <p>Je considère qu'on est un acteur qui peut faire beaucoup si vous nous aidez au niveau des programmes provinciaux. On n'a pas une grosse importance économique sur le territoire, mais avec l'appui d'un peu tout le monde, on peut faire du bon travail. (Coop Abijévis-Kinojévis)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
	Favoriser les échanges entre l'industrie forestière, la Ville et les utilisateurs de la forêt afin d'intégrer les différents besoins lors de la planification des opérations forestières.	<p>Le dialogue entre la Ville et citoyen est bon en ce qui concerne la gestion de la forêt. (Mme Mantha)</p> <p>Que la Ville prenne position au niveau des coupes de proximité (comme Tembec), que les compagnies n'est pas le droit de couper plus proche de 500 m dans l'occupation riveraine ou rurale où il y a des habitations. Faire des représentations auprès du ministère concernant la zone tampon de 500 m sur les terres publiques. (M. Saint-clair)</p> <p>Mémoire de M. Leroux (résumé) : Pas satisfait de la gestion forestière sur lots intra (déboisement sauvage et détérioration des sols). Établir une réglementation semblable à ce que la Ville a l'intention de faire en forêt privée. L'exploitation devrait se faire avec la méthode du martelage et en hiver. Il a déjà assez de chemins sur le territoire, pas besoin de plus. La Ville devrait s'impliquer dans la révision de la Loi sur les forêts. Il pourrait y avoir des permis d'accorder par la Ville pour les gens qui veulent du bois de charpente puissent y aller. Est-ce que la Ville peut décréter des aires protégées? Est-ce qu'il y a plus d'arbres qui ont été plantés que détruit? Selon moi il ya pas plus d'arbres qui ont été écrasés que plantés. La Ville fait carrément de la coupe à blanc. (M. Leroux)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Tembec applique l'approche par paysage à proximité de sites d'intérêts (notamment près des lacs) développer par la Ville es ses partenaires.</p> <p>L'ingénieur forestier de la Ville a répondu pas écrit à ce mémoire.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		Question concernant la juridiction des lots (intramunicipaux?) cédés entre le lac Hélène et le lac (Adeline?) à Évain. (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Nous aimerions participer à la Table GIR. (Coop Abijévis-Kinojévis)	La proposition est retenue.
	Nouvelle intention	Mettre de l'énergie pour que la Ville devienne gestionnaire des forêts sur terres publiques (CVAF). (Johanne Morasse)	Non retenu, puisque cette responsabilité relève du MRNF.
S'assurer du caractère durable et socialement acceptable advenant de nouveaux types d'exploitation des ressources.	Augmenter les connaissances portant sur les eaux souterraines du territoire de la ville.	Pas de commentaire	---
	Développer une approche de concertation pour les nouveaux projets d'exploitation des ressources.	Est-ce que vous pourriez préciser davantage les raisons qui ont mené à ça parce que juste pour vous remettre dans le contexte, habituellement, quand on a des projets miniers au Québec, on fait des demandes de certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement et lorsqu'on fait une demande pour avoir une autorisation pour un projet minier, il faut demander à la ville si on enfreint un règlement municipal. Donc forcément vous voyez toutes nos demandes de certificat d'autorisation passer puis vous devez statuer sur la conformité municipale de notre projet. Donc vous êtes déjà consulté. Donc je me demandais qu'est-ce qui pouvait justifier davantage. (Agnico-eagle)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Cette intention d'aménagement ne vise pas l'industrie minière, mais plutôt les entreprises qui voudraient exploiter l'eau souterraine ou l'énergie éolienne (par exemple).
		Pour répondre à la dame tout à l'heure, lorsque vous parliez d'énergies douces, renouvelables, etc. Et je disais tantôt de façon quasiment impolie, la biomasse résiduelle, on coupe des arbres, il reste des branches et des troncs au bord des chemins. On a un chippeur depuis 15 ans qu'on essaie de dire qu'on pourrait peut-être chauffer quelque chose quelque part. Ça fait partie peut-être d'un projet de ville verte. (Coop Abijévis-Kinojévis)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Idem (que pour le commentaire fait à l'intention 49). Il convient d'ajouter que pour toutes les catégories d'affectation du territoire, l'exercice d'activités minières est jugé compatible en autant que la Ville ait été préalablement informée avant la mise en œuvre de tout projet (Chapitre 3). Cela indique que la Ville préconise une approche de concertation pour les nouveaux projets miniers. Nous comprenons que selon le statut de protection de la Ville conféré pour l'affectation « récréoconservation », l'usage des activités minières est compatible avec cette affectation en autant qu'on avise la Ville avant la mise en œuvre de tout projet. Est-ce que cela veut dire que la Ville pourrait bloquer les projets une fois rendus à cette étape? Des clarifications sont requises (Agnico-Eagle).</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La Ville souhaite établir des modalités de concertation et de communication avec cette entreprise, probablement via la Table GIR.</p>

## VISION 6.

La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire	Densifier les parties des périmètres d'urbanisation de Rouyn-Noranda et des quartiers ruraux qui sont actuellement desservis par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts.	Pas de commentaire	---
	Favoriser les transports alternatifs (marche, vélo, covoiturage, transport en commun) pour diminuer la pollution liée au transport automobile.	Quels sont les moyens que la Ville va prendre pour inciter les gens à faire du covoiturage ou prendre leur vélo? Il pourrait y avoir une voie réservée au covoiturage sur l'avenue Larivière. (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Il y a un énorme travail à faire pour rendre les déplacements à pied attrayants et sécuritaires. Raisons : La vitesse et la conduite dangereuse (manque de courtoisie) Le virage à droite (feux piétonniers pas assez longs) La surveillance policière Les viaducs (du quartier Sacré-Cœur au centre-ville pas le choix il faut franchir un viaduc risque de dérapage angle Murdoch et Saguenay ou traverser illégalement la voie ferrée, mais la plus sécuritaire) Pistes de solutions : Je ne crois pas trop aux campagnes d'éducatives. L'intervention policière vient en premier lieu : cibler des lieux stratégiques pour intervenir, empêcher les courses d'autos. Ajouter des arrêts pour ralentir le trafic, programmer les feux piétonniers comme à l'intersection des rues principales et du terminus. Les passages piétonniers gagneraient à être réaménagés, comme sur l'avenue du lac et du Terminus (rétrécir la chaussée à ces endroits) (Mme Côté).	Commentaires qui seront pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et transmis au service responsable à la Ville.
	Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage.	Est-ce que la Ville a l'intention de faire du compostage? (Mme Mantha)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Installation de bacs un peu partout sur le territoire pour éviter les dépotoirs sauvages. Faire de la publicité sur les services de la Ville. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La Ville fait déjà de la publicité sur ses services.
		Est-ce qu'il faut payer un supplément pour ces services? (participante)	Question répondue lors de l'assemblée.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		<p>Y a des gens qui font de la rénovation et que les matériaux s'en vont dans le bois et un peu partout. Je pense qu'il faudrait prendre ça en main et même s'il faut payer un peu plus de taxes je pense qu'il faut le faire. Parce que ça prend des bacs et une structure autour de ça. Il faudrait des conteneurs, comme à Preissac. Il y a possibilité de s'entendre avec Agnico-eagle, mais leur déchet va à Amos, donc pas possible. (M. Pelchat)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Il serait souhaitable que la gestion des matières résiduelles, si on veut que la question des déchets qui s'en va vers Amos que ça ne se reproduise plus, je ne sais pas comment c'est possible, mais on s'entend que ce n'est pas très environnemental de faire des efforts de réduction à la source puis finalement d'exporter nos déchets vers l'extérieur. Juste changer aussi que c'est des LET (lieu d'enfouissement technique) et non des LES puis dans le schéma on parle du LES de Sani-Tri quand on parle du LES d'Amos donc peut-être juste faire une rectification à cet égard là puis de s'assurer aussi de consulter les citoyens dans les projets à venir donc si jamais au niveau des options de compostage donc les citoyens doivent être impliqués parce qu'on sait qu'il y a des aspects financiers importants, mais aussi un aspect de la conscience environnemental même à long terme. (GÉCO)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
	<p>Améliorer la qualité de l'eau des lacs Osisko, Noranda et Rouyn.</p>	<p>Pouvez-vous préciser cette intention? (M. Dion)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
	<p>S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées.</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>
	<p>Nouvelle intention</p>	<p>Est-ce que la Ville va revoir ses normes et méthodes de construction? (participante)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et de la refonte réglementaire.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	Nouvelle intention	Mais on pense qu'il peut y avoir de la valeur ajoutée à des plantations. On parlait d'essence à croissance rapide, moi j'ai en tête un projet aussi qu'un arbre planté, mon prédécesseur du groupe Eco-citoyen probablement serait d'accord avec moi, qu'on peut compenser l'effet de serre aussi par un arbre planté. Donc des territoires où il y a déjà des gens qui sont capables de planter des arbres et de s'approvisionner. Des projets comme ça, si on avait un soutien moral, une ville verte, on embarque là-dedans à 1000 milles à l'heure. On est déjà un peu là-dedans. C'est pour ça que je voulais vous en parler un peu à soir, on est déjà là-dedans vous aller voir venir ça. Si on a un soutien de principe, je ne suis pas rendu au soutien financier, on pourrait en reparler, mais au moins qu'il y ait une ouverture et que vous sachiez qu'il y a une entreprise qui est capable de faire ça ici. Je ne dis pas que Rouyn-Noranda va être le plus grand parc de plantation pour compenser les effets de serre du monde entier. Mais on a du territoire en masse pour faire des plantations qui n'iront peut-être pas à l'usine, mais qui auront un autre usage. (Coop Abijévis-kinojévis)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
Assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité.	Préserver la source d'eau potable du lac Dufault afin d'en assurer la pérennité par la gestion intégrée de son bassin versant.	Une chose simple que la Ville peut faire, est d'interdire les bateaux à moteur du lac Dufault. Ce n'est pas une question de pour ou contre, c'est une question de protéger la source d'eau potable, so what si ça choque du monde. (M.Stock)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		En tant que citoyen, comment avoir l'assurance qu'il n'y a pas d'égout qui se jette dans le lac Dufault, ou dans le lac Kanasuta ou Vaudray (M. Riverin)	Question répondue lors de l'assemblée.
	Identifier des sources alternatives d'eau potable.	En parlant d'eau potable, notre eau est pas buvable (à Cadillac). C'est pire qu'à Rouyn. Je n'ai jamais voulu boire l'eau de Rouyn donc imaginez celle-là. (Participante)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.
		Est-ce possible de réduire la quantité de chlore à Cadillac? (M. Pelchat)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire.
	J'ai un autre petit commentaire pour vous dire à quel point l'eau est terrible. Il y a une jeune fille qui prend son bain ou sa douche à tous les jours et elle s'est retrouvée à l'hôpital parce qu'elle avait plein de plaques. Le médecin lui a demandé ce qu'elle avait fait, elle a dit « je prends des douches. ». Donc c'est le chlore qu'il y a dans l'eau. Il a confirmé que c'était le chlore dans l'eau qui provoquait ses plaques et elle a dû se faire poser un filtreur à près de 3 500 \$ pour éliminer le chlore. (Participante)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.	

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		<p>C'est drôle moi pendant j'étais maire pendant 19 ans, à toutes les deux semaines on envoyait notre échantillon d'eau à l'hôpital de Val-d'Or. Il n'y avait pas de chlore. Elle était aussi bonne que l'eau de La Motte, pis là depuis qu'on est avec la ville de Rouyn on a du chlore. Est-ce que vous voulez nous faire mourir? (participant)</p>	<p>Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.</p>

## VISION 7.

Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Favoriser la sécurité et la fluidité sur le réseau routier supérieur	Diminuer le nombre d'entrées charretières le long du réseau supérieur	Pas de commentaire	---
	Poursuivre les démarches visant à solutionner la problématique du transport lourd dans le pôle central	Également, la voie de contournement pour la route 117 permettra effectivement de faciliter la problématique du transport lourd dans le pôle central qu'on lit à l'intention 68, mais elle constitue aussi à notre avis une opportunité d'aménagement au centre-ville. Il aurait pu être intéressant d'avoir une intention d'aménagement en lien avec le tracé actuel et futur de la 117 avec les contraintes et opportunité qui s'y rattachent. Nous sommes par ailleurs un peu surpris que ce tracé n'apparaît pas au projet de schéma. Enfin, j'ai regardé et je n'ai pas vu de tracé projeté au niveau de la 117. (SDC)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme. Le tracé projeté de la voie de contournement nord a été ajouté sur les cartes où le réseau routier est identifié.
	S'assurer du respect de l'échéancier de réalisation de la voie de contournement	Faire une petite voie de contournement au ruisseau Merrill lors de la rénovation du pont, pour ne pas enclaver les résidents de Cloutier (M. Beaulieu)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Rien concernant la voie de contournement (pas d'outil?). (CCIRN)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Nouvelle intention	Voie de contournement à Cadillac, pour que le trafic lourd évite la rue principale et pour développer de nouveaux terrains (participant)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		À Cadillac, la 117 passe ici et notre parc industriel est juste là. Les gros transports lourds passent sur la principale avec tous nos petits bouts qui vont à l'école. De un ça défait notre rue, de deux c'est loin d'être sécuritaire. Je reste sur la rue principale, y'en a plein de petits bouts, j'ai la garderie aussi. Mais même à ça, ça n'a aucun sens. Tantôt vous parliez de dérouler l'asphalte, bien de la 117 au chemin 17, ça ne coûterait pas 3 millions et ça débloquerait les rues. Pas besoin d'aqueduc, rien de tout ça. Juste un bout d'asphalte et on serait en sécurité. (Mme Barette)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	Travailler en concertation avec les usagers de la Table de gestion intégrée des ressources forestières pour solutionner la problématique liée à l'entretien des	Pas de commentaire	---

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	chemins et à la sécurité des usagers lors des périodes de transport du bois		
	Nouvelle intention	Demander une 4 voies entre Rouyn-Noranda et Val d' Or. (Johanne Morasse)	En lien avec ce commentaire, une nouvelle intention d'aménagement a été ajoutée : Identifier et voir à l'aménagement d'une plus grande fréquence de voies lentes sur les routes nationales, notamment sur la route 117 entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or en partenariat avec la MTQ.
Encourager l'utilisation des transports collectif et actif en développant des réseaux et des infrastructures appropriés à ceux-ci.	Développer des infrastructures efficaces et sécuritaires pour les transports collectif et actif.	Est-ce qu'il y a des possibilités d'un service d'autobus à Beaudry et à Cloutier une fois par semaine? (Mme Jalbert)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Est-ce possible d'embarquer dans les autobus scolaires? (Mme Jalbert)	Question répondue lors de l'assemblée.
		D'ici 2028, il faudrait améliorer les transports (en milieu rural?). C'est limitatif d'offrir le transport adapté (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Est-ce que vous prévoyez revoir la façon de faire les trottoirs? Revenir comme avant, faire la montée dans la rue pour permettre la marche. (M. Leroux)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Installer un abribus à Cadillac, pour le transport Le Nomade. (M. Pelchat)	Il est prévu d'installer un abribus à Cadillac.
	Améliorer la desserte de l'Autobus de ville de façon à atteindre plus efficacement la population de la 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> couronne	Le système de boucle ne permet pas de se déplacer rapidement. Il est plus rapide de partir de Noranda-Ouest à pied quant autobus pour se rendre au Cégep. (participante)	Cette question est abordée dans la section Transport, Transports alternatifs du document.
Revaloriser et encourager l'utilisation du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises	Protéger les espaces qui donnent accès à la voie ferrée pour le transbordement de marchandises	Pas de commentaire	---
	Revoir avec les partenaires les réseaux actuels (tracé, gares de	Il faut que la Ville soit plus active dans ce dossier (participante)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	triage et voies d'accotement) pour en augmenter l'efficacité	Voie d'évitement à Arntfield : inquiétude au sujet de l'entreposage de matière dangereuse (acide sulfurique?) près des maisons et d'un réservoir de propane (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Au niveau du transport ferroviaire, au niveau des marchandises lourdes si on parle de minerais, de bières...En tout cas, poussez de l'avant en masse le fait de libérer les routes des camions lourds pour donner la chance aux automobilistes. (M. Jalbert)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Un petit commentaire, je ne comprends même pas comment ça se fait que le gouvernement à laisser les chemins de fer. Il aurait dû mettre des règlements pour interdire le transport longue distance avec des camions et détruire tous les chemins et favoriser le transport ferroviaire. (Participant)	Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Augmenter la desserte dans les zones et parcs industriels		

## VISION 8.

La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
Minimiser les nuisances et les risques pour la sécurité humaine et les biens	Préciser la cartographie des zones de contraintes naturelles	Inquiétudes face aux inondations printanières : Qu'est qui va être fait pour prévenir les dégâts? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Qu'en est-il du comité qui devait être créé avec la Ville et Hydro-Québec? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Les inondations sont causées par Hydro-Québec qui stocke de l'eau dans la Baie Caron (M. Dugrès)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Pas normale les inondations au lac Montbeillard, c'est surement Hydro-Québec qui en est la cause (M. Giasson)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		La zone d'arsenic naturel ne s'arrête pas aux Kekeko, mais continu jusqu'à Larder Lake	Suite à ce commentaire, la Ville a contacté l'Agence de santé et des services sociaux, et celle-ci fera des vérifications. Au moment de l'adoption du document, la Ville n'avait pas eu de réponse.
	Préciser la cartographie des zones de contraintes anthropiques	Pas de commentaire	---
	Éviter l'implantation d'usages incompatibles avec les zones de contraintes anthropiques et naturelles	Le chemin Falardeau passe dans une sablière, et celle-ci sera agrandi et il y aura de la grosse machinerie, et ça ne peut pas côtoyer des petits véhicules. Est-ce qu'il y aura des mesures de sécurité pour les résidants? Est-ce que le propriétaire va mettre une clôture pour protéger son site et empêcher les résidants de passer? Est-ce que les services d'urgences auront la clé pour accéder aux résidants enclavés? (M. Giasson)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Cette intention réfère des zones de nuisance telle que des zones d'activités industrielles, comme les zones d'exploitation minières. Toutefois, il n'est pas clair, quelles activités sont jugées incompatibles avec les activités minières. (Agnico-Eagle)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	Pour les lignes de transport d'électricité (120 kV), éviter tout empiètement dans les emprises des lignes, à l'exception des sentiers de véhicules hors route	problématique de circulation de quad sur son terrain. Est-ce que la Ville donne des droits de passage (sur les terres privées)? Ajouter les corridors de gaz naturel dans cette intention (M. Beaumier)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	pour lesquels une tolérance pourrait être accordée dans certains secteurs pour assurer la pérennité des sentiers Trans-Québec ou à des fins d'utilité publique		

## Affectations et usages

Commentaires des participants	Actions prises
<p>Dans affectation rurale et riveraine, pas de léger [industriel?] et pas de commerces de détails spécialisés. Dans l'affectation riveraine pas d'artisanal. (M. Gagné)</p>	<p>L'usage commerce de détail et spécialisé est permis dans l'affectation rurale. Pas de modification pour les autres usages.</p>
<p>On sait que la zone agricole peut être caractérisée de dynamique, d'agroforestière ou d'ilots déstructurés. On constate que la ville n'a pas choisi d'identifier des ilots dans l'affectation agricole. Par contre, on vous rappelle que si on va dans le cadre de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole, l'exercice devra être fait donc à ce moment-là ils seront identifiés j'imagine. (UPA)</p>	<p>Sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>Au niveau de la définition des usages dans l'affectation, au niveau de la définition d'agrotourisme, on pense qu'il serait préférable d'utiliser une définition plus précise pour éliminer toute ambiguïté notamment dans les secteurs dynamiques. Donc on vous propose une définition qui pourrait se lire comme suit : L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole, c'est le dernier bout de la phrase qui est différent. (UPA)</p>	<p>La définition a été modifiée.</p>
<p>Au niveau de la grille des usages, dans l'affectation agricole dynamique, on comprend que seules les résidences qui sont liées à l'usage agricole sont autorisées, on pense que ça pourrait être expliqué de façon plus précise en disant que seules les résidences rattachées à une entreprise agricole, l'article 40 de la loi de la protection du territoire agricole ou rattaché à un bloc de plus de 100 hectares, l'article 31.1 serait autorisé, dans ce cas là, ça serait clair que la priorité serait accordée aux activités agricoles. (UPA)</p>	<p>Cette précision a été ajoutée.</p>
<p>En ce qui concerne l'affectation agroforestière, nous sommes un peu préoccupés de constater que la ville souhaite permettre l'implantation de résidences qui n'ont pas de conséquences négatives appréciables sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités. On trouve que cette notion est large et subjective donc conformément aux orientations du gouvernement, il ne faudrait pas voir de résidence apparaître de façon dispersée sur tout le territoire. Donc afin de pallier la problématique encore une fois on vous invite à lire l'article 59 sur la loi de la protection du territoire agricole. En vertu de l'article 59 (les demandes à portée collective), on sait qu'une fois que l'exercice a été fait, les citoyens n'ont plus besoin de s'adresser à la commission pour être autorisés. L'exercice est fait une fois pour toutes. (UPA)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>Commentaires généraux sur l'affectation riveraine : Le premier critère pour identifier l'affectation riveraine devrait être la qualité de l'eau. Par exemple, les lacs où il y a eu des cyanobactéries ne sont pas retenus dans les lacs où le développement est à éviter, pourtant ces lacs montrent des signes très nets de sur utilisation. L'affectation est retenue pour l'ensemble d'un lac, il n'y a pas de distinction entre les zones déjà développées, les secteurs à développer et les secteurs à ne pas développer. Cela entraîne des situations qui seront difficiles à gérer lorsque vous élaborerez votre réglementation de zonage. Puisque l'usage résidentiel de faible densité n'est pas autorisé dans cette affectation, plusieurs centaines de chalet ou résidences permanentes se retrouveront régis par les droits acquis prévus aux règlements d'urbanisme, ce qui n'est pas souhaitable. Rappelons que des droits acquis liés aux constructions et usages dérogatoires peuvent varier par zone (LAU, art. 113 par. 18) mais que l'exigence de reconstruire en conformité avec les règlements d'urbanisme (perte de plus de 50 % de sa valeur suite à un incendie) est uniforme pour l'ensemble de la municipalité (LAU, art. 118, par. 3). Que va-t-il arriver si une résidence en</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p> <p>Sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>

Commentaires des participants	Actions prises
<p>bordure du lac Dufault (ou tout autre lac où le développement est à éviter) est incendiée à plus de 50 % de sa valeur ? Ou si le propriétaire désire agrandir sa résidence? Il est conseillé de ne pas rendre dérogoaire les zones déjà construites.</p> <p>Vous avez identifié la profondeur de l'affectation riveraine de façon arbitraire à 300 m. toutefois, dans certains cas, cette profondeur varie lorsqu'elle est adjacente à la zone agricole (par exemple, elle est de 120 m en bordure du lac Provancher). Il faudrait prévoir une mesure d'harmonisation. (Mme Carrier)</p>	
<p>Commentaires spécifiques sur l'affectation riveraine :</p> <p>Le 1<sup>er</sup> schéma prévoyait des mesures de protection pour certains plans d'eau. Par exemple, le petit lac Dufresnoy bénéficiait d'une interdiction de réaliser de nouvelles opérations cadastrales, ce qui entraînait une interdiction nouvelle constructions. Certains permis de construction ont été refusés sur cette base. Il est surprenant de constater que le lac est maintenant affecté à des fins de développement. Portant la qualité de l'eau ne s'est pas améliorée, il s'agit d'un lac en voie d'eutrophisation. Il faudrait également vérifier si d'autres mesures avaient été retenues dans le schéma précédent pour d'autres lacs.</p> <p>Il est difficile de comprendre pourquoi le lac Provancher n'est pas affecté, en partie, à des fins de villégiature puisqu'il répond aux critères identifiés : facile d'accès, localisé dans la 4<sup>e</sup> couronne, absence d'infrastructure à protéger, le périmètre du lac utilisé à des fins de villégiature est inférieur à 40 % (à ce sujet contrairement à votre inventaire, il y a présentement au moins 4 bâtiments qui sont utilisés à des fins de villégiature), il n'y a pas de zone inondable, il n'y a pas d'aires protégées et il ne s'agit pas d'une source alternative d'eau potable.</p> <p>Il est difficile de comprendre pourquoi le lac D'Alembert est affecté à des fins de développement et que le lac Provancher ne le soit pas. La seule différence entre les deux semble être la présence de la zone agricole dynamique dans le cas du lac Provancher. Pourquoi la baie solitaire du lac Opasatica à Rollet est affectée à des fins riveraines même si elle touche deux secteurs dynamiques et que le périmètre cette baie est passablement occupée. L'occupation de la rive ouest du lac Provancher ne nuit pas à l'utilisation agricole du reste des lots, comme c'est le cas présentement. Rappelons que la CPTAQ a identifié, lors du découpage initial de la zone agricole permanente, une bande de 120 m en bordure du lac afin de réaliser d'autres utilisations du sol.</p> <p>De plus, seule l'activité forestière serait permise malgré que celle-ci ne soit pas encouragée dans ce secteur de la zone agricole, considérant le potentiel agricole. D'ailleurs, il est impossible d'obtenir des plants d'arbres en dehors de la « zone blanche ».</p> <p>Quelles sont les modalités liées aux droits acquis en bordure de ce lac? Il est difficile de comprendre pourquoi on affecte les lacs déjà très utilisés tels que des secteurs du lac Opasatica à des fins de développement et que les lacs peu développés tels que le lac Provancher ne peuvent accueillir aucun développement. (Mme Carrier)</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p> <p>Sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>L'autre suggestion qu'on aimerait vous faire en dernier lieu c'est concernant... parce que vous mettez une réserve pour les activités minières dans les différentes catégories d'affectation. On pas de problème avec ça c'est la ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet, mais nous on aurait souhaité que ça s'applique aussi aux forestières et je vais vous expliquer pourquoi c'est que lorsqu'il y a des coupes forestières à proximité de nos installations, ça peut causer toutes sortes d'affaires. Exemple, s'il y a du déboisement qui se fait proche de notre parc à résidus, bien ça peut causer des problèmes d'érosions, ça peut porter atteinte à l'intégrité de nos digues puis y'a personne qui veut un bris de digue ici, on se comprend, ou bien des coupes forestières massives finalement ça cause des nuisances de bruits parce que la propagation des ondes sonores est favorisée. Donc, c'est des choses comme ça. (Agnico-Eagle)</p>	<p>La Ville est informée des activités faites par les entreprises forestières sur son territoire.</p> <p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>

Commentaires des participants	Actions prises
<p>Le lac Normand est situé à environ 1,3 kilomètre à vol d'oiseau de la mine Doyon. Le secteur au Nord-Ouest de la rivière Bousquet, qui traverse la zone récréotouristique, le secteur est déjà occupé par une partie de l'aire d'accumulation de résidus miniers, présence de bassin de captation d'eau acide et par la station de pompage principale qui alimente la mine Doyon. On a déjà des activités d'exploration minière qui sont en cours dans une partie de la zone récréotouristique du lac Normand, par contre on a des ententes entre la mine et les gens du lac Normand pour minimiser les impacts sur les activités. Ce qu'on recommande c'est d'exclure la zone récréotouristique le secteur qui se situe au Nord-Ouest de la rivière Bousquet en raison de son occupation actuelle et de son peu de potentiel récréatif. Cette partie-là il y a déjà une halle stérile qui est présente. Il y a des bassins de captation d'eau acide, qui tout ça est retourné au traitement de l'eau acide de la mine Doyon. Donc pour éviter des conflits ou quoi que ce soit, on recommande d'enlever cette petite partie là que de toute façon, à notre avis, est pratiquement inutile pour la zone récréotouristique. (Iam Gold)</p>	<p>Le secteur a été retiré de l'affectation récréo-conservation et ajouté dans l'affectation exploitation des ressources.</p>
<p>Selon le statut de protection conféré pour l'affectation « récréo-conservation », l'usage des activités minières est compatible avec cette affectation en autant qu'on avise la Ville avant la mise en œuvre de tout projet. Est-ce que cela veut dire que la Ville pourra bloquer les projets une fois rendus à cette étape? Des clarifications sont requises. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>
<p>Il y a lieu de souligner que l'affectation récréo-conservation sur le plan « affectation du territoire » peut correspondre à un statut d'aires protégées, donc soustraite aux activités minières. Donc pour une même affectation on peut avoir interdiction ou permission d'exploitation. Cela peut porter à confusion. Il faut donc bien distinguer les secteurs qui sont soustraits aux activités industrielles de ceux qui peuvent en avoir. Il serait souhaitable de conférer une affectation différente à ces aires protégées, comme par exemple une affectation « conservation de la biodiversité ». (Agnico-Eagle)</p>	<p>Non retenu, puisque les aires protégées décrétées ou projetées sont du ressort du gouvernement et les activités permises sont régies par celui-ci.</p>
<p>Affectation exploitation des ressources naturelles : Dans l'optique du même principe que celui de la concertation de la Ville pour les projets industriels, il est recommandé que la Ville informe les entreprises minières des projets de coupes forestières dans les secteurs situés en périphérie des installations minières puisqu'elles peuvent entraîner soit des impacts (accroissement de l'érosion pouvant causer une menace pour à l'intégrité des digues de parc à résidus), soit des nuisances (accès à proximité des installations minières ou perte d u couvert végétal pouvant entraîner une plus grande propagation du bruit pour les voisins). Pour ce faire, la Ville devrait jouer ajouter la même réserve que celle pour les mines à l'exploitation forestière, ce qui lui permettrait d'être informée des projets de coupes forestières prévues sur son territoire.</p>	<p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>

Document complémentaire

Commentaires des participants	Actions prises
<p>Peut-être juste vous dire qu'au niveau des définitions, la plupart des définitions contenues au document complémentaire semblent être conformes aux définitions normalement appliquées dans divers champs d'activités visées. Par contre, on a certaines préoccupations et questions auxquelles je ne m'attends pas à avoir de réponse ce soir. Selon les définitions, un fossé de drainage concerne un fossé dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares. Dans le cas où un bassin versant serait supérieur à 100 hectares, comment serait considéré le fossé? Est-ce que ça devient un cours d'eau? (UPA)</p>	<p>Comme stipulé dans la <i>Loi sur les compétences municipales</i>, un fossé de drainage dont le bassin versant est supérieur à 100 ha, celui-ci est considéré comme étant un cours d'eau.</p>
<p>Au niveau de la définition d'un immeuble protégé, on constate qu'elle est plus large que ce qui est prévu aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole. En effet, on a ajouté le mot <i>le terrain où la partie aménagée</i> d'un élément protégé, par exemple d'un centre récréatif. Donc on élargie le territoire visé puis dans les orientations gouvernementales, seuls les bâtiments sont considérés immeuble protégé. Faut bien comprendre que plus la zone considérée immeuble protégée est vaste plus grandes et contraignantes seront les distances à respecter pour l'implantation d'installation d'élevage, et ce, pour toutes les catégories. (UPA)</p>	<p>Non retenu, puisque cette définition est le résultat des discussions que la Ville a eu avec son comité consultatif agricole (CCA).</p>
<p>Au sujet des dispositions relatives à la rive, rapidement, on comprend que la bande riveraine est de 15 mètres, avec une exception pour le secteur agricole qui est porté à 3 mètres puis c'est conforme à la politique de protection des rives. Par contre dans le texte c'est écrit 3 mètres pour les terrains déjà défrichés, on pense qu'il y a des producteurs qui pourraient avoir un intérêt à faire de la remise en culture encore donc on pourrait enlever la notion de terrain déjà défriché. (UPA)</p>	<p>Non retenu, puisque cette définition est le résultat des discussions que la Ville a eu avec son comité consultatif agricole (CCA).</p>
<p>La préoccupation de prévoir une bande de 15 mètres autour de certains lacs pour l'épandage des matières fertilisantes et des pesticides, je pense que cette information devrait être transmise aux riverains autant agricoles que non agricoles pour qu'ils soient bien informés. (UPA)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>Ensuite, au niveau des activités en zones agricoles, on constate que de façon générale, c'est conforme aux orientations gouvernementales, ça va dans le sens de ce qu'on a déjà demandé. Par contre, au niveau de la production porcine, on constate une fois de plus la réticence de la ville de Rouyn-Noranda. À l'heure actuelle, le secteur de production traverse une période difficile, mais en période de prospérité, il pourrait s'agir d'un facteur de développement important, tant pour la ville que pour l'agriculture régionale en général. D'ailleurs, il est indiqué que malgré un contexte économique difficile, la production pourrait faire son apparition dans les prochaines années. Il faudrait donc s'assurer que les conditions seront propices à l'établissement d'entreprises porcines viables sur le territoire. On constate qu'il y a avait une des demandes qui avait été formulée lorsque le RCI sur la production porcine avait été adopté en février 2005 à l'effet que la ville révise et actualise périodiquement les superficies retenues pour tenir compte de viabilité économique des entreprises. On a vu que vous aviez tenu compte de ça en prenant en compte les données produites par le centre de développement du porc, le CDPQ. Par contre, quand on les regarde de près on constate que c'est les</p>	<p>Au moment de l'adoption du document, les données mises à jour n'étaient pas publiées.</p>

Commentaires des participants	Actions prises
<p>seuils pour les unités les plus petites et on est conscient aussi que le contexte a changé et j'ai fait une vérification auprès de la fédération des producteurs de porc et on ne pense pas que les unités prévues sont des unités viables donc on vous a fait une autre proposition qui est plutôt d'aller vers des unités de production de 1 200 truies pour la filiale sevrage hâtif et de 275 truies et 900 pouponnières dans la filiale naissant/finisseur. (UPA)</p>	
<p>Tableau 45 sur les usages contraignants, on indique une distance de 150 mètres entre un usage résidentiel et un air d'accumulation de résidus miniers. On comprend la complexité pour un milieu urbain en raison d'un manque d'espace par contre en milieu rural la situation est bien différente. Donc ce qu'on recommande d'inclure dans le tableau c'est une distinction entre le milieu rural et le milieu urbain sur les usages contraignants, principalement dans la colonne air d'accumulation de résidus miniers. Les distances pour commerces et services ainsi que résidentiel devraient être les mêmes que celles apparaissant dans colonne mines et clairière ou sablière soit 300 ou 600 mètres. C'est sûr que dans mon cas, au même titre que M. Doyon, je fais référence à des parcs miniers qui sont actifs présentement. Tout le monde a entendu parler des nuisances avec Ciment St-Laurent, la Cour du Québec a émis le dernier jugement, dans le secteur de Beauport si je ne me trompe pas. Ciment St-Laurent a fermé ses portes, ce n'est pas à ça que ni l'un ni l'autre veut arriver, mais à quelque part on a permis la construction autour d'entreprises qui émettaient beaucoup de poussière à l'époque, qui se sont conformées, mais par la suite c'est devenu quand même problématique et ils ont disparu de ce secteur. (Iam Gold)</p>	<p>Les distances ont été modifiées au tableau 43 (anciennement 45)</p>
<p>Tableau 45. Les distances de 150 m pour les aires d'accumulation de résidus miniers sont préoccupantes et pourraient entraîner des situations de naissances ou de risques d'impacts inexistantes jusqu'à présent. Même si l'affectation exploitation des ressources naturelles n'autorise pas les résidences, elle autorise des usages publics ou récréatifs, comme une pourvoirie. Nous comprenons que cette orientation a peut-être été proposée pour tenir compte de la présence des nombreux anciens parcs à résidus fermés autour de Rouyn-Noranda puisque ce sont les usages qui peuvent s'approcher des aires d'accumulation et non l'inverse. Nous recommandons d'abord de faire une distinction entre site en exploitation et site fermé, en modulant la distance séparatrice des résidences, immeubles et commerces en fonction du fait que le parc à résidus soit en exploitation ou fermé. Pour les parcs en exploitation, il est recommandé d'établir la distance à 1km. Une autre option pourrait être de moduler les distances en fonction de l'affectation du territoire. Dans l'affectation ressource naturelle qui englobe le secteur de Cadillac, la distance pourrait être de 1 km, tandis que dans l'affectation urbaine, les distances pourraient être celles proposées au SAD. Par ailleurs, dans l'esprit du principe d'établir des protocoles d'entente entre la Ville et ses acteurs industriels, il serait souhaitable que la Ville informe les entreprises minières de tout projet de développement immobilier, commercial ou récréatif dans les secteurs en périphérie des sites d'exploitation minière de façon à prévenir ou éviter des situations susceptibles de causer des inconforts ou des risques. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Les distances ont été modifiées au tableau 43 (anciennement 45), par contre la distance de 1 km n'est pas retenue. Des précisions quant aux distances séparatrices pourront être apportées lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>

Commentaires des participants	Actions prises
<p>Le tableau 45 spécifie également des distances des cours d'eau par rapport à des activités minières ou des aires d'accumulation de résidus miniers. Or, ces distances sont contraignantes, car elles sont nettement plus grandes que celles prescrites dans la réglementation environnementale québécoise. En effet, ce tableau requiert que les installations d'exploitation minière ou les aires d'accumulation de résidus miniers soient localisées à une distance supérieure à 300m d'un lac ou encore 150 m d'un cours d'eau même s'il seulement intermittent. Pour les installations minières, nous proposons une harmonisation avec les exigences du règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, qui représente le point de référence, et qui requiert une distance de protection de 20 m. Il convient de rappeler que le gisement est là où il se trouve, et que la mine doit être là où est le gisement. Pour les parcs à résidus, il est proposé de prendre les mêmes exigences que celles de la Directive 019 du MDDEP qui requiert une distance d'au moins 30 m par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux. En effet, la démarche de sélection d'une aire pour y entreposer des résidus miniers s'avère extrêmement exigeante et doit satisfaire plusieurs critères (superficie affectée, nombre de bassins versant touchés, présence de milieux humides, proximité des usages, routes, impact visuel, espèces menacées ou vulnérables, hauteur des digues, distances des installations minières, etc.). D'Autres part, ces aires correspondent à de grandes superficies (50 ha à 350 ha), compte tenu des volumes à entreposer, de sorte qu'on peut difficilement être loin de tout cours d'eau, le territoire de la Ville possédant un grand nombre de ruisseaux, lacs et rivières. (Agnico-Eagle)</p>	<p>À l'exception des lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides, les distances séparatrices par rapport au cours d'eau et aux lacs ont été supprimées puisqu'il s'y a déjà des lois, normes et règlements qui encadrent le positionnement des autres usages.</p>

## Plan d'action

Commentaires des participants	Actions prises
<p>Comme ville MRC, la ville de Rouyn-Noranda à l'opportunité d'être en plein contrôle à la fois sur son schéma d'aménagement et sur son plan d'urbanisme. Pour que ces deux outils soient une source d'immobilisation, il faut que ceux-ci donnent la vision d'une direction la plus claire possible et que le plan d'action qui les accompagne puisse canaliser les énergies vers les résultats qui sont attendus. À cet égard, nous avons une dernière crainte concernant la façon dont le plan d'action a été organisé à la fin du document sur le schéma, que cela soit plus difficile à être atteint compte tenu que le plan d'action tel que libellé nous semble à la fois un peu imprécis et on ne voit pas beaucoup de priorisation sur la façon dont on entend conduire les 78 intentions d'aménagement qu'on y retrouve. Donc on aurait souhaité avoir plus de détails sur les échéanciers entre autres ainsi que les enjeux budgétaires. (SDC)</p>	<p>Un plan d'action plus élaboré sera fait pour le plan d'urbanisme et tiendra compte des intentions d'aménagement du SAD.</p>
<p>Suite à la lecture du schéma d'aménagement et de développement révisé 2009, nous sommes heureux d'apprendre que le SPBAT est considéré comme partenaire au plan d'action notamment aux intentions d'aménagement numéro 44, 45 et 46 afin d'établir une réglementation sur l'abatage d'arbre en forêt privée. À cet effet, le SPBAT confirme son intention de participer et de collaborer aux règlements d'abatage ainsi qu'aux études et analyses sur le potentiel d'activité économique et le capital environnemental, faunique et forestier des forêts privées sur le territoire. (SPBAT)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>On n'est pas cité et c'est normal, on est un jeune organisme. Peut-être pour faire les choses à l'envers le Groupe Eco-Citoyen de Rouyn-Noranda c'est environ 200 membres de Rouyn-Noranda puis c'est une vocation d'éducation relative à l'environnement. Donc, soyez assuré que s'il y a un intérêt de la Ville de Rouyn-Noranda à collaborer avec nous, on a des dossiers communs et on travaille dans le même sens et jusqu'à maintenant notre feuille de route prouve que notre approche est très modérée et elle est surtout basée sur des faits donc elle est constructive puis elle peut certainement servir la ville de Rouyn-Noranda dans la sensibilisation à l'environnement. (GECO)</p>	<p>Le GÉCO sera ajouté dans les partenaires (où c'est pertinent) et à plusieurs endroits il est indiqué « groupes environnementaux », qui incluent dans certain cas cet organisme.</p>

## ANNEXE D.

### LISTE DES HABITATS FAUNIQUES<sup>1</sup>

N° d'habitat	Localisation	Nom du site	Superficie (ha)
04-08-0001	Lac Tremoy (île 1)	Colonie d'oiseaux	0,13
04-08-0058	Lac Dufresnoy	Colonie d'oiseaux	0,01
02-08-0168-1993	Lac Marillac	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	97,91
02-08-0173-1993	Baie du Prospecteur	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	124,46
02-08-0122-2001	Kinojévis	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	30,13
02-08-0221-2001	Cléricy	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	25,08
02-08-0046-1984	Lac Duparquet (Baie Flavrian)	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	132,45
02-08-0181-1993	Rivière Kanasuta	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	115,13
02-08-0044-1994	Ruisseau du Lac Vaudray	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	24,53
02-08-0048-2001	Lac Parfouru	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	285,65
02-08-0012-2003	Lac Renault	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	26,35
02-08-0202-1994	Rivière Thiballier	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	24,86
02-08-0059-2001	Lac Pelletier	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	308,92
02-08-0124-2001	Lac Bellot	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	70,12
02-08-0178-2001	Rivière Valmont	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	42,74
02-08-0145-2003	Étang sans nom (Granada)	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	41,32
02-08-0144-1994	Lac Brasenia	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	29,31
02-08-0043-2003	Lac Rouyn	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	246,86
02-08-0150-2003	Lac Osisko	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	64,45
02-08-0210-1994	Ruisseau Davidson B	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	87,04
02-08-0067-2001	Lac Bruyère (baie à l'ouest du lac)	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	38,26
02-08-0015-2001	Lac Desandrouins	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	48,44
02-08-0017-1988	Lac Écho	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	141,46

<b>N° d'habitat</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>No d'habitat</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Superficie (ha)</b>
02-08-0060-2001	Rivière Kinojévis (baie Richard)	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	138,75
02-08-0068-2001	Lac Bruyère	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	36,10
02-08-0022-2001	Lac Routhier	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	223,93
02-08-0151-1993	Lac Berthemet	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	41,68
02-08-0045-1985	Mud Lake	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	53,70
02-08-0049-2001	Rivière Kinojévis	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	62,94
02-08-0166-2001	Lac Vallet	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	191,04
03-08-0019-2012	Lac Preissac (île 2)	Héronnière (aire de nidification)	1,96
03-08-0019-2012	Lac Preissac (île 2)	Héronnière (bande de protection 0-200 m)	24,52
03-08-0005-2012	Lac Opasatica (île ronde)	Héronnière (aire de nidification)	3,69
03-08-0005-2012	Lac Opasatica (île ronde)	Héronnière (bande de protection 0-200 m)	29,47
03-08-0005-2012	Lac Opasatica (île ronde)	Héronnière (bande de protection 200-500 m)	90,18
03-08-0051-2012	Lac Dufault	Héronnière (aire de nidification)	21,51
03-08-0051-2012	Lac Dufault	Héronnière (bande de protection 0-200 m)	53,19
03-08-0051-2012	Lac Dufault	Héronnière (bande de protection 200-500 m)	123,85
03-08-0004-2012	Lac Montbray (île 1)	Héronnière (aire de nidification)	6,16
03-08-0019-2012	Lac Preissac (île 2)	Héronnière (bande de protection 200-500 m)	83,41
03-08-0075-2012	Lac Dufresnoy	Héronnière (aire de nidification)	1,43
03-08-0075-2012	Lac Dufresnoy	Héronnière (bande de protection 0-200 m)	22,05
03-08-0075-2012	Lac Dufresnoy	Héronnière (bande de protection 200-500 m)	80,20
03-08-0004-2012	Lac Montbray (île 1)	Héronnière (bande de protection 0-200 m)	31,49
03-08-0004-2012	Lac Montbray (île 1)	Héronnière (bande de protection 200-500 m)	94,11
11-08-0026-1990	Lac Moore	Habitat du rat musqué	25,90
11-08-0027-1990	Lac Fisk	Habitat du rat musqué	26,59
11-08-0025-1990	Lac Routhier	Habitat du rat musqué	208,04
11-08-0028-1990	Lac Écho	Habitat du rat musqué	313,52
11-08-0029-1990	Lac Desandrouins	Habitat du rat musqué	48,44

<sup>1</sup>Source : Les données proviennent du MFFP (2017).